

56^e RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024-2025

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ



56^e RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024-2025

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Le présent document a été réalisé par
la Commission consultative de l'enseignement privé.

Coordination et rédaction

Commission consultative de l'enseignement privé

Coordination de la production et édition

Direction générale des communications du ministère de l'Éducation

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction générale des communications
du ministère de l'Éducation

Pour information

Commission consultative de l'enseignement privé

Édifice Marie-Guyart

1035, rue De La Chevrotière, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 646-1249

Ce document peut être consulté sur le site Web du gouvernement du Québec :

quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/commission-consultative-de-lenseignement-prive-ccep.

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation

ISSN 0317-7327 (version imprimée)

ISSN 1718-2735 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

25-114-02_w3

MESSAGE DE LA MINISTRE

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.27
Québec (Québec) G1A 1A3



Madame la Présidente,

Conformément à la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1), je vous remets le rapport annuel d'activités de la Commission consultative de l'enseignement privé pour l'année 2024-2025.

Le présent rapport rend compte des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année relativement à la délivrance, à la modification, au renouvellement ou à la révocation d'un permis ou d'un agrément.

Je tiens à remercier le personnel de la Commission pour son travail, qui permet de soutenir le réseau de l'éducation privée au Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

La ministre de l'Éducation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. LeBel'. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'S'.

Sonia LeBel

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Madame Sonia LeBel
Ministre de l'Éducation
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5



Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le 56^e Rapport annuel d'activités de la Commission consultative de l'enseignement privé, conformément à l'article 109 de la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1).

Le présent rapport fait état de tous les avis formulés au cours de la période s'étalant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 et relatifs aux demandes de permis et d'agrément aux fins de subventions des établissements d'enseignement privés. Comme le prévoit la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01), la Commission vous a aussi remis un rapport annuel de gestion qui décrit les résultats qu'elle a obtenus pour l'année financière 2024-2025 en fonction des objectifs et des indicateurs déterminés dans sa planification stratégique.

La Commission consultative est un organisme-conseil sur lequel vous, ainsi que la ministre de l'Enseignement supérieur, pouvez vous appuyer dans l'exercice de vos pouvoirs et responsabilités relativement à l'enseignement privé.

Je remercie sincèrement les commissaires et le personnel de la Commission pour leur engagement soutenu et leur souci constant de contribuer au maintien de la qualité de l'enseignement privé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente de la Commission,

A handwritten signature in blue ink that reads "Renée Champagne". The signature is written in a cursive, flowing style.

Renée Champagne

Table des matières

1	Présentation de la Commission consultative de l’enseignement privé	1
1.1	Création.....	1
1.2	Mandat	1
2	Composition	3
2.1	Règles de composition	3
2.2	Organisation interne.....	3
2.3	Nominations.....	3
2.4	Composition de la Commission au 31 mars 2025.....	4
3	Activités.....	7
3.1	Réunions	7
3.2	Audiences.....	7
3.3	Avis relatifs aux demandes de permis et d’agrément.....	8
4	Demandes – Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire, formation professionnelle	9
	Académie culturelle de Laval.....	9
	Académie des pompiers	11
	Académie Ibn Sina	13
	Académie internationale Zig Zag.....	15
	Académie Kells	17
	Académie Saint-Louis	19
	Anges d’Espoir.....	21
	Aviron Québec Collège Technique	24
	Campus Notre-Dame-de-Foy	26
	Centre académique de l’Outaouais.....	28
	Centre de Formation le Phare.....	30
	Centre de formation professionnelle d’électrolyse et d’esthétique	32
	Collège April-Fortier.....	33
	Collège Bourget.....	35
	Collège Canada inc.....	37
	Collège de technologie Veritas inc.....	41
	Collège Français.....	43
	Collège Herzing.....	45
	Collège Jean de la Mennais	48
	Collège Jésus-Marie de Bellechasse.....	50
	COLLÈGE L’AVENIR DE ROSEMONT INC.....	52
	Collège LaSalle	54
	Collège Prep International.....	56
	Collège Royal du Québec.....	58
	Collège St-Michel	61
	Collège Supérieur de Sherbrooke.....	64
	Collège Trafalgar pour filles	68
	École à pas de géant	70
	École Akiva	72
	École Al-Houda.....	74
	École Bais Yaakov D’Rav Hirschprung.....	76
	École chrétienne Emmanuel.....	78
	École communautaire Belz.....	80

ÉCOLE DES ADULTES DMOAH	83
École du Routier G.C.	85
École Félix-Antoine	87
École Imagine.....	89
École internationale des Apprenants	92
École Jésus-Marie de Beauceville	94
École Le REPAIRE.....	95
École le Savoir	97
École Les Jeunes Explorateurs.....	99
École Lucien-Guilbault	101
École Marie Gibeau.....	103
École Miss Edgar et Miss Cramp.....	104
École Montessori.....	105
École Montessori de l’Outaouais	108
École Montessori de Laval.....	109
École Montessori Ville-Marie.....	111
École orale de Montréal pour les sourds, inc.	113
École Prématernelle et Maternelle FLORES EDUCATION	115
École préposée aux bénéficiaires Jaradac	117
École Primaire Let’s Go.....	119
École Rudolf Steiner de Montréal.....	121
École Supérieure Internationale de Montréal.....	123
École trilingue Vision Varennes	125
École Trilingue Vision Victoriaville – Maternelle.....	127
École Vision Sherbrooke.....	129
École Yaldei	131
Église-École Académie chrétienne de la Foi.....	134
Externat Saint-Cœur de Marie.....	136
Externat St-Jean-Berchmans	137
Institut chrétien d’enseignement de l’Estrie	139
L’Académie Centennial.....	140
L’Académie de la Vallée du Roy	143
L’École des Premières Lettres.....	145
La Réussite inc.	146
Les Filles de Sainte-Marie de Leuca	148
OneSchool Global Campus de Montréal.....	149
Pensionnat Notre-Dame-des-Anges	151
Succès Scolaire.....	153
The Study	156
5 Demandes – Enseignement collégial	159
Académie de Formation Équestre du Québec	159
Académie de l’Entrepreneurship	161
Académie Innova pour la Formation Professionnelle, l’Innovation et les Technologies de l’Intelligence Artificielle	165
Cargair Ltée.....	167
Cestar Collège – Syn Studio.....	169
Cestar Collège, Campus LaSalle	171
Cestar Collège, Campus Sherbrooke.....	174
Collège André-Grasset (1973) inc.....	175
Collège April-Fortier inc.	180
Collège Bart (1975).....	184
Collège Canada inc.....	189

Collège Cumberland.....	196
Collège d'enseignement en immobilier inc.....	199
Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.....	201
Collège de l'immobilier du Québec	205
Collège Décarie.....	208
Collège des Technologies de l'Information de Montréal	210
Collège Greystone.....	212
Collège Herzing.....	214
Collège iFly inc.....	217
Collège LaSalle	219
Collège Milestone	223
Collège national de science et technologie inc.....	225
Collège Privé ELC	228
Collège TAV	230
Collège Unica.....	233
Collège Universel.....	235
École nationale de cirque	240
Eeyou Istchee College of Science and Technology G.P.	242
ETSM Horizon Formation inc.....	245
Institut Élite de Montréal.....	247
Les Écoles Créatives	249
Multihexa	251
Passport Hélico.....	253
Rubika Montréal.....	255
Séminaire de Sherbrooke	257

1 PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

1.1 Création

La Commission consultative de l'enseignement privé a été créée en 1968, au moment de l'adoption de la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1). La révision de la *Loi*, le 18 décembre 1992, est venue confirmer l'existence de la Commission. Le chapitre VI de cette loi détermine sa composition, reconduit son caractère d'organisme consultatif et définit son mandat.

1.2 Mandat

La Commission conseille les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur toute question relevant de leur compétence dans le domaine de l'enseignement privé régi par la *Loi sur l'enseignement privé*. Plus particulièrement, elle doit leur donner des avis sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la révocation de permis ou d'agrément. Elle peut également émettre des recommandations sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la *Loi*. Enfin, elle peut formuler des avis afin de saisir les ministres responsables de toute autre question relative à l'enseignement privé.

Conformément aux dispositions de la *Loi*, la Commission doit consigner tous ses avis adoptés au cours de l'année scolaire précédente, qui concernent les demandes relatives au permis ou à l'agrément, dans le rapport annuel d'activités qu'elle transmet aux ministres responsables au plus tard le 1^{er} décembre.

2 COMPOSITION

2.1 Règles de composition

La Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres, dont une présidente ou un président. Parmi ces membres, cinq sont représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et trois représentent le milieu de l'enseignement collégial. Les membres sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et celui-ci ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois. Ces personnes demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées.

2.2 Organisation interne

Sous l'autorité de la présidente, la gestion quotidienne de l'organisme est assurée par la secrétaire générale, dont la nomination et la rémunération sont conformes aux dispositions de la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1). L'organisme bénéficie également des services d'un technicien en administration qui assure un soutien administratif et technique. Finalement, le personnel de la Commission peut aussi compter sur l'appui des directions du ministère de l'Éducation responsables des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques ainsi que des communications. Cette collaboration est essentielle à l'administration de la Commission.

2.3 Nominations

Les membres de la Commission sont nommés par le gouvernement sur la recommandation des ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La présidente actuelle, M^{me} Renée Champagne, a été nommée en octobre 2019. En octobre 2022, deux nouveaux membres représentatifs du milieu de l'enseignement collégial ont été nommés, soit M^{me} Henriette Morin et M. Jean-François Tremblay. Par la même occasion, le mandat de M. Gilbert Héroux a été renouvelé. Puis, en juin 2023, deux nouveaux membres représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ont été nommés, soit M^{me} Jennifer Benoualid et M. Simon Robitaille. Par la même occasion, le mandat de la présidente, M^{me} Renée Champagne, ainsi que ceux de M. Chris Adamopoulos et de M^{mes} Simone Leblanc et Marie-Claude Bénard ont été renouvelés. En juillet 2024, M^{me} Dominique Alarie a été nommée en remplacement de M^{me} Henriette Morin, qui avait remis sa démission pour des motifs personnels en octobre 2023.

2.4 Composition de la Commission au 31 mars 2025

Le tableau suivant présente la liste des membres et des employés réguliers de la Commission, leur mandat ainsi que leur lieu de résidence en date du 31 mars 2025.

NOM	MANDAT	LIEU DE RÉSIDENCE
PRÉSIDENTE		
M^{me} Renée Champagne Retraitée du secteur de l'éducation	2023-2026 – 2 ^e mandat	Saint-Charles-Borromée
COMMISSAIRES		
Membres représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire		
M. Chris Adamopoulos Retraité du secteur de l'éducation	2023-2026 – 2 ^e mandat	Montréal
M^{me} Marie-Claude Bénard Retraitée du secteur de l'éducation	2023-2026 – 2 ^e mandat	Montréal
M^{me} Jennifer Benoualid Superviseure de stages au Département de l'éducation de l'Université McGill	2023-2026 – 1 ^{er} mandat	Montréal
M^{me} Simone Leblanc Retraitée du secteur de l'éducation	2023-2026 – 2 ^e mandat	Longueuil
M. Simon Robitaille Retraité du secteur de l'éducation	2023-2026 – 1 ^{er} mandat	Lévis
Membres représentatifs du milieu de l'enseignement collégial		
M^{me} Dominique Alarie* Consultante	2024-2025 – 1 ^{er} mandat	Laval
M. Gilbert Héroux Retraité du secteur de l'enseignement supérieur	2022-2025 – 2 ^e mandat	Montréal
M. Jean-François Tremblay Enseignant de philosophie au Collège Universel, campus Gatineau	2022-2025 – 1 ^{er} mandat	Gatineau

NOM	MANDAT	LIEU DE RÉSIDENCE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE		
M^{me} Manon Labrie		Québec
TECHNICIEN EN ADMINISTRATION		
M. Fabien Côté		Saint-Lambert-de-Lauzon

* M^{me} Dominique Alarie a été nommée en juillet 2024 en tant que membre représentative du milieu de l'enseignement collégial pour la durée non écoulée du mandat de M^{me} Henriette Morin, qui avait remis sa démission le 25 octobre 2023, soit pour un mandat se terminant le 1^{er} octobre 2025.

3 ACTIVITÉS

3.1 Réunions

Du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, la Commission a tenu 7 réunions, totalisant 20 séances¹ de travail réparties sur 12 jours. Cinq de ces rencontres se sont tenues en mode virtuel, sur l'application Microsoft Teams, et deux en présentiel.

3.2 Audiences

L'article 106 de la *Loi sur l'enseignement privé* accorde à la personne qui demande un permis ou un agrément la possibilité d'être entendue par la Commission lors d'une audience; la personne en question doit toutefois en faire la demande par écrit². Le cas échéant, la Commission communique avec les établissements qui demandent la délivrance d'un permis ou d'un agrément ainsi qu'avec ceux qui désirent modifier leur agrément pour les informer de leurs droits.

Par ailleurs, la Commission peut aussi considérer toute autre demande d'audience que celles prévues à l'article 106 de la *Loi*.

En 2024-2025, dans le cadre de ses rencontres, la Commission a tenu 26 audiences en mode virtuel au cours desquelles elle a reçu différents requérants venant du secteur des jeunes ou du secteur collégial. Les établissements concernés sont les suivants (par secteur et par ordre chronologique) :

Secteur	Rencontre	Établissement
Secteur des jeunes (éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire, formation professionnelle)	535 ^e	Collège Jésus-Marie de Bellechasse École Prématernelle et Maternelle FLORES EDUCATION Académie culturelle de Laval Centre de Formation le Phare École Al-Houda École Imagine ÉCOLE DES ADULTES DMOAH
	536 ^e	Anges d'Espoir
	537 ^e	École Montessori
	538 ^e	École Rudolf Steiner de Montréal
	539 ^e	Collège LaSalle École Yaldei

¹ Une séance correspond à une demi-journée de rencontre et dure au minimum deux heures. Une séance extraordinaire s'est tenue le 9 avril 2025, mais elle a été exclue du total indiqué, puisqu'elle a duré moins de deux heures.

² L'adresse de courrier électronique de la Commission est : commissionconsultative@education.gouv.qc.ca.

Secteur	Rencontre	Établissement
	540 ^e	École à pas de géant Collège April-Fortier Collège Royal du Québec
	541 ^e	L'Académie Centennial Collège Canada inc. École Félix-Antoine
Secteur collégial	536 ^e	Collège Canada inc. ETSM Horizon Formation inc.
	537 ^e	Séminaire de Sherbrooke Collège Bart (1975) Collège Privé ELC
	538 ^e	Collège Herzing
	540 ^e	Collège LaSalle
	541 ^e	Eeyou Istchee College of Science and Technology G.P.

3.3 Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément

Du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, la Commission a transmis 108 avis relativement à la délivrance, à la modification, au renouvellement ou à la révocation d'un permis ou d'un agrément. Ces avis se répartissent comme suit :

- 72 concernent des demandes liées à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire ou à la formation professionnelle;
- 36 concernent des demandes relatives à l'enseignement collégial.

Tous les avis transmis aux ministres sont reproduits dans les pages qui suivent³. La Commission consultative de l'enseignement privé étant un organisme consultatif, il appartient aux ministres de rendre une décision quant aux demandes analysées. Par conséquent, les recommandations inscrites dans les avis peuvent différer de la décision rendue.

³ Pour faciliter la lecture du présent rapport, le terme « Ministère » utilisé dans les avis fait référence au ministère de l'Éducation, au ministère de l'Enseignement supérieur ou à leurs appellations antérieures. En outre, il est à noter que les avis ont été transmis avant le remaniement ministériel du 10 septembre 2025, alors que M. Bernard Drainville était ministre de l'Éducation et M^{me} Pascale Déry, ministre de l'Enseignement supérieur.

4 DEMANDES – ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE, FORMATION PROFESSIONNELLE

Académie culturelle de Laval

Installation du 1075, rue Saint-Louis
Laval (Québec) H7V 2Z1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2030-06-30</p>
<p>DEMANDE D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le titulaire du permis, l'Académie culturelle de Laval, est un organisme à but non lucratif constitué en 2011. À l'origine, le titulaire était l'Association islamique des projets charitables (AIPC), qui a été autorisée, en 2007, à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En 2011, l'AIPC a cédé son permis à la nouvelle organisation à but non lucratif, dont la seule activité économique concerne l'école. Ce permis a été renouvelé en 2020 pour une période de cinq ans et le 1^{er} cycle du secondaire y a alors été ajouté. En 2022, des services d'enseignement restreints à la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire ont été autorisés, en 2023, ceux de la 2^e année du 2^e cycle, puis, en 2024, ceux de la 3^e année du 2^e cycle.

Comme le permis vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire. En 2024-2025, il accueille 360 jeunes, dont 41 enfants au préscolaire, 217 élèves au primaire et 102 au secondaire. Pour les trois prochaines années, il compte en inscrire respectivement 402, 436 et 462, que l'agrément soit accordé ou non.

L'équipe de direction est composée de quatre personnes qui possèdent l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement sur les plans administratif et pédagogique. Le directeur général, en poste depuis 2023, est titulaire d'un brevet d'enseignement. La personne qui a occupé cette fonction durant plus de dix ans agit maintenant à titre de directrice pédagogique. Elle présente une grande expérience en gestion. Le personnel de direction est soutenu par une conseillère pédagogique qui détient un brevet. Le corps enseignant est, pour sa part, composé de 25 personnes, dont 8 ont un brevet et 4 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Des démarches visant à régulariser la situation des 13 autres membres, qui n'ont aucune qualification légale pour enseigner, sont en cours. Les propos entendus en audience confirment que l'établissement a déposé des demandes de tolérance d'engagement pour chacun d'eux. En outre, les antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés.

Par ailleurs, l'établissement présente une organisation pédagogique de qualité. Il respecte l'ensemble des exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours, les bulletins et l'évaluation des apprentissages sont conformes. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus. Enfin, l'école a apporté les ajustements requis au plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'aux documents qui l'accompagnent; ceux-ci contiennent maintenant tous les éléments prescrits.

Pour ce qui est des ressources matérielles, une visite effectuée par des représentants du Ministère en octobre 2024 a permis de confirmer que les locaux et les équipements disponibles sont adéquats pour les services éducatifs autorisés par le permis. Des travaux d'agrandissement du bâtiment sont en cours et s'échelonnent jusqu'en mai 2026. De plus, le zonage, le bail et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. Sur le plan financier, malgré un déficit réalisé cette année, le budget de caisse présenté pour les deux prochaines années montre que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Quant au cautionnement et au contrat de services éducatifs, ils sont conformes.

La Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2030. La Commission tient à souligner qu'elle est toutefois préoccupée par le manque de personnel enseignant légalement qualifié. Une situation qui perdure depuis quelques années. Compte tenu de la hausse anticipée de l'effectif scolaire, elle invite l'établissement à s'assurer d'embaucher du personnel enseignant légalement qualifié. Si la situation n'est pas corrigée lors de la prochaine demande de renouvellement du permis, la Commission pourrait envisager de recommander une durée moindre.

Demande d'agrément

Les services éducatifs visés par la demande d'agrément sont offerts depuis plusieurs années et l'établissement se conforme aux exigences du cadre légal et réglementaire applicable. L'agrément lui permettrait notamment d'offrir de meilleures perspectives salariales à son personnel enseignant et de bonifier l'offre de services aux élèves. Par ailleurs, les parents d'élèves sont bien représentés au conseil d'administration et l'école bénéficie de l'appui de membres de la communauté.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté satisfait à plusieurs exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle lui recommande donc de répondre favorablement à cette demande d'agrément pour les services d'enseignement au primaire.

Novembre 2024

Académie des pompiers

Installations du :

9401, côte des Saints
Mirabel (Québec) J7N 2X4

9577, rue Saint-Vincent
Mirabel (Québec) J7N 2V6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Intervention en sécurité incendie</i> – 5322 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Intervention en sécurité incendie</i> – 5322 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>➤ Retrait de l'installation 513501 située au 9401, côte des Saints, à Mirabel¹</p> <p>¹ Si la modification de permis est autorisée, le bâtiment serait inscrit au permis sous la désignation « Autres locaux mis à la disposition de l'établissement ».</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le titulaire du permis est l'entreprise 9041-9268 Québec inc., une société par actions constituée le 3 octobre 1996 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. Le permis, délivré en 2001, autorise l'établissement à offrir le programme *Intervention en sécurité incendie*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). Cette formation est reconnue, entre autres, par les Forces armées canadiennes. En 2008, il a reçu l'autorisation d'ajouter une installation à son permis, soit celle située au 9577, rue Saint-Vincent, à Mirabel.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour une période de quatre ans. Ce permis venant à échéance le 30 juin 2025, l'école en demande maintenant le renouvellement. Elle sollicite également le retrait de l'installation située au 9401, côte des Saints, à Mirabel. Selon l'information fournie par l'établissement, celui-ci accueille 150 élèves en 2024-2025. Il prévoit en inscrire 125 l'an prochain, puis 80 chacune des deux années suivantes. La baisse anticipée de l'effectif scolaire tient compte de la fluctuation de la demande pour le recrutement de pompiers.

L'équipe de direction possède la formation et l'expérience lui permettant de bien s'acquitter de ses fonctions. Le président et le directeur pédagogique des services éducatifs, qui est aussi directeur de la formation et de l'expertise, travaillent au sein de l'établissement depuis plusieurs années. Le directeur général, quant à lui, est en poste depuis 2023. L'école emploie 43 enseignantes et enseignants, dont 5 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Deux membres détiennent respectivement une autorisation provisoire et une tolérance d'engagement. Une telle tolérance a été déposée au Ministère pour chacun des 36 membres qui n'ont aucune autorisation d'enseigner. Un suivi est nécessaire à cet égard. En ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui côtoient les élèves, l'établissement s'est engagé à fournir au Ministère les documents requis dès réception des résultats.

L'organisation pédagogique est conforme au *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Les conditions d'admission, le programme, le calendrier scolaire et l'horaire des cours répondent aux attentes établies. Les relevés et l'évaluation des apprentissages satisfont également à l'ensemble des exigences applicables. En outre, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Les locaux et les équipements disponibles ont été jugés adéquats à la suite d'une visite effectuée en mars 2025 par des représentants de la direction concernée au Ministère. Le bail est valide jusqu'au 1^{er} juillet 2028 et comprend une option de renouvellement. L'école a transmis des certificats à jour en matière de sécurité en cas d'incendie. Elle a aussi fourni une liste de plusieurs villes dont les services de sécurité incendie sont prêts à accueillir des stagiaires.

L'analyse financière permet de conclure que l'entreprise détient des ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école, malgré un fonds de roulement déficitaire. En effet, le budget de caisse déposé pour les deux prochaines années montre qu'elle disposerait des liquidités nécessaires pour honorer ses engagements financiers. Finalement, un cautionnement valide est présent au dossier, et le contrat de services éducatifs répond aux exigences en vigueur.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier soumis satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. Elle invite également l'école à assurer avec diligence les suivis requis concernant la qualification de certains membres du corps enseignant et la vérification des antécédents judiciaires.

Retrait de l'installation

L'établissement sollicite le retrait de l'installation 513501, située au 9401, côte des Saints, à Mirabel. Selon l'information obtenue, cette installation comprend des locaux pour les services administratifs, des résidences pour les élèves, un gymnase ainsi qu'une salle de classe utilisée pour la formation de premier répondant. Si ce retrait est autorisé, le bâtiment serait inscrit au permis sous la désignation « Autres locaux mis à la disposition de l'établissement ».

Pour ce qui est de l'autre installation autorisée par le permis, soit celle située au 9577, rue Saint-Vincent, à Mirabel, il s'agit d'une caserne-école qui sert de site principal pour l'enseignement théorique et pratique du programme *Intervention en sécurité incendie*.

Dans les circonstances, la Commission ne voit aucun motif de s'opposer à cette demande de modification de permis, qui répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle y est donc favorable.

Mai 2025

Académie Ibn Sina

Installations du :

6500, 39^e Avenue
Montréal (Québec) H1T 2W8

5872, boulevard Léger, bureau 200
Montréal (Québec) H1G 5X5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire <p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire <p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>

En juillet 1997, la Fondation internationale Azzahra a pris la relève de deux organismes de la communauté chiite de Montréal qui avaient tenté de mettre en œuvre un projet d'école destinée aux enfants de cette communauté. Elle a alors obtenu un permis autorisant son établissement, l'Académie Ibn Sina, à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En juin 2000, le Ministère a autorisé la cession du permis à un nouvel organisme à but non lucratif, l'Académie Ibn Sina, se consacrant uniquement à l'enseignement. En demandant la cession de son permis, la Fondation internationale Azzahra, responsable de plusieurs projets, répondait aux attentes du Ministère et de la Commission, qui souhaitaient la constitution d'un organisme à but non lucratif propre à l'établissement. Sur une période de quatre ans, soit de 2000 à 2004, le Ministère a accordé progressivement l'agrément à l'Académie Ibn Sina pour les services d'enseignement au primaire. En 2011, l'établissement a été autorisé à ajouter les services de la formation générale au secondaire à son permis.

Depuis quelques années, le Ministère renouvelle le permis de l'établissement pour des périodes restreintes, afin de bien suivre son évolution quant au respect des exigences applicables. Le dernier renouvellement a été accordé en 2024 pour une période d'une année seulement, soit jusqu'au 30 juin 2025. Par la même occasion, un changement d'adresse de l'installation où sont offerts les services de la formation générale au secondaire a été autorisé. Cette année, comme le permis vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement.

Selon les données transmises dans le système ministériel Charlemagne, l'établissement a inscrit 48 enfants au préscolaire 5 ans, 261 élèves au primaire et 85 au secondaire en 2024-2025. Toutefois, les données diffèrent selon les sources d'information consultées, de sorte qu'il est difficile de connaître le nombre exact d'élèves qui le fréquentent. Ces divergences s'expliqueraient par la non-obtention, à ce jour, de codes permanents pour certains élèves. Pour les trois prochaines années, l'école compte accueillir respectivement 465, 504 et 625 jeunes. Ces prévisions sont jugées optimistes, compte tenu de l'historique relatif à son nombre d'inscriptions.

En ce qui a trait aux ressources humaines, un nouveau directeur est en poste depuis janvier 2024 en raison de la démission de son prédécesseur. Il avait déjà occupé cette fonction auparavant. Il ne possède aucune qualification légale pour enseigner, mais il a plusieurs années d'expérience en tant que gestionnaire d'établissement. Il est appuyé par deux directeurs pédagogiques, l'un pour le préscolaire et le primaire, l'autre pour le secondaire. Ils détiennent chacun un brevet d'enseignement. De plus, les gestionnaires peuvent compter sur la présence d'un comité pédagogique. Pour sa part, l'équipe enseignante compte 29 membres, soit 5 qui possèdent un brevet et 22, une tolérance d'engagement. Un membre a obtenu un renouvellement de son permis probatoire et l'autre n'a aucune autorisation d'enseigner. Un suivi est nécessaire à cet égard. Ainsi, seulement 6 personnes sur 29 ont une qualification légale. La Commission déplore que cette situation, soulevée lors des dernières demandes, se reproduise cette année. Quant à la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des jeunes, elle a été effectuée.

Au regard de l'organisation pédagogique, l'école suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire montre que la répartition du temps respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Les bulletins et l'évaluation des apprentissages satisfont aux critères établis. En outre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que ses documents afférents sont conformes. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus. Pour ce qui est des exigences relatives à la publicité, un suivi est requis, puisque la refonte du site Web de l'école est en cours. Un suivi est aussi nécessaire concernant la formation en réanimation cardiorespiratoire, que l'établissement s'est engagé à offrir en mars aux élèves de la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire. Enfin, l'école devra apporter des correctifs à son dossier au Registraire des entreprises du Québec et transmettre au Ministère ses nouveaux règlements généraux.

La nouvelle installation du boulevard Léger, où sont offerts les services de la formation générale au secondaire, a été visitée par des représentants de la direction concernée au Ministère le 23 janvier 2025. Les locaux sont adéquats et en nombre suffisant. Le contrat de location est valide jusqu'au 31 août 2027. En matière de sécurité en cas d'incendie, l'établissement devra fournir un certificat valide attestant du bon fonctionnement des gicleurs. En ce qui concerne l'installation de la 39^e Avenue, à Montréal, où sont donnés les services de l'éducation préscolaire 5 ans et ceux de l'enseignement primaire, les ressources matérielles sont également adéquates. Le bail est toutefois valide jusqu'au 30 juin 2027. D'après l'information obtenue, des discussions sont en cours pour sa reconduction.

Sur le plan financier, l'analyse démontre que l'établissement semble disposer actuellement des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme.

Par conséquent, compte tenu du nombre élevé de membres du personnel enseignant qui n'ont pas de qualification légale, des suivis mentionnés dans le présent avis ainsi que du bail et du contrat de location qui viennent à échéance en 2027, la Commission recommande au ministre un renouvellement du permis pour une période restreinte de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Ce délai permettrait également de bien suivre la hausse envisagée de l'effectif scolaire de l'établissement. Pour ce qui est de l'agrément des services d'enseignement au primaire, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2025

Académie internationale Zig Zag

Installations du :

27, rue Laurier Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 6P4

14, rue Laurier Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 6P3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2026-06-30

Depuis 1993, l'établissement offre des services de garderie dans un contexte d'immersion anglaise. En 1994, il a obtenu un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans. Ce permis a été modifié en 2002 par l'ajout des services de l'enseignement primaire. En 2006, l'établissement a reçu l'autorisation de céder son permis à un organisme sans but lucratif, puis, en 2007, il a obtenu l'agrément aux fins de subventions pour le primaire. En 2020, il a été autorisé à donner l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans. Enfin, en 2023, le retrait des services d'enseignement offerts en anglais au primaire a été accepté.

Les trois derniers renouvellements de permis ont été accordés pour une période restreinte d'un an, notamment en raison de manquements aux exigences légales et réglementaires, du nombre élevé de plaintes reçues au Ministère et de la situation financière fragile de l'école. Comme le permis vient à échéance le 30 juin 2025, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2024-2025, il accueille 180 jeunes, soit 48 enfants au préscolaire et 132 élèves au primaire. Selon les renseignements transmis dans la demande déposée au système ETAPE, il prévoit en inscrire respectivement 193, 203 et 222 pour les trois prochaines années. Ces prévisions s'avèrent optimistes, compte tenu de la baisse de l'effectif scolaire observée ces dernières années. Cependant, il est probable qu'elles se concrétisent en raison de récents changements apportés au sein de l'équipe de direction qui pourraient inciter plusieurs parents d'élèves à inscrire de nouveau leur enfant à cette école.

Sur le plan des ressources humaines, une nouvelle directrice générale occupe cette fonction à la suite de la démission de sa prédécesseure le 14 mars dernier. Elle est titulaire d'un brevet et donne le cours d'éducation physique et à la santé depuis 2019 au sein de l'établissement. Depuis le début de l'année scolaire 2024-2025, elle agissait également à titre de directrice adjointe. D'ici la fin de l'année, elle serait soutenue, à raison d'une dizaine d'heures par semaine, par le directeur général du Collège Clarétain, un établissement privé situé à proximité qui offre de la formation générale au secondaire. Cette personne détient plusieurs années d'expérience en tant que gestionnaire et possède un brevet. D'après l'information obtenue, l'école souhaite retenir ses services pour l'année scolaire 2025-2026. L'équipe de direction compte aussi une directrice des finances, en poste depuis 2022. Pour sa part, le corps enseignant est composé de douze membres, dont huit ont un brevet et quatre bénéficient d'une tolérance d'engagement. Quant à la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des jeunes, elle a été effectuée.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ainsi que le Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire est adéquat et les ajustements requis ont été apportés aux bulletins. Ceux-ci sont maintenant conformes. Toutefois, les normes et les modalités d'évaluation des apprentissages n'ont pas été transmises aux parents d'élèves en début d'année scolaire. En outre, un suivi est nécessaire pour que l'établissement assure une plus grande stabilité dans la gestion des horaires des élèves et du personnel enseignant. Pour ce qui est du plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que du document explicatif à l'intention des parents, ils répondent aux exigences applicables. Le document sur les règles de conduite qui doit accompagner ce plan devra, quant à lui, être transmis au Ministère. Enfin, le registre des inscriptions et la publicité remplissent les critères établis.

En ce qui concerne les ressources matérielles, elles ont été jugées adéquates à la suite d'une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en novembre 2024. Les locaux et les équipements disponibles sont appropriés. Les travaux d'agrandissement de l'installation principale sont maintenant terminés. Ils ont permis, entre autres, l'ajout de quatre salles de cours et de deux toits-terrasses pour l'enseignement en plein air. Quant aux certificats en matière de sécurité en cas d'incendie, ils sont valides.

Par ailleurs, l'analyse financière révèle que la situation demeure préoccupante en raison des incertitudes liées à la capacité de l'établissement de modifier les clauses restrictives sur un emprunt et de recueillir un nombre suffisant d'inscriptions pour la prochaine année scolaire, ce qui accroîtrait ses revenus. Néanmoins, le budget de caisse pour l'année en cours et les prévisions budgétaires pour l'année 2025-2026 qui ont été déposés indiquent un léger excédent. L'établissement disposerait ainsi de liquidités suffisantes pour assurer son bon fonctionnement pour la prochaine année. De plus, des négociations sont prévues avec les créanciers ce printemps et l'établissement a fourni deux lettres d'institutions financières qui signifient leur intention de soutenir le plan de redressement de l'école. Parmi les mesures présentes dans ce plan, il y a, entre autres, l'abolition de certains postes et l'augmentation des droits de scolarité. Finalement, le contrat de services éducatifs répond aux exigences en vigueur.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période restreinte d'un an, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. La Commission souhaite faire preuve d'une grande prudence en recommandant cette durée de validité du permis. Elle est d'avis que ce court délai permettrait de suivre de façon très rapprochée l'évolution de l'établissement relativement à ses ressources financières et à la hausse envisagée de son effectif scolaire. Il permettrait également de bien mesurer les répercussions des changements apportés au sein de l'équipe de direction. Pour ce qui est de l'agrément des services concernés, l'article 81 de la *Loi* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2025

Académie Kells

Installations du :

6865, boulevard De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H4B 1T1

6645, boulevard De Maisonneuve Ouest,
Montréal (Québec) H4B 2Y3

2290, boulevard Cavendish
Montréal (Québec) H4B 2M7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Installation 009502 (6865, boulevard De Maisonneuve Ouest)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>Installation 009505 (2290, boulevard Cavendish)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>Installation 009506 (6645, boulevard De Maisonneuve Ouest)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	<p>PERMIS</p> <p>Installation 009502 (6865, boulevard De Maisonneuve Ouest)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>Installation 009505 (2290, boulevard Cavendish)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>Installation 009505 (6645, boulevard De Maisonneuve Ouest)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>

Le titulaire du permis est l'Académie Kells inc., une entreprise constituée en 2012 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. À l'origine, en 1984, le titulaire était le Centre d'enseignement Westmount inc. L'établissement offre les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire en anglais. En 2016, il a présenté une demande de modification de permis qui visait l'ajout d'une installation pour y offrir les services éducatifs du 1^{er} cycle du secondaire. En 2023, il a reçu l'autorisation de donner ceux du 3^e cycle du primaire à cette même installation.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de trois ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2024-2025, il accueille 233 jeunes au total, soit 49 élèves au primaire et 184 au secondaire. Aucun enfant n'est inscrit au préscolaire 5 ans.

Pour ce qui est des ressources humaines, le personnel de direction possède les compétences nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. La directrice générale est appuyée par une personne expérimentée qui est titulaire d'un brevet d'enseignement. L'établissement emploie 25 enseignantes et enseignants, dont 17 détiennent un brevet. Les huit autres personnes font l'objet d'une tolérance d'engagement. Quant à la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves, elle a été effectuée.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, l'établissement suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et offre l'enseignement de toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire et les bulletins sont conformes. De plus, le temps alloué aux services éducatifs répond aux exigences applicables. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets. Enfin, pour ce qui est du plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que ses documents afférents, des ajustements sont requis.

Sur le plan des ressources matérielles, une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en novembre 2024 a permis de confirmer que les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Les baux sont valides jusqu'au 30 juin 2029. Leur renouvellement ne devrait pas poser de problème particulier. En ce qui a trait à la sécurité en cas d'incendie, l'établissement devra réaliser une évaluation complète et transmettre des certificats valides au Ministère.

Par ailleurs, l'analyse financière montre que le titulaire du permis détient les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école, malgré un fonds de roulement déficitaire. En effet, le budget de caisse déposé pour les années 2024-2025 et 2025-2026 montre qu'il disposerait des liquidités suffisantes. De plus, il a accès à une marge de crédit. En outre, le cautionnement présent au dossier est conforme et le contrat de services éducatifs répond aux exigences en vigueur.

En conséquence, la Commission considère que le dossier soumis satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. Elle invite l'établissement à assurer avec diligence les suivis requis concernant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et ses documents afférents ainsi que les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie.

Février 2025

Académie Saint-Louis

Installations du :

1500, rue de la Rive-Boisée Sud
Québec (Québec) G2C 2B3

2200, rue de la Rive-Boisée Nord
Québec (Québec) G2C 0J1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2030-06-30

L'établissement offre des services d'enseignement depuis 1954 et a été reconnu comme une école classique indépendante en 1961. L'entreprise titulaire du permis est un organisme sans but lucratif qui a été constitué en 1967 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En 1969, l'autorisation de l'établissement a été convertie en permis avec agrément aux fins de subventions. En 2008, l'entreprise a acquis le permis de l'École Saint-Louis-de-Gonzague et obtenu l'autorisation d'offrir, avec agrément, les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Les services d'enseignement au primaire et au secondaire sont sans échéance.

Le dernier renouvellement du permis pour le préscolaire a été accordé en 2020 pour une période de cinq ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. En 2024-2025, il accueille 2 064 jeunes au total, soit 111 enfants au préscolaire 5 ans, 699 élèves au primaire et 1 254 au secondaire.

Selon les renseignements disponibles, le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. La directrice générale, qui détient un brevet d'enseignement, est en poste depuis juillet 2022. Auparavant, elle a assumé les fonctions de directrice du secondaire et de directrice des services aux élèves au sein du même établissement. L'équipe enseignante est composée de 91 personnes ayant toutes une qualification légale pour enseigner, en l'occurrence le brevet d'enseignement pour 90 d'entre elles. L'autre membre détient un permis probatoire. En outre, l'établissement peut compter sur la présence importante d'un personnel professionnel et de soutien qui offre plusieurs services complémentaires pour soutenir la réussite des élèves. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des jeunes a été effectuée.

L'école respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire et la répartition du temps pour les services éducatifs sont adéquats. La routine des enfants au préscolaire 5 ans est conforme au Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Le registre des inscriptions ainsi que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence répondent aux exigences applicables. Seul un ajustement mineur est requis au bulletin du 2^e cycle du secondaire, ce qui ne devrait pas poser de problème. Les autres bulletins sont quant à eux conformes.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Ceux-ci sont donnés dans deux immeubles. L'installation située au 1500, rue de la Rive-Boisée Sud sert à accueillir les élèves du secondaire, alors que celle située au 2200, rue de la Rive-Boisée Nord permet de recevoir les enfants du préscolaire 5 ans et les élèves du primaire.

L'établissement est propriétaire de ces deux bâtiments. Pour ce qui est des certificats en matière de sécurité en cas d'incendie, ils sont valides.

Par ailleurs, l'analyse financière indique que l'établissement détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. De plus, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences légales et réglementaires.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier soumis répond entièrement aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2030. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de cette loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

La Commission tient à souligner les efforts déployés par l'établissement afin d'embaucher des personnes légalement qualifiées pour enseigner.

Février 2025

Anges d'Espoir

Installation du 600, rue Victoria
Montréal (Québec) H8S 1Y7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>DEMANDE D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'entreprise requérante 9390-2807 Québec inc., qui utilise le nom « Anges d'Espoir », a été constituée le 20 décembre 2018 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire. Elle sollicite également l'agrément pour ces services éducatifs. Il s'agit de la première demande en ce sens de l'entreprise. Selon l'information obtenue, la résolution du conseil d'administration transmise au Ministère ne permet pas de confirmer les services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement. En effet, d'autres renseignements disponibles laissent présager que l'entreprise souhaite offrir uniquement la 1^{re} année du 1^{er} cycle du primaire.

La population scolaire visée serait composée d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) et d'élèves suivant un cheminement régulier. Toutefois, pour le primaire, la résolution du conseil d'administration ne précise pas l'effectif scolaire visé. Pour ses trois premières années d'activité, l'établissement prévoit accueillir 53 jeunes, dont 15 enfants au préscolaire 4 ans, 18 au préscolaire 5 ans et 20 élèves à la 1^{re} année du 1^{er} cycle du primaire si l'agrément n'est pas accordé. S'il l'est, l'établissement compte admettre 54 jeunes à chacune de ses trois premières années d'activité. L'enseignement serait donné en français et en anglais. Soulignons que si la demande d'agrément était accordée, les cours devraient être offerts seulement en français, sauf exception, conformément aux exigences applicables.

Sur le plan des ressources humaines, la personne pressentie pour la direction générale, qui serait aussi travailleuse sociale dans l'établissement, ne possède pas de brevet d'enseignement. Elle détient toutefois une maîtrise en études de l'enfant. Son temps serait réparti à parts égales entre ces deux fonctions. Elle serait soutenue par une directrice adjointe qui n'a pas de brevet. Seule la personne qui occuperait les fonctions de directrice d'école et d'enseignante est titulaire d'un brevet. Celle-ci compte plusieurs années d'expérience en tant qu'enseignante et travaille actuellement dans un centre de services scolaire situé à Montréal. Selon les propos entendus en audience, elle serait disponible pour travailler au sein de l'établissement si le permis était délivré. Pour sa part, le personnel enseignant compterait cinq personnes, dont trois sont titulaires d'un brevet. Un autre membre bénéficie d'une tolérance d'engagement et le dernier ne possède pas de qualification légale pour enseigner. Aucun enseignant n'est pressenti pour le cours d'éducation physique et à la santé ni pour travailler auprès des EHDA. Ce nombre d'enseignantes et d'enseignants n'apparaît pas suffisant pour l'offre d'un encadrement de qualité qui soit adapté à la population scolaire visée. Par ailleurs, le dossier soulève des questionnements concernant la disponibilité à l'embauche de certains membres du personnel enseignant pour occuper un poste dans l'établissement. De plus, selon les renseignements recueillis, la compréhension par le personnel de direction des obligations en matière de formation continue de l'équipe enseignante, comme l'exige la *Loi sur l'enseignement privé*,

n'est pas démontrée. En outre, des services complémentaires seraient offerts aux élèves, notamment en orthopédagogie, en orthophonie et en psychologie, mais des incertitudes demeurent quant à la disponibilité réelle des sept spécialistes pressentis pour travailler au sein de l'établissement. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travailleraient auprès des élèves n'a pas été effectuée, ce qui préoccupe la Commission.

L'organisation pédagogique ne répond pas, en plusieurs points, aux exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire, la routine du préscolaire, la répartition du temps d'enseignement au primaire, l'horaire des cours, les bulletins et l'évaluation des apprentissages requièrent des modifications afin qu'ils respectent le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ainsi que le Programme de formation de l'école québécoise. Des corrections sont aussi requises pour des éléments liés à la publicité et à l'offre de formation obligatoire. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est quant à lui complet. Cependant, une entente avec un service de police devra être conclue dans le cadre de ce plan si un permis était délivré. Finalement, des ajustements devront être apportés au dossier du Registraire des entreprises du Québec et aux règlements généraux.

Une visite de l'établissement effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en octobre 2024 n'a pas permis de confirmer que les ressources matérielles sont adéquates pour offrir les services visés. En effet, à la lecture du dossier, la Commission s'interroge sur la salubrité et la sécurité des lieux. De plus, il appert que la taille des locaux ne serait pas adéquate compte tenu de l'effectif prévu. Une salle sensorielle et un local, qui ne sont pas aménagés à l'heure actuelle, seraient destinés aux EHDAA. Il n'y aurait pas de classe supplémentaire pour accueillir ceux-ci. En outre, des travaux devraient être effectués à l'intérieur du bâtiment pour que celui-ci réponde aux exigences ministérielles. Or, aucun investissement n'est prévu en ce sens. Des améliorations seraient aussi nécessaires pour que la cour d'école et le local qui servirait de gymnase soient adéquats. En ce qui concerne la liste du matériel didactique qui a été fournie par l'établissement, elle prévoit l'utilisation de matériel pour des cours qui ne font pas partie de l'offre de formation obligatoire. Des certificats en matière de sécurité en cas d'incendie ont été transmis au Ministère, mais celui concernant le système d'alarme-incendie est manquant. Enfin, un document attestant que le zonage est conforme est présent au dossier.

L'analyse financière indique qu'il est impossible de déterminer si l'entreprise requérante dispose des ressources financières suffisantes pour offrir les services visés en raison d'incohérences relevées dans les données des prévisions budgétaires pour les deux prochains exercices. Par ailleurs, l'établissement n'a pas apporté l'ensemble des corrections demandées par le Ministère et n'a pas transmis le budget de caisse qui aurait été nécessaire pour l'analyse. De surcroît, le contrat de services éducatifs ne respecte pas plusieurs aspects de la réglementation en vigueur, dont les montants maximaux pouvant être exigés pour les droits de scolarité dans le cas des services éducatifs agréés. Aussi, la preuve d'un cautionnement valide devra être fournie si la demande d'agrément était refusée.

La Commission estime que l'établissement n'a pas démontré qu'il détient les ressources humaines, matérielles et financières requises pour assurer la mise en œuvre des services visés. De plus, les informations fournies et les propos entendus en audience n'ont pas démontré que le personnel de direction possède une connaissance approfondie des exigences légales et réglementaires en vigueur afin d'assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. Par conséquent, la Commission juge que le dossier présenté ne répond pas aux dispositions prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis. Elle recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande. La Commission reconnaît toutefois l'importance du besoin auquel souhaite répondre l'établissement au regard de la population scolaire visée.

Demande d'agrément

La Commission étant défavorable à la délivrance du permis pour les motifs énoncés précédemment, elle ne peut se montrer favorable à la demande d'agrément pour les services visés. Dans les circonstances, elle est d'avis que le dossier soumis ne satisfait pas aux critères prévus à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Décembre 2024

Aviron Québec Collège Technique

Installations du :

270, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H1

1275, rue De La Jonquière
Québec (Québec) G1N 3X2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire, menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Information Technology Support</i> – 5385/5885 – <i>Électricité / Electricity</i> – 5295/5795 – <i>Mécanique automobile / Automobile Mechanics</i> – 5298/5798 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire, menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Information Technology Support</i> – 5385/5885 – <i>Électricité / Electricity</i> – 5295/5795 – <i>Mécanique automobile / Automobile Mechanics</i> – 5298/5798 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>➤ Retrait du programme suivant, menant au DEP, à l'installation du boulevard Charest Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soudage-montage / Welding and Fitting</i> – 5195/5695 <p>➤ Retrait de l'installation du boulevard Charest Est et transfert des bureaux administratifs à l'installation de la rue De La Jonquière, à Québec</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

Fondé en 1964, l'établissement offre, depuis 1971, la formation professionnelle au secondaire en vertu d'un permis du Ministère. De 1994 à 2001, il a été titulaire d'un permis distinct pour la formation technique au collégial. Son permis l'autorise à donner, à l'installation située sur le boulevard Charest, à Québec, le programme *Soudage-montage* et sa version anglaise, et à l'installation de la rue De La Jonquière, à Québec, les programmes *Soutien informatique*, *Électricité* et *Mécanique automobile*, en français et en anglais, menant au diplôme d'études professionnelles (DEP).

En 2024, plusieurs modifications de permis ont été autorisées, dont le retrait au campus Jonquière du programme *Charpenterie-menuiserie* de même que celui du programme *Plomberie et chauffage* et de sa version anglaise, ainsi que le transfert de deux programmes et de leurs versions anglaises du campus Charest au campus Jonquière, soit *Électricité* et *Mécanique automobile*. Pour l'établissement, ces modifications visaient la mise en œuvre de mesures de restructuration de l'organisation et avaient pour objectif d'optimiser ses ressources afin de lui permettre de mieux répondre aux besoins du marché du travail et de consolider ses programmes de formation.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour une période restreinte de deux ans. Comme celui-ci vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également le retrait du programme *Soudage-montage* et de sa version anglaise, menant au DEP et déjà autorisé par le permis au campus Charest. Enfin, il demande le retrait de l'installation du boulevard Charest Est, et, par conséquent, le transfert des bureaux administratifs à l'installation de la rue De La Jonquière. En 2024-2025, l'établissement accueille 122 élèves. Pour la prochaine année, il prévoit en inscrire 153, puis 186 les deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général, en poste depuis 2021, présente l'expérience et les compétences requises. Il est appuyé par une directrice des études, en poste depuis quatre ans, qui possède un brevet d'enseignement. L'établissement peut aussi compter sur une consultante expérimentée. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de neuf personnes, dont deux disposent d'une autorisation provisoire. Une personne est titulaire d'un brevet et une autre détient un permis probatoire. En ce qui concerne les cinq membres restants, ils n'ont aucune autorisation d'enseigner. Toutefois, une demande de tolérance d'engagement a été déposée au Ministère pour chacun. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, l'école respecte les dispositions du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le calendrier scolaire, les logigrammes, les conditions d'admission et les relevés des apprentissages sont conformes. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions satisfont aux exigences réglementaires applicables. Pour ce qui est du site Web, l'établissement a apporté les ajustements requis et il s'est engagé à inclure, dans ses publicités, le diplôme obtenu à l'issue de la formation.

Au regard des ressources matérielles, des travaux sont en cours au campus Jonquière afin de pouvoir offrir les services autorisés par le permis, dont les programmes *Électricité* et *Mécanique automobile* et leurs versions anglaises, qui étaient auparavant donnés au campus Charest. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie du campus Jonquière sont à jour et le bail est valide jusqu'au 31 mars 2028. Comme les programmes autorisés par le permis comportent des stages, l'établissement a transmis douze lettres d'ententes conclues avec des organisations prêtes à accueillir des stagiaires pour le programme *Mécanique automobile*. Cependant, une seule lettre a été fournie pour le programme *Soutien informatique* et aucune pour le programme *Électricité*.

En ce qui a trait à l'analyse financière, elle indique que l'école dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Un cautionnement valide est présent au dossier. Quant au contrat de services éducatifs, il contient tous les éléments prescrits.

Dans les circonstances, conformément aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Ce délai devrait permettre de bien suivre la mise en œuvre des programmes au campus Jonquière. Par ailleurs, bien que la Commission constate que plusieurs enseignantes et enseignants n'ont aucune qualification légale, elle reconnaît les efforts déployés par le personnel de direction pour leur offrir un encadrement pédagogique adéquat.

La Commission invite l'établissement à s'assurer de la disponibilité d'un nombre suffisant de places de stage pour les programmes *Soutien informatique* et *Électricité*.

Retrait d'un programme

L'établissement demande le retrait du programme *Soudage-montage* et de sa version anglaise, menant au DEP et déjà autorisé par le permis, à l'installation du boulevard Charest Est.

La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis, qui répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Retrait d'une installation et transfert des bureaux administratifs

L'établissement sollicite le retrait de l'installation située au 270, boulevard Charest Est, à Québec, et, conséquemment, le transfert des bureaux administratifs au 1275, rue De La Jonquière, à Québec.

La Commission ne voit aucun motif de s'opposer à cette requête. Elle y est donc favorable.

Avril 2025

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installation du 5000, rue Clément-Lockquell
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intervention en sécurité incendie / Fire Safety Techniques</i> – 5322/5822 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intervention en sécurité incendie / Fire Safety Techniques</i> – 5322/5822 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement d'adresse d'un local mis à la disposition de l'établissement pour l'enseignement de certaines compétences pratiques pour le 2511, boulevard du Parc-Technologique, à Québec 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le Campus Notre-Dame-de-Foy est un organisme sans but lucratif. Le permis, délivré en 1998, l'autorise à offrir le programme *Intervention en sécurité incendie* et sa version anglaise, conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP). L'établissement détient également un permis qui l'autorise à donner plusieurs programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) ainsi que des programmes de formation préuniversitaire et de formation technique conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), dont le programme *Techniques de sécurité incendie*, offert à son installation de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Le dernier renouvellement du permis pour la formation professionnelle au secondaire a été accordé en 2023 pour une période restreinte de deux ans en raison du projet de déménagement du site d'entraînement et de simulation pratique en sécurité incendie. Le permis venant à échéance au 30 juin 2025, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il sollicite également le changement d'adresse d'un local mis à la disposition de l'établissement pour l'enseignement de certaines compétences pratiques du programme *Intervention en sécurité incendie*. En 2024-2025, 79 élèves sont inscrits dans ce programme. Pour chacune des trois prochaines années, l'établissement compte en accueillir 72.

En ce qui concerne les ressources humaines, la nouvelle directrice générale est titulaire d'une maîtrise en gestion et d'un certificat en pédagogie à l'enseignement collégial. Elle peut compter sur l'appui d'un directeur des études, du service de la pédagogie et des programmes, en poste depuis 2021, qui détient une bonne expertise pédagogique, puisqu'il a occupé, dans deux cégeps, des fonctions semblables à celles qu'il exerce actuellement. En outre, depuis 2019, trois autres gestionnaires se partagent la direction adjointe des études. Ils ont les compétences nécessaires pour bien s'acquitter de leurs responsabilités. Pour sa part, l'équipe enseignante compte huit personnes, dont sept bénéficient d'une tolérance d'engagement. Une telle tolérance a été demandée pour l'autre membre. Quant à la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves, elle a été effectuée.

À la lecture des renseignements obtenus, la Commission constate que le programme est donné dans le respect du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Les conditions d'admission, le logigramme et le calendrier scolaire sont conformes aux exigences applicables. Les relevés et l'évaluation des apprentissages répondent également aux attentes ministérielles. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

En ce qui a trait aux locaux et aux équipements mis à la disposition des élèves, ils sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Cependant, le bail contracté auprès de l'Université Laval pour l'utilisation d'un site d'entraînement et de simulation pratique en sécurité civile, situé à Saint-Augustin-de-Desmaures, est valide jusqu'au 30 août 2025. Selon les renseignements disponibles, dès la rentrée scolaire 2025, les activités pratiques auront lieu au 2511, boulevard du Parc-Technologique, à Québec. L'établissement a acquis, à cet emplacement, un imposant bâtiment dont une partie sera constituée de bureaux et de salles de cours, et l'autre, de plateaux servant aux simulations. Le terrain sera aussi utilisé à cette fin. Tout le matériel requis sera déménagé progressivement à cette adresse à compter du printemps prochain. En outre, des lettres d'entente avec des organisations prêtes à accueillir des stagiaires sont présentes au dossier. Toutefois, des certificats valides en matière de sécurité en cas d'incendie devront être transmis au Ministère à la suite de l'inspection prévue en mars 2025. Un suivi est nécessaire à cet égard.

Par ailleurs, l'analyse financière indique que l'établissement détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En outre, un cautionnement valide est présent au dossier et le contrat de services éducatifs contient tous les éléments prescrits.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier soumis satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc de renouveler le permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. Elle invite l'établissement à effectuer avec diligence le suivi requis concernant les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie. Par ailleurs, la Commission constate qu'aucun membre du corps enseignant ne détient une qualification légale. Bien qu'elle soit consciente des enjeux liés au recrutement de personnel enseignant légalement qualifié, particulièrement dans le secteur de la formation professionnelle, elle invite néanmoins l'établissement à porter une attention particulière à cet égard.

La Commission considère aussi que la demande de changement d'adresse du local pour l'enseignement de certaines compétences pratiques du programme visé répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi*. Elle y est donc favorable.

Avril 2025

Centre académique de l'Outaouais

Installation du 858, boulevard Maloney Est
Gatineau (Québec) J8P 1H1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>

L'Église-École C.A.D.O., qui utilise le nom « Centre académique de l'Outaouais », est un organisme sans but lucratif constitué le 30 juin 2009 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. L'établissement, dont le précédent titulaire du permis était l'Église Nouvelle Alliance, offre les services de l'enseignement primaire depuis 2007 et ceux de la formation générale au secondaire depuis 2008. Les services de l'éducation préscolaire 5 ans ont quant à eux été accordés en 2018.

Le Centre académique de l'Outaouais est un ministère de ladite Église. De plus, il fait partie de l'Association des églises-écoles évangéliques du Québec (AEEEEQ). Outre cet établissement, six écoles membres de l'AEEEEQ ont déposé, en 2007, des demandes de permis pour des services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Ces demandes se situaient dans le contexte d'une démarche menée par le Ministère pour conclure, avec ces écoles, une entente prévoyant un cheminement sur une période de deux ans qui vise à intégrer les élèves de manière progressive au système scolaire québécois. Cette démarche a été chapeautée, du côté des églises-écoles, par l'AEEEEQ. En 2007, la demande de ces établissements pour l'enseignement secondaire a été refusée. En 2008, les écoles membres de l'AEEEEQ, dont le Centre académique de l'Outaouais, ont présenté une nouvelle requête; la réponse du Ministère a alors été favorable.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de trois ans. Comme ce permis vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. D'après les renseignements qu'il a transmis au Ministère, l'établissement accueille, en 2024-2025, 5 enfants au préscolaire ainsi que 53 élèves au primaire et 72 au secondaire, pour un total de 130 jeunes. Pour les trois prochaines années, il prévoit en admettre respectivement 156, 172 et 184. Selon l'information disponible, l'école reçoit de plus en plus d'enfants et d'élèves de familles immigrantes pour qui l'adaptation au système d'éducation québécois et l'apprentissage d'une nouvelle langue représentent un enjeu important. Les services éducatifs sont offerts en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède l'expérience et la qualification requises pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. La directrice générale, qui est titulaire d'un brevet d'enseignement, et la directrice de l'installation sont à l'emploi de l'établissement depuis plusieurs années. La directrice adjointe de l'installation ainsi que deux des trois personnes responsables de la direction pédagogique détiennent chacune un brevet. L'équipe enseignante est composée de douze membres, dont six ont un brevet et cinq font l'objet d'une tolérance d'engagement. Le membre restant détient un permis d'enseigner. En outre, des services complémentaires en psychoéducation et en orthopédagogie sont offerts pour soutenir la réussite des élèves. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des jeunes a été effectuée.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et il suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, les horaires, les bulletins et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont adéquats. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément au cadre légal et réglementaire applicable.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont appropriées pour les services autorisés par le permis. L'établissement possède les locaux et l'équipement requis. Il est propriétaire du bâtiment qu'il occupe. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. Quant à l'analyse financière, elle montre que le titulaire du permis dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Finalement, le cautionnement et le contrat de services éducatifs satisfont aux exigences établies.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. La Commission déplore que la moitié des membres de l'équipe enseignante n'aient aucune qualification légale pour enseigner. Toutefois, elle tient à souligner les efforts déployés par l'établissement pour se conformer aux exigences légales et réglementaires, et l'encourage à poursuivre dans cette voie. En effet, la Commission constate, à la lecture du dossier présenté, que les lacunes signalées lors de la précédente demande ont été corrigées.

Février 2025

Centre de Formation le Phare

Installation du 5879, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec) H1G 2V1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

AVIS DÉFAVORABLE

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) suivant :
 - Assistance à la personne en établissement et à domicile – 5358

L'entreprise Services Groupe Action inc., qui utiliserait le nom d'établissement « Centre de Formation le Phare », a été constituée le 27 novembre 2021 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle demande la délivrance d'un permis pour l'offre du programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, menant au diplôme d'études professionnelles (DEP). Il s'agit de sa première demande en ce sens. L'établissement offre actuellement des formations maison dans le domaine de la santé. Pour chacune des trois premières années d'activité, il prévoit accueillir 32 élèves. La population scolaire visée serait composée d'élèves âgés de 18 ans et plus. La langue d'enseignement serait le français.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. Le directeur général occupe ce poste depuis 2023 au sein de l'établissement. Il serait appuyé par un directeur pédagogique qui détient un brevet d'enseignement. Ce dernier serait aussi enseignant. La présidente de l'entreprise occuperait également les fonctions de directrice administrative et d'enseignante. Elle est membre de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec. Pour sa part, l'équipe enseignante compterait quatre personnes dont deux n'ont aucune qualification légale pour enseigner. Sur les deux membres restants, un est titulaire d'un brevet et l'autre dispose d'une autorisation provisoire. Celui-ci est le seul qui détient une autorisation d'enseigner dans le domaine de la santé.

L'organisation pédagogique est conforme au *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Les conditions d'admission, le programme, le calendrier scolaire et l'horaire des cours respectent la réglementation. Il en est de même pour le relevé et l'évaluation des apprentissages. Des ajustements devront cependant être apportés au dossier du Registraire des entreprises du Québec. Comme le programme comporte des stages, l'établissement a transmis une lettre d'intention d'une résidence privée pour aînés prête à accueillir des stagiaires. Toutefois, aucune lettre d'entente avec un centre hospitalier n'a été fournie. Les propos entendus en audience confirment que l'établissement a entrepris des démarches en ce sens.

Au regard des ressources matérielles, une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en octobre 2024 a permis de confirmer que les locaux sont adéquats. L'établissement possède déjà une partie de l'équipement requis et s'engage à acquérir le matériel manquant si le permis est délivré. Il a fourni un document attestant que le zonage est conforme. Cependant, il devra transmettre un bail valide contenant toutes les informations exigées ainsi que certains certificats en matière de sécurité en cas d'incendie, car ceux déposés sont incomplets. Quant à l'analyse financière, elle indique que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour mener à bien son projet. De plus, une preuve d'un cautionnement valide est présente au dossier et le contrat de services éducatifs satisfait aux critères en vigueur.

La Commission juge que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis, puisque la disponibilité des ressources humaines et matérielles n'est pas suffisamment démontrée. Elle recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

La Commission reconnaît toutefois les efforts déployés par l'établissement pour se conformer au cadre légal et réglementaire. Elle l'invite à parfaire son dossier afin qu'il réponde à l'ensemble des exigences applicables, notamment en ce qui a trait à la qualification légale des enseignantes et enseignants, à la disponibilité de places de stage dans des centres hospitaliers, au bail et aux certificats en matière de sécurité en cas d'incendie.

Novembre 2024

Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique

Installation du 1428, chemin de Chambly
Longueuil (Québec) J4J 3X3

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RÉVOCATION DE PERMIS (à la demande de l'établissement)

AVIS FAVORABLE

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) :
 - *Esthétique* – 5339
- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) :
 - *Épilation* – 5349
 - *Épilation à l'électricité* – 5068

Le Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique est une entreprise individuelle. En juillet 1999, sa propriétaire a commencé à offrir des soins de beauté de même que de la formation sur mesure dans le domaine de l'esthétique. En 2002, elle a obtenu un permis qui l'autorisait à mettre en œuvre des programmes d'études professionnelles en esthétique et en épilation à l'électricité. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de cinq ans. Celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2027.

Selon les renseignements obtenus, la Commission constate qu'une résolution du conseil d'administration a été transmise au Ministère le 11 octobre 2024, laquelle confirme que l'établissement a cessé ses activités le 1^{er} septembre 2024. Cette fermeture de l'école est justifiée par le fait que la requérante, qui était aussi enseignante, a pris sa retraite. Aucun élève n'est inscrit depuis décembre 2023.

La procédure prévue dans la réglementation en vigueur ayant été respectée, le ministre peut révoquer le permis de l'établissement en vertu du paragraphe 5 de l'article 119 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Février 2025

Collège April-Fortier

Installation du 1001, rue Sherbrooke Est, bureau 350
Montréal (Québec) H2L 1L3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP), offerts en présentiel et en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Conseil et vente de voyages / Travel Consulting and Sales</i> – 5355/5855 – <i>Photographie</i> – 5326 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP), offerts en présentiel et en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Conseil et vente de voyages / Travel Consulting and Sales</i> – 5355/5855 – <i>Photographie</i> – 5326 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>

Le Collège April-Fortier est un organisme sans but lucratif constitué le 9 juillet 2024 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il sollicite pour la première fois la délivrance d'un permis pour offrir les programmes *Conseil et vente de voyages* et sa version anglaise, ainsi que *Photographie*, menant au diplôme d'études professionnelles (DEP). Ces services seraient offerts en présentiel et en formation à distance. Fondé en 1979, l'établissement détient un permis pour l'offre de la formation collégiale dans les domaines du voyage et du transport depuis 1995. Pour les trois premières années d'activité, il accueillerait respectivement 55, 65 et 75 élèves. La population scolaire visée serait locale, composée d'élèves âgés de 18 ans et plus.

Sur le plan des ressources humaines, les propos recueillis en audience ont confirmé que l'équipe administrative serait la même que celle des établissements Académie de l'Entrepreneurship et Collège April-Fortier inc., qui détiennent chacun un permis pour l'offre de la formation collégiale. Le directeur général compte plusieurs années d'expérience en tant que gestionnaire dans divers établissements d'enseignement privés au collégial et à la formation professionnelle. Il serait appuyé, entre autres, par un directeur des études et par deux autres directeurs expérimentés. Pour assurer un encadrement pédagogique adéquat, le Collège prévoit nommer un chef d'équipe parmi les membres du personnel enseignant qui détiennent un brevet. Une consultante titulaire d'un brevet pourrait également appuyer l'équipe en place. En outre, l'établissement prévoit mettre sur pied un comité pédagogique formé de membres du personnel de direction et du personnel enseignant. Par ailleurs, le Collège compte embaucher neuf enseignantes et enseignants, soit cinq pour le programme *Conseil et vente de voyages* et sa version anglaise, et quatre pour le programme *Photographie*. Ce nombre est jugé suffisant. Toutefois, des tolérances d'engagement devront être déposées au Ministère pour les sept personnes qui ne sont pas qualifiées, ce à quoi s'est engagé l'établissement. Les deux autres personnes pressenties, quant à elles, possèdent respectivement un brevet et une autorisation provisoire d'enseigner.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, elle respecterait les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Les conditions d'admission, les programmes, le calendrier scolaire et l'horaire sont conformes. Il en est de même pour les relevés et l'évaluation des apprentissages.

Au regard des ressources matérielles, une visite de l'établissement a été effectuée en mars 2025 par des représentants de la direction concernée au Ministère. Les locaux sont en nombre suffisant, et les propos entendus en audience ont confirmé que le Collège possède déjà la majeure partie du matériel requis pour les programmes visés. Si la demande de délivrance du permis est autorisée, un suivi serait nécessaire pour s'assurer de l'aménagement de certains locaux. En outre, l'établissement dispose d'un nombre suffisant de places de stage. Le zonage est adéquat et le bail est valide jusqu'au 31 août 2034. Enfin, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont conformes. Seul celui attestant le bon fonctionnement des gicleurs devra être fourni, ce qui ne devrait pas poser de problème.

En ce qui a trait à l'analyse financière, elle indique que le Collège disposerait des sommes suffisantes pour mener à bien son projet. Quant au cautionnement, il consiste en une promesse d'engagement obtenue d'une compagnie d'assurance. Finalement, le contrat de services éducatifs contient tous les éléments prescrits.

La Commission estime que l'expertise développée pour le secteur collégial par les membres de l'équipe administrative viendrait consolider l'organisation et la mise en œuvre des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire. Elle est d'avis que l'établissement démontre de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières requises pour offrir, en présentiel et en formation à distance, les programmes *Conseil et vente de voyages* et sa version anglaise, ainsi que *Photographie*.

Dans les circonstances, la Commission considère que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à la demande de délivrance de permis pour ces deux programmes. Comme le prévoit cette loi, la durée d'un premier permis est de trois ans. L'échéance serait donc fixée au 30 juin 2028. La Commission tient à rappeler que l'article 14 de la même loi prévoit que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi proposés en présentiel.

Mai 2025

Collège Bourget

Installation du 65, rue Saint-Pierre
Rigaud (Québec) J0P 1P0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire <p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (section anglaise) 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire <p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (section anglaise) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2030-06-30</p>

Fondé en 1850, le Collège Bourget a d'abord offert l'enseignement primaire et secondaire jusqu'en 1967. Il a ensuite restreint ses activités à l'enseignement secondaire. En 1969, il a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public sans échéance pour l'enseignement secondaire en français. Depuis l'adoption de l'actuelle *Loi sur l'enseignement privé*, cette déclaration a été convertie en un permis avec agrément aux fins de subventions, également sans échéance. En 1994, l'établissement a été autorisé à donner les services d'enseignement au primaire de la 4^e à la 6^e année. En 1998, une modification de permis lui a été accordée pour l'ajout de classes de la 1^{re} à la 3^e année. Puis, en 1999, l'établissement a obtenu un agrément pour les services d'enseignement au primaire. En 2008, il a reçu l'autorisation d'offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans. Depuis, il a présenté plusieurs demandes pour obtenir l'agrément concernant ces services, lesquelles ont toutes été refusées, notamment en raison des ressources budgétaires limitées du Ministère. En 2019, il a été autorisé à donner, en anglais, les services d'enseignement en formation générale au secondaire, lesquels ne sont cependant pas agréés. Enfin, en 2024, la demande de cession du permis à l'organisme sans but lucratif Collège Bourget, constitué le 15 août 2022 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, a été autorisée.

Le dernier renouvellement du permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans, les services d'enseignement au primaire ainsi que ceux de la formation générale au secondaire en anglais a été accordé en 2020 pour une période de cinq ans. Ce permis venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2024-2025, il accueille 1 952 jeunes, soit 40 enfants au préscolaire, 392 élèves au primaire, 1 443 au secondaire en français et 77 au secondaire en anglais.

Les ressources humaines sont stables et qualifiées. Le personnel de direction possède les compétences nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. Le directeur général occupe son poste depuis 2018. L'équipe enseignante est composée de 106 personnes; 94 d'entre elles ont un brevet d'enseignement, 6 une autorisation provisoire et 6 une tolérance d'engagement. La moyenne d'ancienneté des membres du corps enseignant est de dix ans. En outre, la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

L'établissement respecte les prescriptions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire satisfait aux exigences applicables, et le temps alloué aux services éducatifs est suffisant. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins ainsi que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence contiennent tous les éléments prescrits. Il en est de même pour les dossiers des élèves et le registre des inscriptions.

Par ailleurs, les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont de qualité et favorisent la mise en œuvre des services éducatifs autorisés par le permis. L'école est propriétaire du bâtiment qu'elle occupe. Une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en janvier 2025 a permis de confirmer que les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats. Toutefois, l'établissement devra fournir au Ministère des certificats valides en matière de sécurité en cas d'incendie, ce qui ne devrait pas poser de problème. Finalement, le contrat de services éducatifs est conforme aux critères établis et l'établissement dispose de ressources financières suffisantes pour assurer son bon fonctionnement.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier soumis satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2030. Quant à l'agrément pour les services concernés, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission tient à souligner la qualité de cet établissement à l'égard du respect du cadre légal et réglementaire en vigueur et de sa collaboration avec le Ministère.

Mars 2025

Collège Canada inc.

Installation du 1001, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1L3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Santé, assistance et soins infirmiers / Health, Assistance and Nursing</i> – 5325/5825 – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857 – <i>Assistance à la personne en établissement et à domicile / Institutional and Home Care Assistance</i> – 5358/5858 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Santé, assistance et soins infirmiers / Health, Assistance and Nursing</i> – 5325/5825 – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857 – <i>Assistance à la personne en établissement et à domicile / Institutional and Home Care Assistance</i> – 5358/5858 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une installation, soit le Collège Canada – Pavillon Sherbrooke, au 250, rue King Est, à Sherbrooke, pour y offrir le programme suivant, conduisant au DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Santé, assistance et soins infirmiers / Health, Assistance and Nursing</i> – 5325/5825 ➤ Ajout d'une installation, soit le Collège Canada – Pavillon Roi, au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour y offrir le programme suivant, menant au DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Information Technology Support</i> – 5385/5885 ➤ Ajout, à l'installation du 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal, du programme suivant, conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies-Medical</i> – 5374/5874 ➤ Changement de nom de l'établissement pour « Collège Canada » ➤ Cession du permis de l'entreprise Collège Canada inc. (numéro 1161687703) à l'organisme sans but lucratif Collège Canada (numéro 1179634853) 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise Collège Canada inc. est une société par actions constituée le 13 août 2003 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. Depuis 2012, elle est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial. En 2022, elle a obtenu une délivrance de permis pour offrir des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP), soit les programmes *Santé, assistance et soins infirmiers* et *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, ainsi que leurs versions anglaises. L'établissement a donné suite de façon appropriée aux exigences qui lui avaient alors été signalées. Le permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2025. En 2024, le Collège a reçu l'autorisation de donner le programme *Secrétariat*, et sa version anglaise, menant au DEP.

Cette année, comme le permis pour la formation professionnelle vient à échéance, l'établissement en demande pour la première fois le renouvellement. Il sollicite également l'ajout d'une installation, soit le Collège Canada – Pavillon Sherbrooke, au 250, rue King Est, à Sherbrooke, pour y donner le programme *Santé, assistance et soins infirmiers* ainsi que sa version anglaise. Il demande aussi l'ajout d'une autre installation, soit le Collège Canada – Pavillon Roi, au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour y offrir le programme *Soutien informatique* et sa version anglaise. De plus, à son installation actuelle sur la rue Sherbrooke Est, à Montréal, il demande l'ajout du programme *Secrétariat médical*, conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), ainsi que sa version anglaise. Enfin, il sollicite le changement de nom de l'établissement et une cession du permis.

En 2024-2025, l'établissement accueille 191 élèves. Seuls le programme *Santé, assistance et soins infirmiers* et sa version anglaise sont actuellement offerts. Les prévisions de l'effectif scolaire pour les trois prochaines années sont respectivement de 250, de 355 et de 459 personnes. Selon les propos entendus en audience, il s'agit d'une population scolaire majoritairement internationale, mais l'école souhaite recruter davantage d'élèves locaux.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général, qui occupe cette fonction depuis plusieurs années, et le directeur des études, en poste depuis 2022, n'ont pas de brevet d'enseignement, alors que la directrice adjointe aux études en possède un. Le personnel est soutenu par une directrice des programmes dans le domaine de la santé, laquelle détient aussi un brevet. Pour les programmes autorisés par le permis, l'établissement dispose de 43 enseignantes et enseignants. Neuf d'entre eux ont un brevet, dix bénéficient d'une autorisation provisoire et douze font l'objet d'une tolérance d'engagement. Les douze personnes restantes n'ont aucune autorisation d'enseigner. Un suivi est nécessaire à cet égard. Pour ce qui est de la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves, elle a été effectuée.

Le Collège respecte les dispositions du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*, notamment en ce qui concerne le calendrier scolaire, l'horaire des cours, les programmes et les conditions d'admission. Les relevés et l'évaluation des apprentissages répondent aux exigences ministérielles. En outre, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, une visite a été effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en mars 2025. Les locaux et les équipements disponibles sont adéquats pour les services éducatifs autorisés par le permis. L'établissement est propriétaire du bâtiment qu'il occupe. Quant à l'analyse financière, elle a été réalisée à partir, entre autres, des états financiers audités au 31 décembre 2024 de l'entreprise Collège Canada inc., le titulaire actuel du permis, et du bilan d'ouverture prévisionnel audité en date du 1^{er} juillet 2025 de l'organisme sans but lucratif Collège Canada, le cessionnaire. Elle révèle que celui-ci disposerait des ressources financières suffisantes pour répondre à l'ensemble des requêtes du présent dossier, sous réserve de la concrétisation de la transaction de transfert d'activité et de confirmation du solde d'ouverture. De plus, les prévisions budgétaires déposées pour les deux prochains exercices révèlent que l'établissement ne devrait pas rencontrer de difficultés financières, pourvu que la hausse anticipée de l'effectif scolaire se réalise. Finalement, un cautionnement valide est présent au dossier, et le contrat de services éducatifs répond aux exigences en vigueur.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Son échéance serait alors fixée au 30 juin 2028. Ce délai permettrait de bien suivre l'implantation des nouveaux programmes demandés dans le cadre de la présente requête, ainsi que le déploiement de l'offre de services dans deux nouvelles installations. Par ailleurs, comme il s'agit d'un premier renouvellement, un tel délai permettrait à l'établissement de consolider ses acquis, et de bien suivre l'évolution de sa situation financière à la suite de la cession du permis.

Ajout d'installations

L'établissement sollicite l'ajout d'une installation, le Collège Canada – Pavillon Sherbrooke, au 250, rue King Est, à Sherbrooke, pour y donner le programme *Santé, assistance et soins infirmiers* ainsi que sa version anglaise. Il demande aussi l'ajout d'une autre installation, le Collège Canada – Pavillon Roi, au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour y offrir le programme *Soutien informatique* et sa version anglaise.

Pour le programme *Santé, assistance et soins infirmiers* ainsi que sa version anglaise, l'établissement prévoit embaucher huit enseignantes et enseignants, dont cinq sont membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec. Parmi les huit personnes pressenties, une seule est titulaire d'un brevet d'enseignement. Les autres ne possèdent pas de qualification légale pour enseigner. Quant au programme *Soutien informatique* et à sa version anglaise, onze enseignantes et enseignants seraient embauchés. Sept d'entre eux sont légalement qualifiés pour enseigner. Selon les propos recueillis en audience, le personnel de direction se rendrait disponible pour assurer une gestion administrative et pédagogique adéquate aux deux installations.

À l'installation projetée à Sherbrooke, certains locaux sont déjà adéquats, et des travaux d'aménagement sont prévus. Au total, il y aurait quatre salles de cours et quatre laboratoires. Le Collège a transmis une soumission pour les équipements à acquérir. L'autre installation visée à Montréal dispose de douze salles de classe et de laboratoires qui sont déjà aménagés. Les documents fournis par le Collège ont confirmé que le zonage est adéquat pour les deux nouvelles installations, et que les baux sont valides. Il devra toutefois transmettre au Ministère des certificats confirmant le bon fonctionnement des équipements en matière de sécurité en cas d'incendie à l'installation de Sherbrooke. Un suivi est requis à cet égard.

Par ailleurs, pour le programme *Santé, assistance et soins infirmiers*, les propos entendus en audience ont confirmé que l'établissement a accès à une plateforme en ligne utilisée par les écoles du réseau public pour les stages dans le domaine de la santé. Il a aussi fourni huit lettres de stage d'établissements de santé prêts à accueillir des stagiaires. Sept d'entre elles proviennent du secteur privé et l'autre du secteur public, soit du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie. Puisque le Collège aurait besoin de 21 places de stage, il s'est engagé à fournir d'autres lettres d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Pour ce qui est du programme *Soutien informatique*, il en a transmis près d'une vingtaine. Enfin, l'établissement devrait disposer des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement, si le projet de transfert d'activité du Collège Canada inc. se réalise, comme prévu.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc favorable à l'ajout des deux installations pour y offrir les programmes visés.

Ajout d'un programme à l'installation actuelle

L'établissement sollicite l'ajout du programme *Secrétariat médical*, et de sa version anglaise, menant à une ASP, à son installation actuelle située au 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal.

Selon les renseignements disponibles, le Collège prévoit embaucher quatre enseignantes et enseignants, dont deux ont une qualification légale. En outre, les locaux et les équipements disponibles répondent aux exigences ministérielles. De plus, la disponibilité d'un nombre suffisant de places de stage a été démontrée. Pour ce qui est des ressources financières, elles devraient être suffisantes.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc favorable à l'ajout du programme visé.

Changement de nom

L'établissement demande le changement du nom de son établissement pour « Collège Canada ». La Commission ne formule aucune objection à ce propos et est donc favorable à cette modification de permis.

Cession de permis

L'entreprise Collège Canada inc. (numéro 1161687703), qui détient le permis de l'établissement Collège Canada inc., souhaite le céder à l'organisme sans but lucratif Collège Canada (numéro 1179634853), constitué le 14 mars 2024 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Selon les renseignements recueillis et les propos entendus en audience, cette modification de permis n'entraînerait aucun changement sur les ressources humaines et matérielles de l'établissement ni sur l'organisation administrative et pédagogique. Comme il a été mentionné précédemment, l'analyse financière indique que le nouvel organisme Collège Canada disposerait des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement si le transfert d'activité se concrétise et si le solde bancaire d'ouverture se confirme.

La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la cession du permis. Elle estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues aux articles 20 et 22 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre d'y acquiescer.

Mai 2025

Collège de technologie Veritas inc.

Installation du 320, boulevard Crémazie Est, bureau 300
Montréal (Québec) H2P 1E4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Dessin de bâtiment / Residential and Commercial Drafting</i> – 5250/5750 – <i>Assistance à la personne en établissement et à domicile / Institutional and Home Care Assistance</i> – 5358/5858 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Dessin de bâtiment / Residential and Commercial Drafting</i> – 5250/5750 – <i>Assistance à la personne en établissement et à domicile / Institutional and Home Care Assistance</i> – 5358/5858 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout du programme suivant, conduisant au DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Information Technology Support</i> – 5385/5885 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'entreprise Collège de technologie Veritas inc. a été constituée le 29 août 2016 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Le permis, délivré en 2021 pour une période de deux ans, autorise l'établissement à offrir deux programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). En 2023, ce permis a été renouvelé pour une période restreinte de deux ans. Par la même occasion, un changement d'adresse ainsi que l'ajout du programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, et de sa version anglaise, ont été autorisés.

Cette année, comme le permis vient à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il sollicite également l'ajout du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise, conduisant au DEP.

Ce n'est que depuis l'automne 2023 que l'établissement accueille des élèves. À l'automne 2024, 19 élèves étaient inscrits dans le programme *Dessin de bâtiment*. Le programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile* n'est pas encore offert. D'après l'information fournie par le Collège, l'effectif scolaire devrait atteindre 190 élèves en 2024-2025. Il compte en admettre 315 en 2025-2026, puis 375 chacune des deux années suivantes. Ces prévisions sont jugées optimistes, compte tenu de l'historique des inscriptions et du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux qu'il peut accueillir. Les langues d'enseignement seront le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale, qui détient un brevet d'enseignement, est en poste depuis 2018. Elle est appuyée par une directrice des études expérimentée et par trois directeurs qui s'occupent, entre autres, de la gestion administrative et financière. Pour sa part, l'équipe enseignante compte 16 membres, dont 13 sont titulaires d'un brevet. Une personne bénéficie d'une autorisation provisoire. Les deux membres restants n'ont pas d'autorisation d'enseigner. Un suivi est requis à cet égard. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, des ajustements devront être apportés afin qu'elle respecte entièrement les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours, les relevés et l'évaluation des apprentissages sont conformes. Toutefois, des correctifs

sont requis concernant l'application des conditions d'admission à l'égard du cours de français. En outre, le Collège devra démontrer qu'il offre des services éducatifs liés uniquement à l'acquisition, à l'évaluation et à la sanction des compétences visées par les programmes. Les dossiers des élèves sont quant à eux complets, tandis que le registre des inscriptions devra inclure la langue d'enseignement et l'adresse de l'élève.

Le nouvel emplacement a été visité en mars 2025 par des représentants de la direction concernée au Ministère. Le bâtiment est partagé avec le Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc. et le Collège de Technologie Ascent inc., deux établissements qui offrent de la formation collégiale. Le nombre de locaux est suffisant. Celui réservé au programme *Dessin de bâtiment* comprend tout l'équipement requis. Pour le programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, le Collège devra acquérir du matériel et de nouveaux équipements, car ceux dont il dispose actuellement ne correspondent pas aux attentes ministérielles. De plus, l'établissement n'a pas démontré qu'il détient un nombre suffisant de places de stage pour le programme *Dessin de bâtiment*. En revanche, ce nombre est adéquat pour le programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*. Enfin, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont conformes et le bail est valide jusqu'au 31 décembre 2028.

Par ailleurs, l'analyse financière indique que le Collège dispose de sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Le fonds de roulement est excédentaire et un bénéfice a été réalisé en 2023-2024. Néanmoins, aux yeux de la Commission, les prévisions d'effectif semblent ambitieuses et, si elles ne se concrétisent pas, cela pourrait entraîner des répercussions sur les ressources financières disponibles. En ce qui a trait au cautionnement, il remplit les critères établis, tandis que des ajustements sont requis aux contrats de services éducatifs, qui devront indiquer le coût réel des droits de scolarité.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte d'un an, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Ce court délai permettrait de suivre de façon rapprochée l'évolution de l'établissement, particulièrement sur le plan des ressources matérielles et financières, ainsi que la hausse anticipée de son effectif scolaire. De plus, ce délai devrait être suffisant pour permettre à l'établissement de corriger les lacunes relevées concernant les exigences applicables, sans quoi la Commission pourrait recommander le non-renouvellement du permis lors de la prochaine demande.

Ajout d'un programme

L'établissement sollicite l'ajout du programme *Soutien informatique*, et de sa version anglaise, menant au DEP. Il prévoit accueillir 108 élèves la première année.

Selon les renseignements disponibles, le Collège prévoit embaucher quatre enseignantes et enseignants, dont trois ont une qualification légale. Pour le membre restant, l'établissement s'est engagé à déposer une demande de tolérance d'engagement si l'ajout du programme est autorisé. En outre, le matériel et l'équipement dont il dispose déjà ne répondent pas aux exigences ministérielles. Il devra donc faire l'acquisition de plusieurs équipements. De plus, la disponibilité d'un nombre suffisant de places de stage n'est pas démontrée. Pour ce qui est des ressources financières, il n'est pas établi que l'établissement dispose des sommes suffisantes pour offrir ce programme, compte tenu des incertitudes liées à l'atteinte des prévisions d'effectif qui pourraient avoir des répercussions sur ces ressources. Enfin, le Collège devra corriger certains éléments mentionnés précédemment concernant le *Régime pédagogique de la formation professionnelle*.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne satisfait pas aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*, puisque la disponibilité des ressources matérielles et financières n'est pas démontrée. Elle est donc défavorable à l'ajout du programme visé.

Mai 2025

Collège Français

Installations du :

185, avenue Fairmount Ouest
Montréal (Québec) H2T 2M6

1340, boulevard Nobert
Longueuil (Québec) J4K 2P4

172, avenue Fairmount Ouest
Montréal (Québec) H2T 2M6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
> Services d'enseignement en formation générale au secondaire	> Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2030-06-30

Le titulaire du permis est le Collège Français (1965) inc. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif qui a obtenu, en 1969, une déclaration d'intérêt public sans échéance lui permettant de donner, à son installation principale située au 185, avenue Fairmount Ouest, à Montréal, les services de la formation générale au secondaire. En 1987, il a également obtenu un permis pour offrir les mêmes services à Longueuil. En 2012, il a été autorisé à ajouter une installation au 172, avenue Fairmount Ouest, à Montréal, pour y donner les services de la formation générale au secondaire, restreints à la 3^e année du 2^e cycle. Par la même occasion, ceux-ci ont été retirés de l'installation principale. Tous les services éducatifs bénéficient de l'agrément aux fins de subventions, mais seuls ceux autorisés à l'installation de Longueuil sont soumis à une date d'échéance.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2020 pour une période de cinq ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. En 2024-2025, il accueille un total de 1 556 élèves dans l'ensemble de ses installations.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction détient l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. Le directeur général et le directeur général adjoint sont en poste depuis plusieurs années. Ils sont appuyés par une directrice des services pédagogiques et par deux directeurs adjoints qui sont chacun titulaire d'un brevet d'enseignement. Le corps enseignant est composé de 83 membres, dont 64 ont un brevet, 6 font l'objet d'une tolérance d'engagement et 3 ont une autorisation provisoire. Une autre personne détient un permis probatoire; pour les neuf membres restants, qui ne possèdent aucune qualification légale pour enseigner, l'établissement a entrepris des démarches pour régulariser leur situation. Des services complémentaires sont offerts, notamment en orientation scolaire et en orthopédagogie. Selon les renseignements disponibles, le Collège a bonifié son offre pour soutenir la réussite des élèves, ce qui a permis de diminuer de manière significative le taux de retard scolaire. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des jeunes a été effectuée.

L'organisation pédagogique répond aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours et l'offre des contenus obligatoires sont adéquats. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est conforme. De plus, le registre des inscriptions est complet. Seuls quelques ajustements mineurs sont requis aux bulletins et à la publicité, ce qui ne devrait pas poser de problème.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et l'équipement sont appropriés pour les services autorisés par le permis. À l'installation de Longueuil, qui fait l'objet de la présente demande, des travaux de rénovation de la bibliothèque, du théâtre et du café étudiant ont été effectués au cours des dernières années. En outre, les élèves ont accès à un centre multisports situé à proximité, en vertu d'une entente conclue avec celui-ci. Pour cette même installation, l'établissement dispose d'un bail emphytéotique valide jusqu'au 31 décembre 2060. Quant aux certificats en matière de sécurité en cas d'incendie, ils sont à jour.

Par ailleurs, l'analyse financière indique que l'établissement possède les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Pour le contrat de services éducatifs, le Collège a apporté le correctif requis afin qu'il respecte les exigences en vigueur. De plus, il s'est engagé à ne prélever aucun droit de scolarité avant le début de l'offre des services éducatifs, comme le prévoit le cadre légal applicable.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2030. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2025

Pour ce qui est des ressources humaines, elles sont adéquates. Le directeur général et le directeur des services pédagogiques, en poste depuis plusieurs années, détiennent l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Un directeur des admissions, une directrice du service d'aide à la recherche d'emploi et une directrice des services aux élèves complètent l'équipe de direction, qui travaille à la fois pour le collégial et la formation professionnelle. Quant au personnel enseignant, il compte dix personnes attirées à la formation professionnelle, dont cinq possèdent un brevet d'enseignement. Un membre a obtenu un renouvellement de son autorisation provisoire. Des demandes de tolérance d'engagement devront être transmises au Ministère pour les quatre autres membres, qui n'ont aucune autorisation d'enseigner. Enfin, l'équipe enseignante a une moyenne de dix ans d'ancienneté au sein de l'établissement.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, le temps d'enseignement accordé à certaines compétences ne respecte pas les exigences des programmes de formation professionnelle, notamment pour les programmes *Soutien informatique* et *Dessin de bâtiment*, et leurs versions anglaises. Les conditions d'admission, le calendrier scolaire, les relevés et l'évaluation des apprentissages sont quant à eux conformes. En outre, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent le cadre légal et réglementaire applicable. Des ajustements devront toutefois être apportés au site Web. Enfin, un suivi est requis afin de s'assurer du respect de l'article 14 de la *Loi sur l'enseignement privé*, lequel prévoit que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi proposés en présentiel.

Une visite effectuée en février 2025 par des représentants de la direction concernée au Ministère ne permet pas d'attester que les ressources matérielles de l'installation projetée sont adéquates. Selon les renseignements disponibles, le Collège n'a pas démontré qu'il dispose d'un nombre suffisant de locaux et de salles de classe pour offrir les services éducatifs visés par la demande. En effet, il appert que l'espace serait insuffisant pour accueillir tout l'effectif scolaire anticipé pour l'offre des services de la formation professionnelle et de la formation technique au collégial. De l'équipement est déjà en place, notamment du mobilier, des ordinateurs et du matériel informatique. L'établissement prévoit déménager le reste des équipements si la demande de changement d'adresse est autorisée. Le zonage est quant à lui adéquat, mais l'établissement devra transmettre au Ministère les certificats requis en matière de sécurité en cas d'incendie. Le bail de l'installation projetée du boulevard Lacordaire, à Montréal, est valide jusqu'au 2 février 2030, tandis que celui de l'emplacement actuel, sur le boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, est valide jusqu'au 31 décembre 2026. Enfin, le Collège a déposé des lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires pour tous les programmes déjà autorisés par le permis, sauf pour le programme *Comptabilité*, dont il demande le retrait. Toutefois, les lettres ne sont pas signées et n'indiquent pas le nombre de places de stage disponibles. L'établissement s'est engagé à fournir de nouvelles lettres.

Par ailleurs, le Collège disposerait de ressources financières limitées pour assurer son bon fonctionnement, bien que l'actionnaire principal de l'entreprise, qui est titulaire du permis, puisse le soutenir financièrement, au besoin. En effet, l'analyse révèle que la situation de l'établissement s'est détériorée depuis l'année précédente et qu'elle demeure préoccupante. Le Collège a mis en place un plan d'affaires stratégique 2025 visant notamment à réduire les pertes d'exploitation pour atteindre l'équilibre budgétaire. Il n'a cependant pas donné suite à la demande du Ministère de transmettre un budget de caisse pour les trois prochaines années, ce qui aurait permis d'évaluer les répercussions de ce plan sur la trésorerie. Finalement, le cautionnement et le contrat de services éducatifs répondent aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc défavorable à la demande de changement d'adresse. Elle invite l'établissement à parfaire sa démonstration de la disponibilité des ressources matérielles et financières. Elle l'invite également à effectuer avec diligence les suivis requis quant aux demandes de tolérance d'engagement, aux stages, aux certificats en matière de sécurité en cas d'incendie, au temps d'enseignement, à la publicité et à la formation à distance.

Retrait d'un programme

L'établissement demande le retrait du programme *Comptabilité* et de sa version anglaise, menant au DEP et déjà autorisé par le permis. La Commission ne voit aucun motif de s'opposer à cette requête. Elle y est donc favorable.

Avril 2025

Collège Jean de la Mennais

Installation du 870, chemin de Saint-Jean
La Prairie (Québec) J5R 2L5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle
	ÉCHÉANCE : 2030-06-30

En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public qui ne comporte pas de date d'échéance et qui l'autorise à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 1999, un permis distinct avec échéance a été délivré à l'établissement, l'autorisant à offrir, sans agrément, les services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle. Pour répondre aux attentes de plusieurs parents d'élèves, le Collège a mis en place un projet éducatif bilingue. Cette situation ne contrevient à aucune disposition légale puisque l'établissement, non agréé pour les services d'enseignement au primaire, n'est pas soumis aux exigences de la *Charte de la langue française* pour les services en question. En 2012, le Collège a obtenu l'autorisation de céder son permis à un autre organisme sans but lucratif et de changer le nom de l'établissement pour « Collège Jean de la Mennais ».

Les renouvellements de permis pour l'offre des services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle, ont toujours été accordés sans difficulté particulière. En 2020, le permis a été renouvelé pour une période de cinq ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2024-2025, il accueille 224 élèves au 3^e cycle du primaire et 1 536 au secondaire.

L'équipe de direction possède l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. Plusieurs gestionnaires sont titulaires d'un brevet d'enseignement, notamment la directrice pédagogique, la directrice adjointe des services pédagogiques et quatre directeurs attitrés aux services du secondaire. Le corps enseignant se compose de 100 personnes, dont 96 détiennent un brevet. Un membre a obtenu le renouvellement de son autorisation provisoire et deux autres font l'objet d'une tolérance d'engagement. Une telle tolérance a été demandée pour le membre restant, qui n'a aucune autorisation d'enseigner. En moyenne, les enseignantes et les enseignants ont acquis 13 années d'ancienneté au sein de l'école. En outre, la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et il suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours, les bulletins ainsi que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont adéquats. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément au cadre légal et réglementaire applicable.

Par ailleurs, les ressources matérielles ont été jugées adéquates à la suite d'une visite effectuée par des représentants du Ministère en janvier 2025. Selon les renseignements disponibles, le Collège deviendrait propriétaire du bâtiment qu'il occupe à compter du 30 juin 2025. En outre, il devra transmettre au Ministère des certificats valides en matière de sécurité en cas d'incendie, ce à quoi il s'est engagé.

Quant à l'analyse financière, elle indique que le Collège détient les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, malgré un fonds de roulement déficitaire. En effet, selon les prévisions budgétaires qu'il a fournies pour les deux prochaines années, l'établissement disposerait des liquidités suffisantes. Il a aussi accès à une marge de crédit. Finalement, le contrat de services éducatifs est conforme.

Dans les circonstances, la Commission recommande de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2030. Elle considère que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. La Commission invite l'établissement à effectuer avec diligence le suivi requis concernant les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie.

Mars 2025

Collège Jésus-Marie de Bellechasse

Installation du 1, rue Saint-Georges
Saint-Michel-de-Bellechasse (Québec) G0R 3S0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION D'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale des 2^e et 3^e années du 2^e cycle du secondaire 	

Le Collège Jésus-Marie de Bellechasse, auparavant nommé « Collège Dina-Bélanger », a été fondé en 1865 par les Religieuses de Jésus-Marie. Jusqu'en 1988, il était connu sous le nom « Couvent de Saint-Michel ». Cette année-là, il a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public qui ne comporte pas de date d'échéance et qui l'autorise à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services d'enseignement en formation générale du 1^{er} cycle du secondaire ainsi que la 1^{re} année du 2^e cycle. En 2015, en vue de compléter son offre de services et de répondre aux attentes de certains parents d'élèves, l'établissement a obtenu un permis distinct pour les 2^e et 3^e années du 2^e cycle du secondaire. En 2023, ce permis a été renouvelé pour une durée de cinq ans. La même année, une demande de changement de nom du titulaire du permis, de l'établissement et de l'installation pour « Collège Jésus-Marie de Bellechasse » a également été acceptée. La structure juridique de l'entreprise demeurant inchangée, l'établissement souhaitait, par la modification de son nom, réaffirmer sa notoriété et rappeler son origine puisqu'en 1865, il se nommait « Couvent Jésus-Marie ». Au fil des années, il a présenté plusieurs demandes de modification d'agrément pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale des 2^e et 3^e années du 2^e cycle du secondaire, mais elles ont toutes été refusées en raison des ressources budgétaires limitées du Ministère.

Cette année, l'établissement demande de nouveau une modification d'agrément pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale des 2^e et 3^e années du 2^e cycle du secondaire. En 2024-2025, le nombre d'élèves est de 271, dont 55 sont inscrits à la 2^e année du 2^e cycle du secondaire et 45 à la 3^e année. Près de la moitié des élèves présentent des besoins particuliers sur le plan des apprentissages.

Les ressources humaines sont de qualité. Le personnel de direction possède la formation, l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. L'équipe enseignante est composée de 19 personnes, dont 16 sont titulaires d'un brevet d'enseignement et 2 font l'objet d'une tolérance d'engagement. Une autre personne possède une autorisation provisoire. En outre, des services complémentaires sont offerts, notamment en orthopédagogie, en psychoéducation et en orientation scolaire. Par ailleurs, les parents sont bien représentés au conseil d'administration. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

L'organisation pédagogique suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et respecte de façon générale les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire et l'horaire des cours sont conformes. Des corrections mineures sont requises aux bulletins, au registre des inscriptions et à la publicité, ce qui ne devrait pas poser de problème. De plus, l'établissement devra produire un document sur les règles de conduite, qui accompagnera le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, et s'assurer de transmettre annuellement au Ministère un rapport sur les plaintes en lien avec ce plan.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont appropriées pour les services autorisés par le permis. L'établissement devra cependant faire un suivi concernant la vérification du système d'éclairage d'urgence, ce à quoi il s'est engagé. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'école dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Toutefois, elle indique des risques financiers potentiels auxquels elle est confrontée, notamment une dépendance significative à l'égard de l'une de ses sources de revenus, soit les subventions du Ministère. Par ailleurs, depuis 2019, l'établissement bénéficie d'un montant lié à la mesure 30360, inscrite dans les règles budgétaires annuelles du Ministère. Néanmoins, il semble que cette mesure ne prenne pas en compte, entre autres, les coûts liés au transport scolaire, lesquels sont importants puisque, selon les renseignements obtenus, les élèves qui fréquentent l'école résident sur un large territoire. Cette allocation est consentie annuellement et demeure incertaine d'une année à l'autre, fragilisant du même coup la santé financière de l'établissement. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme à la réglementation applicable.

Les propos entendus en audience confirment que l'agrément permettrait notamment à l'école d'offrir de meilleures conditions salariales à son personnel enseignant, de couvrir une partie des coûts engendrés par le transport scolaire et de réduire la taille de certains groupes d'élèves afin de continuer d'adapter ses interventions aux besoins de chacune et de chacun.

Par conséquent, la Commission considère que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle exprime de nouveau un avis favorable à cet égard et recommande au ministre d'acquiescer à cette demande de modification d'agrément pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale des 2^e et 3^e années du 2^e cycle du secondaire.

La Commission estime que l'établissement présente une organisation pédagogique qui témoigne de la compétence des membres de son personnel et de l'engagement dont ils font preuve pour mener les élèves vers la réussite. Elle reconnaît son apport spécifique pour ce qui est de répondre aux besoins importants des jeunes présentant des besoins particuliers. En outre, la Commission tient à souligner le souci qu'a l'établissement de mettre en œuvre des projets innovants qui favorisent son développement organisationnel.

Novembre 2024

COLLÈGE L'AVENIR DE ROSEMONT INC.

Installation du 3244, boulevard Rosemont
Montréal (Québec) H1Y 1M7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

AVIS DÉFAVORABLE

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) :
 - *Soutien informatique* – 5385

L'entreprise Collège l'Avenir de Rosemont inc. a été constituée le 29 août 2017 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Depuis 2019, elle détient un permis l'autorisant à donner le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Cette année, elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire, plus précisément le programme *Soutien informatique*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). Il s'agit de sa deuxième requête en ce sens.

Le Collège prévoit inscrire 36 élèves au cours de sa première année d'activité, puis 48 chacune des deux années suivantes. Ces prévisions d'effectif scolaire semblent plutôt optimistes, puisque des établissements situés à proximité offrent déjà le programme visé. De plus, le Collège ne pourrait accueillir aucun élève international, du moins pour l'année scolaire 2025-2026.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction serait composée de cinq personnes. La directrice générale exerce la même fonction au secteur collégial depuis 2019. Selon les renseignements disponibles, les membres détiennent l'expertise requise pour assurer une bonne gestion administrative. Cependant, aucun d'entre eux n'est titulaire d'un brevet d'enseignement. Ainsi, l'établissement n'a pas démontré que l'équipe de direction possède la qualification légale nécessaire pour bien s'acquitter de ses responsabilités en matière de gestion pédagogique. En outre, un consultant pourrait soutenir les gestionnaires, mais son curriculum vitae n'a pas été transmis, et son rôle reste imprécis. Le corps enseignant compterait, pour sa part, cinq personnes, dont trois possèdent un brevet. Les deux autres membres n'ont aucune autorisation d'enseigner, mais ils ont acquis de l'expérience dans le domaine de formation visé par la demande. Le nombre d'enseignantes et d'enseignants pressentis serait suffisant. Toutefois, des doutes subsistent quant à la disponibilité réelle de certains d'entre eux, car ils sont actuellement à l'emploi dans d'autres établissements. Enfin, d'après l'information fournie, un suivi du Ministère serait nécessaire pour s'assurer du respect des obligations en matière de formation continue de l'équipe enseignante, comme l'exige la *Loi sur l'enseignement privé*.

L'organisation pédagogique respecterait les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. En effet, les conditions d'admission, le programme, le calendrier scolaire et l'horaire des cours sont conformes. Le relevé et l'évaluation des apprentissages satisfont également aux critères en vigueur. L'établissement devra cependant fournir ses règlements généraux ainsi qu'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Une visite effectuée en janvier 2025 par des représentants de la direction concernée au Ministère ne permet pas d'attester que les ressources matérielles de l'établissement sont adéquates. Le laboratoire d'informatique, entre autres, ne respecterait pas les recommandations ministérielles. En ce qui a trait aux équipements, l'établissement a transmis des soumissions en prévision de leur acquisition si la demande de délivrance du permis est autorisée. Le zonage et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont, quant à eux, conformes. De plus, le bail est valide jusqu'au 31 juillet 2029. Enfin, bien que le requérant ait

mentionné qu'il dispose d'une cinquantaine de places de stage, certaines d'entre elles soulèvent des questions quant à leur disponibilité et à leur pertinence au regard du domaine de formation visée.

Par ailleurs, l'entreprise détient des ressources financières limitées pour réaliser son projet. Malgré un fonds de roulement excédentaire, les prévisions d'effectif scolaire peuvent s'avérer difficiles à atteindre, ce qui pourrait avoir une incidence sur ces ressources. En outre, la preuve d'un cautionnement valide devra être fournie si la demande de délivrance du permis est autorisée. Finalement, une correction est requise au contrat de services éducatifs pour qu'il respecte le cadre légal et réglementaire applicable.

Dans les circonstances, la Commission juge que le dossier présenté ne répond pas aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*, puisque la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières n'est pas démontrée. Elle recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande de délivrance de permis.

Avril 2025

Collège LaSalle

Installations du :

2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

1595, boulevard Daniel-Johnson
Laval (Québec) H7V 4C2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DEMANDE D'AGRÉMENT

AVIS DÉFAVORABLE

- Ajout de l'agrément pour le programme suivant, menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) :
 - *Cuisine / Professional Cooking* – 5311/5811

Le Collège LaSalle est un organisme sans but lucratif constitué le 19 janvier 1976 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions pour l'enseignement collégial. En ce qui concerne la formation professionnelle au secondaire, son permis a été délivré en 2007. Celui-ci l'autorise à donner, en français et en anglais, six programmes dans les domaines de la cuisine, de la coiffure, de l'esthétique et de l'infographie. Ils sont tous autorisés, sans agrément, à son installation principale, située à Montréal, mais le programme *Infographie* et sa version anglaise le sont aussi à l'installation de Laval. En 2022, l'établissement a été autorisé à offrir ce dernier en formation à distance.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2024 pour une période de trois ans. Celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2027. Cette année, le Collège demande l'agrément pour le programme *Cuisine* et sa version anglaise, conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP) et autorisés par son permis.

Ces dernières années, l'établissement a connu une baisse considérable de son effectif scolaire pour ses programmes de formation professionnelle au secondaire. Selon les propos entendus en audience, il n'accueille aucun élève dans ces programmes en 2024-2025. Cette situation est attribuable, entre autres, au coût élevé des programmes non agréés, aux impacts de la pandémie de COVID-19 et à l'entrée en vigueur, en septembre 2023, d'une mesure visant à resserrer l'accès au permis de travail postdiplôme (PTPD) dans les établissements d'enseignement privés non subventionnés, afin que seules les personnes titulaires d'un diplôme lié à un programme d'études subventionné puissent obtenir ce permis. Ainsi, les élèves internationaux, qui représentaient une part considérable de l'effectif scolaire du Collège, ne peuvent plus recevoir le PTPD à la fin de leur formation, contrairement aux élèves inscrits dans une école privée subventionnée ou dans une école publique.

Si l'agrément est accordé pour le programme *Cuisine* et sa version anglaise, l'établissement prévoit accueillir 32 élèves pour chacune des trois prochaines années. Il s'agirait principalement d'élèves locaux. Dans sa demande, l'établissement a précisé qu'en cas de refus de cet agrément, il renoncerait à offrir l'ensemble des services éducatifs de la formation professionnelle.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction compte douze personnes qui possèdent l'expérience requise en matière de gestion, mais aucune d'entre elles ne détient une qualification légale pour enseigner. Plusieurs de ces membres agissent aussi à titre de gestionnaires pour les services offerts au collégial. Le directeur général et le directeur général délégué sont en poste depuis 2021. La directrice des études responsable des services de la formation professionnelle occupe cette fonction depuis juillet 2024. Auparavant, elle a été coordonnatrice pédagogique au sein d'un établissement collégial public et a enseigné dans le milieu universitaire. Elle peut compter sur une directrice adjointe aux études qui cumule de nombreuses années d'expérience en gestion pédagogique au Collège. Le personnel de direction est appuyé

par plusieurs conseillères et conseillers pédagogiques ainsi que par des responsables de programmes. Quant à l'équipe enseignante pressentie pour l'offre du programme *Cuisine* et de sa version anglaise, elle serait composée de trois membres, dont deux sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Le membre restant dispose d'une autorisation provisoire d'enseigner. Ces enseignantes et enseignants ont donné les cours du programme visé au cours des années passées.

L'organisation pédagogique est conforme au *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Les conditions d'admission, le calendrier scolaire et le logigramme du programme en question sont adéquats. De plus, les relevés et l'évaluation des apprentissages répondent aux attentes établies. Le registre des inscriptions est complet. Seuls des ajustements devront être apportés aux dossiers des élèves et à la publicité pour satisfaire à l'ensemble des exigences applicables. Enfin, comme le programme comporte des stages, des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires ont été fournies.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles ont été jugées adéquates après une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en septembre 2024. L'établissement dispose des classes, des locaux spécialisés et de l'équipement nécessaire pour offrir le programme visé par la demande. Les baux sont valides. Des certificats en matière de sécurité en cas d'incendie ont été fournis, mais certains sont manquants, dont celui attestant le bon fonctionnement des gicleurs à l'installation de Montréal et celui concernant le système d'alarme-incendie de l'installation de Laval. L'établissement s'est engagé à les transmettre au Ministère dès leur réception.

Quant à l'analyse financière, elle indique que l'établissement semble disposer des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Toutefois, les prévisions budgétaires pour les deux prochains exercices sont jugées optimistes, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa situation financière. L'analyse mentionne aussi que le Collège prévoit une augmentation importante de l'effectif de la formation collégiale pour pallier la baisse de celle de la formation professionnelle. Finalement, le contrat de services éducatifs est adéquat, tandis qu'un cautionnement valide devra être fourni au Ministère.

L'agrément permettrait à l'établissement, entre autres, d'accueillir de nouveau des élèves internationaux et d'offrir des droits de scolarité accessibles aux élèves locaux. Selon les renseignements disponibles, le soutien manifesté par le milieu reste à démontrer. En effet, au moment de l'étude du dossier par la Commission, aucune lettre d'appui n'avait été transmise au Ministère. Par ailleurs, la Commission remarque que l'entreprise titulaire du permis est un organisme sans but lucratif qui entretient certains liens avec des entreprises apparentées à but lucratif. Puisque la demande porte sur l'obtention de l'agrément, la Commission tient à exprimer son malaise par rapport à ce type de lien d'affaires, une situation qu'elle désapprouve lorsqu'il s'agit d'un établissement agréé aux fins de subventions ou qui souhaite l'être. En outre, bien qu'elle reconnaisse le besoin auquel répondrait le projet de l'établissement, la Commission constate que le programme *Cuisine* et sa version anglaise ne sont pas proposés actuellement. Ainsi, elle préfère attendre qu'il soit offert pour porter un jugement sur la qualité de sa mise en œuvre.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté ne réunit pas suffisamment d'éléments de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle formule donc un avis défavorable à l'égard de cette requête.

Avril 2025

Collège Prep International

Installation du 7475, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H4B 1S3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>

L'établissement a été fondé en 1944. L'entreprise Collège Prep inc., pour sa part, a été constituée en 1957 en vertu de la partie I de la *Loi sur les compagnies*. Longtemps connu sous le nom de Prep School, cet établissement se nomme « Collège Prep International » depuis 1993.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de trois ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Selon les renseignements qu'il a transmis, il accueille 4 élèves au 3^e cycle du primaire et 60 au secondaire en 2024-2025. Pour les trois prochaines années, les prévisions relatives à l'effectif scolaire sont respectivement de 82, de 86 et de 96 élèves. Les services éducatifs sont donnés en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale est en poste depuis près de 50 ans. Elle est appuyée par un directeur de l'établissement expérimenté et par un directeur pédagogique qui possède un brevet d'enseignement. Douze personnes forment l'équipe enseignante, dont huit sont titulaires d'un brevet. Des demandes de tolérance d'engagement ont été déposées au Ministère pour les quatre membres restants, qui n'ont aucune autorisation d'enseigner. En outre, la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

D'après les renseignements disponibles, l'établissement respecte de manière générale le cadre légal et réglementaire applicable. Toutefois, il n'effectue pas promptement les suivis qui lui sont demandés par le Ministère pour se conformer aux exigences, ce qui rend la collaboration difficile. L'école suit les prescriptions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours et l'offre des contenus obligatoires sont conformes. Les bulletins, l'évaluation des apprentissages et les dossiers des élèves répondent aux attentes ministérielles. En ce qui a trait au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, il comprend tous les éléments prescrits. L'établissement devra cependant fournir une entente avec un corps de police. Enfin, le registre des inscriptions qui a été produit, à la demande du Ministère, est adéquat.

Les locaux et l'équipement disponibles ont été jugés appropriés après une visite effectuée par des représentants du Ministère en janvier 2025. L'établissement est propriétaire du bâtiment qu'il occupe. Pour les cours d'éducation physique et à la santé, il loue un gymnase appartenant à la Ville de Montréal. Par ailleurs, plusieurs certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont manquants. Seul celui concernant le système d'alarme-incendie a été fourni.

L'analyse financière indique que l'école dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, malgré les déficits enregistrés ces dernières années. L'établissement prévoit un retour à l'équilibre budgétaire en 2025-2026, sous réserve que la hausse anticipée de l'effectif scolaire se concrétise. Finalement, le cautionnement et le contrat de services éducatifs répondent aux exigences en vigueur.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre un renouvellement du permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement concernant sa situation financière et le respect des exigences applicables. Elle invite l'école à parfaire sa collaboration avec le Ministère et à transmettre avec diligence les documents exigés à l'égard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que ceux concernant la sécurité en cas d'incendie.

Mars 2025

Collège Royal du Québec

Installation du 1001, rue Sherbrooke Est, bureau 400
Montréal (Québec) H2L 1L3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP), offerts en présentiel et en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Dessin de bâtiment / Residential and Commercial Drafting</i> – 5250/5750 ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), offerts en présentiel et en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Lancement d'une entreprise / Starting a business</i> – 5361/5861 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP), offerts en présentiel et en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Dessin de bâtiment / Residential and Commercial Drafting</i> – 5250/5750 ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), offerts en présentiel et en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Lancement d'une entreprise / Starting a business</i> – 5361/5861 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, offerts en présentiel et en formation à distance, en français et en anglais 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Le Collège Royal du Québec est un organisme sans but lucratif constitué le 9 juillet 2024 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il sollicite pour la première fois la délivrance d'un permis pour offrir les programmes *Dessin de bâtiment* et *Lancement d'une entreprise*, ainsi que leurs versions anglaises, menant respectivement au diplôme d'études professionnelles (DEP) et à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). L'établissement souhaite également offrir, en français et en anglais, les services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale. Tous les services visés par la demande seraient offerts en présentiel et en formation à distance.

Pour les trois premières années d'activité, l'établissement accueillerait respectivement 115, 180 et 230 élèves. Selon les renseignements disponibles, les prévisions d'effectif de l'année scolaire 2025-2026 pour la formation générale des adultes, soit 50 élèves, sont jugées optimistes, puisque ces services sont déjà offerts dans deux établissements du réseau public situés à proximité.

Sur le plan des ressources humaines, les propos recueillis en audience ont confirmé que l'équipe administrative serait la même que celle des établissements Académie de l'Entrepreneurship et Collège April-Fortier inc., qui détiennent chacun un permis pour l'offre de la formation collégiale. Le directeur général compte une quinzaine d'années d'expérience en tant que gestionnaire dans divers établissements d'enseignement privés au collégial et à la formation professionnelle. Il serait appuyé, entre autres, par un directeur pédagogique et par deux autres directeurs expérimentés. Pour assurer un encadrement pédagogique adéquat, le Collège prévoit nommer un chef d'équipe qui détient un brevet d'enseignement parmi le personnel enseignant. Selon l'information fournie, il est toutefois probable qu'une seule personne ne soit pas en mesure d'assumer le rôle de conseiller ou de conseillère pédagogique, en raison des spécificités propres aux services de la formation professionnelle et à ceux de la formation générale des adultes. En outre, l'établissement prévoit mettre en place un comité pédagogique formé de membres du

personnel de direction et du personnel enseignant. Par ailleurs, pour le programme *Dessin de bâtiment* et sa version anglaise, le Collège compte embaucher six enseignantes et enseignants, dont deux seraient titulaires d'un brevet. Pour le programme *Lancement d'une entreprise* et sa version anglaise, ce sont cinq personnes qui sont pressenties, dont une bénéficie d'une autorisation provisoire d'enseigner. Le nombre d'enseignantes et d'enseignants serait suffisant, mais des tolérances d'engagement devront être déposées au Ministère pour celles et ceux qui ne sont pas qualifiés. Pour ce qui est de la formation générale des adultes, cinq personnes sont pressenties, dont quatre ont un brevet. Le membre restant ne détient aucune autorisation d'enseigner. Bien que ce nombre soit suffisant, aucune personne n'est pressentie pour l'offre de certaines matières obligatoires pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires (DES).

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, elle respecterait les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Les conditions d'admission, les programmes, le calendrier scolaire et l'horaire des cours sont adéquats. Le relevé des apprentissages est également conforme. Cependant, l'établissement n'a pas démontré qu'il maîtrise suffisamment les exigences relatives au *Régime pédagogique de la formation générale des adultes*. En outre, il n'a pas fourni les renseignements requis concernant l'évaluation des apprentissages pour les services de la formation générale des adultes. Enfin, des corrections sont requises au plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Au regard des ressources matérielles, une visite de l'établissement a été effectuée en mars 2025 par des représentants de la direction concernée au Ministère. Les locaux seraient adéquats pour les programmes *Dessin de bâtiment* et *Lancement d'une entreprise*, et pour leurs versions anglaises. Le Collège possède déjà la majeure partie du matériel requis pour le programme *Lancement d'une entreprise* et a fourni des listes de l'équipement à acquérir pour le programme *Dessin de bâtiment*. Comme ce dernier comporte des stages, l'établissement a conclu des ententes avec des organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Le Collège n'a toutefois pas démontré qu'il dispose des locaux adéquats pour offrir les services de la formation générale des adultes. En effet, pour les programmes de science, qui sont obligatoires pour l'obtention d'un DES, l'établissement ne possède ni laboratoire ni matériel pédagogique. De surcroît, bien que les cours d'éducation physique et à la santé ne soient pas obligatoires pour l'obtention d'un DES, le Collège ne dispose ni d'un gymnase ni de l'équipement requis pour les offrir. Le zonage est quant à lui adéquat et le bail est valide jusqu'au 31 juillet 2035. Enfin, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont conformes. Seul celui attestant le bon fonctionnement des gicleurs devra être fourni, ce qui ne devrait pas poser de problème.

Par ailleurs, l'analyse financière indique que le Collège disposerait des sommes suffisantes pour mener à bien son projet. Quant au cautionnement, il consiste en une promesse d'engagement obtenue d'une compagnie d'assurance. Finalement, un ajustement mineur est requis au contrat de services éducatifs.

La Commission estime que l'expertise développée pour le secteur collégial par les membres de l'équipe administrative viendrait consolider l'organisation et la mise en œuvre des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire. Elle est d'avis que l'établissement démontre de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour l'offre, en présentiel et en formation à distance, des programmes *Dessin de bâtiment* et *Lancement d'une entreprise*, en français et en anglais. Dans les circonstances, la Commission considère que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à la demande de délivrance de permis pour ces deux programmes. Comme le prévoit cette loi, la durée d'un premier permis est de trois ans. L'échéance serait donc fixée au 30 juin 2028. La Commission tient à rappeler que l'article 14 de la même loi prévoit que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi proposés en présentiel.

Cependant, la Commission est défavorable à la délivrance d'un permis pour l'offre, en présentiel et en formation à distance, des services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, en français et en anglais. La Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*, puisque la disponibilité des ressources humaines et matérielles pour mener à bien ce projet n'a pas été démontrée. Elle recommande donc au ministre de ne pas y acquiescer. La Commission est d'avis que l'établissement n'est pas prêt à offrir toute la scolarité permettant à certains élèves d'obtenir un DES. Elle invite le Collège à parfaire sa demande et lui suggère de restreindre celle-ci à l'offre de certaines matières, le cas échéant.

Avril 2025

Collège St-Michel

Installations du :

1995, rue Bélanger
Montréal (Québec) H2G 1B8

1900, rue Sauvé Est
Montréal (Québec) H2B 3A8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <p>Installation 652502 (rue Sauvé Est)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Soutien informatique</i> – 5385 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <p>Installation 652502 (rue Sauvé Est)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Soutien informatique</i> – 5385 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>➤ Retrait, à l'installation 652502, du programme suivant, conduisant au DEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Assistance à la personne en établissement et à domicile</i> – 5358 <p>➤ Ajout, à l'installation 652502, du programme suivant, menant au DEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> – 5325 <p>➤ Retrait de l'installation 652501, située sur la rue Bélanger, à Montréal</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

Le Collège St-Michel est une société en nom collectif qui a été immatriculée en 2010. Depuis 2013, il détient un permis pour l'offre de programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de l'éducation à l'enfance, de la comptabilité, de l'informatique et de la bureautique. En 2018, il a obtenu un permis qui l'autorise à offrir le programme *Soutien informatique*, conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP). Puis, en 2020, l'ajout d'une installation sur la rue Sauvé Est, à Montréal, a été autorisé. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour une période restreinte de deux ans. Il est donc valide jusqu'au 30 juin 2025. En 2024, le programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, conduisant au DEP, a été ajouté à l'installation de la rue Sauvé Est.

Cette année, comme le permis pour la formation professionnelle vient à échéance, le Collège en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également le retrait du programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, l'ajout du programme *Santé, assistance et soins infirmiers* à l'installation de la rue Sauvé Est ainsi que le retrait de l'installation de la rue Bélanger, à Montréal.

En 2024-2025, l'établissement accueille 86 élèves, soit 64 à l'installation de la rue Bélanger et 22 à celle de la rue Sauvé Est. Or, les données diffèrent selon les sources d'information consultées, de sorte qu'il est difficile de connaître le nombre exact d'élèves qui le fréquentent. En outre, en 2022, le Collège s'est vu imposer un nombre maximal d'élèves pouvant être inscrits. Selon les renseignements disponibles, il appert que le Collège dépasserait la limite des inscriptions permises. La Commission déplore que cette situation, soulevée lors des dernières demandes, soit récurrente cette année. Actuellement, seul le programme *Soutien*

informatique est offert, à une population scolaire majoritairement internationale. Les prévisions de l'effectif pour les trois prochaines années sont respectivement de 245, de 226 et de 235 élèves.

Sur le plan des ressources humaines, la présidente de l'établissement, qui agit aussi à titre de directrice depuis 2022, ainsi que le directeur général, qui exerce également les fonctions de directeur des études, sont en poste depuis 2013. Ils peuvent compter sur l'appui d'un directeur administratif et financier. Lors de la dernière demande de renouvellement du permis, étudiée en 2023, une personne s'occupait de la gestion pédagogique. Or, à la suite de son départ, le poste n'a pas été pourvu. Un suivi est requis à cet égard pour qu'une personne légalement qualifiée, titulaire d'un brevet d'enseignement, puisse soutenir le personnel de direction sur le plan pédagogique. Pour sa part, l'équipe enseignante compte 19 personnes. Sept d'entre elles ont un brevet, deux ont une autorisation provisoire, une détient un permis probatoire et neuf bénéficient d'une tolérance d'engagement. En outre, l'école n'effectue aucun suivi permettant de s'assurer que les enseignantes et les enseignants respectent le nombre d'heures de formation continue requis.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, le Collège suit les prescriptions du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Les conditions d'admission, l'horaire des cours et le calendrier scolaire sont respectés. Quant au relevé des apprentissages, une correction devra y être apportée, ce qui ne devrait pas poser de problème. En outre, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, une visite a été effectuée en avril 2025 par des représentants de la direction concernée au Ministère. Les locaux et les équipements disponibles pour le programme *Soutien informatique* répondent aux exigences ministérielles. Le bail de l'installation de la rue Sauvé Est est valide jusqu'au 30 juin 2027 et comprend une option de renouvellement. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie présents au dossier attestent du bon fonctionnement des équipements. Enfin, les ententes signées en 2020 avec des organisations prêtes à accueillir des stagiaires sont toujours en vigueur.

L'analyse financière indique que l'établissement détient les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, malgré un déficit réalisé cette année. De plus, les prévisions budgétaires et le budget de caisse déposés révèlent qu'il disposerait des liquidités suffisantes pour les deux prochains exercices, pourvu que la hausse anticipée de l'effectif scolaire se concrétise. Finalement, le cautionnement et le contrat de services éducatifs répondent aux exigences.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande un renouvellement du permis pour une période restreinte de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Ce court délai devrait permettre de continuer à bien suivre l'évolution de l'établissement sur le plan de la gestion pédagogique ainsi que la hausse anticipée de son effectif. Par ailleurs, la Commission invite le Collège à s'assurer de l'encadrement de la formation continue de son personnel enseignant et du respect du contingentement établi concernant l'effectif scolaire. Elle l'invite également à faire preuve de rigueur dans la transmission de ses données relatives à cet effectif.

Retrait de programme

L'établissement demande le retrait du programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, menant à une AEC, à l'installation de la rue Sauvé Est, à Montréal. La Commission constate que ce programme a été autorisé en 2024 et qu'aucun élève n'y est inscrit. Elle ne voit donc pas de motif de s'opposer à son retrait du permis, puisque la demande est présentée par le Collège lui-même.

Ajout d'un programme

L'établissement sollicite l'ajout du programme *Santé, assistance et soins infirmiers*, menant au DEP, à l'installation de la rue Sauvé Est, à Montréal.

En ce qui concerne les ressources humaines, le Collège disposerait d'une personne expérimentée qui serait responsable du programme. Celle-ci bénéficie d'une tolérance d'engagement et enseigne au sein de l'établissement depuis 2023. Elle est également membre de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ). De plus, le Collège prévoit embaucher sept enseignantes et enseignants qui font l'objet d'une tolérance d'engagement. Parmi ces personnes, quatre sont membres de l'OIIAQ et deux de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Au regard des ressources matérielles, d'importantes modifications devront être apportées aux locaux pour qu'ils répondent aux exigences ministérielles. Un plan d'aménagement a été fourni. Toutefois, les dimensions des locaux indiquées sur ce plan sont inférieures aux normes prescrites. En outre, le Collège a fourni une soumission pour l'achat de matériel et de l'équipement à acquérir, et a tenu compte du montant requis dans sa planification budgétaire. Enfin, la disponibilité d'un nombre suffisant de places de stage n'est pas démontrée. Le requérant disposerait de trois places, alors qu'il prévoit accueillir 66 élèves en 2025-2026 si la demande est autorisée.

Pour ce qui est des ressources financières, comme il a été mentionné précédemment, l'établissement détient des sommes suffisantes pour offrir ce programme. Néanmoins, des incertitudes liées à l'atteinte des prévisions de l'effectif pourraient entraîner des répercussions sur ces ressources.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne satisfait pas aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*, puisque la disponibilité des ressources matérielles et d'un nombre suffisant de places de stage est à parfaire. La Commission est donc défavorable à l'ajout du programme visé.

Retrait d'une installation

L'établissement sollicite le retrait de l'installation 652501, située au 1995, rue Bélanger, à Montréal. Selon l'information obtenue, cette demande est due au manque d'espace dans ce bâtiment pour l'offre des services éducatifs.

Dans les circonstances, la Commission ne voit aucun motif de s'opposer à cette demande de modification de permis, qui répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle y est donc favorable.

Mai 2025

Collège Supérieur de Sherbrooke

Installations du :

37, rue Wellington Nord
Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

110, rue Wellington Nord, bureau 108
Sherbrooke (Québec) J1H 5B8

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT

Installation 215501

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) :
 - *Comptabilité / Accounting* – 5231/5731
 - *Secrétariat / Secretarial Studies* – 5357/5857
- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) :
 - *Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical* – 5374/5874
 - *Secrétariat juridique / Secretarial Studies – Legal* – 5373/5873

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

Installation 215501

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant au DEP :
 - *Soutien informatique / Information Technology Support* – 5385/5885
- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une ASP :
 - *Représentation / Sales Representation* – 5323/5823

Installation 215503

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au DEP et offerts en formation à distance :
 - *Comptabilité / Accounting* – 5231/5731
 - *Secrétariat / Secretarial Studies* – 5357/5857
 - *Soutien informatique / Information Technology Support* – 5385/5885

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

PERMIS ET AGRÉMENT

Installation 215501

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) :
 - *Comptabilité / Accounting* – 5231/5731
 - *Secrétariat / Secretarial Studies* – 5357/5857
- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) :
 - *Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical* – 5374/5874
 - *Secrétariat juridique / Secretarial Studies – Legal* – 5373/5873

PERMIS

Installation 215501

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant au DEP :
 - *Soutien informatique / Information Technology Support* – 5385/5885
- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une ASP :
 - *Représentation / Sales Representation* – 5323/5823

Installation 215503

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au DEP et offerts en formation à distance :
 - *Comptabilité / Accounting* – 5231/5731
 - *Secrétariat / Secretarial Studies* – 5357/5857
 - *Soutien informatique / Information Technology Support* – 5385/5885

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS (SUITE)</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une ASP et offerts en formation à distance :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5374/5874 – <i>Secrétariat juridique / Secretarial Studies – Legal</i> – 5373/5873 – <i>Représentation / Sales Representation</i> – 5323/5823 	<p>PERMIS (SUITE)</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une ASP et offerts en formation à distance :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5374/5874 – <i>Secrétariat juridique / Secretarial Studies – Legal</i> – 5373/5873 – <i>Représentation / Sales Representation</i> – 5323/5823 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance, du programme suivant, menant au DEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Infographie / Computer Graphics</i> – 5344/5844 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION D'AGRÈMENT</p> <p>Installation 215501</p> <p>➤ Ajout de l'agrément pour les programmes suivants, conduisant au DEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Information Technology Support</i> – 5385/5885 – <i>Infographie / Computer Graphics</i> – 5344/5844 <p>➤ Ajout de l'agrément pour le programme suivant, conduisant à une ASP :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Représentation / Sales Representation</i> – 5323/5823 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>Installation 215503</p> <p>➤ Ajout de l'agrément pour tous les programmes offerts en formation à distance et déjà autorisés par le permis</p>	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Le titulaire du permis, l'École de secrétariat Notre-Dame-des-Neiges (1985), est un organisme sans but lucratif constitué le 24 janvier 1985 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Cet établissement, fondé en 1961 par les Sœurs de la Présentation de Marie, offrait au départ une formation scientifique et commerciale. En 1994, il a reçu un agrément aux fins de subventions pour divers programmes de comptabilité et de secrétariat. En 2022, un changement d'adresse ainsi que le changement du nom de l'établissement pour « Collège Supérieur de Sherbrooke » ont été autorisés. En 2024, un autre changement d'adresse de l'installation 215501, où sont offerts les programmes en présentiel, a été autorisé.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour une période restreinte de deux ans. Par la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir tous ses programmes en formation à distance. Son permis venant à échéance, il en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite aussi une modification de son permis pour offrir, en présentiel et en formation à distance, le programme *Infographie / Computer Graphics*, conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP). Il souhaite également l'ajout de l'agrément pour ce nouveau programme ainsi que pour les programmes *Soutien informatique / Information Technology Support* et *Représentation / Sales Representation*, menant respectivement au DEP et à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Enfin, il demande l'agrément pour tous les programmes en formation à distance qui sont déjà autorisés par le permis.

En ce qui concerne l'effectif scolaire, qui est presque exclusivement composé d'étudiantes et d'étudiants internationaux, les données diffèrent selon les sources consultées. En 2024-2025, 550 élèves sont inscrits dans les systèmes ministériels, alors que l'établissement accueillera plutôt 723 jeunes, selon l'information obtenue lors de la visite effectuée en octobre 2024 par des représentants de la direction concernée au Ministère. Ses prévisions d'effectif scolaire pour la prochaine année sont de 1 315 élèves, puis de 1 605 chacune des deux années suivantes, si l'agrément est accordé. S'il ne l'est pas, l'établissement compte admettre 835 élèves l'année prochaine, puis 965 chacune des deux années suivantes. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais, bien que seule la version française des programmes soit actuellement offerte. De plus, selon les renseignements fournis, aucun élève n'est inscrit dans les programmes *Soutien informatique* et *Représentation*, ni dans leurs versions anglaises.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est formée de sept personnes. Le directeur général par intérim, qui possède plus de 30 ans d'expérience, partage ses tâches entre le Collège Supérieur de Montréal, dont il est le directeur général, et le Collège Supérieur de Sherbrooke. Le directeur des études compte également plusieurs années d'expérience en éducation. Son autorisation provisoire d'enseigner est échue depuis juin 2024, mais des démarches sont en cours pour régulariser la situation. La directrice adjointe, quant à elle, fait l'objet d'une tolérance d'engagement. En outre, le personnel de direction peut compter sur une conseillère pédagogique, qui est aussi enseignante et titulaire d'un brevet d'enseignement. Elle est la seule gestionnaire qui a une qualification légale. Le corps enseignant, pour sa part, est composé de 33 personnes, dont 10 ont un brevet et 22 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Le membre restant détient un permis probatoire. Les antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés. Enfin, l'établissement devra s'assurer que le nombre de membres siégeant au conseil d'administration est conforme à ce que prévoient les règlements généraux.

L'organisation pédagogique satisfait dans l'ensemble aux exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Les conditions d'admission, le calendrier scolaire, les logigrammes et les relevés des apprentissages respectent la réglementation en vigueur. Cependant, des ajustements doivent être apportés quant à l'évaluation des apprentissages. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions contiennent, quant à eux, tous les éléments prescrits.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles ont été jugées satisfaisantes. Les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats pour les programmes autorisés par le permis. De plus, le zonage, les baux et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. En outre, l'établissement a fourni environ 70 lettres d'entente signées par des organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Cependant, ces documents n'attestent pas la disponibilité d'un nombre suffisant de places de stage, compte tenu de l'effectif scolaire.

L'analyse financière permet de constater que la situation s'est détériorée depuis l'année précédente et qu'elle demeure préoccupante. Toutefois, les prévisions budgétaires pour les deux prochaines années laissent présager que l'établissement devrait disposer de ressources financières limitées pour assurer son bon fonctionnement, si la hausse anticipée de l'effectif scolaire se concrétise. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, il répond aux exigences applicables.

Par conséquent, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Son échéance serait alors fixée au 30 juin 2027. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement concernant son effectif scolaire et ses ressources financières, qui préoccupent la Commission. Elle invite par ailleurs le Collège à s'assurer qu'il dispose d'un nombre suffisant de places de stage. Quant à l'agrément des programmes visés, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

La direction concernée au Ministère consulte la Commission au sujet des versions anglaises des programmes déjà autorisés par le permis, qui ne sont pas offertes actuellement. Comme le Collège a fait part de son intention de démarrer des cohortes en anglais, la Commission est d'avis qu'il est préférable de ne pas les retirer du permis. Toutefois, elle invite l'établissement à faire mention de la langue anglaise dans sa publicité, ce qui n'est pas le cas présentement. De plus, lors de la prochaine demande de renouvellement du permis, si les versions anglaises ne sont toujours pas offertes, la Commission pourrait alors recommander leur retrait du permis.

Ajout d'un programme

L'établissement souhaite donner, en présentiel et en formation à distance, le programme *Infographie / Computer Graphics*. Sur le plan des ressources humaines, il prévoit recruter trois enseignantes qui bénéficient chacune d'une tolérance d'engagement. Celles-ci pourraient compter sur l'appui d'une personne déjà membre de l'équipe enseignante. En outre, il dispose des locaux et de l'équipement requis pour l'offre de ce programme. Quant à sa situation financière, comme il a été mentionné précédemment, elle demeure préoccupante. De plus, aux yeux de la Commission, les prévisions d'effectif scolaire peuvent s'avérer difficiles à atteindre, ce qui pourrait avoir une incidence sur les ressources financières.

Par ailleurs, bien que l'établissement indique que le programme visé répondrait à des besoins de main-d'œuvre, l'analyse du dossier montre qu'en matière d'adéquation formation-emploi, les besoins dans ce domaine sont déjà comblés, tant sur le plan national que sur le plan régional.

Dans les circonstances, la Commission est défavorable à la modification du permis. Elle estime que cette demande ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle souhaite faire preuve d'une certaine prudence en raison de la situation financière de l'établissement. Elle invite le Collège à consolider la mise en œuvre des programmes déjà autorisés par son permis.

Modification d'agrément

Le Collège sollicite la modification de son agrément pour qu'y soient inclus les programmes *Soutien informatique* et *Représentation*, ainsi que leurs versions anglaises, qui sont déjà autorisés par le permis, de même que le nouveau programme *Infographie / Computer Graphics*. Il demande également l'ajout de l'agrément pour tous les programmes offerts en formation à distance et déjà autorisés par le permis.

Pour ce qui est des programmes *Représentation / Sales Representation*, ainsi que *Soutien informatique / Information Technology Support*, la Commission attendra qu'ils soient offerts pour porter un jugement sur la qualité de leur mise en œuvre. Elle est donc défavorable à l'agrément.

En ce qui a trait à la demande concernant le programme *Infographie / Computer Graphics*, la Commission étant défavorable à la modification du permis, elle ne peut se montrer favorable à l'ajout de l'agrément.

Finalement, la demande d'ajout de l'agrément pour tous les programmes en formation à distance déjà autorisés par le permis est non recevable, puisque le cadre légal ne permet pas l'agrément des services de la formation à distance. La Commission y est donc défavorable.

Mai 2025

Collège Trafalgar pour filles

Installation du 3495, rue Simpson
Montréal (Québec) H3G 2J7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

AVIS DÉFAVORABLE

- Ajout des services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle

Le Collège Trafalgar pour filles est un organisme sans but lucratif constitué en 1871 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En 1969, il a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Puis, en 1994, la DIP a été remplacée par un agrément aux fins de subventions et un permis qui ne comporte pas de date d'échéance.

Cette année, l'établissement demande une modification de permis pour l'ajout des services d'enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle. En 2024-2025, il accueille 83 élèves au secondaire. Pour la nouvelle offre de services, il compte en inscrire respectivement 16, 20 et 24 pour les trois prochaines années. La langue d'enseignement est l'anglais.

Selon les renseignements disponibles, l'équipe de direction possède l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. La directrice générale est titulaire d'un brevet d'enseignement. La directrice du 1^{er} cycle du secondaire serait responsable des services éducatifs du primaire, s'ils sont autorisés. En outre, l'équipe enseignante compte 16 membres, dont 15 ont un brevet. L'autre membre détient un permis probatoire. Pour la nouvelle offre de services, l'établissement a déjà entrepris des démarches pour embaucher deux autres enseignantes ou enseignants. Par ailleurs, les antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, l'établissement répond aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours et les bulletins sont conformes. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence inclut tous les éléments prescrits. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent le cadre légal et réglementaire applicable.

Pour ce qui est des ressources matérielles, les locaux ont été jugés adéquats à la suite d'une visite effectuée par des représentants du Ministère en janvier 2025. Ils sont en nombre suffisant et prêts à accueillir les élèves du primaire. Les nouveaux services éducatifs seraient donnés dans le même bâtiment que ceux du secondaire, mais les élèves du primaire auraient accès à un espace exclusif. L'établissement est propriétaire du bâtiment qu'il occupe. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie qu'il a fournis sont valides. Toutefois, un document attestant que le zonage permet l'offre des services éducatifs visés à l'emplacement actuel devra être transmis au Ministère. L'établissement a entrepris des démarches à cet égard.

L'analyse financière indique, quant à elle, que la situation s'est détériorée depuis l'année précédente et qu'elle demeure très préoccupante. Le fonds de roulement est déficitaire et le ratio d'endettement est très élevé. Pour faire face à ses difficultés financières, l'établissement envisagerait de vendre une partie du terrain où sont offerts les services éducatifs et pour lequel il est propriétaire. Toutefois, bien qu'un plan de redressement ait été fourni, l'analyse montre que la vente du terrain, si elle se réalise, est une solution temporaire et qu'une restructuration majeure s'avère nécessaire. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme.

Dans les circonstances, la Commission estime que cette demande de modification de permis est prématurée et qu'elle ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Puisque la disponibilité des ressources financières nécessaires pour mener à bien ce projet n'a pas été démontrée, la Commission est défavorable à cette demande et recommande au ministre de ne pas y acquiescer.

Mars 2025

École à pas de géant

Installation du 4400, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 0A3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION D'AGRÈMENT	
➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire	AVIS FAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Changement de nom du titulaire du permis pour « Centre d'Autisme À Pas de Géant »	AVIS FAVORABLE
➤ Retrait du bâtiment « Annexe à pas de géant » ¹	AVIS FAVORABLE
¹ Ce bâtiment est inscrit au permis sous la désignation « Autres locaux mis à la disposition de l'établissement ».	

Le titulaire du permis, L'Institut canadien pour développement neuro-intégratif, est un organisme sans but lucratif qui a été constitué en 1983. Il a ouvert ses portes en 1985. Son permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que ceux de l'enseignement primaire. À la suite de l'adoption du projet de loi n° 88, l'École à pas de géant a obtenu le statut d'établissement agréé pour l'offre de ces services, qui faisait auparavant l'objet d'un contrat d'association avec la Commission scolaire English-Montréal. Elle possède également une autorisation pour la formation générale au secondaire depuis 1994. En vertu de son permis, l'admission est réservée aux jeunes présentant des besoins importants liés à un trouble du spectre de l'autisme. Le projet éducatif vise l'intégration progressive de ces élèves dans une classe ordinaire. Les services éducatifs sont offerts en français et en anglais.

Au fil des années, l'établissement a présenté plusieurs demandes de modification d'agrément pour l'ajout des services éducatifs qu'il offre au secondaire, mais a toujours essuyé un refus, principalement en raison de ressources financières restreintes au Ministère. Malgré l'absence d'approbation de ce dernier, la Commission se montre favorable à l'agrément de ces services depuis plusieurs années.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour la période maximale prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*, soit cinq ans. En 2023, une modification a été apportée en raison d'un changement d'adresse. Cette année, l'école présente de nouveau une demande d'agrément pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire. Il s'agit de sa onzième requête en ce sens. Elle sollicite également le changement de nom du titulaire du permis ainsi que le retrait du bâtiment « Annexe à pas de géant ». En 2024-2025, selon l'information obtenue, l'établissement accueille 12 enfants au préscolaire, 65 élèves au primaire et 49 au secondaire.

Au regard des ressources humaines, le personnel de direction possède les compétences nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Le directeur général est en poste depuis la rentrée scolaire 2024-2025. Il cumule de nombreuses années d'expérience en tant que gestionnaire, notamment dans le réseau des centres de la petite enfance. Il est appuyé par une directrice pédagogique et une coordonnatrice des services aux élèves, toutes deux détentrices d'un brevet d'enseignement. Son prédécesseur, qui compte plus de 20 ans d'expérience dans l'établissement, agit maintenant à titre de directeur de l'innovation. L'établissement emploie douze enseignantes et enseignants, dont six sont titulaires d'un brevet. Les six autres personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement. Des assistantes et des assistants de classe soutiennent le corps enseignant. Plusieurs éducatrices et éducateurs spécialisés travaillent aussi au sein de l'école, où sont offerts, notamment, des services d'ergothérapie, d'orthophonie

et de musicothérapie. En outre, les antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés.

Par ailleurs, l'école respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire et l'horaire des cours sont adéquats. Les bulletins et l'évaluation des apprentissages sont conformes à ce qui est attendu. En outre, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus. Seul un ajustement est requis au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Les documents qui accompagnent ce plan répondent, quant à eux, aux exigences établies.

Les ressources matérielles disponibles ont été jugées adéquates pour les services autorisés par le permis. L'établissement est propriétaire du bâtiment qu'il occupe. Il a fourni des certificats valides en matière de sécurité en cas d'incendie qui attestent du bon fonctionnement des équipements. Sur le plan financier, l'organisme sans but lucratif a démontré qu'il dispose des sommes suffisantes. Quant au contrat de services éducatifs, des ajustements devront y être apportés afin de satisfaire aux critères en vigueur.

L'établissement offre des services éducatifs reconnus pour leur qualité. Le dossier soumis témoigne de la pertinence de l'expertise de l'équipe-école et de l'apport spécifique de l'établissement pour ce qui est de répondre aux besoins importants des jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme. Selon les renseignements disponibles et les propos entendus en audience, l'agrément permettrait aux élèves du secondaire de bénéficier des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires relatives aux établissements privés agréés aux fins de subventions. Il permettrait également à l'établissement de répondre aux besoins de celles et de ceux qui ne font pas l'objet d'une entente de scolarisation. En outre, aux yeux de la Commission, cette demande d'agrément ne nécessiterait pas un réinvestissement important de la part du Ministère, puisque la très grande majorité des élèves sont déjà admis en vertu d'une entente de scolarisation et font donc l'objet d'une subvention.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle réaffirme son plein appui à cette demande et recommande à ce dernier d'accorder l'agrément pour les services éducatifs de la formation générale au secondaire.

Changement de nom du titulaire du permis

L'école demande le changement de nom du titulaire du permis « L'Institut canadien pour développement neuro-intégratif » pour « Centre d'Autisme À Pas de Géant ». La modification requise au dossier du Registraire des entreprises du Québec a été apportée en mars 2024. La Commission ne voit donc pas de motif de s'opposer à cette demande.

Retrait d'un bâtiment

L'établissement sollicite le retrait du bâtiment « Annexe à pas de géant », situé au 5460, rue Connaught, à Montréal, puisqu'il a été vendu à l'hiver 2025. Ce bâtiment est inscrit au permis sous la désignation « Autres locaux mis à la disposition de l'établissement » et était utilisé pour des activités de stage.

Dans les circonstances, la Commission ne voit aucun motif de s'opposer à cette demande. Elle y est donc favorable.

Mai 2025

École Akiva

Installation du 450, avenue Kensington
Westmount (Québec) H3Y 3A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <p>Sections anglaise et française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <p>Sections anglaise et française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Sections anglaise et française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	<p>PERMIS</p> <p>Sections anglaise et française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2030-06-30</p>
<p>MODIFICATION D'AGRÉMENT</p> <p>Sections anglaise et française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'établissement a été fondé en 1968 et a obtenu son premier permis en 1971. Il a commencé à recevoir des subventions versées en vertu de la *Loi sur l'enseignement privé* à partir de 1975, au moment où il a progressivement mis fin à son association avec la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal. En 1994, il a mis en place une section française pour accueillir des élèves non admissibles à l'enseignement en langue anglaise. Le dernier renouvellement de son permis, en 2021, a été accordé pour quatre ans. Par la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir le préscolaire 4 ans dans ses sections anglaise et française. Son permis venant à échéance, il en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également une modification d'agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans dans ses deux sections. En 2024-2025, il accueille 340 jeunes, dont 74 enfants au préscolaire et 266 élèves au primaire. Pour chacune des trois prochaines années, il prévoit en inscrire 354, que l'agrément soit accordé ou non.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction est en poste depuis plusieurs années. Il possède l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement. La directrice pédagogique est titulaire d'un brevet d'enseignement. Pour sa part, l'équipe enseignante est composée de 25 personnes, dont 24 ont un brevet. Pour le membre restant, une demande de tolérance d'engagement a été transmise au Ministère. En outre, les antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique est de qualité. L'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours, les bulletins et l'évaluation des apprentissages sont conformes. Il en est de même pour le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que pour le registre des inscriptions. Seul un ajustement est requis aux dossiers des élèves relativement à leur support de conservation.

Pour ce qui est des ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles ont été jugés adéquats après une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en septembre 2024. Le zonage et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont conformes. Le bail est valide jusqu'au 30 juin 2025, mais l'établissement a entrepris les démarches pour le renouveler. Par ailleurs, l'analyse financière indique que l'école dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il satisfait aux critères en vigueur.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2030. Par cette recommandation, la Commission reconnaît la qualité des ressources humaines, matérielles et financières de l'établissement. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de *Loi* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Modification d'agrément

L'établissement détient déjà l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement au primaire. Il sollicite une modification d'agrément pour l'ajout des services du préscolaire 4 ans dans ses sections anglaise et française.

Selon les renseignements disponibles, l'école s'acquitte bien de sa mission dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. En outre, elle présente une organisation pédagogique de qualité.

La Commission estime que le dossier soumis satisfait aux dispositions de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc favorable à cette demande.

Novembre 2024

École Al-Houda

Installation du 7085, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3R 2M1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	AVIS FAVORABLE

L'École Al-Houda est un organisme à but non lucratif constitué le 3 juillet 2007 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle est titulaire d'un permis depuis le 20 juillet 2007, date à laquelle la Fondation islamique charitable Alkhoe inc. lui a cédé le sien pour l'offre des services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Les services d'enseignement au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, ont été autorisés en 2008 et ceux du 2^e cycle, en 2018. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2022 pour quatre ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2026. Au fil des années, l'établissement a présenté plusieurs demandes d'agrément aux fins de subventions. Elles ont toutes été refusées pour différents motifs, notamment en raison de ressources budgétaires limitées au Ministère. Cette année, il demande de nouveau l'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs.

En 2024-2025, l'école accueille 152 jeunes, dont 18 enfants au préscolaire, 75 élèves au primaire et 59 au secondaire. Pour les trois prochaines années, les prévisions d'effectif scolaire sont de 184, de 225 et de 268 jeunes si l'agrément est accordé ou de 184, de 213 et de 244 s'il ne l'est pas.

Le personnel de direction présente à la fois la formation, l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. L'équipe enseignante compte 16 membres. Trois d'entre eux détiennent un brevet d'enseignement et un bénéficie d'un permis probatoire. Des demandes de tolérance d'engagement ont été déposées pour les douze membres qui ne possèdent aucune qualification légale pour enseigner. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour toutes les personnes travaillant auprès des élèves.

L'école maintient une organisation pédagogique de qualité. Elle respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours et les bulletins sont adéquats. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence contient tous les éléments prescrits. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, une visite effectuée en octobre 2024 par des représentants de la direction concernée au Ministère permet d'attester que les locaux et les équipements sont appropriés pour les services autorisés par le permis. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont conformes. Les propos recueillis en audience confirment que l'établissement a entrepris des démarches pour renouveler son bail, valide jusqu'au 30 juin 2025.

Pour ce qui est de l'analyse financière, elle permet de constater que la situation s'est détériorée depuis l'année précédente. Le taux d'endettement est très élevé. Toutefois, les prévisions budgétaires optimistes et le budget de caisse présenté pour les prochaines années laissent présager que l'établissement devrait disposer des sommes nécessaires pour poursuivre sa mission éducative. Quant au cautionnement et au contrat de services éducatifs, ils répondent aux exigences établies.

Par ailleurs, l'agrément permettrait entre autres à l'établissement d'offrir de meilleures perspectives salariales à son personnel enseignant et de bonifier les services complémentaires donnés aux élèves, notamment en orthopédagogie.

Dans les circonstances, la Commission considère que le dossier soumis réunit plusieurs conditions permettant de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc favorable à cette demande d'agrément.

La Commission tient à souligner les efforts consentis par l'établissement pour que les élèves issus de familles immigrantes puissent poursuivre leur parcours scolaire en français. Elle l'invite cependant à porter une attention particulière à la qualification du personnel enseignant et à faire preuve de prudence concernant la gestion de ses ressources financières afin de maintenir le bon fonctionnement de l'école.

Novembre 2024

École Bais Yaakov D’Rav Hirschprung

Installation du 1750, avenue Glendale
Montréal (Québec) H2V 1B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D’AGRÉMENT</p> <p>Sections française et anglaise</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l’éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d’enseignement au primaire <p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Section française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d’enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <p>Sections française et anglaise</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l’éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d’enseignement au primaire <p>PERMIS</p> <p>Section française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d’enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>MODIFICATION D’AGRÉMENT</p> <p>Section française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l’agrément pour les services d’enseignement en formation générale au secondaire 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Fondé en 1950, l’établissement, auparavant nommé « École Beth Jacob de Rav Hirschprung », accueille des jeunes filles issues de familles juives de la communauté orthodoxe. Il a été déclaré d’intérêt public en 1970 pour le secondaire (section anglaise) de même qu’en 1980 pour le préscolaire 5 ans et le primaire. En 1987, sa déclaration d’intérêt public pour la section anglaise au secondaire a été renouvelée sans échéance. En 1994, l’établissement a mis en place une section française pour recevoir les jeunes filles de la communauté qui ne sont pas admissibles à l’enseignement en anglais à l’éducation préscolaire et au primaire. En 2008, son permis a été modifié pour l’ajout des services d’enseignement au secondaire à sa section française.

L’établissement est autorisé à donner les services de l’éducation préscolaire 5 ans, de l’enseignement primaire et de l’enseignement secondaire en français et en anglais. Seuls les services de la formation générale au secondaire à sa section française ne sont pas agréés aux fins de subventions. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour trois ans. Par la même occasion, un changement de nom de l’établissement et des installations (sections française et anglaise) pour « École Bais Yaakov D’Rav Hirschprung » a été autorisé. Son permis venant à échéance, l’école en demande de nouveau le renouvellement. Par la même occasion, elle sollicite la modification de son agrément pour inclure les services de la formation générale au secondaire à sa section française.

En 2024-2025, l’école accueille 372 jeunes, soit 35 enfants au préscolaire, 162 élèves au primaire et 175 au secondaire. Ces jeunes sont répartis dans les deux sections de l’établissement, soit 335 dans la section anglaise et 37 dans la section française.

En ce qui concerne les ressources humaines, un nouveau directeur général est en poste depuis deux ans. Selon les renseignements disponibles, il possède un baccalauréat en administration et s’occupe particulièrement de la restructuration financière de l’école. Parmi les autres membres du personnel

administratif, dont certains font aussi partie du corps enseignant, plusieurs sont à l'emploi de l'établissement depuis de nombreuses années. L'un d'eux est titulaire d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est formée de 36 personnes, dont 15 ont un brevet. Une autre personne fait l'objet d'une tolérance d'engagement valide jusqu'en juin 2025. Parmi les 20 membres restants, des demandes de tolérance d'engagement ont été déposées pour 14 d'entre eux. L'établissement devra régulariser la situation pour les six autres personnes qui ne sont pas légalement qualifiées. Un suivi est nécessaire à cet égard. Des services complémentaires sont offerts aux élèves, notamment en orthopédagogie et en orthophonie. En outre, l'école devra effectuer la vérification des antécédents judiciaires de tous ceux et celles qui travaillent auprès des élèves.

Par ailleurs, l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours, les bulletins et l'évaluation des apprentissages sont conformes. Le registre des inscriptions est bien tenu. Enfin, l'école a apporté les ajustements requis au plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'aux documents qui l'accompagnent; ceux-ci contiennent maintenant tous les éléments prescrits.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement mis à la disposition des élèves ont été jugés adéquats après une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en octobre 2024. Le zonage est conforme, tandis que certains certificats en matière de sécurité en cas d'incendie devront être transmis au Ministère. Quant à l'analyse financière, elle permet de constater que la situation s'est détériorée depuis l'année précédente et qu'elle demeure préoccupante. Elle révèle que l'établissement semble fonctionner à la limite de ses ressources financières en utilisant pleinement ses facilités de crédits. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il satisfait aux critères en vigueur.

Dans les circonstances, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour une période restreinte de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Cet avis de la Commission est attribuable à la situation financière préoccupante de l'établissement ainsi qu'aux suivis requis relativement au personnel qui n'est pas légalement qualifié, à la vérification des antécédents judiciaires et aux certificats en matière de sécurité en cas d'incendie. Elle invite donc l'établissement à effectuer avec diligence les suivis demandés et à mettre en place des mesures pour redresser sa situation financière. En ce qui a trait à l'agrément des services éducatifs visés, l'article 81 de la *Loi* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Modification d'agrément

L'établissement demande la modification de son agrément pour l'ajout des services de la formation générale au secondaire à sa section française. Comme il a été mentionné précédemment, des lacunes sont présentes concernant, entre autres, la qualification légale du personnel enseignant. L'école devra régulariser la situation de plusieurs membres qui n'ont pas d'autorisation d'enseigner. Cette exigence avait pourtant été rappelée à l'établissement lors du dernier renouvellement du permis.

La Commission n'est donc pas favorable à la demande de modification d'agrément. Elle est d'avis que le dossier présenté ne réunit pas tous les éléments prévus à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Novembre 2024

École chrétienne Emmanuel

Installation du 4698, boulevard Saint-Jean
Dollard-Des Ormeaux (Québec) H9H 4S5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	AVIS DÉFAVORABLE

Fondé en 1975, l'établissement accueille des jeunes de confession religieuse chrétienne. La même année et par la suite, les services d'enseignement en formation générale au secondaire ont été progressivement autorisés. En 1981, les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire ont été ajoutés. En 1984, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public, laquelle a été convertie en permis avec agrément aux fins de subventions pour l'enseignement secondaire dans sa section anglaise. En 2016, il a demandé le retrait de cet agrément. Cette requête s'inscrivait dans un contexte où l'entreprise visait notamment un retour à l'équilibre budgétaire, par une hausse des droits de scolarité et une augmentation du nombre d'élèves.

Les deux derniers renouvellements du permis ont été accordés pour une période restreinte. En 2024, le permis a été renouvelé pour une seule année, en raison de lacunes sur le plan des ressources humaines, matérielles et financières, et de nombreux manquements à l'égard des exigences légales et réglementaires. Cette année, comme le permis vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2024-2025, l'école accueille 324 jeunes au total, soit 20 enfants au préscolaire, 103 élèves au primaire et 201 au secondaire. Les prévisions d'effectif scolaire pour les trois prochaines années sont respectivement de 360, de 391 et de 421 jeunes.

En ce qui concerne les ressources humaines, le directeur général, dont le permis probatoire est échu, est en poste depuis quelques années. Il peut compter sur un nouveau coordonnateur des services pédagogiques et sur une coordonnatrice des services au primaire, qui détiennent chacun un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante, pour sa part, est formée de 29 membres, dont 14 ont un brevet et 3, un permis probatoire. Les douze membres restants, qui n'ont aucune autorisation d'enseigner, sont en attente d'une décision du Ministère concernant leur demande de tolérance d'engagement. En outre, la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des jeunes a été effectuée.

L'organisation pédagogique ne répond pas, en plusieurs points, aux exigences légales et réglementaires applicables. Les dossiers des élèves ainsi que la publicité requièrent des ajustements. Il s'agit de lacunes récurrentes, tout comme celles observées à l'égard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce dernier n'est pas accompagné des règles de conduite ni d'un document explicatif à l'intention des parents. De surcroît, il n'a pas été mis à jour annuellement. Les bulletins, quant à eux, remplissent les critères établis, à l'exception de celui de la 3^e année du 2^e cycle du secondaire. Le registre des inscriptions, le calendrier scolaire et l'horaire des cours sont conformes. Enfin, l'établissement devra démontrer que les élèves suivent un cours de langue d'enseignement, et ce, chaque année du secondaire, comme l'exigent le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ainsi que les orientations du Programme de formation de l'école québécoise.

Sur le plan des ressources matérielles, une visite de l'établissement a été effectuée en avril 2025 par des représentants de la direction concernée au Ministère. L'école est propriétaire du bâtiment qu'elle occupe.

Les locaux et les équipements disponibles sont adéquats pour les services autorisés par le permis, hormis pour les cours de sciences du 2^e cycle du secondaire. En effet, le laboratoire de sciences n'est toujours pas équipé d'une hotte, bien que cette exigence ait été énoncée à l'établissement par le Ministère, l'an dernier. Par ailleurs, plusieurs certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont manquants, soit ceux relatifs au système d'alarme-incendie, aux boyaux d'incendie, aux extincteurs et au système d'éclairage d'urgence.

En ce qui a trait à l'analyse financière, elle permet de constater que la situation s'est de nouveau détériorée depuis la précédente demande et qu'elle demeure fragile. L'analyse indique également que l'établissement ne dispose pas des ressources financières suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Toutefois, selon ses prévisions budgétaires, il s'engage à mettre en place des mesures visant à renforcer sa stabilité financière pour les deux prochaines périodes. Cela dit, l'établissement n'a pas donné suite à la demande du Ministère de transmettre un budget de caisse pour les trois prochaines années, lequel aurait permis d'en évaluer les répercussions sur les liquidités. Finalement, le cautionnement répond aux exigences applicables, tandis que plusieurs corrections sont requises au contrat de services éducatifs.

Lors de la dernière demande, la Commission avait recommandé au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte d'une seule année en raison de lacunes observées relatives à l'organisation pédagogique ainsi qu'aux ressources humaines, matérielles et financières. Elle avait alors jugé que ce délai permettrait à l'établissement de corriger tous les éléments problématiques concernant le cadre légal et réglementaire applicable, sans quoi elle pourrait recommander le non-renouvellement du permis lors de la prochaine demande. Or, cette année, la Commission constate que la situation de l'établissement ne s'est pas améliorée, tant sur le plan des ressources humaines, matérielles et financières que sur celui de l'organisation pédagogique et des exigences légales et réglementaires. De plus, elle déplore que l'établissement n'effectue pas promptement les suivis qui lui sont demandés par le Ministère, ce qui rend la collaboration difficile. Plusieurs rappels lui ont ainsi été adressés en vain pour lui permettre de corriger des manquements récurrents. Par conséquent, puisque le dossier présenté ne répond pas aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission se voit dans l'obligation de recommander le non-renouvellement du permis de l'établissement.

Mai 2025

École communautaire Belz

Installations du :

1495, avenue Ducharme
Montréal (Québec) H2V 1E8

6508, rue Durocher
Montréal (Québec) H2V 3Z3

5030, rue Jeanne-Mance
Montréal (Québec) H2V 4J8

6235, chemin Hillsdale
Montréal (Québec) H3S 2M8

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT

Installation 204501 (Campus Ducharme, section anglaise)

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

Installation 204502 (Campus Ducharme, section française)

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

Installation 204503 (Campus Durocher, section anglaise)

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

Installation 204505 (Campus Durocher, section française)

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

Installation 204506 (Campus Jeanne-Mance, section anglaise)

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

Installation 204507 (Campus Hillsdale, section anglaise)

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

PERMIS ET AGRÉMENT

Installation 204501 (Campus Ducharme, section anglaise)

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

Installation 204502 (Campus Ducharme, section française)

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

Installation 204503 (Campus Durocher, section anglaise)

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

Installation 204505 (Campus Durocher, section française)

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

Installation 204506 (Campus Jeanne-Mance, section anglaise)

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

Installation 204507 (Campus Hillsdale, section anglaise)

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE : 2026-06-30

L'École communautaire hassidique, connue depuis 1995 sous le nom « École communautaire Belz », a été fondée en 1984 pour offrir des services éducatifs séculiers aux enfants des communautés juives très orthodoxes. Elle a succédé à la Community Holy Association of United Jewish Congregations, qui existait depuis 1959. Jusqu'en 1993, cet établissement a offert des services d'enseignement dans quatre installations : deux étaient fréquentées par des jeunes de la communauté Belz et les deux autres, par ceux de la communauté Skver. Depuis 1993, un organisme distinct est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions pour les installations utilisées par la communauté Skver. L'école accueille des filles et des garçons, et l'organisation des services éducatifs prévoit des classes non mixtes.

Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui avaient, grâce à une entente conclue en 2009 avec la ministre de l'Éducation de l'époque, jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires en vue de se conformer entièrement aux exigences applicables aux établissements scolaires titulaires d'un permis du Ministère. Au fil des ans, les lacunes présentes au dossier ont conduit à des renouvellements de permis pour de très courtes durées.

L'école est autorisée à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire 5 ans, de l'enseignement primaire ainsi que de la formation générale au secondaire. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour une période restreinte de deux ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2024-2025, il a inscrit 1 132 jeunes dans le système ministériel Charlemagne pour l'ensemble des services éducatifs autorisés par son permis.

Sur le plan des ressources humaines, 18 membres composent l'équipe de direction, dont 6 détiennent un brevet d'enseignement. D'après les renseignements disponibles, la personne qui assume la gestion pédagogique aux installations 204501 et 204502 (Campus Ducharme) n'a pas de qualification légale pour enseigner, mais possède l'expérience requise. La moyenne d'ancienneté des gestionnaires est de onze années. L'équipe enseignante compte, pour sa part, 76 membres, dont 31 sont titulaires d'un brevet et 34 font l'objet d'une tolérance d'engagement. Une personne dispose d'une autorisation provisoire. Les dix autres membres n'ont aucune autorisation d'enseigner. Des demandes de tolérance d'engagement ont été déposées pour huit d'entre eux. L'une de ces demandes a été refusée, et l'établissement a entrepris les démarches pour remplacer le membre concerné. Les autres membres, quant à eux, sont en attente d'une décision. Un suivi est nécessaire à cet égard. En outre, le nombre total d'enseignantes et d'enseignants est suffisant pour offrir les services éducatifs autorisés par le permis. Par ailleurs, un suivi est requis afin de s'assurer que la formation continue du personnel enseignant de l'installation 204507 (Campus Hillsdale) est adéquate au regard du nombre d'heures minimal prescrit. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

À la lumière du dossier présenté, la Commission constate que des corrections devront être apportées afin que l'école respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En effet, l'établissement ne démontre pas que toutes les matières prescrites sont enseignées ni que la répartition du temps d'enseignement est adéquate dans les installations 204503 et 204505 (Campus Durocher), 204506 (Campus Jeanne-Mance) et 204507 (Campus Hillsdale). De plus, des ajustements sont requis pour que l'entièreté du contenu du cours *Culture et citoyenneté québécoise* soit enseignée aux élèves. L'installation 204507 (Campus Hillsdale) semble rencontrer des difficultés pour la mise en œuvre de ce cours. De plus, le nombre d'heures consacrées aux contenus obligatoires à l'éducation à la sexualité n'est pas respecté. Pour le cours de réanimation cardiorespiratoire, un suivi devra être fait afin de s'assurer que l'établissement se conforme aux exigences pour les installations 204506 (Campus Jeanne-Mance) et 204507 (Campus Hillsdale). En ce qui a trait au plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'aux documents qui l'accompagnent, ils sont complets. En outre, les bulletins et le calendrier scolaire sont conformes. Il en est de même pour les dossiers des élèves et le registre des inscriptions.

Au regard des ressources matérielles, les services éducatifs sont fournis dans quatre bâtiments. Les locaux et les équipements disponibles ont été jugés adéquats après des visites effectuées par des représentants de la direction concernée au Ministère en décembre 2024 et en avril 2025. L'établissement est locataire des bâtiments, à l'exception de celui de l'installation 204506 (Campus Jeanne-Mance), dont il est propriétaire. Les baux sont valides jusqu'au 30 juin 2028 et le zonage est conforme. En ce qui concerne la sécurité en cas d'incendie, les certificats fournis attestent le bon fonctionnement des équipements.

Par ailleurs, l'analyse financière indique que l'établissement semble disposer des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement, sous réserve qu'il parvienne à un accord avec un organisme apparenté, soit Bnot Jérusalem Garderie et École pour jeunes filles, pour la prolongation d'un prêt. Selon l'information obtenue, l'établissement a transmis au Ministère un document confirmant qu'un accord a été conclu entre les deux parties. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il répond au cadre légal et réglementaire applicable.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte d'un an, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Ce court délai permettrait de suivre de façon rigoureuse et serrée l'évolution de la situation de l'établissement quant au respect des exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et des orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La Commission invite donc la direction responsable au Ministère à poursuivre sa collaboration avec l'établissement pour qu'il se conforme aux exigences en vigueur. Si l'établissement ne corrige pas promptement les éléments problématiques soulevés précédemment, la Commission pourrait recommander un non-renouvellement du permis lors de la prochaine demande. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la *Loi* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2025

ÉCOLE DES ADULTES DMOAH

Installation du 3607, rue Jarry Est
Montréal (Québec) H1Z 2G1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

AVIS DÉFAVORABLE

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) suivant :
 - *Assistance à la personne en établissement et à domicile* – 5358

L'entreprise École des adultes Damoah inc., qui utiliserait le nom d'établissement « ÉCOLE DES ADULTES DMOAH », a été constituée le 31 juillet 2014 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle demande la délivrance d'un permis pour l'offre du programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, menant au diplôme d'études professionnelles (DEP). Il s'agit de la première demande en ce sens qui est déposée à la Commission. Trois demandes antérieures relatives à cet établissement ont fait l'objet d'un arrêt de traitement au Ministère en 2021, en 2022 et en 2023.

Selon les propos entendus en audience, l'école prévoit accueillir au plus 300 élèves pour chacune des trois premières années d'activités. Ces prévisions d'effectif scolaire semblent plutôt ambitieuses aux yeux de la Commission. La langue d'enseignement serait le français.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction serait composée de deux personnes. La directrice générale, qui serait aussi enseignante, ne détient aucune autorisation d'enseigner. Selon les renseignements disponibles, elle ne possède ni la formation ni les compétences requises. Elle serait appuyée par un directeur pédagogique qui est titulaire d'un brevet d'enseignement, mais celui-ci ne concerne pas l'enseignement professionnel. Pour sa part, l'équipe enseignante compterait quatre personnes, dont deux ont un brevet. Toutefois, elles ne sont pas qualifiées pour la formation professionnelle. Les deux autres membres n'ont aucune qualification légale pour enseigner et aucune démarche n'a été entreprise par l'établissement pour régulariser leur situation. Au regard des prévisions d'effectif, le personnel enseignant n'est pas en nombre suffisant. En outre, aucune personne n'est pressentie pour assumer les responsabilités liées aux stages, au registrariat et à la sanction des études.

Par ailleurs, l'établissement ne respecterait pas les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. En effet, les conditions d'admission, le programme, le calendrier scolaire, l'horaire des cours, le relevé et l'évaluation des apprentissages ne sont pas conformes. L'établissement devra également apporter des modifications à son dossier au Registraire des entreprises du Québec, de même qu'à ses règlements généraux. Comme le programme comporte des stages, l'établissement a transmis au Ministère une lettre d'intention d'une entreprise prête à accueillir des stagiaires. Ainsi, la disponibilité d'un nombre suffisant de places de stage n'est pas démontrée compte tenu de l'effectif scolaire projeté.

Pour ce qui est des ressources matérielles, les locaux seraient adéquats. Quant aux équipements, l'école n'a pas identifié le matériel requis pour l'offre du programme. Le bail est valide jusqu'au 31 août 2026, ce qui ne couvrirait pas la durée de validité d'un premier permis qui est de trois ans. Le zonage et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont, quant à eux, conformes.

L'analyse financière indique que l'entreprise n'a pas démontré qu'elle dispose des sommes nécessaires pour réaliser son projet. Des incohérences ont été relevées dans les documents transmis et le budget de caisse ne semble pas correspondre aux prévisions budgétaires. Enfin, l'établissement n'a pas fourni la preuve d'un cautionnement valide et le contrat de services éducatifs ne satisfait pas à la réglementation applicable.

Dans les circonstances, la Commission juge que le dossier présenté ne répond pas aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis, puisque la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières n'est pas démontrée. Elle recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

Novembre 2024

École du Routier G.C.

Installation du 2220, rue Louis-Allyson
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4P3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement d'adresse de l'établissement pour le 2357, rue Jules-Vachon, à Trois-Rivières 	

L'entreprise titulaire du permis est l'École du Routier G.C. inc., constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* le 22 décembre 2010. Depuis 1999, l'établissement offre des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le domaine de la conduite de camions. Jusqu'en 2018, l'entreprise disposait d'installations à Drummondville et à Trois-Rivières, où elle était autorisée à offrir un ou deux programmes conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP), selon le cas. Depuis le retrait de deux installations et d'un programme menant au DEP en 2018, son permis l'autorise à donner le seul programme *Transport par camion* à une installation située à Trois-Rivières.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de quatre ans. Il est donc valide jusqu'au 30 juin 2026. Par la même occasion, le retrait de la version anglaise du programme *Transport par camion* aux secteurs des jeunes et des adultes, le retrait de la version française du même programme au secteur des jeunes ainsi que le changement de nom de l'établissement pour « École du Routier G.C. » ont été autorisés. Cette année, l'établissement demande un changement d'adresse pour le 2357, rue Jules-Vachon, à Trois-Rivières. Cette requête est justifiée par son désir de se rapprocher du quartier industriel de Trois-Rivières et de disposer d'une cour plus grande et mieux adaptée aux manœuvres de conduite de camion. Selon l'information obtenue, le déménagement à la nouvelle adresse a déjà eu lieu. Ainsi, la demande de modification de permis vise surtout à régulariser la situation de l'établissement.

En 2024-2025, aucun élève n'est inscrit à cette école. Elle était fréquentée par 27 jeunes en 2022, lors de la dernière demande de renouvellement du permis. Selon l'établissement, cette situation est attribuable au fait qu'actuellement, aucune formation n'est requise pour être admis à l'examen de conduite de camions (classe 1) à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Il s'avère ainsi difficile pour l'école d'être compétitive au regard des autres formations offertes par des entreprises de conduite ou de transport privées.

Les ressources humaines avaient été jugées adéquates lors de la dernière demande. L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. La directrice générale, le directeur pédagogique, qui possède un brevet d'enseignement, et le directeur des finances travaillent dans l'établissement depuis de nombreuses années. Pour sa part, l'équipe enseignante compte deux membres, dont l'un dispose d'une autorisation provisoire d'enseigner, tandis que la tolérance d'engagement pour l'autre membre est échue. L'école compte régulariser la situation de cette personne lorsque les services éducatifs seront de nouveau offerts.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique avait été jugée conforme aux exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle* lors de la dernière demande. Les conditions d'admission, le calendrier scolaire et l'horaire des cours sont appropriés. Il en est de même pour le relevé et l'évaluation des apprentissages.

Les lieux ont été visités par des représentants de la direction concernée au Ministère en octobre 2024. Les locaux et les salles de classe sont adéquats. L'établissement dispose de tout l'équipement requis pour offrir le programme autorisé par le permis. Le bail est valide jusqu'en avril 2027. La vérification de l'équipement relatif à la sécurité en cas d'incendie devait avoir lieu en octobre dernier. Des certificats valides devront donc être transmis au Ministère. En outre, l'école est en attente d'une réponse de la Ville de Trois-Rivières concernant le certificat de zonage de la nouvelle adresse. Un suivi devra donc être fait à cet égard.

L'analyse financière révèle que l'établissement dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, malgré un fonds de roulement déficitaire. En effet, les prévisions budgétaires présentées montrent qu'il disposerait des liquidités suffisantes. De plus, il a accès à une marge de crédit. Quant au cautionnement et au contrat de services éducatifs, ils respectent les exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté répond aux dispositions prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande au ministre de se montrer favorable à cette demande. Cette recommandation est émise sous réserve que l'école transmette au Ministère les documents attestant que le zonage et le système de sécurité en cas d'incendie sont conformes. Par ailleurs, la Commission déplore que l'établissement n'ait pas régularisé sa situation auprès du Ministère quant à l'usage des locaux avant de s'y installer.

Décembre 2024

École Félix-Antoine

Installation du 10730, rue Chambord
Montréal (Québec) H2C 2R8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints aux matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – français, mathématique et anglais des 1^{re} et 2^e années – toutes les matières des 3^e, 4^e et 5^e années ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints aux matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – français, mathématique et anglais des 1^{re} et 2^e années – toutes les matières des 3^e, 4^e et 5^e années ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement d'adresse pour le 10320, rue Garnier, à Montréal 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

En 2004, l'établissement a obtenu un permis qui l'autorise à proposer des services éducatifs aux adultes inscrits en formation générale au secondaire. Depuis quelques années déjà, il offrait gratuitement des cours de rattrapage à des adultes dont les difficultés d'apprentissage compromettaient les chances d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou de satisfaire aux conditions d'admission à un programme de formation professionnelle. Ces élèves éprouvaient des difficultés à atteindre leurs objectifs de scolarisation dans le cadre pédagogique traditionnel des centres d'éducation des adultes. L'établissement a donc mis en place un projet éducatif particulier qui privilégie la pratique pédagogique généralement retenue pour l'enseignement destiné aux élèves ayant l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire. En outre, ce projet prévoit notamment l'utilisation d'un matériel didactique adapté aux besoins des élèves ciblés et l'organisation de services complémentaires pertinents.

En 2005, le Ministère a autorisé cette école à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à certaines disciplines, ce qui permet aux élèves d'obtenir les unités qui se rapportent à celles-ci. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de trois ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également un changement d'adresse. En 2024-2025, il accueille 65 élèves.

L'équipe de direction possède l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. La directrice générale est titulaire d'un brevet d'enseignement. Le corps enseignant se compose, pour sa part, de dix personnes, qui ont chacune un brevet. Une intervenante psychosociale travaille à temps complet au sein de l'établissement. En outre, celui-ci peut compter sur l'appui de plusieurs bénévoles, notamment du personnel professionnel, qui contribuent à la réalisation de sa mission éducative.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique répond aux exigences légales et réglementaires. Le calendrier scolaire, les bulletins, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent les prescriptions établies. Seul un ajustement est requis au plan de lutte contre l'intimidation et la violence concernant les informations relatives au Protecteur national de l'élève.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, le bail est valide jusqu'au 30 juin 2025. Toutefois, il ne pourra être renouvelé, puisque le bâtiment sera repris par le Centre de services scolaire de Montréal. L'établissement a donc entrepris des démarches pour relocaliser ses activités et poursuivre sa mission. Le nouvel emplacement envisagé est situé à proximité du bâtiment actuel, soit au 10320, rue Garnier, à Montréal. Une visite effectuée en avril 2025 par des représentants de la direction concernée au Ministère a permis de confirmer que les nouveaux locaux seraient adéquats. Des travaux d'aménagement sont en cours, et les équipements seraient transférés à l'adresse projetée. Selon les renseignements obtenus, l'établissement serait prêt à accueillir les élèves à l'automne 2025. Le zonage est conforme et le bail, valide jusqu'au 31 juillet 2027. D'après les propos entendus en audience, celui-ci comprend une option de renouvellement, dont l'établissement compte se prévaloir.

Sur le plan financier, l'analyse indique que les dons privés recueillis par l'école grâce à une campagne de sociofinancement lui permettraient d'assumer les coûts des travaux d'aménagement et du déménagement. De plus, les ressources financières seraient suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école au cours de la prochaine année scolaire. Par le passé, l'établissement a bénéficié de subventions du Ministère; il prévoit d'ailleurs déposer une nouvelle demande de financement pour l'année scolaire 2025-2026. Finalement, le cautionnement et le contrat de services éducatifs répondent aux exigences applicables.

La Commission tient à souligner la qualité de l'organisation pédagogique de l'établissement et le fait que tout son personnel enseignant est légalement qualifié. En outre, elle reconnaît son engagement auprès des élèves en difficulté scolaire et en souligne l'importance. Elle est sensible aux services rendus par cette école, qu'elle juge essentiels. Par ailleurs, elle tient à souligner les efforts déployés par l'établissement pour recueillir des dons privés. La Commission souhaite la mise en place d'un financement récurrent pour cet établissement, qui survit avec un budget restreint.

Dans les circonstances, conformément aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande un renouvellement du permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Elle estime que ce délai devrait permettre d'assurer la pérennité des dons privés pour que l'école puisse poursuivre sa mission éducative.

La Commission considère aussi que la demande de changement d'adresse répond aux exigences relatives à la modification de permis qui sont spécifiées à l'article 20 de la *Loi* et y est favorable.

Mai 2025

École Imagine

Installations du :

2464, rue de l'Église
Val-David (Québec) J0T 2N0

1337, rue de la Sapinière
Val-David (Québec) J0T 2N0

2468A, rue de l'Église
Val-David (Québec) J0T 2N0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Installation 634501 (2464, rue de l'Église)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle <p>Installation 634502 (2468A, rue de l'Église)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans 	<p>PERMIS</p> <p>Installation 634501 (2464, rue de l'Église)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle <p>Installation 634502 (2468A, rue de l'Église)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait de l'installation 634503, située au 1337, rue de la Sapinière, à Val-David 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>DEMANDE D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'École Imagine a obtenu un premier permis en 2013 pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En 2017, elle a été autorisée à offrir les services d'enseignement du 1^{er} cycle du secondaire et à céder son permis à une nouvelle entité administrative, soit l'organisme sans but lucratif École Imagine, constituée en mai 2017 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Son projet éducatif est fondé sur la pédagogie Waldorf. En 2020, elle a été autorisée à offrir le préscolaire 4 ans. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de trois ans. Par la même occasion, elle a obtenu l'ajout d'une installation située au 1337, rue de la Sapinière, à Val-David, pour y offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle.

Le permis venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également le retrait d'une installation ainsi que l'ajout de l'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs, sauf pour le préscolaire 4 et 5 ans. En 2024-2025, il accueille 153 jeunes, dont 28 enfants au préscolaire, 102 élèves au primaire et 23 au secondaire. Les prévisions d'effectif scolaire pour les trois prochaines années sont respectivement de 198, de 201 et de 203 jeunes si l'agrément est accordé ou de 167, de 170 et de 172 jeunes s'il ne l'est pas.

Sur le plan des ressources humaines, la gestion de l'école est sous la responsabilité d'un comité formé de membres du personnel administratif et du personnel enseignant. L'équipe de direction présente l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Cinq personnes sont responsables de l'encadrement pédagogique. Deux d'entre elles ont un brevet d'enseignement. Le corps enseignant est, pour sa part, composé de 23 personnes, dont 9 sont titulaires d'un brevet, 10 font l'objet d'une tolérance d'engagement et 4 n'ont aucune autorisation d'enseigner. Des services complémentaires sont aussi offerts, notamment en orthopédagogie. Pour ce qui est de la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, elle a été effectuée, sauf pour les parents d'élèves qui sont bénévoles. Un suivi est nécessaire à cet égard.

L'organisation pédagogique est de qualité. L'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours, les bulletins et l'évaluation des apprentissages sont conformes. De plus, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, le registre des inscriptions et les dossiers des élèves contiennent tous les éléments prescrits.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'installation principale et son annexe sont avantageusement situées au centre du village de Val-David, dans un immeuble historique qui abritait auparavant un couvent. Une visite effectuée en octobre 2024 par des représentants de la direction concernée au Ministère a permis de confirmer que les locaux et les équipements sont adéquats pour les services autorisés par le permis. L'école n'a pas de gymnase. Toutefois, elle dispose d'un terrain multisports dans sa cour et peut utiliser les infrastructures extérieures de la région. De surcroît, les élèves inscrits à l'option hockey sur glace ont accès à un centre sportif situé à proximité, en vertu d'une entente conclue avec celui-ci. Quant au zonage et aux certificats en matière de sécurité en cas d'incendie, ils sont conformes. Finalement, le bail est valide jusqu'en juin 2029 et comprend une option de renouvellement.

Par ailleurs, l'analyse financière indique que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En outre, le cautionnement et le contrat de services éducatifs respectent les exigences applicables.

Par conséquent, la Commission est d'avis que le dossier déposé répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. La Commission reconnaît le projet éducatif unique de l'établissement et l'invite à s'assurer de l'arrimage entre la pédagogie Waldorf et le Programme de formation de l'école québécoise. Elle l'invite également à poursuivre ses démarches afin d'encourager son personnel enseignant à obtenir une qualification légale pour enseigner.

Retrait d'une installation

La demande de retrait de l'installation qui se trouve au 1337, rue de la Sapinière, à Val-David, est justifiée par le fait que l'établissement préfère que tous les élèves inscrits au 1^{er} cycle du secondaire soient regroupés au même emplacement, soit à celui situé au 2464, rue de l'Église, à Val-David. Celui-ci répond à tous les besoins de l'offre des services d'enseignement en formation générale, restreints au 1^{er} cycle. La Commission ne voit aucun motif de s'opposer à cette demande. Elle y est donc favorable.

Demande d'agrément

L'établissement demande l'agrément pour l'ensemble des services éducatifs autorisés par son permis, sauf pour le préscolaire 4 et 5 ans. Les propos entendus en audience confirment que l'école répond à plusieurs critères prévus à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*. L'agrément permettrait, entre autres, de bonifier les services donnés aux élèves qui doivent relever des défis particuliers en matière d'apprentissage et d'améliorer les infrastructures en place. En outre, comme il a été mentionné en audience, l'établissement est à la recherche de solutions pour que les élèves aient accès à un gymnase.

Le projet éducatif distinctif de l'école répond à un besoin important des enfants de la région. Par ailleurs, la participation des parents d'élèves au conseil d'administration est prévue et les services éducatifs sont donnés dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable.

Dans les circonstances, la Commission considère que le dossier présenté réunit plusieurs conditions permettant de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc favorable à cette demande d'agrément et recommande au ministre d'y acquiescer.

Novembre 2024

École internationale des Apprenants

Installation du 4505, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec) H4L 1A5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS ET AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2030-06-30</p>

Le titulaire du permis est l'Institut d'enseignement Dar Al Iman, un organisme sans but lucratif constitué en 1987 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il utilise depuis 2017 le nom d'établissement « École internationale des Apprenants », auparavant nommé « École Dar Al Iman ».

Fondée en 2000, l'école offre les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire. De 2004 à 2006, elle bénéficiait de l'autorisation de donner les trois premières années de la formation générale au secondaire, mais elle en a demandé le retrait en 2008. Elle a obtenu, en 2006, l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et, en 2007, celui pour les services de l'éducation préscolaire.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2020 pour une période de cinq ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2024-2025, il accueille 72 enfants au préscolaire et 336 élèves au primaire.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction est stable et expérimenté. En effet, le directeur général occupe son poste depuis de nombreuses années et est appuyé par une conseillère pédagogique qui détient un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante compte 22 membres, dont 18 possèdent un brevet. L'établissement a déposé des demandes de tolérance d'engagement au Ministère pour les quatre autres membres, qui n'ont pas de qualification légale pour enseigner. Un suivi est requis à cet égard. La moyenne d'ancienneté du personnel enseignant est de onze ans. En outre, la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

L'organisation pédagogique suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et l'établissement respecte l'ensemble des exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire, la répartition du temps d'enseignement et les bulletins sont conformes. De plus, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est complet. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable.

Les ressources matérielles sont de qualité et l'école a déposé des certificats qui attestent du bon fonctionnement des équipements en matière de sécurité en cas d'incendie. En ce qui a trait à l'utilisation de l'immeuble, en 2002, l'établissement avait cédé le terrain et le bâtiment utilisés à l'Association musulmane du Canada. Ceux-ci étaient libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque. L'entente renouvelable, conclue en octobre 2002, prévoyait notamment que l'établissement bénéficierait d'un droit d'usufruit qui lui permettrait d'utiliser les ressources. À cet égard, d'après les renseignements disponibles, le 28 octobre 2020, l'établissement a signé un contrat d'usufruit avec l'Association musulmane du Canada pour l'utilisation des locaux (gymnase et salles de classe). Cet usufruit, valide depuis le 1^{er} juillet 2021, est d'une durée de dix ans.

L'analyse financière indique que l'école détient les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. De plus, le contrat de services éducatifs soumis satisfait aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté remplit les exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc le renouvellement du permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2030. En ce qui concerne l'agrément, les dispositions de l'article 81 de cette même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Par ailleurs, la Commission constate que les deux groupes de la 1^{re} année du 1^{er} cycle du primaire comptent 28 élèves chacun. Elle est d'avis que ce nombre est élevé et encourage l'établissement à se doter d'un ratio d'encadrement qui favorise l'atteinte des objectifs du Programme de formation de l'école québécoise et un environnement pédagogique adapté à tous les élèves.

Février 2025

École Jésus-Marie de Beauceville

Installation du 670, 9^e Avenue
Beauceville (Québec) G5X 3P6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

AVIS FAVORABLE

- Mise à jour du numéro d'entreprise du Québec (1145940434) du titulaire du permis pour le 1178198108

Le titulaire du permis, l'École Jésus-Marie de Beauceville, est un organisme sans but lucratif (OSBL) constitué en juillet 1996 en vertu de la *Loi sur les corporations religieuses*. Son permis sans échéance l'autorise à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Cette année, l'établissement sollicite une modification de permis pour mettre à jour le numéro d'entreprise du Québec de l'organisme qui en est titulaire. Selon les renseignements disponibles, cette demande vise à régulariser le dossier de l'établissement dans les systèmes ministériels du Ministère. En effet, en décembre 2022, le requérant a informé le Ministère que le Registraire des entreprises du Québec a émis, le 23 novembre 2022, des lettres patentes de conversion à l'École Jésus-Marie de Beauceville, assujettissant dorénavant celle-ci au régime de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Cette résultante s'inscrit dans un processus administratif mis en œuvre par les Religieuses de Jésus-Marie du Canada afin d'offrir une relève institutionnelle complète à l'école. En 2024-2025, cette dernière accueille 440 élèves.

À la lecture du rapport soumis, la Commission constate que la demande n'entraîne aucune répercussion sur les ressources humaines et matérielles de l'établissement, qui sont adéquates, ni sur les ressources financières, qui sont jugées suffisantes.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la demande de modification de permis, qui répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle y est donc favorable.

Mai 2025

École Le REPAIRE

Installation du 210, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Belœil (Québec) J3G 4G7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

AVIS FAVORABLE

➤ Modification des conditions figurant au permis¹ :

¹ L'admission est réservée aux élèves en difficulté, ayant un plan d'intervention qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard :

- des comportements;
- des troubles relevant de la psychopathologie;
- d'un trouble du spectre de l'autisme;
- des troubles d'apprentissage.

L'établissement peut, de manière exceptionnelle, admettre des élèves présentant une difficulté ou un trouble différent de ceux déjà autorisés, le nombre de ces élèves ne pouvant excéder 10 % de son effectif. Un minimum de 90 % des élèves admis devront être dirigés vers l'établissement par une commission scolaire ou un centre de services scolaire, au moyen d'une entente.

L'École Le REPAIRE, un organisme sans but lucratif, a été constituée le 4 février 2020 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En 2024, elle a obtenu une délivrance de permis pour l'offre des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1^{re} année du 2^e cycle, ainsi que les services d'enseignement au 2^e cycle du secondaire, restreints aux matières suivantes : français, langue d'enseignement; mathématique (séquence Culture, société et technique [CST] des 2^e et 3^e années du 2^e cycle du secondaire); anglais, langue seconde; exploration de la formation professionnelle; préparation au marché du travail; sensibilisation à l'entrepreneuriat; éducation physique et à la santé. Le permis est valide jusqu'au 30 juin 2027. Les services éducatifs ne sont pas encore donnés, car l'école a reçu tardivement la réponse à sa demande de délivrance de permis. Elle prévoit les offrir à compter de septembre 2025.

La population scolaire sera composée d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA). Le projet éducatif est de permettre à ces élèves de terminer leur cheminement scolaire afin qu'ils puissent poursuivre leurs études en formation professionnelle ou à l'éducation des adultes et, éventuellement, intégrer le marché du travail. L'établissement proposera un enseignement et un accompagnement adaptés à chaque élève avec l'objectif de lui offrir une formation qualifiante. L'enseignement sera donné en français.

Cette année, une demande de modification du permis relative aux conditions figurant à celui-ci est soumise à l'étude de la Commission. Selon les renseignements disponibles, il s'agit en fait de rectifier les conditions afin qu'elles correspondent exactement à ce que l'établissement avait soumis lors de sa demande de délivrance du permis. En effet, à la lecture du permis qui a été délivré le 1^{er} juillet 2024, il appert que tous les élèves admis doivent nécessairement présenter un trouble du comportement, associé ou non à une autre difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Or, cela ne correspond pas à l'information fournie dans la demande de délivrance de permis déposée le 1^{er} septembre 2023 par l'établissement. Ce dernier a donc transmis au Ministère, le 29 janvier 2025, une résolution du conseil d'administration mettant en exergue les conditions souhaitées au permis.

D'après les renseignements obtenus, cette demande de modification n'entraînerait aucune répercussion sur les ressources humaines, matérielles et financières de l'établissement. Celles-ci avaient été jugées satisfaisantes dans le cadre de la demande de délivrance du permis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification des conditions figurant au permis et estime que le dossier présenté satisfait aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre d'y acquiescer.

Mars 2025

École le Savoir

Installation du 11950, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H8Z 1V6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>DEMANDE D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'Association le Savoir est un organisme sans but lucratif qui a amorcé ses activités à l'automne 2007 et qui est titulaire du permis de l'établissement depuis 2009. Elle a acquis ce permis par l'entremise de l'Association musulmane du Canada (AMC), qui gérait l'établissement jusqu'alors. Par cette cession du permis, les responsables de l'école souhaitaient notamment bien distinguer l'offre scolaire des autres actions de la communauté, l'AMC se consacrant, entre autres, à des activités sociales, religieuses et culturelles. Au fil des années, l'établissement a présenté plusieurs demandes d'agrément aux fins de subventions, qui ont toutes été refusées pour diverses raisons comme des restrictions budgétaires au Ministère, des membres du personnel enseignant ne possédant pas d'autorisation d'enseigner et certains aspects à corriger dans l'organisation pédagogique afin de répondre aux exigences applicables. En 2023, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Par la même occasion, il réitère sa demande d'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire.

En 2024-2024, l'école accueille 158 élèves. Pour les deux prochaines années, elle compte en admettre 146, que l'agrément soit accordé ou non. L'enseignement est donné en français.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général et la directrice adjointe, qui enseignent aussi à l'école, possèdent chacun un brevet. Ils sont les deux seuls membres de l'équipe enseignante à détenir une telle qualification. Des démarches visant à régulariser la situation des douze autres membres ont été entreprises et des tolérances d'engagement ont été obtenues pour huit d'entre eux. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, certaines exigences ont été rappelées à l'établissement afin qu'il se conforme entièrement au Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours et l'évaluation des apprentissages respectent le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, tandis que des ajustements sont requis aux bulletins. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont quant à eux bien tenus. Une correction mineure devra être apportée à la publicité. De plus, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que le document qui l'accompagne, à l'intention des parents d'élèves, devront être revus.

Les ressources matérielles ont, quant à elles, été jugées adéquates à la suite d'une visite effectuée par des représentants du Ministère en octobre 2024. L'usufruit pour l'utilisation des locaux est valide jusqu'au 30 septembre 2026, et son renouvellement ne devrait pas poser de problème particulier. Le zonage et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont conformes. Quant à l'analyse financière, elle révèle que l'organisme titulaire du permis dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement, malgré un ratio d'endettement très élevé. Elle indique également des risques financiers potentiels auxquels l'établissement est confronté, notamment une dépendance à l'égard d'un seul créancier, soit l'AMC. De

surcroît, il n'a pas accès à une marge de crédit. Enfin, le cautionnement et le contrat de services éducatifs répondent aux critères établis.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc un renouvellement du permis pour une période de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027.

La Commission invite l'établissement à effectuer avec diligence les suivis requis pour se conformer à l'ensemble des exigences du cadre légal et réglementaire, dont celles concernant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Elle l'invite également à assurer une saine gestion financière, compte tenu du taux d'endettement important, ainsi qu'à porter une attention particulière à la qualification légale de son personnel enseignant.

Demande d'agrément

L'établissement sollicite l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Rappelons que, selon l'analyse du dossier soumis, il doit toujours apporter des améliorations pour donner suite de façon appropriée à toutes les exigences applicables, notamment en matière de qualification de son personnel enseignant. Puisque des éléments de l'organisation pédagogique de l'établissement sont encore à parfaire, la Commission n'est pas favorable à cette demande d'agrément. Elle estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande donc au ministre de refuser cette demande.

Novembre 2024

École Les Jeunes Explorateurs

Installation du 210, rue Denison Est
Granby (Québec) J2H 2R6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2030-06-30</p>

Le titulaire du permis, l'École Les Jeunes Explorateurs de Bromont, est un organisme à but non lucratif qui a été constitué le 12 août 2008 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il est la continuité de l'École Les Jeunes Explorateurs, une entreprise individuelle qui était auparavant titulaire du permis. L'établissement offre les services d'enseignement au primaire depuis 2006. En 2009, les services de l'éducation préscolaire pour les enfants de 5 ans ont été autorisés.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2020 pour une période de cinq ans. Par la même occasion, l'établissement a été autorisé à offrir le préscolaire 4 ans. Comme son permis vient à échéance, il en demande de nouveau le renouvellement. En 2024-2025, il accueille 31 enfants au préscolaire et 130 élèves au primaire, pour un total de 161 jeunes. Les services éducatifs sont offerts en français et en anglais.

Les ressources humaines sont stables et qualifiées, tant en ce qui concerne la direction de l'école qu'en ce qui a trait à l'équipe enseignante. La directrice générale, qui a fondé l'établissement en 2006, est titulaire d'un brevet d'enseignement. Elle est accompagnée d'une directrice pédagogique qui en détient un également, et qui enseigne depuis 14 ans au sein de l'école. Le personnel enseignant est composé de huit membres, dont sept ont un brevet. Le membre restant bénéficie d'un permis probatoire. La moyenne d'ancienneté du personnel enseignant est de neuf ans. Selon les renseignements disponibles, les enfants du préscolaire 4 et 5 ans, au nombre de 32, forment un seul groupe. L'enseignante titulaire de celui-ci peut compter sur une aide-enseignante. Toutefois, l'établissement a été avisé que deux enseignantes ou enseignants sont requis lorsque ce groupe est divisé, ce qui se produit parfois. L'école s'est engagée à entreprendre des démarches en vue de demander une tolérance d'engagement pour l'aide-enseignante. Un suivi est donc nécessaire à cet égard. En outre, des services d'orthopédagogie sont offerts pour soutenir la réussite des élèves. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès de ceux-ci a été effectuée.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et il suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, les horaires, les bulletins ainsi que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont adéquats. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément au cadre légal et réglementaire applicable.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'école est locataire d'une partie d'un immeuble appartenant à une école secondaire privée de Granby. Elle y dispose de locaux et d'équipements adéquats pour les services éducatifs autorisés par son permis. Le bail est valide jusqu'au 30 juin 2032 et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont à jour.

Par ailleurs, l'analyse financière permet de constater que l'école détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Quant au cautionnement et au contrat de services éducatifs, ils satisfont aux exigences en vigueur.

Par conséquent, la Commission est d'avis que le dossier présenté répond aux dispositions prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2030.

Février 2025

École Lucien-Guilbault

Installations du :

3165, rue de Louvain Est
Montréal (Québec) H1Z 1J7

7695, avenue Papineau
Montréal (Québec) H2E 2H1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire 	AVIS FAVORABLE
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement de nom de l'installation « École Lucien-Guilbault, pavillon Léger » pour « École Lucien-Guilbault, pavillon Papineau » 	AVIS FAVORABLE

L'École Lucien-Guilbault inc. est un organisme sans but lucratif qui a été constitué le 30 décembre 1971 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir les services d'enseignement au primaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Elle peut aussi accueillir des élèves du 1^{er} cycle du secondaire depuis 2019, et du 2^e cycle du secondaire depuis 2018. Ces élèves présentent des difficultés d'apprentissage, un trouble du comportement ou une déficience motrice légère ou organique, et bénéficient d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires.

Les demandes soumises par l'établissement depuis 2009 pour l'agrément des services d'enseignement en formation générale au secondaire ont été refusées, notamment en raison de ressources budgétaires limitées au Ministère. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2024 pour une période de cinq ans. Celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2029. Par la même occasion, un changement d'adresse de l'installation « École Lucien-Guilbault, pavillon Léger » pour le 7695, avenue Papineau, à Montréal, a été autorisé.

Cette année, l'école sollicite de nouveau une modification de son agrément pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 2024-2025, elle accueille 168 élèves au primaire et 245 au secondaire.

Sur le plan des ressources humaines, la direction générale possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Le directeur général occupe son poste depuis 2020. Auparavant, il a exercé des fonctions d'enseignant et de directeur adjoint au sein du même établissement. Il est appuyé par quatre directrices, dont une pour le primaire et une autre pour le secondaire. Elles détiennent toutes un brevet d'enseignement et une formation en adaptation scolaire. Le corps enseignant est, pour sa part, composé de 39 membres, dont 35 sont titulaires d'un brevet. Deux personnes bénéficient respectivement d'une autorisation provisoire et d'une tolérance d'engagement. Les deux membres restants n'ont aucune autorisation d'enseigner. Un suivi est nécessaire à cet égard. L'équipe enseignante peut compter sur une trentaine d'employées et d'employés qui la soutiennent dans ses fonctions. En outre, plusieurs services complémentaires sont offerts aux élèves grâce à une quinzaine de spécialistes. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour toutes les personnes qui travaillent auprès des élèves.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et il suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Toutes les matières prescrites sont enseignées. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours, les bulletins et l'évaluation des apprentissages sont conformes. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent également aux exigences réglementaires applicables. Seuls des ajustements sont requis aux plans de lutte contre l'intimidation et la violence du primaire et du secondaire, ce qui ne devrait pas poser de problème.

Pour ce qui est des ressources matérielles, une visite des lieux effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en janvier 2025 permet de confirmer que les locaux et les équipements disponibles sont adéquats. La nouvelle installation de l'avenue Papineau, où est offert le 2^e cycle du secondaire, a fait l'objet de travaux de rénovation et a accueilli les élèves en novembre dernier. L'établissement est propriétaire des bâtiments où sont offerts les services éducatifs. Il a transmis des certificats valides en matière de sécurité en cas d'incendie.

L'analyse financière révèle que l'école détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement, bien que sa situation se soit détériorée cette année, entre autres, sur le plan des liquidités. Néanmoins, le budget de caisse déposé pour les deux prochaines années permet de conclure que l'établissement dispose des ressources financières suffisantes. Le contrat de services éducatifs est quant à lui complet.

Selon les renseignements disponibles, l'agrément permettrait aux élèves du secondaire de bénéficier des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires relatives aux établissements privés agréés aux fins de subventions. Il permettrait également à l'établissement de répondre aux besoins de celles et de ceux qui ne font pas l'objet d'une entente de scolarisation, et, conséquemment, d'accroître son effectif scolaire.

Par ailleurs, l'expertise de cette école est reconnue tant par le réseau privé que par les centres de services scolaires. En outre, aux yeux de la Commission, cette demande d'agrément ne nécessiterait pas un réinvestissement important de la part du Ministère, puisque la quasi-totalité des élèves sont déjà admis en vertu d'une entente de scolarisation et font donc l'objet d'une subvention.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc favorable à l'agrément de ses services d'enseignement en formation générale au secondaire. La Commission reconnaît la qualité de son organisation pédagogique et le besoin important auquel il répond.

Changement de nom

L'établissement demande le changement de nom de son installation « École Lucien-Guilbault, pavillon Léger » pour « École Lucien-Guilbault, pavillon Papineau ». La Commission ne voit aucun motif de s'y opposer. Elle y est donc favorable.

Avril 2025

École Marie Gibeau

Installation du 1331, rue Sainte-Hélène
Longueuil (Québec) J4K 3S4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2029-06-30

L'École Marie Gibeau inc., titulaire du permis, a été constituée le 25 septembre 2012 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Depuis 1996, elle donne les services de l'éducation préscolaire 5 ans. En 2010, elle a obtenu l'autorisation d'offrir les services d'enseignement au primaire. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de trois ans. Par la même occasion, les services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans ont été autorisés. Comme le permis vient à échéance le 30 juin 2025, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2024-2025, il accueille 36 enfants au préscolaire et 175 élèves au primaire.

Le personnel de direction détient l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement, tant sur le plan administratif que sur le plan pédagogique. La directrice générale occupe ce poste depuis 2002. La directrice adjointe, responsable des services pédagogiques, est titulaire d'un brevet d'enseignement. Quant à l'équipe enseignante, elle compte onze personnes, dont deux ont un brevet et huit font l'objet d'une tolérance d'engagement. Le membre restant n'a aucune autorisation d'enseigner. Toutefois, une demande de tolérance d'engagement a été déposée pour régulariser sa situation. La moyenne d'ancienneté du personnel enseignant est de quatre ans. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

L'organisation pédagogique répond aux exigences établies. Au primaire, toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. La routine du préscolaire suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire et l'horaire des cours sont conformes. De plus, les bulletins, le registre des inscriptions ainsi que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence contiennent tous les éléments prescrits. Seul un ajustement aux dossiers des élèves est requis. Ces dossiers doivent en effet inclure les bulletins, ce à quoi l'établissement s'est engagé. Un suivi est nécessaire à cet égard.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles ont été jugés adéquats après une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en janvier 2025. Le bail est valide jusqu'au 31 août 2029 et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont conformes. Sur le plan financier, le budget de caisse déposé pour les deux prochains exercices montre que l'établissement détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement, malgré un fonds de roulement légèrement déficitaire cette année. En outre, il a accès à une marge de crédit. Finalement, le cautionnement et le contrat de services éducatifs respectent la réglementation en vigueur.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier soumis répond aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. La Commission déplore cependant que seuls deux membres de l'équipe enseignante aient une qualification légale pour enseigner, en l'occurrence, un brevet.

Mars 2025

École Miss Edgar et Miss Cramp

Installation du 525, avenue Mount Pleasant
Westmount (Québec) H3Y 3H6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RÉVOCATION D'AGRÉMENT (à la demande de l'établissement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Fondé en 1909, l'établissement est bien établi dans le milieu anglophone de la région de Montréal. En 1969, il a obtenu une déclaration d'intérêt public pour donner l'enseignement en formation générale au secondaire. Conformément aux dispositions de l'actuelle *Loi sur l'enseignement privé*, cette autorisation est devenue un permis sans échéance ainsi qu'un agrément aux fins de subventions. L'établissement possède également un permis avec échéance qui l'autorise à offrir, depuis 1970, les services d'enseignement au primaire et, depuis 1996, ceux de l'éducation préscolaire 5 ans. Ce permis a été renouvelé en 2024 pour une période de cinq ans. Il est donc valide jusqu'au 30 juin 2029. L'école offre des services éducatifs en anglais, aux jeunes filles uniquement.

Cette année, l'établissement demande au Ministère l'autorisation de renoncer à son statut d'établissement agréé pour la formation générale au secondaire. En 2024-2025, il accueille 11 enfants au préscolaire 5 ans, 111 élèves au primaire et 142 au secondaire.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale détient une expérience en gestion acquise dans un établissement d'enseignement privé situé à l'extérieur du Québec. Elle bénéficie de l'appui d'une directrice pédagogique qui est titulaire d'un brevet d'enseignement. Pour sa part, l'équipe enseignante compte 42 personnes, dont 37 ont un brevet. Deux membres de l'équipe possèdent un permis probatoire, tandis que trois font l'objet d'une tolérance d'engagement. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des jeunes a été effectuée.

Par ailleurs, l'établissement présente une organisation pédagogique qui respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le temps alloué aux services éducatifs est adéquat. La routine de l'éducation préscolaire suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire et au secondaire. De plus, les bulletins et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence répondent aux exigences ministérielles. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément au cadre légal et réglementaire applicable.

Les ressources matérielles sont appropriées pour les services autorisés par le permis. Les locaux et les équipements disponibles sont adéquats, et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont à jour. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle indique que l'établissement dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En effet, bien que des pertes soient anticipées pour les deux prochaines périodes budgétaires si la demande de retrait d'agrément est autorisée, l'école ne devrait pas rencontrer de difficultés de solvabilité, comme le révèlent ses prévisions de trésorerie pour les trois prochaines années. Finalement, le contrat de services éducatifs satisfait aux critères en vigueur.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de révocation d'agrément présentée par l'établissement. Elle recommande donc au ministre, en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'enseignement privé*, d'y acquiescer. Cette recommandation est émise sous réserve que l'école transmette au Ministère la preuve d'un cautionnement valide.

Mai 2025

École Montessori

Installations du :

25, chemin Roy
Magog (Québec) J1X 0N4

3165, chemin du Parc
Orford (Québec) J1X 7A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Installation 605501 (25, chemin Roy)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>Installation 605502 (3165, chemin du Parc)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, restreints aux 2^e et 3^e années du 2^e cycle 	<p>PERMIS</p> <p>Installation 605501 (25, chemin Roy)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>Installation 605502 (3165, chemin du Parc)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, restreints aux 2^e et 3^e années du 2^e cycle <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>DEMANDE D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait de l'installation 605502, seulement si la demande de délivrance de permis pour l'École secondaire Montessori Orford est autorisée 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'entreprise titulaire du permis est l'École primaire Montessori, un organisme sans but lucratif constitué en 2008. Son permis l'autorise à offrir l'éducation préscolaire 4 et 5 ans, l'enseignement primaire, la formation générale au secondaire ainsi que les services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, restreints aux 2^e et 3^e années du 2^e cycle. Cet établissement compte deux installations, l'une à Magog, qui accueille les enfants du préscolaire de même que les élèves du primaire, et l'autre à Orford, qui permet de recevoir les élèves du secondaire et de l'éducation des adultes. Son projet éducatif vise l'accueil de tous les jeunes sans restriction.

Au fil des ans, l'école a présenté plusieurs demandes d'agrément, lesquelles ont toutes fait l'objet d'une recommandation favorable de la Commission. Ces requêtes ont toutefois été refusées, principalement en raison de restrictions budgétaires au Ministère ou parce que les services concernés n'étaient offerts que depuis peu. Le permis a été renouvelé en 2021 pour quatre ans. Comme celui-ci vient à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il réitère sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans ainsi que pour les services d'enseignement au primaire et en

formation générale au secondaire. Enfin, il sollicite le retrait de l'installation 605502, seulement si la demande de délivrance de permis pour l'École Montessori Orford est autorisée.

Selon les données ministérielles du système Charlemagne, en 2024-2025, l'établissement accueille 40 enfants au préscolaire 4 et 5 ans, 135 élèves au primaire ainsi que 98 au secondaire. Aucune inscription n'a eu lieu à l'éducation des adultes. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la gestion administrative et pédagogique est assurée depuis deux ans par un comité de direction formé de quatre personnes, dont la directrice du préscolaire et du primaire de même que celle du secondaire, qui possèdent chacune un brevet d'enseignement. Celles-ci sont également enseignantes au sein de leur installation respective depuis plusieurs années. De plus, 23 des 27 personnes qui composent l'équipe enseignante sont titulaires d'un brevet. Les quatre autres membres n'ont aucune qualification légale pour enseigner. L'établissement aurait entrepris des démarches pour régulariser la situation de trois d'entre eux. Un suivi est nécessaire à cet égard. La moyenne d'ancienneté du personnel enseignant est de quatre ans. En outre, des services complémentaires en orthopédagogie sont offerts pour soutenir la réussite des élèves. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des jeunes a été effectuée.

Quant à l'organisation pédagogique, l'établissement suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Toutefois, plusieurs ajustements devront être apportés afin que l'ensemble des exigences légales et réglementaires soient respectées. Le registre des inscriptions n'a pas été fourni au Ministère, malgré la demande de celui-ci. Des corrections sont requises en ce qui concerne les bulletins, la publicité, le site Web et l'utilisation du nom inscrit au permis sur divers documents. De plus, des précisions concernant l'offre des contenus obligatoires pour l'installation 605502 sont attendues de la part de l'établissement. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours, les dossiers des élèves ainsi que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont quant à eux conformes.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, une visite des deux installations a été effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en janvier 2025. L'établissement dispose des locaux et de l'équipement requis pour les services éducatifs du préscolaire et du primaire qui sont donnés à l'installation 605501, située au 25, chemin Roy, à Magog. Pour les services du secondaire et de l'éducation des adultes, qui sont offerts à l'installation 605502, située au 3165, chemin du Parc, un suivi est requis de la part du Ministère pour attester de la présence d'une douche oculaire et d'un extincteur dans le laboratoire de sciences. Cette installation n'a pas de gymnase. Les cours d'éducation physique et à la santé ont lieu principalement à l'extérieur, au parc national du Mont-Orford, avec lequel l'établissement a un partenariat, ou dans un local pouvant servir à cette fin. L'établissement est propriétaire de l'installation 605501, tandis que le bail de l'installation 605502 transmis au Ministère est valide. Pour ce qui est des certificats en matière de sécurité en cas d'incendie, ceux de l'installation 605501 sont conformes, alors que certains sont manquants pour l'installation 605502. Un suivi est requis à cet égard.

Par ailleurs, l'analyse financière indique que l'établissement détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Le cautionnement répond aux exigences en vigueur. Le contrat de services éducatifs de l'installation 605501 est conforme. Cependant, celui de l'installation 605502 requiert des ajustements pour satisfaire aux critères établis.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre un renouvellement du permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement concernant les changements organisationnels relatifs à sa gestion administrative et pédagogique. De plus, la Commission invite l'école à régulariser la situation de son personnel enseignant non qualifié et à assurer avec diligence les suivis requis mentionnés précédemment concernant les ressources matérielles ainsi que le cadre légal et réglementaire.

Demande d'agrément

Cette école est solidement implantée dans son milieu et bénéficie d'un soutien manifeste de plusieurs intervenantes et intervenants locaux. Depuis plusieurs années, elle entretient aussi une étroite collaboration avec le milieu collégial et celui de la recherche universitaire en éducation. L'agrément des services en question aurait un effet significatif en facilitant l'accès des familles à l'école. Il permettrait également de soutenir la réussite des enfants et des élèves qu'elle accueille.

Les propos entendus en audience ont confirmé que l'établissement répond à plusieurs exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. La Commission reconnaît que cette école inclusive répond à un besoin important pour des élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage. Par conséquent, la Commission réaffirme son appui à cette demande d'agrément pour les services du préscolaire 4 et 5 ans, du primaire ainsi que du secondaire. Cette recommandation est formulée sous réserve que seuls les élèves inscrits dans la section française bénéficient de l'agrément, conformément au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*.

Retrait d'une installation

En ce qui concerne la modification du permis pour le retrait de l'installation 605502 dans l'éventualité où la demande de délivrance de permis pour l'École secondaire Montessori Orford serait autorisée, la Commission ne peut s'y montrer favorable, puisqu'elle ne dispose pas de l'information nécessaire relative à la demande de délivrance de permis qui lui permettrait de porter un jugement sur le retrait de l'installation.

Février 2025

École Montessori de l'Outaouais

Installation du 161, rue Principale
Gatineau (Québec) J9H 7H4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS ET AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2030-06-30</p>

Fondé en 1976, l'établissement a obtenu, en 1989, un premier permis qui l'autorisait à offrir les services d'enseignement au primaire. En 1991, ce permis a été modifié pour qu'y soient ajoutés les services de l'éducation préscolaire 5 ans. En 1996, il a obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et, en 2000, pour ceux de l'éducation préscolaire.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2020 pour cinq ans. Celui-ci venant à échéance, l'école en demande maintenant le renouvellement. En 2024-2025, elle accueille 28 enfants au préscolaire et 200 élèves au primaire, selon le système Charlemagne.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale, en poste depuis 2020, détient la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative de l'école. Elle est appuyée par une responsable de la gestion pédagogique qui possède un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est, pour sa part, composée de 14 personnes, dont 11 sont titulaires d'un brevet. Un membre détient un permis probatoire et un autre a obtenu le renouvellement de ce permis. Le membre restant fait l'objet d'une tolérance d'engagement. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des jeunes a été effectuée.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et, au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins ainsi que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence présentent toute l'information requise. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont appropriées et favorisent la mise en œuvre des services éducatifs autorisés par le permis. En effet, les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats. En outre, le bail est valide jusqu'au 30 juin 2030. Des certificats en matière de sécurité en cas d'incendie à jour sont présents au dossier. Seul celui concernant le système d'alarme-incendie est manquant. L'école s'est engagée à le transmettre au Ministère dès sa réception. L'établissement dispose aussi de ressources financières suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Finalement, le contrat de services éducatifs satisfait aux critères en vigueur.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2030. Quant à l'agrément aux fins de subventions, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mars 2025

École Montessori de Laval

Installation du 3327, boulevard de la Concorde Est
Laval (Québec) H7E 2C3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS (avis favorable conditionnel) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>

En 2011, l'entreprise à but lucratif 9208-6511 Québec inc. a obtenu un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans. La mise en œuvre des services de l'enseignement primaire s'est ensuite faite progressivement de manière à répondre aux besoins des parents qui désiraient que leur enfant poursuive sa scolarisation à cet établissement. Ainsi, le 1^{er} cycle du primaire a été autorisé en 2014, la 1^{re} année du 2^e cycle, en 2016, et les trois dernières années, en 2017. La même année, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir ses services éducatifs à son adresse actuelle. En 2020, le préscolaire 4 ans a été ajouté au permis.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour une période restreinte de deux ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2024-2025, il accueille 91 jeunes, soit 27 enfants au préscolaire et 64 élèves au primaire. Pour la prochaine année, il prévoit inscrire 103 personnes, puis 130 les deux suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale, qui est aussi la fondatrice de l'école, possède l'expérience et les compétences requises. Elle est appuyée par une directrice pédagogique qui détient un permis probatoire d'enseigner. L'équipe enseignante compte dix membres, dont quatre possèdent un brevet et cinq font l'objet d'une tolérance d'engagement. L'autre personne est titulaire d'un permis probatoire. En outre, des services complémentaires en psychologie, en orientation et en orthophonie sont offerts aux élèves. Enfin, les antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des jeunes ont été vérifiés.

L'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire et les bulletins sont conformes aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le nombre d'heures de services éducatifs satisfait aux critères établis. Quant à la routine de l'éducation préscolaire, elle suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. De plus, les dossiers des élèves, le registre des inscriptions ainsi que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont complets.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles ont été jugés appropriés pour les services autorisés par le permis. L'établissement a fourni un bail valide jusqu'au 31 juillet 2027, qui comprend une option de renouvellement. Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont à jour.

Par ailleurs, l'analyse financière permet de constater que la situation demeure fragile. Le fonds de roulement est déficitaire, le ratio d'endettement est très élevé et des déficits sont enregistrés depuis au moins cinq ans. Cependant, l'établissement prévoit réaliser des profits au cours des prochaines années; il compte sur une hausse de son effectif scolaire pour y arriver. La Commission constate qu'il s'agit d'une situation récurrente ces dernières années. En outre, l'établissement devra fournir au Ministère un cautionnement valide. Finalement, le contrat de services éducatifs est adéquat.

Dans ce contexte, la Commission est d'avis que le permis de l'établissement peut être renouvelé pour une période restreinte de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Cette recommandation est toutefois conditionnelle à la transmission au Ministère d'un plan de redressement financier. La Commission estime que ce court délai est nécessaire en raison de la situation financière préoccupante de l'établissement. Par ailleurs, elle constate que la moitié des membres de l'équipe enseignante font l'objet d'une tolérance d'engagement. Elle invite l'école à recruter du personnel enseignant légalement qualifié.

La Commission tient à souligner la qualité du dossier au regard du respect du cadre légal et réglementaire applicable ainsi que du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*.

Février 2025

École Montessori Ville-Marie

Installation du 760, rue Saint-Germain
Montréal (Québec) H4L 3R5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire

L'établissement a ouvert ses portes en 1976 à Saint-Laurent. Un permis d'enseignement de la culture personnelle lui a alors été délivré pour l'offre d'activités d'éveil à des enfants regroupés dans une classe multiprogramme. Depuis 1986, il est autorisé à offrir l'enseignement primaire et, depuis 1987, l'éducation préscolaire 5 ans. En 2013, il a obtenu l'autorisation de céder son permis de l'École Montessori Ville-Marie inc. à la société par actions 9232-7535 Québec inc., et de retirer de celui-ci l'installation située sur le boulevard Gouin Ouest, à Montréal.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de quatre ans. Celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2026. Cette année, l'école demande une modification de son permis pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire. Il s'agit de sa première requête en ce sens. Selon les données du système ministériel Charlemagne, en 2024-2025, elle accueille 12 enfants au préscolaire et 93 élèves au primaire. Pour les trois prochaines années, elle prévoit admettre respectivement 168, 171 et 360 jeunes. Ces prévisions de l'effectif scolaire semblent plutôt optimistes. Pour la nouvelle offre de services du secondaire, si elle est autorisée, l'école prévoit inscrire 63 élèves.

En ce qui concerne les ressources humaines, la directrice générale occupe son poste depuis plusieurs années. Elle est appuyée sur le plan pédagogique par trois personnes, dont deux ont un brevet d'enseignement. Selon l'information disponible, ces dernières consacrent au plus 20 % de leur tâche à la direction pédagogique et aucune n'a d'expertise pour la formation générale au secondaire. L'équipe enseignante est, pour sa part, formée de douze membres, dont cinq sont titulaires d'un brevet et six font l'objet d'une tolérance d'engagement. Le membre restant bénéficie d'un permis probatoire. Pour la nouvelle offre du secondaire, quatre enseignantes et enseignants du primaire, déjà à l'emploi de l'établissement, y seraient attitrés. Parmi eux, une personne serait responsable des cours d'éducation physique et à la santé, et deux autres, qui ont un brevet, enseigneraient à la fois au primaire et au secondaire. L'établissement compte pourvoir les deux postes vacants au primaire, mais parmi les personnes pressenties, aucune n'a de brevet. À la lumière des renseignements transmis, le nombre d'enseignantes et d'enseignants pressentis pour l'offre du secondaire ne serait pas suffisant. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, l'école prévoit mettre en place des classes multiprogrammes pour le secondaire. Or, pour le 2^e cycle, elle a été avisée que cela ne suivait pas les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. L'école devra également apporter des ajustements à la grille horaire et à la répartition du temps d'enseignement pour le secondaire. Le calendrier scolaire et les bulletins sont quant à eux conformes. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence contient tous les éléments prescrits. En outre, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions satisfont aux critères établis.

Par ailleurs, une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en décembre 2024 n'a pas permis de confirmer que les locaux sont appropriés pour les nouveaux services demandés. Les salles de classe sont en nombre insuffisant et leur superficie n'est pas adéquate. De surcroît, les locaux spécialisés, dont le gymnase, le laboratoire de science et le local informatique ne répondent pas aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, aucun document officiel permettant de confirmer que le zonage est conforme n'est inclus au dossier. L'établissement a toutefois entrepris des démarches pour que les services du secondaire soient inscrits au certificat d'occupation. Pour ce qui est du bail et des certificats en matière de sécurité en cas d'incendie, ils sont à jour.

En ce qui a trait à l'analyse financière, elle indique que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour la réalisation de son projet. Finalement, le contrat de services éducatifs et le cautionnement sont conformes.

Dans les circonstances, la Commission estime que la demande d'ajout au permis des services d'enseignement en formation générale au secondaire devra être bonifiée sur le plan des ressources humaines et matérielles ainsi que sur celui de l'organisation pédagogique pour répondre aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est d'avis que le personnel de direction ne maîtrise pas encore suffisamment les particularités de l'enseignement secondaire. La Commission recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande et invite l'établissement à peaufiner celle-ci.

Février 2025

École orale de Montréal pour les sourds, inc.

Installation du 4670, rue Sainte-Catherine Ouest
Westmount (Québec) H3Z 1S5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une installation pour l'offre, en français, des services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans ➤ Changement de nom de l'établissement et du titulaire du permis pour « Résonance Montréal, inc. » | <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> |
|--|---|

L'établissement a été fondé en 1950 et offrait à l'origine des services aux enfants sourds âgés de trois à quatre ans. Il a obtenu une déclaration d'intérêt public sans échéance en 1970. Le titulaire du permis est un organisme sans but lucratif. Il est autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans ainsi que ceux de l'enseignement au primaire aux élèves handicapés ayant un plan d'intervention qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard d'une déficience auditive. Les services éducatifs sont offerts en anglais.

Cette année, l'école demande l'ajout d'une installation pour l'offre, en français, des services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans. Elle sollicite également le changement de nom de l'établissement et du titulaire du permis pour « Résonance Montréal, inc. ». En 2024-2025, elle accueille 27 jeunes, soit 5 enfants au préscolaire et 22 élèves au primaire. Tous ces jeunes ont été admis grâce à une entente de scolarisation avec une commission scolaire. L'école prévoit en inscrire 39 pour chacune des deux prochaines années, puis 44 l'année suivante.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction possède l'expérience et la qualification nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. La directrice générale est titulaire d'un brevet d'enseignement. En outre, l'équipe enseignante compte 21 membres, dont 20 ont un brevet. L'autre membre détient un permis probatoire. Pour la nouvelle offre de services en français, l'établissement prévoit embaucher deux enseignantes ou enseignants, ce qui serait suffisant compte tenu de l'effectif scolaire projeté. Quant aux antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves, ils ont été vérifiés.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, l'établissement répond aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours et l'offre des contenus obligatoires sont adéquats. Les bulletins, en version anglaise, sont conformes. Toutefois, l'établissement devra transmettre au Ministère la version française qui sera utilisée pour la nouvelle installation. En outre, un ajustement est requis au plan de lutte contre l'intimidation et la violence concernant l'information relative au Protecteur national de l'élève. Une version française de ce plan sera également à fournir. Un ajustement mineur devra aussi être apporté au dossier du Registraire des entreprises du Québec, ce qui ne devrait pas poser de problème. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent le cadre légal et réglementaire applicable.

Pour ce qui est des ressources matérielles, les locaux ont été jugés adéquats à la suite d'une visite effectuée par des représentants du Ministère en février 2025. Ils sont en nombre suffisant et prêts pour l'offre des nouveaux services éducatifs en français. Ceux-ci seraient donnés dans le même bâtiment que ceux offerts en anglais. Le bail est valide jusqu'au 30 septembre 2039 et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie attestent le bon fonctionnement des équipements. L'analyse financière indique, quant à elle, que l'école dispose des sommes suffisantes pour réaliser son projet. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, la version française devra être transmise au Ministère.

Par conséquent, la Commission est favorable à cette demande de modification de permis et estime que le dossier satisfait aux dispositions prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre d'y acquiescer. Elle invite l'établissement à transmettre avec diligence les documents exigés en français.

Changement de nom

L'école demande un changement de nom de l'établissement et du titulaire du permis pour « Résonance Montréal, inc. ». Selon l'information obtenue, elle a apporté les modifications requises à son dossier du Registraire des entreprises du Québec, le 6 décembre 2024. Le numéro d'entreprise demeure le même.

La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette requête. Elle y est donc favorable.

Mars 2025

École Prématernelle et Maternelle FLORES EDUCATION

Installation du 111, boulevard Robert-Bourassa, local 1350
Montréal (Québec) H3C 2M1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

AVIS DÉFAVORABLE

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans

L'entreprise FLORES EDUCATION Ltd., qui utilise le nom « École Prématernelle et Maternelle FLORES EDUCATION », a été constituée le 4 juillet 2024 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et 5 ans. Il s'agit de sa première demande en ce sens. Pour sa première année d'activité, elle prévoit accueillir 60 enfants, puis 72 les deux années suivantes. Son projet éducatif s'inspire de la pédagogie MOON, où l'expression des émotions, l'interaction avec les autres et la nature, ainsi que l'utilisation d'objets intelligents occupent une place prépondérante dans les apprentissages. Cette approche pédagogique a été développée par la requérante. L'enseignement serait donné en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la personne qui assurerait la direction générale cumule plusieurs années d'expérience dans le milieu de l'enseignement supérieur, mais elle ne détient aucune autorisation d'enseigner. Elle occuperait également le poste de directrice de l'école, de concert avec une autre personne, titulaire d'un brevet d'enseignement, qui possède la formation et l'expérience requises. Cette dernière ferait aussi partie de l'équipe enseignante, dont les quatre membres pressentis ont un brevet. En outre, une fois le permis délivré, l'établissement procéderait à la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, des modifications devront être apportées au calendrier scolaire, à l'horaire des cours, aux bulletins ainsi qu'aux documents afférents au plan de lutte contre l'intimidation et la violence pour qu'ils soient conformes aux exigences applicables.

Une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en octobre 2024 ne permet pas d'attester que les ressources matérielles de l'établissement sont adéquates. En effet, les cinq locaux prévus seraient insuffisants et deux d'entre eux ne respecteraient pas les recommandations ministérielles au regard de la superficie et du nombre d'enfants. Par ailleurs, les propos entendus en audience confirment que le requérant a déposé une demande de permis au ministère de la Famille pour ouvrir une garderie qui serait située à la même adresse. Or, il appert que les locaux seraient trop étroits pour accueillir tous les enfants fréquentant la garderie et le préscolaire. En outre, l'école n'a pas de gymnase. La pratique de jeux se déroulerait dans le hall, mais des améliorations devraient être apportées afin de rendre l'espace sécuritaire. Aucune soumission n'a été transmise pour les travaux prévus. L'établissement prévoit aussi aménager une cour d'école. Enfin, le zonage est conforme, tandis qu'un bail et des certificats en matière de sécurité en cas d'incendie valides devront être acheminés au Ministère.

L'analyse financière indique que l'entreprise dispose des sommes suffisantes pour réaliser son projet. Cependant, des incohérences ont été relevées relativement à ses prévisions budgétaires. Un suivi serait nécessaire si la demande de délivrance du permis est autorisée pour comparer le budget déposé du premier exercice financier avec celui réalisé. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, l'établissement a apporté les ajustements requis afin qu'il réponde aux exigences applicables. De plus, à la demande du Ministère, une preuve de cautionnement valide a été fournie.

La Commission juge que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis. Elle est préoccupée par les locaux et les certificats en matière de sécurité incendie qui ne sont pas conformes, par le bail qui est assujéti à certaines conditions, notamment à l'octroi d'un permis du ministère de la Famille, ainsi que par les corrections qui doivent être apportées aux documents concernant l'organisation pédagogique. La Commission estime que l'établissement ne semble pas détenir une connaissance approfondie du système scolaire québécois et du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Elle recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

La Commission reconnaît toutefois que le projet est intéressant et qu'il répondrait à un besoin. Elle invite l'établissement à le peaufiner afin qu'il réponde aux exigences applicables et à faire appel à une personne qui possède une bonne connaissance du système éducatif québécois pour le conseiller.

Novembre 2024

École préposée aux bénéficiaires Jaradac

Installation du 4741, boulevard des Laurentides, bureau 206
Laval (Québec) H7K 2Z6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – Assistance à la personne en établissement et à domicile – 5358 	

L'École préposée aux bénéficiaires Jaradac S.E.N.C. est une société en nom collectif qui a été constituée le 24 juin 2022 en vertu du *Code civil du Québec*. Elle demande la délivrance d'un permis pour l'offre du programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, menant au diplôme d'études professionnelles (DEP). Il s'agit de sa première demande en ce sens.

L'établissement prévoit accueillir 20 élèves pour sa première année d'activité, puis 23 les deux années suivantes. Toutefois, les données diffèrent selon les sources d'information consultées, de sorte qu'il est difficile de connaître le nombre exact d'élèves qui le fréquenteraient. La langue d'enseignement serait le français.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur de l'établissement, qui serait aussi enseignant, ne détient aucune autorisation d'enseigner. D'après les renseignements recueillis, il ne possède ni la qualification ni l'expérience nécessaires pour assurer la gestion administrative et pédagogique de l'école. En outre, les documents ainsi que les informations requises concernant les autres membres du personnel de direction et du personnel enseignant n'ont pas été transmis au Ministère.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, l'établissement respecterait dans l'ensemble les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. En effet, les conditions d'admission, le programme, le calendrier scolaire, le relevé et l'évaluation des apprentissages sont conformes. Cependant, aucun logigramme n'a été fourni. Comme le programme comporte des stages, l'établissement a transmis au Ministère une lettre d'intention d'une résidence privée pour aînés prête à accueillir des stagiaires. Toutefois, aucune lettre d'entente avec un centre hospitalier n'a été déposée. Ainsi, la disponibilité d'un nombre suffisant de places de stage n'est pas démontrée. Par ailleurs, l'établissement devra apporter des modifications à son dossier au Registraire des entreprises du Québec.

Pour ce qui est des ressources matérielles, une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en septembre 2024 ne permet pas de confirmer que les locaux seraient adéquats pour offrir le programme visé. Quant aux équipements, l'école détient en partie le matériel nécessaire et s'engage à acquérir ce qui manque si la demande de délivrance du permis est autorisée. Le zonage est conforme. Le bail, qui comprend une option de renouvellement, est valide jusqu'au 30 novembre 2026. En matière de sécurité en cas d'incendie, aucun certificat attestant du bon fonctionnement des équipements n'est présent au dossier.

L'analyse financière indique que les renseignements disponibles ne permettent pas de déterminer si l'entreprise dispose des sommes suffisantes pour réaliser son projet. En effet, les états financiers ne respectent pas la forme exigée pour évaluer la situation financière. De plus, les corrections demandées par le Ministère n'ont pas été apportées, le budget de caisse n'a pas été déposé et des incohérences ont été relevées dans les prévisions budgétaires. De surcroît, l'établissement n'a pas fourni la preuve d'un cautionnement valide. Le contrat de services éducatifs satisfait, quant à lui, à la réglementation applicable.

Dans les circonstances, la Commission juge que le dossier soumis ne répond pas aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis, puisque la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières n'est pas démontrée. Elle recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

Mars 2025

École Primaire Let's Go

Installation du 17835, 10^e Avenue
Saint-Georges (Québec) G5Z 2B6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2027-06-30

Le titulaire du permis, l'École Primaire Let's Go inc., est un organisme sans but lucratif qui a été constitué le 21 août 2017 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En 2019, il a obtenu un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En 2020, il a sollicité et obtenu le retrait des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 5 ans. Il détient également, sous une autre raison sociale, un permis du ministère de la Famille pour l'accueil d'enfants d'âge préscolaire.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de trois ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Selon l'information obtenue, des élèves fréquentent cet établissement depuis septembre 2021 seulement. Cette année, il accueille 43 élèves. Pour la prochaine année, il prévoit en inscrire 46, puis 49 les deux années suivantes. Les services éducatifs sont offerts en français et en anglais.

En ce qui concerne les ressources humaines, la directrice générale par intérim, qui possède un brevet d'enseignement, s'occupe également de la gestion pédagogique. Elle enseigne aussi au sein de l'établissement. Le personnel enseignant compte six personnes, dont deux sont titulaires d'un brevet. Les quatre autres membres n'ont aucune autorisation d'enseigner. Deux d'entre eux poursuivent actuellement des études en vue d'obtenir une maîtrise qualifiante. En outre, des demandes de tolérance d'engagement ont été déposées au Ministère pour régulariser la situation de trois des quatre membres qui ne possèdent pas de qualification légale pour enseigner. Par ailleurs, les renseignements transmis par l'établissement n'ont pas permis de confirmer que le nombre d'heures prescrit pour la formation continue du personnel enseignant est adéquat. Des services complémentaires, notamment en ergothérapie et en orthophonie, sont offerts aux élèves pour soutenir leur réussite. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire, l'horaire des cours et l'offre des contenus obligatoires sont conformes. L'école suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Cependant, certaines lacunes sont observées quant au respect des exigences du cadre légal et réglementaire. Au regard des bulletins, les communications destinées aux parents d'élèves ne respectent pas ce qui est prescrit par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. De plus, le registre des inscriptions est manquant et des ajustements sont requis aux dossiers des élèves relativement à leur support de conservation. Un suivi est également nécessaire concernant la transmission du rapport annuel lié au plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Sur le plan des ressources matérielles, une visite de l'établissement a été effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en février 2025. Les locaux sont partagés avec une garderie qui est titulaire du bail, lequel sera valide jusqu'en 2027. La garderie sous-loue une partie de l'espace disponible à l'établissement. En outre, les cours d'éducation physique et à la santé ont lieu à l'extérieur, puisque l'école ne possède pas de gymnase. En matière de sécurité en cas d'incendie, des certificats attestant le bon fonctionnement des équipements ont été transmis au Ministère. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle indique que l'établissement a démontré qu'il dispose de sommes suffisantes. Finalement, le cautionnement et le contrat de services éducatifs répondent aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre un renouvellement du permis pour une période restreinte de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Ce délai devrait permettre de suivre de près l'évolution de l'établissement quant aux suivis qui ont été mentionnés précédemment concernant le membre du personnel enseignant non qualifié, la formation continue des enseignantes et des enseignants ainsi que les exigences du cadre légal et réglementaire. Par ailleurs, la Commission invite l'établissement à entreprendre des démarches pour conclure une entente avec un organisme donnant accès à un gymnase pour l'offre des cours d'éducation physique et à la santé.

Mars 2025

École Rudolf Steiner de Montréal

Installation du 4855, avenue de Kensington
Montréal (Québec) H3X 3S6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>
<p>MODIFICATION D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Le titulaire du permis, l'École Rudolf Steiner de Montréal inc., est un organisme sans but lucratif qui a été constitué le 3 juin 1980 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il a obtenu, en 1984, l'autorisation d'offrir les services d'enseignement au primaire et, en 2004, l'agrément aux fins de subventions pour ces services. Ceux de l'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, ont été autorisés en 1985. Le projet éducatif de l'établissement est fondé sur la pédagogie Waldorf.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour une période de quatre ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il sollicite également la modification de son agrément afin qu'y soient inclus les services de la formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle. Il s'agit de sa sixième demande à cette fin.

En 2024-2025, l'école accueille 106 élèves, soit 91 au primaire et 15 au 1^{er} cycle du secondaire, selon les données inscrites au système Charlemagne. Les prévisions sont de 111, de 134 et de 142 élèves si l'agrément est accordé, ou de 111, de 122 et de 124 élèves s'il ne l'est pas.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction possède l'expérience et la qualification requises. La nouvelle directrice générale, en poste depuis août 2024, est titulaire d'un brevet d'enseignement. Auparavant, elle a enseigné plusieurs années au sein du même établissement. Elle bénéficie de l'accompagnement de l'ancienne dirigeante pour assurer la continuité dans les différentes responsabilités administratives. Elle peut également compter sur un adjoint qui travaille dans l'établissement depuis quelques années. Hormis les personnes embauchées pour faire de la suppléance, l'équipe enseignante compte douze personnes, dont sept ont un brevet et trois, une tolérance d'engagement. Les deux membres restants n'ont pas d'autorisation d'enseigner. L'école a déposé une demande de tolérance d'engagement au Ministère pour l'un d'eux. Pour l'autre, un suivi est nécessaire à cet égard. En outre, des services complémentaires sont offerts aux élèves, notamment en ergothérapie et en psychoéducation. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

Selon les renseignements disponibles, le temps d'enseignement prescrit par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ne semble pas calculé adéquatement par l'établissement pour certaines matières. Un suivi devra donc être fait à ce sujet afin de s'assurer du respect dudit régime et du Programme de formation de l'école québécoise. Des ajustements sont aussi requis au calendrier scolaire et aux bulletins. En ce qui a trait au plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'aux documents afférents, l'établissement devra transmettre au Ministère une entente avec un corps de police. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont, quant à eux, conformes.

En ce qui concerne les ressources matérielles, elles ont été jugées adéquates après une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en janvier 2025. L'établissement est propriétaire du bâtiment qu'il occupe. Un gymnase y a été aménagé pour les cours d'éducation physique et à la santé. Par ailleurs, des certificats attestant du bon fonctionnement des équipements en matière de sécurité en cas d'incendie ont été fournis.

L'analyse financière indique que l'établissement dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. D'après les renseignements portés à l'attention de la Commission, il prévoit une hausse considérable des dons pour la prochaine année. Quant au contrat de services éducatifs, des ajustements sont requis pour qu'il réponde aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. Elle invite l'établissement à effectuer les suivis nécessaires indiqués précédemment. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Modification d'agrément

L'établissement demande la modification de son agrément pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle.

Les propos recueillis en audience sont venus confirmer que l'agrément permettrait, entre autres, d'améliorer la rétention des élèves afin qu'ils poursuivent leur formation au sein du même établissement. En effet, celui-ci souhaite offrir des services éducatifs plus accessibles aux parents d'élèves sur le plan financier. Enfin, l'agrément lui permettrait d'apporter des améliorations à ses ressources matérielles.

Bien que la Commission reconnaisse que le projet éducatif de l'établissement répond à un besoin, elle estime que le dossier présenté ne réunit pas suffisamment d'éléments de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est d'avis que certains suivis demeurent nécessaires concernant le membre non qualifié de l'équipe enseignante, l'organisation pédagogique et certaines exigences du cadre légal et réglementaire applicable. La Commission formule donc un avis défavorable à cette requête.

Mars 2025

École Supérieure Internationale de Montréal

Installations du :

6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 390
Montréal (Québec) H3S 2A6

8250, boulevard Décarie, bureaux 320 et 400
Montréal (Québec) H4P 2P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <p>Aux deux installations existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Soutien informatique / Information Technology Support – 5385/5885</i> <p>À l'installation du boulevard Décarie</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Dessin industriel – 5225</i> - <i>Infographie – 5344</i> - <i>Santé, assistance et soins infirmiers – 5325</i> 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <p>Aux deux installations existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Soutien informatique / Information Technology Support – 5385/5885</i> <p>À l'installation du boulevard Décarie</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Dessin industriel – 5225</i> - <i>Infographie – 5344</i> - <i>Santé, assistance et soins infirmiers – 5325</i> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>

L'entreprise 9344-2333 Québec inc. est une société par actions constituée en juillet 2016. Elle a obtenu un permis en 2020 pour offrir le programme *Soutien informatique*, menant au diplôme d'études professionnelles (DEP). Son permis a été renouvelé en 2022 pour une période de trois ans. Par la même occasion, l'entreprise a reçu l'autorisation d'offrir la version anglaise du programme *Soutien informatique* et d'ajouter une installation sur le boulevard Décarie, à Montréal, pour y proposer les programmes *Soutien informatique* et sa version anglaise, ainsi que *Dessin industriel* et *Infographie*. En 2024, le permis a été modifié pour l'ajout, à l'installation du boulevard Décarie, du programme *Santé, assistance et soins infirmiers* et, aux deux installations existantes, de la nouvelle version du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise. Enfin, depuis 2024, l'entreprise détient également un permis pour offrir de la formation collégiale.

Cette année, comme son permis pour la formation professionnelle vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2024-2025, selon les renseignements disponibles, il accueillerait 541 élèves. Toutefois, les données diffèrent selon les sources consultées, de sorte qu'il est difficile de connaître le nombre exact d'élèves qui le fréquentent. Il s'agit majoritairement d'élèves internationaux, mais l'école vise aussi à recruter une population scolaire locale, notamment pour le programme *Santé, assistance et soins infirmiers*, qui n'est pas encore offert. Les prévisions d'effectif scolaire sont de 872 élèves pour chacune des trois prochaines années.

En ce qui concerne les ressources humaines, le directeur général, qui possède un renouvellement de son autorisation provisoire, est en poste depuis quatre ans. Il a déjà été gestionnaire d'un autre établissement pendant dix ans. La directrice adjointe, qui est aussi directrice des études, est à l'emploi de l'établissement depuis trois ans et cumule plusieurs années d'expérience en gestion au sein d'établissements reconnus offrant de la formation professionnelle. La direction pédagogique est assurée par deux personnes. L'une est titulaire d'un brevet d'enseignement et a enseigné trois ans au sein de l'établissement. L'autre n'a pas de qualification légale pour enseigner, mais possède de l'expérience en tant que directeur des études dans

divers établissements d'enseignement. Enfin, un directeur de programme expérimenté complète l'équipe de direction pour la gestion du programme *Santé, assistance et soins infirmiers*. L'établissement emploie 44 enseignantes et enseignants, dont 19 sont titulaires d'un brevet et 8 possèdent une autorisation provisoire ou ont obtenu un renouvellement de leur autorisation provisoire. Les 17 membres restants font l'objet d'une tolérance d'engagement. Quant aux antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves, la vérification a été effectuée.

Par ailleurs, l'établissement respecte les dispositions du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le calendrier scolaire, les logigrammes et les conditions d'admission satisfont aux exigences. Les relevés et l'évaluation des apprentissages sont également conformes. Pour ce qui est des dossiers des élèves et du registre des inscriptions, ils sont complets.

Sur le plan des ressources matérielles, une visite a été effectuée en septembre 2024 par des représentants de la direction concernée au Ministère. À l'installation du boulevard Décarie, les travaux d'aménagement des locaux pour le programme *Santé, assistance et soins infirmiers*, qui a été ajouté au permis en 2024, sont en voie d'être terminés et seraient prêts pour l'accueil d'une première cohorte à l'été 2025. Pour les autres programmes autorisés par le permis, les locaux et les équipements disponibles sont adéquats. Les baux sont valides. Cependant, l'établissement devra démontrer qu'il dispose d'un nombre suffisant de places de stage en fournissant des lettres d'intention à jour d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Un suivi est également requis concernant les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie.

Pour ce qui est de l'analyse financière, elle montre que l'établissement dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences en vigueur, tandis qu'un ajustement est requis au cautionnement.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Son échéance serait alors fixée au 30 juin 2028. Ce délai permettrait de bien suivre la mise en œuvre du programme *Santé, assistance et soins infirmiers*. La Commission invite l'école à assurer avec diligence les suivis requis concernant les stages, la sécurité en cas d'incendie et le cautionnement.

Mai 2025

École trilingue Vision Varennes

Installations du :

104, boulevard de la Marine
Varennes (Québec) J3X 1Z5

100, boulevard de la Marine
Varennes (Québec) J3X 1Z5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans à l'installation 041502 (100, boulevard de la Marine)	AVIS FAVORABLE
➤ Transfert des services de l'éducation préscolaire 5 ans de l'installation 041502 à l'installation 041501 (104, boulevard de la Marine)	AVIS FAVORABLE
➤ Changement de nom de l'installation 041501 pour « École trilingue Vision Varennes, Pavillon préscolaire et primaire »	AVIS FAVORABLE

L'établissement offre des services depuis 1994. Depuis 2018, le titulaire du permis est l'École trilingue Vision Varennes. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. Cette école compte deux installations, l'une au 104, boulevard de la Marine, à Varennes (installation 041501), qui accueille les élèves du primaire, et l'autre au 100, boulevard de la Marine, à Varennes (installation 041502), qui permet de recevoir les enfants du préscolaire 5 ans. L'établissement partage, avec les autres écoles du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol.

Les derniers renouvellements du permis ont toujours été accordés sans problème pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*. Ce permis est valide jusqu'au 30 juin 2026. Cette année, l'établissement demande l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans à l'installation 041502. Il sollicite également le transfert des services de l'éducation préscolaire 5 ans de l'installation 041502 à l'installation 041501. Enfin, il demande le changement de nom de l'installation 041501 pour « École trilingue Vision Varennes, Pavillon préscolaire et primaire ».

En 2024-2025, l'école accueille 25 enfants au préscolaire 5 ans et 141 élèves au primaire. Pour le préscolaire 4 ans, elle compte inscrire 25 enfants.

L'équipe de direction possède la formation et l'expérience lui permettant de bien s'acquitter de ses fonctions. Deux personnes se partagent la direction de l'établissement. L'une d'elles est titulaire d'un brevet d'enseignement et assume également la direction pédagogique. Elles sont à l'emploi de l'école depuis plusieurs années et bénéficient de l'appui d'une directrice d'une autre école du réseau Vision, qui agit à titre de conseillère pour la gestion de l'établissement. Pour sa part, l'équipe enseignante est composée de 13 personnes, dont 9 ont un brevet. Sur les quatre membres restants, une personne possède un permis probatoire et une autre a obtenu le renouvellement de son permis. Les deux autres n'ont aucune qualification légale pour enseigner. Un suivi est nécessaire à cet égard. En moyenne, les enseignantes et enseignants ont acquis huit années d'ancienneté au sein de l'école. Pour la nouvelle offre de services de l'éducation préscolaire 4 ans, l'établissement a fourni une liste de quatre enseignantes et enseignants pressentis qui ont tous un brevet. Ils sont déjà à l'emploi de l'école. Étant donné que celle-ci prévoit un seul groupe pour le préscolaire 4 ans, l'une de ces personnes serait nommée pour en assumer la responsabilité, si la demande

est autorisée. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

L'école respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours, les bulletins et l'évaluation des apprentissages sont conformes. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions satisfont aux critères en vigueur. Pour ce qui est du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, il est complet. L'école a apporté le correctif requis au document explicatif qui accompagne ce plan.

Les ressources matérielles ont été jugées appropriées après une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en décembre 2024. Pour la nouvelle offre de services du préscolaire 4 ans à l'installation 041502, l'école prévoit utiliser la salle de classe qui sert actuellement à donner ceux du préscolaire 5 ans, pour lesquels elle demande un transfert. En outre, le bail est valide et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont à jour.

L'analyse financière montre que l'établissement dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Finalement, le cautionnement et le contrat de services éducatifs répondent aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission considère que le dossier présenté satisfait aux dispositions prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande de modification de permis.

Par ailleurs, comme l'établissement prévoit former un groupe de 25 enfants si la demande est autorisée, la Commission estime que ce nombre est élevé et encourage l'école à se doter d'un ratio d'encadrement qui favorise l'atteinte des objectifs du Programme de formation de l'école québécoise et un environnement pédagogique adapté à tous les enfants. De plus, elle l'invite à s'assurer d'embaucher du personnel enseignant légalement qualifié.

Transfert

L'école demande le transfert des services de l'éducation préscolaire 5 ans de l'installation 041502 à l'installation 041501, où sont donnés les services de l'éducation primaire.

Les lieux ont été visités par des représentants de la direction concernée au Ministère, qui les ont jugés adéquats. Selon les renseignements disponibles, la bibliothèque serait convertie en salle de classe et relocalisée au sous-sol de l'installation. Un plan de réaménagement a été fourni au Ministère. En outre, le bail est valide. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie et le zonage sont conformes. Enfin, l'établissement a démontré qu'il dispose des ressources humaines et financières requises.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier soumis répond aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande à la ministre de se montrer favorable à cette demande. Elle invite l'établissement à s'assurer que la salle de classe sera adéquate à la suite des travaux.

Changement de nom

En ce qui concerne la demande de changement de nom de l'installation 041501 pour « École trilingue Vision Varennes, Pavillon préscolaire et primaire », la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Février 2025

École Trilingue Vision Victoriaville – Maternelle

Installation du 905, boulevard des Bois-Francis Sud
Victoriaville (Québec) G6P 5W1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

AVIS DÉFAVORABLE

- Ajout des services de l'éducation préscolaire :
enfants de 4 ans

En 2009, l'établissement a obtenu une délivrance de permis pour l'offre des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 5 ans. Depuis 2015, le titulaire du permis est l'entreprise 9313-7297 Québec inc. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de cinq ans.

Cette année, l'école demande l'ajout à son permis des services de l'éducation préscolaire 4 ans. Selon les renseignements disponibles, elle accueille 26 enfants au préscolaire 5 ans en 2024-2025. Par ailleurs, elle offre déjà le préscolaire 4 ans et déclare, au moyen du système ministériel Charlemagne, les huit enfants qui sont inscrits dans un autre établissement situé à la même adresse, soit l'École Trilingue Vision Victoriaville. Cette dernière détient un permis pour l'offre des services d'enseignement au primaire et de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans. Les prévisions de l'effectif scolaire pour les trois prochaines années sont respectivement de 45, de 52 et de 55 enfants.

D'après l'information soumise, l'entreprise 9313-7297 Québec inc. a fait l'objet d'une vente des actifs en juillet 2024. L'actionnaire majoritaire est maintenant la directrice générale de l'École Trilingue Vision Victoriaville – Maternelle. Elle occupe ce poste depuis août 2024 et elle ne détient pas d'autorisation d'enseigner. Néanmoins, elle est appuyée par deux directrices pédagogiques qui sont chacune titulaires d'un brevet d'enseignement. La première, qui était copropriétaire de l'établissement avant la vente des actifs, est aussi la directrice générale et la propriétaire de l'École Trilingue Vision Victoriaville. La seconde est en poste depuis la rentrée scolaire 2024 et possède plusieurs années d'expérience en tant qu'enseignante. L'école emploie deux enseignantes qui ont un brevet. Pour la nouvelle offre de services, une autre enseignante est pressentie, si un groupe d'enfants du préscolaire 4 ans est ajouté pour l'année scolaire 2025-2026. Le nombre d'enseignantes serait suffisant compte tenu de l'effectif scolaire projeté. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été effectuée.

L'établissement suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours et l'offre des contenus obligatoires respectent les exigences établies. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable. Toutefois, l'établissement n'a pas fourni les bulletins ni les dates de remise des communications aux parents d'élèves demandés par le Ministère. De surcroît, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence devra aussi être transmis.

Pour ce qui est des ressources matérielles, une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en janvier 2025 a permis de constater que les locaux sont adéquats pour l'offre du préscolaire 4 ans. Ceux-ci sont partagés avec l'École Trilingue Vision Victoriaville. Le bail de sous-location est valide jusqu'au 30 juin 2027 et comprend une option de renouvellement. Le zonage est conforme. Cependant, aucun certificat en matière de sécurité en cas d'incendie n'a été transmis au Ministère.

L'analyse financière indique que l'établissement semble disposer des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. D'après les prévisions budgétaires et le budget de trésorerie pour les trois prochaines années, il ne devrait pas rencontrer de difficultés financières, sous réserve qu'il accède à une marge de crédit. En outre, l'établissement devra parfaire son cautionnement afin qu'il réponde aux exigences réglementaires. En effet, le montant est actuellement insuffisant. Le contrat de services éducatifs, quant à lui, satisfait aux conditions applicables.

Dans les circonstances, la Commission juge que le dossier soumis ne répond pas aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc défavorable à l'ajout du préscolaire 4 ans. Elle est d'avis que la démonstration de la disponibilité des ressources matérielles et financières est à parfaire. Des suivis sont également attendus de la part de l'établissement concernant les bulletins et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Par ailleurs, la Commission déplore que l'école offre déjà le préscolaire 4 ans, alors que les services ne sont pas autorisés par le permis.

Mars 2025

École Vision Sherbrooke

Installation du 5100, rue Henri-Labonne
Sherbrooke (Québec) J1N 1J1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2030-06-30</p>

Le titulaire du permis, Vision Sherbrooke inc., est une société par actions qui a été constituée le 18 août 2004. En 2006, l'entreprise a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans ainsi que ceux de l'enseignement primaire. L'établissement partage, avec les autres écoles du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2020 pour une période de cinq ans. Par la même occasion, les services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans ont été autorisés. Le permis venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2024-2025, il accueille 51 enfants au préscolaire 5 ans et 257 élèves au primaire. Les services du préscolaire 4 ans ne sont pas encore donnés, puisque le projet d'agrandissement de l'école n'a pu se réaliser selon l'échéancier prévu initialement. Selon les renseignements obtenus, l'établissement prévoit offrir le préscolaire 4 ans au printemps 2026.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est formée de six personnes expérimentées, dont quatre sont titulaires d'un brevet d'enseignement : la directrice générale, la directrice pédagogique, le directeur d'école et la coordonnatrice à la vie scolaire. Tous les membres de cette équipe travaillent au sein de l'établissement depuis plusieurs années. L'équipe enseignante, quant à elle, se compose de 26 personnes; toutes ont une qualification légale pour enseigner, en l'occurrence, un brevet. Cette équipe est stable, avec une moyenne de neuf ans d'ancienneté au sein de l'école. En outre, la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des jeunes a été effectuée.

L'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire et l'horaire des cours sont conformes. Au préscolaire, la routine des enfants est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets. Il en est de même pour le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Seul un ajustement mineur est requis aux bulletins à propos du nom de l'établissement. À ce sujet, un rappel du Ministère a été fait concernant l'utilisation du nom inscrit au permis sur les documents produits par l'établissement. Ce dernier y a donné suite de façon appropriée.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux et les équipements sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Le bail est valide jusqu'au 30 juin 2035 et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont à jour. De surcroît, l'analyse financière indique que l'entreprise titulaire du permis semble disposer des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En effet, les prévisions budgétaires indiquent des surplus pour les deux prochaines années. Enfin, le cautionnement et le contrat de services éducatifs satisfont aux exigences applicables.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2030. La Commission tient à souligner le souci du respect des exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* dont fait preuve l'établissement.

Mars 2025

École Yaldei

Installations du :

5170, avenue Van Horne
Montréal (Québec) H3W 1J6

1495, avenue Ducharme
Montréal (Québec) H2V 1E8

6508, avenue Durocher
Montréal (Québec) H2V 3Z3

6155, chemin Deacon
Montréal (Québec) H3S 2P4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	
Installation 604501 (5170, avenue Van Horne)	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	
Installations 604502 (6508, avenue Durocher) et 604503 (1495, avenue Ducharme)	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire 	
Installation 604504 (6155, chemin Deacon)	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire, restreints aux 1^{er} et 2^e cycles 	
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une installation au 5665, rue Casgrain, à Montréal, pour l'offre des services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans et des services de l'enseignement primaire 	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une installation au 5001, rue Vézina, à Montréal, pour l'offre des services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans et des services de l'enseignement primaire 	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement de nom du titulaire du permis pour « École Yaldei » 	AVIS FAVORABLE

Le Centre de développement Yaldei Shashuim, qui utilise le nom « École Yaldei », est un organisme sans but lucratif qui a été constitué le 22 janvier 1998 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Son permis, délivré en 2009, l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans, les services d'enseignement au primaire ainsi que ceux de l'enseignement en formation générale au secondaire. L'admission est réservée aux élèves handicapés ainsi qu'aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ayant un plan d'intervention qui répond à des besoins importants de services complémentaires. L'établissement compte quatre installations.

Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2022 pour quatre ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2026. Par la même occasion, les 2^e et 3^e années du 2^e cycle du secondaire ont été ajoutées pour l'installation 614501. Au fil des années, l'établissement a présenté plusieurs demandes d'agrément aux fins de subventions. Ces requêtes ont toutes été refusées en raison de restrictions budgétaires au Ministère. Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément pour l'ensemble des services éducatifs autorisés par le permis. Il sollicite également l'ajout de deux installations pour y offrir les services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans ainsi que ceux de l'enseignement primaire. Enfin, il demande un changement de nom du titulaire du permis pour « École Yaldei ».

En 2024-2025, l'école accueille 18 enfants au préscolaire, 190 élèves au primaire et 39 au secondaire, pour un total de 247 jeunes, qui bénéficient tous d'ententes de scolarisation avec des centres de services scolaires ou des commissions scolaires. Pour les trois prochaines années, les prévisions de l'effectif sont respectivement de 359, de 452 et de 502 jeunes si l'agrément est accordé, et de 302, de 391 et de 428 s'il ne l'est pas. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède la qualification et l'expérience requises pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. La directrice générale est titulaire d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est composée de 19 membres, dont 14 détiennent un brevet et 2 ont un permis probatoire. Sur les trois membres restants, une personne bénéficie d'une tolérance d'engagement et deux n'ont aucune autorisation d'enseigner. Toutefois, pour l'un d'eux, une demande de tolérance d'engagement a été déposée. De plus, sur les 19 membres du corps enseignant, seulement 7 ont une formation universitaire en adaptation scolaire. En outre, l'établissement met au service de ses élèves une équipe de professionnelles et de professionnels pouvant répondre à leurs besoins, notamment en matière de physiothérapie, d'orthophonie et d'ergothérapie. Cependant, selon les renseignements disponibles, l'établissement ne disposerait pas d'un nombre suffisant d'enseignantes et d'enseignants spécialisés en adaptation scolaire et de personnel professionnel, compte tenu de son effectif scolaire à chaque installation. Quant à la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des jeunes, elle a été effectuée.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours, les bulletins et l'évaluation des apprentissages sont conformes. Des ajustements sont toutefois requis aux plans de lutte contre l'intimidation et la violence pour trois des quatre installations autorisées par le permis. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, des baux valides pour les installations actuelles sont présents au dossier, sauf pour l'installation 604504, dont le bail n'a pas été transmis. Quant aux certificats en matière de sécurité en cas d'incendie pour les quatre installations autorisées par le permis, ils satisfont aux exigences applicables. Pour ce qui est des ressources financières, l'analyse effectuée indique que l'établissement n'a pas démontré la disponibilité de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Les facilités de crédit dont il bénéficie ont été entièrement utilisées. Un cautionnement valide est toutefois présent au dossier et le contrat de services éducatifs contient tous les éléments prescrits.

Demande d'agrément

Le besoin auquel l'établissement répond est précis et concerne les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou une déficience intellectuelle profonde ainsi que ceux présentant une déficience langagière ou un trouble envahissant du développement.

Selon les propos entendus en audience, l'agrément permettrait à l'établissement d'offrir à ses enseignantes et à ses enseignants de meilleures conditions de travail, notamment une possibilité d'accès au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), ce qui faciliterait la rétention de son personnel et l'embauche de personnel légalement qualifié. Les subventions reçues lui permettraient également d'accroître son effectif scolaire, d'organiser un transport scolaire adapté aux besoins de ses élèves et de bonifier ses ressources matérielles. Enfin, les élèves pourraient bénéficier des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires relatives aux établissements privés agréés aux fins de subventions.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond à plusieurs exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc favorable à la demande d'agrément pour les services éducatifs déjà autorisés par le permis. Aux yeux de la Commission, il ne fait aucun doute que l'agrément contribuerait notamment à recruter du personnel enseignant légalement qualifié.

La Commission invite l'établissement à assurer avec diligence les suivis mentionnés précédemment concernant les plans de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que le bail de l'installation 604504.

Ajout de deux installations

L'établissement demande l'ajout de deux installations à Montréal, l'une située au 5665, rue Casgrain, et l'autre au 5001, rue Vézina, pour l'offre des services de l'éducation préscolaire destinée aux enfants de 4 et de 5 ans, et ceux de l'enseignement primaire. Pour chacune des installations, l'établissement compte accueillir de six à huit jeunes.

Au regard des ressources humaines, l'école prévoit embaucher deux enseignantes ou enseignants qualifiés en adaptation scolaire. Selon les renseignements disponibles, l'établissement a entrepris des démarches à cet égard. En outre, des services complémentaires en ergothérapie et en orthophonie seraient offerts aux élèves pour soutenir leur réussite. En ce qui concerne les ressources matérielles, l'établissement n'a fourni aucun plan ni croquis des installations visées. Ainsi, il s'avère difficile de déterminer si les locaux sont adéquats et en nombre suffisant. Les baux ont quant à eux été transmis tardivement au Ministère. Ils sont valides jusqu'au 30 juin 2030. En matière de sécurité en cas d'incendie, les certificats sont manquants pour l'une des installations projetées. Par ailleurs, l'analyse financière montre que l'établissement ne dispose pas des sommes nécessaires pour réaliser son projet. Finalement, des ajustements devront être apportés au plan de lutte contre l'intimidation et la violence de chaque installation.

Dans les circonstances, la Commission juge que le dossier soumis ne répond pas aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* relativement aux ressources matérielles et financières. Elle est donc défavorable à l'ajout des installations situées sur les rues Casgrain et Vézina, à Montréal, pour l'offre des services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans ainsi que des services de l'enseignement primaire.

Changement de nom

L'établissement demande le changement de nom du titulaire du permis « Centre de développement Yaldei Shashuim » pour « École Yaldei ». D'après les renseignements disponibles, le numéro d'entreprise du Québec (114738211) demeure le même, et l'établissement a déjà procédé aux modifications requises à son dossier au Registraire des entreprises du Québec.

La Commission ne formule aucune objection à ce propos et est donc favorable à cette modification de permis.

Avril 2025

Église-École Académie chrétienne de la Foi

Installation du 490, rue Chicoine
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'Église-École F.C.A., un organisme à but non lucratif, est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire depuis 2007 et les services en formation générale au secondaire depuis 2008. Outre l'établissement en question, six écoles membres de l'Association des églises-écoles évangélistes du Québec (AEEEQ) ont déposé, en 2007, des demandes de permis pour les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Ces demandes ont été présentées dans le contexte d'une démarche du Ministère visant à conclure, avec ces écoles, une entente prévoyant un cheminement sur une période de deux ans dans le but d'intégrer les élèves de manière progressive au système scolaire québécois. Cette initiative a été chapeautée, du côté des églises-écoles, par l'AEEEQ. La requête de ces établissements pour l'enseignement secondaire, présentée en 2007, a été refusée. En 2008, les écoles membres de l'AEEEQ ont réitéré leur demande de délivrance d'un permis; la réponse du Ministère a alors été favorable.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de trois ans. Comme celui-ci vient à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. De plus, il sollicite de nouveau l'ajout à son permis des services de l'éducation préscolaire 5 ans. En 2024-2025, il accueille 23 élèves au primaire et 55 au secondaire, pour un total de 78 personnes. Pour les trois prochaines années, il compte en inscrire respectivement 106, 117 et 140. Ces prévisions sont jugées optimistes, d'autant plus qu'elles dépasseraient la capacité d'accueil du bâtiment, qui avait été estimée à 110 élèves lors de la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2024. Les services éducatifs sont donnés en anglais.

En ce qui concerne les ressources humaines, la directrice générale, en poste depuis 2023, et son adjointe possèdent chacune une maîtrise en éducation obtenue dans une université américaine. Ni l'une ni l'autre n'est titulaire d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est, pour sa part, composée de onze membres, dont quatre ont un brevet et trois font l'objet d'une tolérance d'engagement. Les quatre autres n'ont pas de qualification légale pour enseigner et, selon les renseignements disponibles, aucune démarche n'a été entreprise pour régulariser leur situation. En outre, des services de psychologie sont offerts aux élèves. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires pour tout le personnel travaillant auprès de ces derniers a été effectuée.

L'établissement suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Toutefois, des corrections sont requises pour qu'il respecte l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables. En effet, il devra apporter des ajustements à la grille-horaire du primaire ainsi qu'à celle du préscolaire qui a été déposée dans le cadre de la présente demande de modification du permis. Il en est de même pour le bulletin du préscolaire, tandis que ceux du primaire et du secondaire sont adéquats. Une correction est aussi requise à son dossier au Registraire des entreprises du Québec. Quant au calendrier scolaire et au plan de

lutte contre l'intimidation et la violence, ils sont adéquats. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable.

Pour ce qui est des ressources matérielles, une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en janvier 2025 a permis de constater qu'il n'y a pas de hotte pour la ventilation ni de douche oculaire dans le local prévu pour les cours de science et technologie. En outre, l'école ne possède pas de gymnase. Pour les cours d'éducation physique et à la santé, elle a une entente de location qui lui permet d'utiliser, cette année, le gymnase de l'église Dorion Church. De plus, la pratique de certaines activités physiques a parfois lieu à l'extérieur. En ce qui a trait à la sécurité en cas d'incendie, l'établissement devra transmettre au Ministère des certificats attestant le bon fonctionnement des équipements. Enfin, le bail est valide jusqu'au 30 juin 2027 et il comprend une option de renouvellement.

Par ailleurs, l'analyse financière révèle que le titulaire du permis dispose de sommes suffisantes pour répondre à ses demandes de renouvellement et de modification du permis. Cependant, l'établissement devra parfaire son cautionnement afin qu'il satisfasse aux exigences réglementaires. En effet, le montant est actuellement insuffisant. Les contrats de services éducatifs sont quant à eux conformes.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Son échéance serait alors fixée au 30 juin 2027. La Commission constate la présence de plusieurs lacunes récurrentes au dossier. Elle invite l'établissement à régulariser la situation de son personnel enseignant non qualifié et à assurer avec diligence les suivis requis mentionnés ci-dessus concernant l'organisation pédagogique, le cadre légal et réglementaire, les ressources matérielles ainsi que les ressources financières.

Ajout des services de l'éducation préscolaire 5 ans

L'école demande la modification de son permis pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire 5 ans.

Comme il a été mentionné précédemment, le dossier soumis montre qu'aucun membre du personnel de direction n'est titulaire d'un brevet d'enseignement. Pour la nouvelle offre de services, l'établissement prévoit recruter une enseignante, titulaire d'un brevet, qui enseigne actuellement au primaire au sein même de l'école. Si sa demande est autorisée, il compte pourvoir le poste de cette enseignante, qui serait vacant; la personne pressentie a un brevet.

Pour ce qui est des ressources matérielles, la visite a permis de constater que les locaux sont en nombre suffisant pour permettre l'ajout d'une classe du préscolaire comptant moins de dix enfants. De plus, un document transmis au Ministère atteste que le zonage permet l'offre des services éducatifs visés à l'emplacement actuel. Toutefois, l'école devra transmettre des certificats valides en matière de sécurité en cas d'incendie. Finalement, bien que l'analyse financière indique que l'établissement détient des sommes suffisantes pour la réalisation de son projet, la preuve d'un cautionnement valide devra être fournie.

Dans les circonstances, la Commission juge que le dossier soumis ne répond pas aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc défavorable à l'ajout du préscolaire 5 ans. Elle est d'avis que le personnel de direction ne maîtrise pas encore suffisamment les exigences applicables pour l'ajout de ces services éducatifs au permis, comme le démontrent les lacunes relevées précédemment. La Commission l'invite aussi à parfaire sa démonstration de la disponibilité des ressources matérielles et financières, notamment à l'égard de la sécurité en cas d'incendie et du cautionnement.

Février 2025

Externat Saint-Cœur de Marie

Installation du 28, avenue des Cascades
Québec (Québec) G1E 2J8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION D'AGRÈMENT

AVIS FAVORABLE

- Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

L'Externat Saint-Cœur de Marie est un organisme à but non lucratif qui offre des services d'enseignement au primaire depuis sa création en 1964. Il est titulaire d'un permis sans échéance pour l'enseignement primaire et d'un agrément aux fins de subventions. En 2009, il a obtenu l'autorisation de donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans. Depuis, ses requêtes pour une modification d'agrément concernant ces services ont toujours fait l'objet d'un avis favorable de la Commission. Cependant, elles ont toutes été refusées en raison de restrictions budgétaires au Ministère. Le permis relatif à l'éducation préscolaire, renouvelé en 2022 pour cinq ans, est valide jusqu'au 30 juin 2027.

Cette année, l'établissement sollicite de nouveau la modification de son agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire 5 ans. En 2024-2025, 67 enfants sont inscrits au préscolaire et 496 élèves le sont au primaire.

Le personnel de direction détient la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. En ce qui concerne l'équipe enseignante, elle est formée de 30 membres qui sont tous titulaires d'un brevet d'enseignement. En outre, des services complémentaires sont offerts, notamment en orthopédagogie, en orthophonie, en ergothérapie et en psychoéducation. Enfin, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés.

L'établissement respecte les exigences du Programme de formation de l'école québécoise et celles du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Seul un ajustement mineur est requis au bulletin du primaire.

Les ressources matérielles sont appropriées pour les services autorisés par le permis. Plusieurs améliorations ont été réalisées dernièrement, dont l'achat de nouveaux modules de jeux et l'installation d'une classe à l'extérieur pour y offrir, entre autres, les cours de musique. Certains certificats en matière de sécurité en cas d'incendie devront être transmis au Ministère, ce qui ne devrait pas poser de problème. L'établissement dispose également de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. De plus, le contrat de services éducatifs répond aux exigences en vigueur.

L'ajout de l'agrément pour l'éducation préscolaire permettrait l'embauche de personnes supplémentaires pour bonifier les services aux élèves qui doivent relever des défis particuliers en matière d'apprentissage. Il permettrait également d'offrir de meilleures conditions salariales aux enseignantes et enseignants.

La Commission considère que le dossier répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle réitère son plein appui à cette demande de modification d'agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire 5 ans. Elle tient à souligner la qualité du dossier, particulièrement en ce qui concerne le personnel enseignant. Dans le contexte actuel de pénurie d'enseignantes et d'enseignants, la Commission reconnaît les efforts déployés par l'établissement pour embaucher des personnes légalement qualifiées pour enseigner.

Novembre 2024

Externat St-Jean-Berchmans

Installation du 2303, chemin Saint-Louis
Québec (Québec) G1T 1R5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS ET AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2030-06-30</p>

Fondé en 1954, l'établissement a obtenu, en 1970, un premier permis l'autorisant à offrir les services de l'enseignement primaire. En 1994, un agrément aux fins de subventions lui a été accordé pour les services des trois premières années du primaire, puis, en 1995, pour ceux des trois autres années. En octobre 2001, la congrégation des Sœurs du Bon-Pasteur a jugé qu'elle n'était plus en mesure de poursuivre ses activités à l'Externat St-Jean-Berchmans. Elle a ainsi obtenu l'autorisation de céder son permis et son agrément dès 2002 à un nouvel organisme à but non lucratif : la Corporation de l'Externat St-Jean-Berchmans. Le permis a ensuite été modifié pour y ajouter les services de l'éducation préscolaire 5 ans en 2003, puis l'agrément pour ces services en 2006. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier.

Le permis a été renouvelé en 2020 pour une période de cinq ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2024-2025, il accueille 88 enfants au préscolaire et 544 élèves au primaire.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction est qualifié et expérimenté pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. La directrice générale, la directrice pédagogique et le directeur des services aux élèves sont chacun titulaire d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est composée de 39 personnes, dont 36 détiennent un brevet. Une demande de tolérance d'engagement a été déposée pour les trois membres restants. Ces derniers ont cependant entrepris une formation universitaire qualifiante, selon les renseignements disponibles. En outre, des services complémentaires sont offerts en orthopédagogie, en orthophonie et en ergothérapie. L'établissement dispose aussi de deux techniciennes en éducation spécialisée. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

L'établissement maintient une organisation pédagogique de qualité. Il respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours, les bulletins et l'évaluation des apprentissages sont adéquats. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que ses documents afférents contiennent tous les éléments prescrits. Le registre des inscriptions est tenu conformément à la réglementation applicable. Finalement, seuls quelques ajustements mineurs devront être apportés à la publicité de l'établissement, ce qui ne devrait pas poser de problème.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont appropriées et favorisent la mise en œuvre des services éducatifs autorisés par le permis. De plus, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. Quant à l'analyse financière, elle indique que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En ce qui a trait au contrat de services éducatifs, il est conforme.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond de manière très satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2030. Par cette recommandation, la Commission reconnaît la qualité des services offerts par l'établissement. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Décembre 2024

Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie

Installation du 1399, rue Campbell
Sherbrooke (Québec) J1M 0C1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RÉVOCATION DE PERMIS (à la demande de l'établissement)

AVIS FAVORABLE

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans et de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

L'Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie, qui a utilisé le nom « École La Source » jusqu'en 2020, a été constitué en août 2011 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. En 2012, il est devenu titulaire d'un permis qui l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Depuis 2020, il peut aussi offrir le préscolaire 4 ans. Toutefois, les demandes d'ajout d'une installation pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire qu'il a présentées ces dernières années ont été refusées.

Le permis a été renouvelé en 2024 pour trois ans et est valide jusqu'au 30 juin 2027. Selon les renseignements obtenus, la Commission constate qu'une résolution du conseil d'administration a été transmise au Ministère le 5 octobre 2024, confirmant que l'Institut a cessé ses activités le 30 juin 2024. Aucune explication n'a été fournie sur les raisons qui ont conduit l'établissement à mettre fin aux services éducatifs qu'il offrait. En 2024-2025, aucun élève n'est inscrit. Les parents d'élèves ont été informés de la fermeture de l'établissement lors d'une assemblée générale tenue le 16 mai 2024 ainsi que par courriel. Aucun d'entre eux n'a communiqué avec le Ministère pour lui faire part d'inquiétudes à ce sujet.

La procédure prévue dans la réglementation en vigueur ayant été respectée, le ministre peut révoquer le permis de l'établissement en vertu du paragraphe 5 de l'article 119 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Novembre 2024

L'Académie Centennial

Installation du 2065, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3H 1G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale des jeunes au secondaire (section française) 	AVIS FAVORABLE
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Obtention du statut d'établissement spécialisé en adaptation scolaire 	AVIS DÉFAVORABLE

Au moment de sa fondation, en 1970, l'organisme sans but lucratif avait pour mission d'accueillir tous les élèves sans restriction, y compris celles et ceux ayant besoin d'un accompagnement soutenu, d'un encadrement pédagogique adapté ou d'un soutien particulier dans le cadre d'un retour aux études. Cette orientation demeure au cœur de la mission de L'Académie Centennial, dont la philosophie repose sur la réussite et la persévérance scolaires de toutes et de tous. L'école détient un permis grâce auquel elle peut offrir, en anglais, les services d'enseignement en formation générale au secondaire, pour lesquels elle a obtenu un agrément en 1976. Des services en français ont été autorisés respectivement en 2017 pour le 1^{er} cycle et en 2019 pour le 2^e cycle du secondaire. Toutefois, ils ne sont pas agréés, pas plus que les services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, autorisés depuis 2020.

Le permis a été renouvelé en 2023 pour une période de trois ans; il est donc valide jusqu'en juin 2026. Cette année, l'établissement présente une septième demande d'agrément pour les services éducatifs qu'il offre au secondaire en français. Il sollicite également l'obtention du statut d'établissement spécialisé en adaptation scolaire. En 2024-2025, il accueille 277 élèves au secondaire, soit 151 dans sa section anglaise et 126 dans sa section française. Tous ces jeunes font l'objet d'un plan d'intervention, ce qui permet d'adapter l'enseignement à leurs besoins spécifiques tout en respectant les contenus prescrits.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction, formée de six personnes, présente l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. La directrice générale est en poste depuis 27 ans. Le directeur adjoint, titulaire d'un brevet d'enseignement, occupe quant à lui ses fonctions depuis six ans. L'équipe enseignante est composée de 37 personnes, dont 23 sont titulaires d'un brevet. Deux ont un permis probatoire, quatre font l'objet d'une tolérance d'engagement et une autre détient une autorisation provisoire. Les sept autres membres n'ont aucune autorisation d'enseigner. En outre, l'établissement peut compter sur un nombre important de membres du personnel professionnel et du personnel de soutien. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

L'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ainsi que celles du *Régime pédagogique de la formation générale des adultes*, et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire et l'horaire des cours sont conformes. Les bulletins et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence contiennent tous les éléments prescrits. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils satisfont aussi aux critères en vigueur.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles pour offrir les services éducatifs autorisés sont adéquats. L'école dispose d'un bail emphytéotique d'une durée de cinquante ans, valide jusqu'en 2069. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont à jour.

L'analyse financière permet de constater que la situation s'est détériorée depuis l'année précédente et qu'elle demeure préoccupante. L'établissement ne disposerait pas des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En outre, les prévisions budgétaires et de trésorerie pour les prochains exercices laissent présager qu'il continuera d'éprouver des difficultés. Selon les renseignements disponibles, des négociations sont en cours avec les créanciers, et un plan de redressement a été soumis. L'école n'est pas autonome financièrement et a bénéficié, ces dernières années, de subventions du Ministère. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme.

Par son projet éducatif, cette école vise à répondre à un besoin particulier et à favoriser la réussite des jeunes qu'elle accueille. L'agrément aurait un effet significatif en permettant notamment de bien appuyer la réussite de ces élèves en difficulté. En outre, aux yeux de la Commission, il permettrait également un accès équitable aux services éducatifs offerts en français et ceux offerts en anglais, qui, eux, sont agréés. Par ailleurs, les propos recueillis en audience ont confirmé que la demande d'agrément bénéficie du soutien de divers membres de la communauté et des parents d'élèves.

Ainsi, la Commission estime que le dossier présenté répond à plusieurs exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle appuie donc la demande d'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire offerts en français.

Obtention du statut d'établissement spécialisé en adaptation scolaire

La Commission estime que l'école ne répond pas suffisamment aux critères requis pour l'obtention du statut d'établissement d'enseignement spécialisé en adaptation scolaire. D'une part, le personnel enseignant et le personnel professionnel devraient compter un plus grand nombre de membres ayant une qualification spécifique en adaptation scolaire ou dans les domaines, entre autres, de la psychoéducation ou de l'orthopédagogie.

D'autre part, bien que les propos entendus en audience aient confirmé que l'école a entrepris des démarches pour ratifier des ententes de scolarisation avec deux commissions scolaires, aucune entente formelle n'a été déposée. Des rencontres seraient prévues à l'automne avec les commissions scolaires visées. Néanmoins, la démonstration que l'établissement répondrait à un besoin du réseau public reste à parfaire. En outre, l'école devrait définir précisément le profil de la population scolaire, puisque l'admission dans un établissement d'enseignement spécialisé est généralement réservée aux élèves handicapés ayant un plan d'intervention qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard d'un diagnostic spécifique.

Par conséquent, la Commission se montre défavorable à cette requête. Elle considère que le dossier n'est pas prêt et invite l'établissement à peaufiner sa demande.

Appui à un projet éducatif particulier

La Commission est sensible à la mission que s'est donnée L'Académie Centennial, soit d'accueillir tous les élèves, sans restriction, qui éprouvent, entre autres, des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, ou qui sont confrontés à des angoisses de nature sociale ou scolaire. Par son projet éducatif, l'école contribue à offrir des services qui favorisent la réussite de ces élèves, dont un nombre considérable, soit 90 % d'entre eux, obtiennent leur diplôme, selon les propos entendus en audience.

La Commission tient également à souligner que cet établissement répond aux besoins particuliers d'élèves qui parviennent difficilement à fonctionner dans le cadre scolaire traditionnel. Par son approche pédagogique basée sur la Conception universelle de l'apprentissage (CUA), il leur offre un enseignement inclusif favorisant leur apprentissage et leur réussite éducative.

Par ailleurs, même si l'établissement reçoit des montants liés à certaines mesures inscrites dans les règles budgétaires annuelles, sa situation financière demeure fragile, car il ne s'agit pas d'un financement récurrent permettant de couvrir les déficits enregistrés. La Commission invite donc le Ministère à rechercher des solutions pour un financement à long terme afin d'assurer la pérennité de L'Académie Centennial.

Mai 2025

L'Académie de la Vallée du Roy

Installation du 100, rue des Trembles
Lavaltrie (Québec) J5T 0G2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DEMANDE D'AGRÉMENT

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle | <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p> |
|--|---|

L'Académie de la Vallée du Roy est un organisme à but non lucratif constitué en 2016 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis 2017, elle détient un permis pour l'offre des services d'enseignement au primaire. Ce permis a été renouvelé en 2023 pour une période de quatre ans. En 2024, sa demande d'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, a été acceptée. Cette année, elle sollicite l'agrément aux fins de subventions pour l'ensemble de ses services éducatifs.

En 2024-2025, l'établissement accueille 59 élèves, dont 54 au primaire et 5 au secondaire. Il compte en admettre 104 en 2025-2026 si l'agrément est accordé ou 63 s'il ne l'est pas. Les jeunes qui le fréquentent évoluent dans des classes multiprogrammes. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

En ce qui concerne les ressources humaines, le personnel est notamment composé d'une directrice générale et d'un directeur pédagogique qui enseigne aussi à l'école et détient un brevet. D'après les renseignements disponibles, l'équipe de direction est en mesure d'assurer une gestion adéquate de l'établissement. Le personnel enseignant, pour sa part, compte sept membres. Deux d'entre eux ont un brevet d'enseignement et un bénéficie d'une tolérance d'engagement. Quatre autres tolérances d'engagement ont été demandées pour régulariser la situation des membres qui ne sont pas légalement qualifiés. La moyenne d'ancienneté du personnel enseignant est seulement d'un an. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, elle répond aux exigences légales et réglementaires applicables. L'école suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours et les bulletins respectent le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, le registre des inscriptions et les dossiers des élèves sont également conformes.

Une visite effectuée en octobre 2024 par des représentants de la direction concernée au Ministère permet d'attester que les locaux sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Pour les cours de science et technologie, le local ne dispose pas d'une douche oculaire, mais l'école a entrepris des démarches pour corriger cette lacune. En outre, les cours d'éducation physique et à la santé ont lieu principalement à l'extérieur, l'école ne possédant pas de gymnase. Elle bénéficie cependant d'une entente avec un centre sportif. En ce qui a trait à la sécurité en cas d'incendie, elle devra procéder à une nouvelle évaluation et transmettre des certificats valides au Ministère, ce à quoi elle s'est engagée. Un suivi est nécessaire à cet égard.

L'analyse financière révèle que l'établissement détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En outre, le cautionnement et le contrat de services éducatifs sont conformes aux exigences réglementaires.

Par conséquent, pour ce qui est de l'agrément des services d'enseignement au primaire, la Commission y est favorable. Elle considère que le dossier soumis réunit plusieurs conditions de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle recommande donc au ministre de répondre favorablement à cette demande. Cette recommandation est formulée sous réserve que des ajustements soient apportés à l'organisation scolaire en ce qui a trait à l'enseignement en français, conformément au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* si l'agrément est accordé.

Quant à la demande d'agrément concernant le 1^{er} cycle du secondaire, comme les services ne sont offerts que depuis le début de l'année scolaire 2024-2025, la Commission ne dispose pas du recul nécessaire pour porter un jugement sur la qualité de leur mise en œuvre. Elle est donc défavorable à cette requête.

La Commission tient à souligner les efforts déployés par l'établissement pour remplir les exigences légales et réglementaires pour offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle. Elle l'encourage à consolider l'implantation de ces services et l'invite à porter une attention particulière à la qualification du personnel enseignant.

Novembre 2024

L'École des Premières Lettres

Installation du 5210, rue Waverly
Montréal (Québec) H2T 2X7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2030-06-30

Fondé en 1969 par le Collège Français, l'établissement a obtenu un permis distinct en 2000. L'entreprise titulaire du permis est un organisme sans but lucratif constitué le 15 décembre 1999. Son permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire. Ces derniers sont agréés aux fins de subventions.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour une période de quatre ans. Par la même occasion, les services de l'éducation préscolaire 4 ans ont été autorisés. Le permis venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau renouvellement. En 2024-2025, il accueille 47 enfants au préscolaire et 167 élèves au primaire.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale possède l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'école. Elle est titulaire d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est composée uniquement de personnes possédant une qualification légale pour enseigner. Dix membres ont un brevet, et l'autre détient un permis probatoire. En outre, les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants et des élèves ont été vérifiés.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire et le temps alloué aux services éducatifs répondent aux exigences applicables. De plus, toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Au préscolaire, la routine des enfants respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les bulletins ainsi que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence satisfont aux exigences en vigueur. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions contiennent tous les éléments prescrits.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles ont été jugés adéquats à la suite d'une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en février 2025. Le bail est valide jusqu'au 14 août 2033 et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont à jour. L'analyse financière indique, quant à elle, que l'école dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Finalement, le contrat de services éducatifs est conforme.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2030. Quant à l'agrément pour les services d'enseignement au primaire, l'article 81 de la *Loi* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mars 2025

La Réussite inc.

Installation du 280, boulevard du Fort-Saint-Louis, bureau 105
Boucherville (Québec) J4B 1S1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à certaines matières : <ul style="list-style-type: none"> – au 1^{er} cycle, enseignement de toutes les matières, sauf les disciplines du domaine des arts, l'éducation physique et à la santé ainsi que l'éthique et culture religieuse; – au 2^e cycle, enseignement de toutes les matières, sauf l'éducation physique et à la santé ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation générale au secondaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à certaines matières : <ul style="list-style-type: none"> – au 1^{er} cycle, enseignement de toutes les matières, sauf les disciplines du domaine des arts, l'éducation physique et à la santé ainsi que l'éthique et culture religieuse; – au 2^e cycle, enseignement de toutes les matières, sauf l'éducation physique et à la santé ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>

L'Atelier d'études dirigées La Réussite inc., qui emploie le nom « La Réussite inc. », offre, depuis 1995, des cours de rattrapage et de mise à niveau de même que de nombreux autres services (tutorat, aide aux devoirs, orthopédagogie, etc.) qui ne sont pas visés par la *Loi sur l'enseignement privé*. En 2003, il a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire pour certaines matières. En 2005 s'y sont ajoutés les services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale. Le permis de l'établissement restreint l'admission, durant les heures de classe prévues au calendrier scolaire, aux élèves ayant dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire. En 2014, il a obtenu l'autorisation d'offrir d'autres matières au 1^{er} cycle du secondaire.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de trois ans. Comme celui-ci vient à échéance le 30 juin 2025, l'école en demande de nouveau le renouvellement. En 2024-2025, elle accueille 12 élèves au secteur des jeunes et 42 au secteur des adultes.

Les ressources humaines de l'établissement sont qualifiées. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. La directrice générale, qui est aussi enseignante, ainsi que son adjoint détiennent chacun un brevet d'enseignement. En ce qui a trait à l'équipe enseignante, elle compte 23 personnes, dont 15 possèdent un brevet. Quatre membres sont en attente d'une décision concernant des demandes de tolérance d'engagement. Pour les quatre autres, l'établissement devra préciser leur qualification ou soumettre des demandes de tolérance d'engagement au Ministère. Il devra aussi s'assurer que les membres de son personnel enseignant remplissent leurs obligations en matière de formation continue, comme l'exige la *Loi*. Tous les enseignants et les enseignantes exercent leurs fonctions de jour, dans des établissements publics. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

L'école respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et celles du *Régime pédagogique de la formation générale des adultes*. En outre, elle suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire et l'horaire des cours sont conformes. Il en est de même pour les bulletins et l'évaluation des apprentissages. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence contient tous les éléments prescrits. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions satisfont aux critères en vigueur.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles ont été jugées appropriées pour tous les services autorisés par le permis à la suite d'une visite effectuée en janvier 2025 par des représentants de la direction concernée au Ministère. Les locaux et les équipements sont adéquats. Le bail est valide jusqu'au 31 octobre 2027. Quant à la sécurité en cas d'incendie, des certificats à jour sont présents au dossier. Sur le plan des ressources financières, l'analyse montre qu'elles sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Cependant, des déficits sont enregistrés depuis trois années consécutives. Finalement, le cautionnement respecte la réglementation applicable, tandis que le contrat de services éducatifs requiert quelques corrections relatives au Protecteur national de l'élève.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Son échéance serait alors fixée au 30 juin 2027. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement ainsi que l'échéance de son bail. La Commission invite l'école à effectuer avec diligence les suivis requis concernant la formation continue et la qualification de son personnel enseignant.

Mai 2025

Les Filles de Sainte-Marie de Leuca

Installation du 125, rue Coulonge
Longueuil (Québec) J4G 1H7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2030-06-30

Le titulaire du permis est un organisme sans but lucratif constitué le 26 septembre 1979 en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Il est dirigé par la communauté des Filles de Sainte-Marie de Leuca. En 1984, pour compléter son offre de services à la petite enfance, il a demandé et obtenu l'autorisation d'offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour une période de quatre ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2024-2025, il accueille onze enfants.

Sur le plan des ressources humaines, une nouvelle directrice générale et une nouvelle directrice adjointe sont entrées en fonction. La première détient un baccalauréat en éducation et occupait auparavant la fonction de directrice de la garderie qui est administrée par la communauté. La deuxième est titulaire d'un brevet d'enseignement et a enseigné au sein de l'établissement durant de nombreuses années. L'unique enseignante, qui détient aussi un brevet, est à l'emploi de l'école depuis plus de 13 ans. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été effectuée.

L'organisation pédagogique respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La routine du préscolaire, le bulletin et le calendrier scolaire sont adéquats. Un ajustement mineur devra être apporté au registre des inscriptions, ce qui ne devrait pas poser de problème. En ce qui concerne les dossiers des élèves, un suivi est requis de la part du Ministère afin de s'assurer qu'ils sont complets. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, l'établissement a entrepris des démarches pour conclure une entente avec un corps policier. Celle-ci devra être transmise au Ministère.

Par ailleurs, les ressources matérielles de l'établissement sont de qualité et répondent aux besoins des enfants qui le fréquentent. Ceux-ci ont notamment accès à un gymnase ainsi qu'à une grande cour extérieure équipée de plusieurs modules de jeux. L'école est propriétaire du bâtiment qu'elle occupe. De plus, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont conformes. En ce qui a trait à l'analyse financière, elle démontre que le titulaire du permis dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Finalement, le cautionnement et le contrat de services éducatifs satisfont aux exigences établies.

Par conséquent, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2030. Elle considère que le dossier soumis répond aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Février 2025

OneSchool Global Campus de Montréal

Installation du 679, rue Victoria
Baie-D'Urfé (Québec) H9X 2K1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire, restreints aux 2^e et 3^e cycles ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire, restreints aux 2^e et 3^e cycles ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2029-06-30</p>

Le titulaire du permis est un organisme sans but lucratif constitué le 23 août 1999 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* et inscrit sous le nom « Fonds de bienveillance et secours de Montréal ». Il offre des services d'enseignement aux jeunes de l'Église chrétienne des Frères de Plymouth, à Montréal. L'école OneSchool Global Campus de Montréal, anciennement nommée « Éducation Sterling, Région de Grands Lacs », est un campus du OneSchool Global, un réseau scolaire présent dans plusieurs pays, dont le Canada. Elle accueille des élèves depuis 2004. En 2007, elle a déposé, de sa propre initiative, une demande officielle de permis auprès du Ministère pour régulariser sa situation et a obtenu, en 2008, un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Quant aux services d'enseignement au primaire, restreints aux 2^e et 3^e cycles, ils ont été autorisés en 2012.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour une durée de quatre ans, et demeure valide jusqu'au 30 juin 2025. Ce permis venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. En 2024-2025, il accueille cinq élèves au primaire et quatre au secondaire. Toutefois, aucune inscription n'a été faite dans le système Charlemagne. Un suivi est nécessaire à cet égard. Pour les deux prochaines années scolaires, l'établissement prévoit admettre onze élèves, puis douze l'année suivante. La langue d'enseignement est l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général occupe ses fonctions depuis près de 20 ans, tout comme le directeur financier. Depuis deux ans, ils sont appuyés par une directrice d'établissement qui est titulaire d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante, pour sa part, est formée de neuf membres qui ont tous une qualification légale, en l'occurrence le brevet. Quant à la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves, elle a été effectuée, hormis pour trois parents d'élèves qui sont bénévoles.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire et le temps alloué aux services éducatifs sont conformes aux dispositions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Toutes les disciplines prévues au primaire sont enseignées, et l'ensemble des programmes sont offerts au secondaire. Cependant, des ajustements sont requis concernant le cours *Culture et citoyenneté québécoise* afin que l'entièreté du contenu soit enseignée. En outre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence n'est pas à jour. L'établissement devra transmettre au Ministère une entente concernant les modalités d'intervention du corps de police, tant en cas d'urgence que lors d'un signalement d'acte d'intimidation ou de violence. Les bulletins et l'évaluation des apprentissages respectent quant à eux les exigences applicables. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont adéquates pour les services éducatifs offerts. Le titulaire du permis est propriétaire des bâtiments. Ceux-ci ont fait l'objet de travaux de rénovation à l'été 2024. L'école a fourni des certificats valides en matière de sécurité en cas d'incendie qui attestent du bon fonctionnement des équipements.

Pour ce qui est de l'analyse financière, elle montre que l'organisme sans but lucratif dispose des ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école, pourvu qu'il continue de recevoir des contributions d'une fondation. Ces sommes représentent la quasi-totalité de ses revenus. Finalement, le cautionnement remplit les critères établis, et une seule correction mineure est requise au contrat de services éducatifs, ce qui ne devrait pas poser de problème.

Dans les circonstances, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. Elle invite l'établissement à assurer avec diligence les suivis requis concernant la déclaration de l'effectif scolaire dans les systèmes ministériels, la vérification des antécédents judiciaires, le cours *Culture et citoyenneté québécoise*, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'à l'entente afférente.

Mai 2025

Pensionnat Notre-Dame-des-Anges

Installation du 5680, boulevard Rosemont
Montréal (Québec) H1T 2H2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2030-06-30

Fondé en 1937, l'établissement a d'abord été constitué en vertu des dispositions relatives à la constitution en corporation des évêques catholiques romains. En 1969, il a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions, une autorisation considérée, en vertu de la *Loi sur l'enseignement privé*, comme un permis et un agrément aux fins de subventions. Il était alors autorisé à offrir les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Cette autorisation ne comportait aucune date d'échéance. En 1986, l'établissement a cessé de fournir les services d'enseignement au secondaire et, depuis 1994, il n'offre plus le service de pensionnat. En 1998, il a obtenu un permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans, pour lesquels il possède un agrément depuis juillet 2000. Dans le contexte d'une démarche de la communauté des Sœurs franciscaines missionnaires de l'Immaculée-Conception visant à conduire à une relève institutionnelle, le permis a été cédé, en 1999, au Pensionnat Notre-Dame-des-Anges, constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Le dernier renouvellement du permis pour l'éducation préscolaire 5 ans a été accordé en 2020 pour une période de cinq ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Pour l'année scolaire 2024-2025, il accueille 89 enfants au préscolaire et 552 élèves au primaire.

Le personnel de direction possède l'expérience et les compétences nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. La directrice générale est en poste depuis cinq ans. Elle est soutenue par trois personnes qualifiées et expérimentées. L'équipe enseignante est, pour sa part, composée de 33 membres ayant tous une qualification légale pour enseigner, en l'occurrence un brevet. En outre, plusieurs services complémentaires sont offerts pour soutenir la réussite des élèves, notamment en orthophonie, en orthopédagogie et en ergothérapie. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des jeunes a été effectuée.

Quant à l'organisation pédagogique, elle est en tout point conforme aux exigences légales et réglementaires applicables et aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La routine du préscolaire respecte également ces orientations. Le calendrier scolaire, l'horaire des cours et l'offre des contenus obligatoires sont adéquats. Les bulletins ainsi que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence contiennent tous les éléments prescrits. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Par ailleurs, les ressources matérielles ont été jugées appropriées à la suite d'une visite effectuée par des représentants du Ministère en janvier 2025. Les locaux sont en nombre suffisant pour répondre aux besoins des enfants de l'éducation préscolaire et des jeunes du primaire. L'établissement est propriétaire du bâtiment qu'il occupe. En outre, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont à jour. L'analyse financière, quant à elle, montre que l'école dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Finalement, seul un ajustement mineur est requis au contrat de services éducatifs, ce qui ne devrait pas poser de problème.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2030. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission tient à souligner la qualité de l'organisation pédagogique et le fait que chaque membre de l'équipe enseignante soit titulaire d'un brevet.

Mars 2025

Succès Scolaire

Installation du 905, chemin Tiffin
Longueuil (Québec) J4P 3G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale des jeunes au secondaire, offerts en présentiel et en formation à distance, en français et en anglais, restreints aux matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – français, anglais et mathématique du 1^{er} cycle et de la 1^{re} année du 2^e cycle – géographie de la 1^{re} année du 2^e cycle – toutes les matières de la 2^e et de la 3^e année du 2^e cycle, sauf le cours d'éducation physique et à la santé 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale des jeunes au secondaire, offerts en présentiel et en formation à distance, en français et en anglais, restreints aux matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – français, anglais et mathématique du 1^{er} cycle et de la 1^{re} année du 2^e cycle – géographie de la 1^{re} année du 2^e cycle – toutes les matières de la 2^e et de la 3^e année du 2^e cycle, sauf le cours d'éducation physique et à la santé <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, offerts en présentiel et en formation à distance, en français et en anglais 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fusion du permis de l'entreprise Succès Scolaire inc. (numéro 1163789101) à l'entreprise Succès Scolaire inc. (numéro 1171625032) 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'établissement, dont le permis a été délivré en 1988, était à l'époque une filiale du Collège Charles-Lemoyne et offrait des cours d'appoint et d'enrichissement scolaire. Depuis 2016, il est administré par l'entreprise Succès Scolaire inc. Son permis l'autorise à donner, en présentiel et en formation à distance, en français et en anglais, les services d'enseignement en formation générale des jeunes au secondaire, restreints à certaines matières, ainsi que les services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale.

Par son projet éducatif, cette école répond à des besoins d'élèves âgés de 16 ans et plus qui souhaitent parfaire leur formation, soit par l'ajout de cours à option non offerts dans l'établissement où ils sont inscrits à temps plein durant les heures régulières de classe, soit pour compléter les préalables requis pour accéder à des programmes d'études postsecondaires, soit pour terminer leurs études secondaires dans le cas d'élèves admissibles à la formation générale des adultes. En outre, depuis 2010, l'établissement s'est vu confier l'organisation des cours d'été pour plus de 80 établissements d'enseignement privés, ainsi que pour une dizaine de centres de services scolaires à travers le Québec.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2020 pour une période de cinq ans. Comme celui-ci vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également une fusion de son permis.

D'après l'information fournie par l'école, celle-ci prévoit accueillir 2 289 élèves en 2024-2025. Les prévisions d'effectif scolaire pour les trois prochaines années sont de 2 564, de 2 832 et de 3 116 élèves. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais. Toutefois, aucun élève n'est inscrit à la formation générale des adultes depuis au moins cinq ans ni dans la section anglaise de la formation générale des jeunes au secondaire. De plus, depuis la pandémie de COVID-19, l'école n'offre les services éducatifs qu'en

formation à distance, ce qui contrevient à l'article 14 de la *Loi sur l'enseignement privé*, qui prévoit qu'un établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient également proposés en présentiel. La Commission invite l'établissement à s'assurer du respect de cette exigence légale. Selon les renseignements transmis, l'école a l'intention de déployer de nouveau une offre en présentiel dès la prochaine année scolaire.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général et le directeur des services pédagogiques détiennent la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique, du moins en ce qui concerne la formation générale des jeunes au secondaire. Depuis près de deux ans, ils peuvent compter sur une adjointe pédagogique titulaire d'un brevet, qui enseigne également au sein de l'établissement. Pour la formation générale des adultes, le personnel de direction n'a toutefois pas pu développer l'expertise requise, puisque ce service n'a pas été offert ces cinq dernières années. L'équipe enseignante, pour sa part, est formée de douze personnes, toutes détentrices du brevet et donc légalement qualifiées pour enseigner. Quant à la vérification des antécédents judiciaires de celles et de ceux qui travaillent auprès des élèves, l'établissement est en processus de signature d'une entente avec un corps de police. Un suivi est nécessaire à cet égard.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, l'établissement respecte les exigences applicables et suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire et l'horaire des cours sont conformes. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus. En outre, les bulletins et l'évaluation des apprentissages sont adéquats. L'établissement a procédé aux ajustements requis au plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'aux documents afférents, qui répondent désormais aux attentes ministérielles. L'école devra toutefois transmettre une entente concernant les modalités d'intervention du corps de police en cas d'urgence, ou lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé.

Pour ce qui est des ressources matérielles, l'établissement a accès aux locaux du Collège Charles-Lemoyne, situés au 905, chemin Tiffin, à Longueuil, en dehors des heures régulières de cours. Ces locaux sont adéquats. Le bail est valide jusqu'au 31 août 2027, et son renouvellement ne devrait pas poser de problème. Quant aux locaux du siège social, situé au 6750, rue Hutchison, bureau 201, à Montréal, ils servent à l'usage quasi exclusif du personnel de direction et du personnel enseignant. La visite de ce bâtiment, effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère, a permis de constater qu'il n'y a actuellement aucune salle de classe. Selon les renseignements disponibles, l'établissement envisage la possibilité de procéder à des travaux d'aménagement afin d'y accueillir des élèves en présentiel. Il a toutefois été avisé qu'une demande de modification du permis pour l'ajout d'une installation serait nécessaire, si ce projet se concrétise. Enfin, les certificats fournis en matière de sécurité en cas d'incendie attestent du bon fonctionnement des équipements.

Par ailleurs, l'analyse financière confirme que l'entreprise détient des sommes requises pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, malgré un fonds de roulement légèrement déficitaire. En effet, le budget de caisse déposé montre que ses liquidités sont suffisantes. L'entreprise a également accès à une marge de crédit. Finalement, un cautionnement valide est présent au dossier, et la formule d'inscription, utilisée en guise de contrat de services éducatifs, respecte les critères établis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis pour les services d'enseignement en formation générale des jeunes au secondaire, restreints à certaines matières. Elle recommande au ministre de le renouveler pour une période de deux ans seulement, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Son échéance serait alors fixée au 30 juin 2027. Ce court délai est nécessaire pour assurer un suivi rapproché de l'établissement au regard de l'évolution de son offre en présentiel et du respect des exigences de l'article 14 de la *Loi* concernant la formation à distance. De plus, lors de la prochaine demande, si aucun élève n'est inscrit à la section anglaise pour ces services, la Commission pourrait recommander leur non-renouvellement. Par ailleurs, elle invite

l'établissement à assurer avec diligence les suivis requis quant à la vérification des antécédents judiciaires et au plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

La Commission est cependant défavorable au renouvellement du permis pour les services éducatifs à l'intention des adultes de la formation secondaire générale, en présentiel et en formation à distance, en français et en anglais. Elle estime que la disponibilité des ressources humaines pour ces services n'est pas démontrée, puisque l'établissement ne les a pas offerts depuis au moins cinq ans. La Commission recommande donc le non-renouvellement du permis pour ces services.

Modification de permis

Selon les renseignements disponibles, le 30 avril 2020, l'un des deux actionnaires de l'entreprise Succès Scolaire inc. (numéro 1163789101), qui est titulaire du permis de l'établissement, a racheté les parts de son partenaire d'affaires afin de devenir l'unique propriétaire. Bien que l'établissement ait procédé à une fusion simplifiée à son dossier (numéro 1171625032) au Registraire des entreprises du Québec, il a omis de signaler cette transaction au Ministère, comme le prévoit l'article 22 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

En conséquence, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette modification de permis. Elle déplore cependant le fait que l'établissement n'ait pas informé le Ministère du changement de propriété de l'entreprise.

Mai 2025

The Study

Installation du 3233, The Boulevard
Westmount (Québec) H3Y 1S4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2030-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans à l'installation 466501 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Fondé en 1915, l'établissement, qui est géré par un organisme sans but lucratif, ne reçoit que des filles. Il a obtenu en 1969 une déclaration d'intérêt public qui est devenue un permis avec agrément aux fins de subventions à la suite de l'adoption de la nouvelle *Loi sur l'enseignement privé*. Cette autorisation pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire ne comporte pas de date d'échéance. En 2016, l'établissement a toutefois sollicité et obtenu la révocation de l'agrément pour ces services. Depuis 1970, il est également titulaire d'un permis qui l'autorise à donner, en anglais, les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2020 pour une période de cinq ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans à son installation 466501, où sont offerts le préscolaire 5 ans et le primaire. Il s'agit de sa première requête en ce sens. En 2024-2025, il accueille 377 jeunes au total, soit 27 enfants au préscolaire 5 ans, 177 élèves au primaire et 173 au secondaire.

L'établissement dispose des ressources humaines nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. La directrice générale, qui a déjà enseigné, est appuyée par une directrice adjointe qui est titulaire d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante compte 55 personnes, dont 49 ont un brevet et 4 font l'objet d'une tolérance d'engagement. Les deux autres membres ne possèdent aucune qualification légale pour enseigner. Toutefois, l'école a entrepris des démarches pour régulariser leur situation. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis permettent de constater que le calendrier scolaire, les bulletins et le temps alloué aux services éducatifs sont conformes aux prescriptions établies. De plus, toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. La routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En outre, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences applicables. Seuls des ajustements mineurs sont requis au plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'aux documents qui l'accompagnent.

Par ailleurs, les ressources matérielles ont été jugées adéquates pour les services autorisés par le permis à la suite d'une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en novembre 2024. L'établissement est propriétaire du bâtiment qu'il occupe. Il a transmis des certificats valides en matière de sécurité en cas d'incendie qui démontrent le bon fonctionnement des équipements.

Pour ce qui est de l'analyse financière, elle révèle que l'école dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Le cautionnement est adéquat, mais des correctifs sont requis au contrat de services éducatifs.

En conséquence, la Commission considère que le dossier présenté satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2030. Elle invite l'établissement à assurer avec diligence les suivis requis concernant le contrat de services éducatifs ainsi que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et ses documents afférents.

Ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans

L'école demande la modification de son permis pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans à l'installation 466501. Elle prévoit constituer un seul groupe si la demande est autorisée.

Le dossier soumis montre que le personnel de direction possède l'expérience et les compétences requises. D'après l'information disponible, l'établissement prévoit embaucher deux enseignantes et enseignants pour la nouvelle offre de services. En outre, il dispose déjà de l'équipement et des locaux nécessaires, en nombre suffisant. Il a transmis au Ministère un document qui atteste que le zonage est conforme. Finalement, sur le plan financier, il a démontré qu'il détient les sommes nécessaires pour la réalisation de son projet.

La Commission estime que l'expertise développée par le personnel de direction pour le préscolaire 5 ans viendrait consolider la mise en œuvre des services du préscolaire 4 ans. Dans les circonstances, elle considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande. La Commission invite l'établissement à s'assurer d'embaucher du personnel enseignant légalement qualifié.

Février 2025

5 DEMANDES – ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Académie de Formation Équestre du Québec

Installation du 3143, avenue Lapierre
Québec (Québec) G3E 1T3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Palefrenier professionnel</i> – CNN.03 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Palefrenier professionnel</i> – CNN.03 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance en ligne, du cours suivant : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Informatique et comptabilité</i> – 410-CAP-FQ 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'Académie de Formation Équestre du Québec est un organisme sans but lucratif constitué le 30 octobre 2023 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il est l'établissement cessionnaire du permis cédé par le Centre de formation collégial en techniques équines du Québec, le CEFTEQ, en 2024. Ce permis l'autorise à offrir le programme *Palefrenier professionnel*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

En 2023-2024, le permis venant à échéance, le cédant a également demandé son renouvellement au bénéficiaire de son cessionnaire, l'Académie de Formation Équestre du Québec. Un renouvellement pour une période restreinte d'un an a été accordé afin de suivre de près la mise en œuvre du programme dans le nouvel établissement. Le permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2025. Comme il vient à échéance, le collège en demande maintenant le renouvellement. Il sollicite également l'ajout de la formation à distance en ligne pour le cours *Informatique et comptabilité*. Cette demande vise à régulariser la situation de l'établissement, puisque ce cours est déjà donné selon ce mode d'enseignement.

À l'automne 2024, trois étudiantes et étudiants ont été inscrits au programme, selon l'information obtenue de l'établissement. Celui-ci n'a pu transmettre les données sur les inscriptions au moyen des systèmes ministériels en raison d'un problème concernant l'officialisation du programme dans l'un des systèmes. Le Ministère assure un suivi à cet égard. Pour les trois prochaines années, l'établissement prévoit inscrire respectivement cinq, sept et huit étudiantes et étudiants. La langue d'enseignement est le français.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale possède depuis plusieurs années un centre équestre, où sont offerts des cours d'équitation et des cours dans le cadre d'un programme sport-études en partenariat avec une école secondaire du réseau public. Elle peut compter sur une directrice adjointe qui détient également plusieurs années d'expérience dans le domaine équestre. De plus, l'équipe de direction consulte, au besoin, quatre personnes-ressources expérimentées qui la soutiennent du point de vue administratif, technologique et pédagogique. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de trois membres qui ont la qualification requise pour offrir le programme autorisé par le permis. Ils cumulent en moyenne neuf années d'expérience en enseignement équestre.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates. L'établissement dispose de l'infrastructure équestre requise et d'un espace pour la formation théorique. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*, et les équipements spécialisés sont disponibles en quantité suffisante. Le bail fourni est valide jusqu'au 30 juin 2030. En outre, des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires sont présentes au dossier.

L'analyse financière indique que l'établissement dispose des ressources financières suffisantes, malgré un fonds de roulement déficitaire et des liquidités limitées. Plusieurs versions du budget de caisse ont dû être déposées en vue d'appuyer la démonstration qu'il détient les sommes nécessaires. Un suivi rapproché serait toutefois nécessaire afin de bien suivre l'évolution de sa situation financière. Enfin, un cautionnement valide est présent au dossier.

Par ailleurs, selon l'information obtenue, l'établissement a rectifié certains éléments du cahier de programme concernant la pondération et le nombre d'unités. Conformément à la procédure habituelle, le cahier de programme révisé et déposé par le collègue a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, il a été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Le collègue a aussi fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite de façon appropriée aux exigences relatives au contrat de services éducatifs, à l'attestation d'études collégiales, à la publicité, à la sollicitation et à l'offre de services.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement du permis pour une période restreinte de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Ce court délai permettrait de suivre de façon rapprochée l'évolution de la situation financière de l'établissement.

La Commission tient à souligner les efforts déployés par le collègue pour s'entourer de personnes-ressources compétentes et expérimentées qui le soutiennent dans sa gestion administrative et pédagogique.

Ajout d'un cours en formation à distance en ligne

En ce qui concerne l'ajout de la formation à distance en ligne pour le cours *Informatique et comptabilité*, celui-ci est déjà donné avec ce mode d'enseignement. L'enseignant expérimenté qui y est attiré donne le cours en mode virtuel, tandis que les étudiantes et les étudiants sont en présentiel. En outre, l'établissement dispose des moyens technologiques requis et des ressources financières suffisantes.

La Commission est donc favorable à cette requête, puisqu'elle estime que le dossier présenté répond de façon satisfaisante aux articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande à la ministre d'y acquiescer.

Avril 2025

Académie de l'Entrepreneurship

Installations du :

4660, montée Saint-Hubert, local 104
Longueuil (Québec) J3Y 1V1

1001, rue Sherbrooke Est, bureau 350
Montréal (Québec) H2L 1L3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais, du programme suivant, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Conseil en assurances et en services financiers</i> – XXX.XX 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Révision du programme suivant, menant à une AEC, déjà autorisé par le permis et offert en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne, en français et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Courtier immobilier résidentiel</i> – EEC.21 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de nouvelles salles de classe au 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait de l'installation située au 4660, montée Saint-Hubert, à Longueuil et, conséquemment, des programmes suivants, menant à une AEC, qui y sont autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Courtier immobilier résidentiel</i> – EEC.21 – <i>Courtier hypothécaire</i> – EEC.2H – <i>Gestion de projets</i> – LCA.FZ – <i>Comptabilité et gestion d'entreprise</i> – LCA.G0 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement d'adresse de l'établissement situé au 4660, montée Saint-Hubert, à Longueuil, pour le 1001, rue Sherbrooke Est, bureau 400, à Montréal 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement de nom de l'établissement pour « Collège Royal du Québec » 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cession du permis de l'entreprise L'Académie de l'Entrepreneurship québécois A.E.Q. inc. à l'organisme sans but lucratif Collège Royal du Québec 	AVIS FAVORABLE

Le titulaire du permis, L'Académie de l'Entrepreneurship québécois A.E.Q. inc., est une entreprise constituée en 1992 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Son permis l'autorise à offrir quatre programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), en présentiel et en formation à distance. Au cours de l'année 2014, l'établissement a été vendu au Collège April-Fortier inc. En 2015, il a été autorisé à déménager à son adresse actuelle, située à Longueuil, et à ajouter une installation à Montréal, à la même adresse que celle du Collège April-Fortier inc. Les deux établissements partagent ainsi des locaux.

Le permis a été renouvelé en 2022 pour une période de cinq ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2027. Par la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir le programme *Gestion de projets*, menant à une AEC. Cette année, il demande l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme *Conseil en assurances et en services financiers*, menant à une AEC, et qui serait offert en français et en anglais. De plus, il sollicite la révision d'un programme déjà autorisé par le permis et menant à une AEC, offert en présentiel et en formation à distance en ligne, soit *Courtier immobilier résidentiel*. Les langues d'enseignement de ce programme sont le français et l'anglais. Enfin, il demande plusieurs autres modifications de permis (comme il est mentionné dans l'encadré ci-dessus) : l'ajout de locaux à l'installation de Montréal; le retrait de l'installation de Longueuil; le changement de l'adresse et du nom de l'établissement; la cession du permis.

À l'automne 2024, l'établissement prévoyait accueillir 157 étudiantes et étudiants. Pour les trois prochaines sessions d'automne, il compte en inscrire respectivement 224, 266 et 312. En ce qui concerne la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, il respecte les échéances et ses déclarations sont à jour.

Ajout d'un programme menant à une AEC

L'établissement sollicite l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme *Conseil en assurances et en services financiers*, menant à une AEC.

D'après les renseignements disponibles, un seul changement a été apporté au sein du personnel de direction depuis la dernière demande, étudiée en 2022. En effet, un nouveau directeur général, qui possède la qualification nécessaire, s'est joint à l'équipe. Il occupe cette même fonction au sein du Collège April-Fortier inc. Auparavant, il a acquis plusieurs années d'expérience dans des établissements d'enseignement privés au collégial. Pour le nouveau programme visé, les dix enseignantes et enseignants pressentis sont en nombre suffisant et détiennent la qualification requise, tant pour l'offre en présentiel que pour celle en formation à distance. Toutefois, ces personnes cumulent en moyenne moins de deux ans d'expérience en enseignement et seulement quatre d'entre elles ont déjà enseigné.

Selon la procédure en vigueur, le cahier de programme a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, il a été jugé conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement partage ses locaux avec ceux du Collège April-Fortier inc. Les locaux respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant selon le *Code national du bâtiment*. En outre, l'équipement disponible est adéquat. Pour l'offre de la formation à distance, l'établissement dispose des moyens technologiques nécessaires. Le bail est valide jusqu'au 31 août 2034. Enfin, des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires ont été fournies.

L'analyse financière a été réalisée à partir des états financiers audités au 30 juin 2024 de l'entreprise L'Académie de l'Entrepreneurship québécois A.E.Q. inc., le titulaire actuel du permis, et du bilan d'ouverture prévisionnel en date du 1^{er} juillet 2025 de l'organisme sans but lucratif Collège Royal du Québec, le cessionnaire. Elle révèle que l'établissement a fait la démonstration qu'il a les ressources financières suffisantes pour répondre à l'ensemble des requêtes du présent dossier. Finalement, le cautionnement respecte les exigences établies.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux dispositions des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc favorable à l'ajout du programme *Conseil en assurances et en services financiers*, en présentiel et en formation à distance en ligne. La Commission tient à rappeler que l'article 14 de cette loi prévoit que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel. Par ailleurs, la Commission invite le collège à s'assurer d'offrir un encadrement spécifique aux nouveaux membres de son personnel enseignant qui ont peu d'expérience en enseignement.

Révision d'un programme

Conformément à la procédure habituelle, la demande de révision du programme *Courtier immobilier résidentiel*, conduisant à une AEC, déjà autorisé par le permis et offert en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne, a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Le cahier de programme révisé et déposé par le collège a été jugé conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Par conséquent, la Commission est favorable à la révision de ce programme, car elle estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'y acquiescer.

Ajout de locaux

L'établissement demande l'ajout de nouvelles salles de classe à l'installation se trouvant au 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal. Il s'agit des salles n^{os} 7 et 8, situées au 3^e étage.

La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis, qui répond aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle y est donc favorable.

Retrait d'une installation

En ce qui concerne le retrait de l'installation située au 4660, montée Saint-Hubert, à Longueuil et, conséquemment, des quatre programmes menant à une AEC qui y sont autorisés par le permis, la Commission ne voit aucun motif de s'y opposer. Elle y est donc favorable.

Changement d'adresse de l'établissement

Le collège sollicite également le changement d'adresse de son établissement situé au 4660, montée Saint-Hubert, à Longueuil, pour le 1001, rue Sherbrooke Est, bureau 400, à Montréal. D'après l'information disponible, ce changement d'adresse n'aurait aucun impact sur les ressources humaines et matérielles de l'établissement, puisqu'il s'agit d'une installation qui est déjà autorisée par le permis. De plus, le bail est valide jusqu'en 2034. Quant aux ressources financières, elles sont suffisantes.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier soumis répond aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande à la ministre de se montrer favorable à cette demande.

Changement de nom

L'établissement demande le changement de son nom pour « Collège Royal du Québec ». La Commission ne formule aucune objection à ce propos et est donc favorable à cette modification de permis.

Cession de permis

L'entreprise L'Académie de l'Entrepreneurship québécois A.E.Q. inc. (numéro 1143126010), qui détient le permis de l'établissement, souhaite le céder à l'organisme sans but lucratif Collège Royal du Québec (numéro 1180004328), constitué le 9 juillet 2024 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Selon les renseignements recueillis, cette cession n'entraînerait aucun changement sur les ressources humaines et matérielles de l'établissement ni sur l'organisation administrative et pédagogique. Comme il a été mentionné précédemment, l'analyse financière indique que le collège disposerait des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement.

La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la cession du permis. Elle estime que le dossier déposé répond aux exigences prévues aux articles 20 et 22 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande à la ministre d'y acquiescer.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour les programmes *Conseil en assurances et en services financiers* ainsi que *Courtier immobilier résidentiel*, menant chacun à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même que pour un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Février 2025

Académie Innova pour la Formation Professionnelle, l'Innovation et les Technologies de l'Intelligence Artificielle

Installation du 3665, rue Jarry Est, bureau 200
Montréal (Québec) H1Z 4K6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Démarrage et gestion de son entreprise</i> – LCA.7M – <i>Comptabilité informatisée et impôts – AEC</i> – LCA.DC 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>DEMANDE D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Démarrage et gestion de son entreprise</i> – LCA.7M – <i>Comptabilité informatisée et impôts – AEC</i> – LCA.DC ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'entreprise Innova Tek-IA-Akademia Canada Inc. est une société par actions constituée le 29 octobre 2023 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. D'après les renseignements inscrits à son dossier du Registraire des entreprises du Québec, elle administre également Le Centre de Formation Professionnelle, d'IA et de Perfectionnement Innova ainsi que l'Académie Canadienne de Formation Professionnelle Innova, qui offrent des formations maison dans divers domaines.

Le requérant demande la délivrance d'un permis pour l'offre, avec agrément aux fins de subventions, des programmes *Démarrage et gestion de son entreprise* ainsi que *Comptabilité informatisée et impôts – AEC*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Il s'agit de sa première requête en ce sens. Pour les trois premières années d'activité, l'établissement compte accueillir respectivement 100, 175 et 250 étudiantes et étudiants. La langue d'enseignement serait le français.

À la lecture du rapport présenté, la Commission constate que les ressources humaines ne sont pas adéquates. L'équipe de direction serait composée d'un directeur général ayant plusieurs années d'expérience en gestion, mais n'en ayant acquis aucune dans le milieu de l'enseignement supérieur au Québec. Il en va de même pour la directrice générale adjointe. Le directeur des études, pour sa part, ne possède pas la qualification requise, car il ne détient aucune expérience en pédagogie ni en gestion dans le domaine de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, l'établissement n'a pas démontré qu'il disposerait du personnel enseignant qualifié et en nombre suffisant. Bien que des curriculum vitae aient été fournis, ceux-ci ne précisent pas si les personnes visées occuperaient un poste d'enseignante ou d'enseignant et, si tel est le cas, le programme enseigné. Enfin, aucun membre du personnel de l'établissement n'est pressenti pour assumer, entre autres, les fonctions relatives au registraire, à la coordination de programmes, au service de stages, aux ressources humaines ainsi qu'aux services administratifs liés aux ressources financières et aux technologies de l'information.

Selon la procédure en vigueur, les cahiers de programmes ont été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de leur analyse, ils ont été jugés non conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les renseignements obtenus, les documents déposés ainsi que les photos et la vidéo transmises par l'établissement n'ont pas permis de confirmer qu'elles sont adéquates. Les étudiantes et étudiants auraient accès à cinq salles de classe, mais leur conformité n'a pu être vérifiée, car aucune précision n'a été fournie concernant leur dimension et le nombre d'occupants. De surcroît, le requérant n'a pas indiqué si les locaux seraient partagés avec d'autres établissements qui offrent des formations. En outre, bien que le demandeur disposerait des équipements requis, il n'a pas été démontré qu'ils seraient en nombre suffisant, compte tenu des prévisions d'effectif. Pour ce qui est de la promesse de location, elle ne contient pas tous les renseignements requis. Aucun document permettant d'attester que le zonage est conforme n'a été transmis au Ministère. Enfin, bien que le programme *Comptabilité informatisée et impôts – AEC* comporte des stages, aucune lettre d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires n'est incluse au dossier.

Sur le plan des ressources financières, l'analyse effectuée indique que l'établissement n'a pas démontré la disponibilité de sommes suffisantes pour la réalisation de son projet. Il a transmis des états financiers non audités, alors que ceux-ci doivent être audités pour répondre aux exigences ministérielles. De plus, les renseignements fournis indiquent un fonds de roulement déficitaire, et l'établissement n'a pas indiqué s'il dispose d'une marge de crédit. Finalement, l'analyse révèle que le requérant n'a pas rempli plusieurs documents demandés, dont le budget de caisse.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier soumis ne répond pas aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Puisque la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour mener à bien ce projet n'a pas été démontrée, elle est défavorable à cette demande de délivrance d'un permis. Elle recommande à la ministre de ne pas y acquiescer. De plus, la Commission juge que l'établissement ne réunit pas suffisamment d'éléments des articles 78 et 80 de la même loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. La Commission est donc défavorable à cette demande d'agrément.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Or, selon les renseignements disponibles, le demandeur n'a pas déterminé la capacité d'accueil de l'établissement. Ainsi, aucun nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants ne peut être établi.

Dans les circonstances, la Commission est défavorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Février 2025

Cargair Ltée

Installation du 6100, route de l'Aéroport
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Révision des programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage professionnel d'aéronefs, programme intégré ATP(A) – EWA.0Y</i> – <i>Pilote professionnel – avion – EWA.13</i> ➤ Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

En 2016, l'entreprise Cargair Ltée a obtenu un permis l'autorisant à offrir le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs, programme intégré ATP(A)*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En 2017, elle a été autorisée à donner le programme *Pilotage professionnel – avion*, conduisant également à une AEC. Reconnue sur le plan international, cette entreprise offre diverses formations dans le domaine du pilotage d'avion depuis de nombreuses années et délivre différentes licences de pilotage. En 2016, elle a demandé la délivrance d'un permis pour le collégial dans le but d'assurer un meilleur accès à la formation qu'elle offre, tant à la population locale qu'à celle d'origine internationale.

Le permis a été renouvelé en 2023 pour une période de quatre ans. Il est donc valide jusqu'au 30 juin 2027. Cette année, l'établissement demande une modification de son permis pour la révision des programmes conduisant à une AEC et déjà autorisés par son permis. À la session d'automne 2024, il prévoyait accueillir 100 étudiantes et étudiants. Il compte en inscrire le même nombre à chacune des trois prochaines sessions d'automne. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, aucun changement n'est survenu au sein du personnel de direction depuis la dernière demande, étudiée en 2023. Ces ressources avaient alors été jugées adéquates. Pour sa part, l'équipe enseignante compte 15 personnes, qui cumulent en moyenne sept ans d'expérience en enseignement.

Pour ce qui est des ressources matérielles, les locaux respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant, conformément au *Code national du bâtiment*. Par ailleurs, l'établissement a démontré qu'il détient les ressources financières nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, malgré un fonds de roulement déficitaire. En effet, des bénéfices sont prévus pour les prochains exercices financiers, et le budget de caisse déposé pour les années 2024-2025 et 2025-2026 permet de conclure qu'il dispose des liquidités suffisantes. Enfin, un cautionnement valide est présent au dossier.

Conformément à la procédure habituelle, la demande de révision des programmes menant à une AEC a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Les cahiers de programmes révisés et déposés par l'établissement ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Quant à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents, il a donné suite de façon appropriée aux éléments soulevés par le Ministère afin de respecter les exigences applicables. Il a aussi respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles qui est autorisé par son permis.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la modification du permis pour la révision des programmes qu'il offre déjà. Elle est d'avis que la demande répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande.

Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour les programmes *Pilotage professionnel d'aéronefs, programme intégré ATP(A)* et *Pilotage professionnel – avion*, menant à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même que pour un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Mai 2025

Cestar Collège – Syn Studio

Installation du 3440, rue Ontario Est, bureau 210
Montréal (Québec) H1W 1P9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

AVIS FAVORABLE

- Cession du permis de l'entreprise Galerie Synesthésie inc. à l'entreprise 13901823 Canada inc.

Le titulaire du permis, la Galerie Synesthésie inc., est une entreprise constituée en 2008 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle se consacre à la formation dans l'industrie du film et du jeu vidéo. En 2015, elle a obtenu un permis l'autorisant à offrir le programme *Conception artistique*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En 2022, elle a demandé un changement de nom pour « Collège Cestar ». Le permis a été renouvelé en 2023 pour une période de cinq ans. Il est donc valide jusqu'au 30 juin 2028. Par la même occasion, l'ajout de la formation à distance en ligne pour le programme déjà autorisé ainsi que le changement de nom pour « Cestar Collège – Syn Studio » ont été accordés. Enfin, en 2024, un changement d'adresse ainsi que l'ajout du programme *Art conceptuel*, en remplacement du programme *Conception artistique*, ont été autorisés.

Cette année, le requérant souhaite céder son permis à l'entreprise 13901823 Canada inc., une société par actions constituée en mars 2022, qui détient le permis de deux établissements offrant de la formation collégiale, soit Cestar Collège, Campus LaSalle, et Cestar Collège, Campus Sherbrooke, pour lequel une demande de fermeture a été déposée en 2024-2025. L'entreprise détient aussi le permis de Cestar Collège, Campus Longueuil, qui offre de la formation professionnelle.

À l'automne 2024, Cestar Collège – Syn Studio prévoyait accueillir 27 étudiantes et étudiants. Pour les trois prochaines sessions d'automne, il compte en inscrire respectivement 49, 54 et 66. La langue d'enseignement est l'anglais.

D'après les renseignements fournis, la cession du permis n'aurait aucune répercussion sur les ressources humaines. Celles-ci ont été jugées adéquates lors de la dernière demande, étudiée en 2024. En outre, les membres du personnel de direction et du personnel enseignant demeureraient à l'emploi de l'établissement.

Le collège transmet au Ministère les données sur les inscriptions et les sanctions dans les délais prescrits, et ses déclarations sont à jour. En ce qui a trait à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents, il a donné suite aux éléments soulevés par le Ministère afin de respecter les exigences applicables. De plus, en 2019 et en 2020, la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement satisfaisante et entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Sur le plan des ressources matérielles, la cession du permis n'entraînerait aucune modification, puisque l'établissement continuerait d'offrir le programme *Art conceptuel* dans ses locaux actuels. Lors de la demande d'ajout de ce programme, étudiée en 2024, le collège avait démontré qu'il disposait de tous les équipements requis.

L'analyse financière indique que le requérant n'a pas démontré que l'entreprise 13901823 Canada inc. détient les sommes nécessaires, notamment en raison d'un fonds de roulement déficitaire et de l'absence de dépôt d'un budget de caisse. De surcroît, des incohérences ont été relevées dans certains documents fournis, et des renseignements sont manquants. Toutefois, le cautionnement présent au dossier est conforme.

Selon l'information obtenue, la fusion administrative (au dossier du Registraire des entreprises du Québec) a déjà été effectuée. Dans les circonstances, la Commission est favorable à la cession du permis, conformément aux exigences prévues aux articles 20 et 22 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande à la ministre d'y acquiescer. La Commission déplore cependant le fait que l'établissement ait tardé d'informer le Ministère du changement de propriétaire de l'entreprise. Par ailleurs, elle l'invite à faire preuve de prudence concernant la gestion de ses ressources financières afin de maintenir son bon fonctionnement.

Mai 2025

Cestar Collège, Campus LaSalle

Installation du 8550, boulevard Newman, bureau 8564
Montréal (Québec) H8N 1Y5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Gestion de commerces</i> – LCA.FK – <i>Intelligence artificielle et apprentissage machine</i> – LEA.EK – <i>Techniques de gestion de projet en communications graphiques</i> – NWC.07 – <i>Technique d'intégration multimédia</i> – NWE.37 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Gestion de commerces</i> – LCA.FK – <i>Intelligence artificielle et apprentissage machine</i> – LEA.EK – <i>Techniques de gestion de projet en communications graphiques</i> – NWC.07 – <i>Technique d'intégration multimédia</i> – NWE.37 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais, des programmes suivants, conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Comptabilité et gestion</i> – LCA.BB – <i>Techniques de bureautique</i> – LCE.3T – <i>Designer de site Web</i> – LEA.IM – <i>Programmeur-analyste, développement d'applications Web</i> – LEA.9Q – <i>Gestion de réseaux informatiques</i> – LEA.9U 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le titulaire du permis du Cestar Collège, Campus LaSalle est 13901823 Canada inc., une entreprise constituée en 2022 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La même année, ce permis a été renouvelé pour une période restreinte d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023. Aucune analyse exhaustive n'avait pu être effectuée relativement à ce dossier particulier, qui impliquait la vente des actifs du précédent titulaire du permis (Collège M du Canada). Le dernier renouvellement du permis a été autorisé en 2023 pour deux ans seulement afin qu'il soit possible de suivre l'évolution de l'établissement. Par la même occasion, le programme *Intelligence artificielle et apprentissage machine*, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), a été ajouté au permis. Au total, l'établissement offre cinq programmes menant à une AEC, en présentiel et en formation à distance en ligne.

Cette année, comme le permis vient à échéance, le collège en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, de cinq autres programmes menant à une AEC. Ceux-ci seraient offerts en français et en anglais. À l'automne 2024, l'établissement prévoyait accueillir cinq étudiantes et étudiants. Les prévisions de l'effectif scolaire pour les trois prochaines sessions d'automne, jugées plutôt optimistes par la Commission, sont respectivement de 166, de 200 et de 229 personnes.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale possède onze années d'expérience en gestion, dont cinq ont été acquises dans un établissement d'enseignement supérieur au Québec. Si la hausse anticipée de l'effectif se concrétise, l'établissement comptera, au sein de son personnel, une directrice des études. La personne pressentie pour ce poste exerce actuellement la fonction d'assistante pédagogique au collège. Elle a accumulé huit années d'expérience en pédagogie au Québec, mais aucune en gestion dans le domaine de l'enseignement supérieur. Toutefois, elle serait soutenue par trois personnes responsables de la coordination des programmes et par la directrice générale. L'équipe enseignante comprend 38 membres qui comptent en moyenne près de six années d'expérience en enseignement.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, le collège dispose de douze salles de classe. Les locaux respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant, conformément aux exigences du *Code national du bâtiment*. Le bail est valide jusqu'au 31 janvier 2027 et comporte une option de renouvellement. Par ailleurs, l'établissement a démontré qu'il dispose des équipements adéquats pour offrir les programmes autorisés par le permis.

Sur le plan financier, l'analyse réalisée indique que l'établissement ne détient pas les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, puisque les prévisions budgétaires déposées pour les années 2024-2025 et 2025-2026 ne peuvent être prises en compte. En effet, des incohérences ont été relevées, notamment en ce qui concerne la population scolaire anticipée, les montants de droits de scolarité, les revenus engendrés par ces derniers et par ceux des frais accessoires. De plus, bien que le fonds de roulement soit excédentaire en raison de la vente d'un bâtiment, il n'en demeure pas moins que des déficits importants ont été réalisés au cours des derniers exercices. Quant au cautionnement présent au dossier, il est valide.

L'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Cependant, puisqu'aucune nouvelle inscription n'a été faite depuis 2024, un suivi est nécessaire à cet égard. Le collège a aussi respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles autorisé par son permis. En outre, en 2024, la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Cette dernière n'a toutefois pas encore déposé de rapport concernant la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP).

Le collège a également fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il remplit les exigences relatives à la publicité, à la sollicitation, à l'offre de services, à l'utilisation du nom de l'établissement et à l'attestation d'études collégiales. De plus, il a donné suite de façon appropriée à celles concernant le contrat de services éducatifs et le bulletin terminal. Enfin, il s'est engagé à ce que la tenue du dossier de l'élève et celle du registre des inscriptions soient conformes à la réglementation en vigueur.

Dans les circonstances, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période restreinte d'un an, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. La Commission estime que ce court délai est requis en raison des constats mentionnés précédemment concernant les ressources financières et des incertitudes liées à la hausse anticipée de l'effectif scolaire.

Ajout de programmes

Le collège sollicite une modification de permis pour l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, de cinq programmes menant à une AEC, lesquels sont indiqués dans l'encadré ci-dessus. Il s'agit de formations qui étaient offertes par l'établissement Cestar Collège, Campus Sherbrooke, pour lequel une demande de fermeture a été déposée en 2024-2025.

Les enseignantes et les enseignants pressentis pour l'offre de ces nouveaux programmes sont qualifiés et en nombre suffisant. Le collège possède également l'expertise nécessaire pour l'offre de formation à distance en ligne. Par ailleurs, il dispose des locaux et des équipements adéquats. Pour les programmes *Techniques de bureautique* et *Gestion de réseaux informatiques*, qui comportent des stages, il a transmis des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Quant à l'analyse financière, comme il a été mentionné précédemment, l'établissement n'a pas démontré qu'il disposait des sommes nécessaires.

Selon la procédure en vigueur, les cahiers de programme ont été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de leur analyse, ils ont été jugés conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Dans les circonstances, conformément aux dispositions des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission est favorable à l'ajout des programmes visés, car elle estime qu'en raison de la demande de fermeture de l'établissement qui les offrait, soit Cestar Collège, Campus Sherbrooke, la pérennité de ces formations serait assurée par l'établissement requérant, soit Cestar Collège, Campus LaSalle. Elle recommande donc à la ministre d'y acquiescer. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi prévoit que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi proposés en présentiel.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour les cinq programmes menant à une AEC, qui sont visés par la demande de modification de permis.

Pour un établissement francophone, de même que pour un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Mai 2025

Cestar Collège, Campus Sherbrooke

Installation du 37, rue Wellington Nord
Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RÉVOCATION DE PERMIS (à la demande de l'établissement)

AVIS FAVORABLE

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne :
 - *Gestion de commerces* – LCA.AK
 - *Comptabilité et gestion* – LCA.BB
 - *Techniques de bureautique* – LCE.3T
 - *Designer de sites Web* – LEA.1M
 - *Programmeur-analyste, développement d'applications Web* – LEA.9Q
 - *Gestion de réseaux informatiques* – LEA.9U
 - *Intelligence artificielle et apprentissage machine* – LEA.EK

L'entreprise 13901823 Canada inc., qui utilise le nom « Cestar Collège, Campus Sherbrooke », a été constituée le 28 mars 2022 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La même année, le permis a été renouvelé pour une période restreinte d'un an. Aucune analyse exhaustive n'avait alors pu être effectuée relativement à ce dossier particulier, qui impliquait également une cession de permis découlant de la vente des actifs du précédent titulaire du permis, soit CDE Collège.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour une période de deux ans seulement afin de suivre l'évolution de l'établissement, notamment de sa situation financière. Le permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2025 et l'autorise à donner, en présentiel et en formation à distance en ligne, sept programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

D'après les renseignements fournis, une demande de fermeture de l'établissement a été transmise par celui-ci au Ministère le 17 septembre 2024. Cette requête est justifiée par le fait que le bâtiment où sont offerts les services éducatifs autorisés par le permis a été vendu en août dernier et que le nouvel acquéreur n'a pas l'intention de poursuivre les activités de l'établissement. En 2024-2025, ce dernier n'a aucun effectif scolaire. Depuis 2022, seuls les étudiants et les étudiantes qui avaient amorcé leur formation au CDE Collège ont fréquenté l'établissement afin de terminer celle-ci.

C'est dans ce contexte qu'une demande de révocation de permis est présentée à la Commission. La procédure prévue dans la réglementation en vigueur ayant été respectée, la ministre peut révoquer le permis de l'établissement en vertu du paragraphe 5 de l'article 119 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Décembre 2024

Collège André-Grasset (1973) inc.

Installations du :

1001, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M3220, avenue Fairmount Ouest
Montréal (Québec) H2T 2M7**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS
ET D'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT****Institut Grasset – École de sténographie judiciaire
du Québec****Institut Grasset – École de sténographie judiciaire
du Québec**

- Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais :
 - *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment* – 221.D0
 - *Techniques de l'informatique* – 420.B0
 - *Production 3D et synthèse d'images* – 574.C0
- Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais :
 - *Inspection en bâtiment* – EEC.13
 - *Sténographie judiciaire* – JCA.0L
 - *Transcription de communications publiques et judiciaires (sténotypie numérique)* – LCE.16
 - *Transcription de communications publiques et judiciaires (reconnaissance vocale)* – LCE.1P
 - *Production 3D pour jeux vidéo* – NTL.12
 - *Techniques de montage et d'habillage infographique* – NWY.00
 - *Composition et effets spéciaux pour vidéo numérique* – NWY.16
- Services de la formation technique menant à une AEC, offerts en présentiel, en français et en anglais :
 - *Spécialisation en réalité virtuelle et augmentée* – NTK.1K

- Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais :
 - *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment* – 221.D0
 - *Techniques de l'informatique* – 420.B0
 - *Production 3D et synthèse d'images* – 574.C0
- Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais :
 - *Inspection en bâtiment* – EEC.13
 - *Sténographie judiciaire* – JCA.0L
 - *Transcription de communications publiques et judiciaires (sténotypie numérique)* – LCE.16
 - *Transcription de communications publiques et judiciaires (reconnaissance vocale)* – LCE.1P
 - *Production 3D pour jeux vidéo* – NTL.12
 - *Techniques de montage et d'habillage infographique* – NWY.00
 - *Composition et effets spéciaux pour vidéo numérique* – NWY.16
- Services de la formation technique menant à une AEC, offerts en présentiel, en français et en anglais :
 - *Spécialisation en réalité virtuelle et augmentée* – NTK.1K

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS
ET D'AGRÉMENT (SUITE)**

- *Production télévisuelle
et cinématographique* – NWY.15

PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)

- *Production télévisuelle
et cinématographique* – NWY.15

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- Services de la formation technique menant au DEC, offerts en présentiel, en français et en anglais :
 - *Techniques cinématographiques et télévisuelles* – 589.C0

PERMIS

- Services de la formation technique menant au DEC, offerts en présentiel, en français et en anglais :
 - *Techniques cinématographiques et télévisuelles* – 589.C0

ÉCHÉANCE : 2030-06-30**MODIFICATION DE PERMIS**

- Retrait des programmes suivants, menant à une AEC et déjà autorisés par le permis à l'installation Institut Grasset – École de sténographie judiciaire du Québec :
 - *Métré pour l'estimation en construction* – EEC.00
 - *Gestion de commerce international* – LCA.6H
 - *Animation 3D et effets spéciaux* – NTL.06
 - *Production multimédia* – NWE.1A
- Révision du programme suivant, menant à une AEC, en français et déjà autorisé par le permis à l'installation Institut Grasset – École de sténographie judiciaire du Québec :
 - *Inspection en bâtiment* – EEC.13
- Retrait du programme suivant, conduisant au DEC et déjà autorisé par le permis sans échéance à l'installation Collège André-Grasset (1973) inc. :
 - *Histoire et civilisation* – 700.B0
- Changement de nom de l'établissement pour « Collège André-Grasset »
- Changement de nom de l'installation « Collège André-Grasset (1973) inc. » pour « Collège André-Grasset » et de l'installation « Institut Grasset – École de sténographie judiciaire » pour « Institut Grasset »

AVIS FAVORABLE**AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE****MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)**

- Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement

AVIS FAVORABLE

L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir, à son installation principale du boulevard Crémazie Est, à Montréal, six programmes de formation préuniversitaire menant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC). Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. À son autre installation, située au 220, avenue Fairmount Ouest, à Montréal, il offre quatre programmes de formation technique qui mènent au DEC et pour lesquels il possède un agrément, à l'exception du programme *Techniques cinématographiques et télévisuelles*. Trois d'entre eux sont aussi autorisés en formation à distance en ligne, soit ceux offerts avec agrément. De plus, il y offre 13 programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), qui sont tous agréés et dont certains sont aussi donnés en formation à distance en ligne. Pour cette installation, il a obtenu en 2022 l'autorisation d'y offrir trois programmes initialement donnés par l'École de sténographie judiciaire du Québec. Par la même occasion, il a été autorisé à changer son nom pour « Institut Grasset – École de sténographie judiciaire du Québec ».

Les renouvellements du permis ont toujours été accordés sans problème pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*, et cela a également été le cas en 2020. Cette année, comme son permis vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également plusieurs modifications de permis (comme il est mentionné dans l'encadré ci-dessus) : le retrait de quatre programmes menant à une AEC; la révision d'un programme menant à une AEC et déjà autorisé par le permis; le retrait d'un programme conduisant au DEC; le changement de nom de l'établissement; le changement de nom des installations.

À l'automne 2024, l'établissement prévoyait accueillir 1 337 étudiantes et étudiants à son installation principale du boulevard Crémazie Est et 194 à l'installation de l'avenue Fairmount Ouest, à Montréal. Aux trois prochaines sessions d'automne, il compte en inscrire respectivement 1 643, 1 706 et 1 711 au total. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction est composé de douze membres qui possèdent les compétences et l'expertise requises. Le directeur général, le directeur des études et la directrice de l'installation « Institut Grasset – École de sténographie judiciaire du Québec » présentent chacun plusieurs années d'expérience en gestion dans le domaine de l'enseignement supérieur au Québec. Ils sont appuyés par deux directeurs adjoints des études et par une directrice adjointe des études qui ont la qualification nécessaire pour bien s'acquitter de leurs responsabilités. Pour leur part, les membres du personnel enseignant sont au nombre de 179. Ils détiennent les compétences exigées et cumulent en moyenne près de dix ans d'expérience en enseignement. L'établissement peut aussi compter sur la présence importante d'un personnel professionnel et de soutien technique pour la mise en œuvre des programmes autorisés par le permis.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles ont été jugés adéquats après une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en décembre 2024. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Dans les programmes menant au DEC, les étudiantes et les étudiants ont accès à deux gymnases au sein de l'installation principale. En vertu d'ententes que le Collège a conclues avec la Ville de Montréal, elles et ils ont aussi accès à des cours de tennis et à d'autres activités sportives. Pour ce qui est des programmes comportant des stages, le Collège a fourni une liste d'une soixantaine d'entreprises prêtes à accueillir des stagiaires. De plus, les baux transmis au Ministère sont valides. Enfin, l'analyse financière révèle que le Collège possède des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission au Ministère des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes prévus à cette fin, et ses déclarations sont à jour. En outre, la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées entièrement satisfaisantes, en 2020 pour la première et en 2024 pour la seconde, par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Le Collège a aussi fait l'objet d'une vérification au regard du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite de façon appropriée à celles concernant l'affichage du permis, le registre des inscriptions, le bulletin, l'attestation d'études collégiales et le dossier de l'élève. Toutefois, des corrections demeurent nécessaires pour le contrat de services éducatifs, l'utilisation du nom de l'établissement, la publicité, la sollicitation et l'offre de services. La Commission invite l'établissement à effectuer avec diligence les suivis exigés.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi*. Elle recommande donc le renouvellement du permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2030. Quant à l'agrément des programmes visés, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

La Commission reconnaît les efforts déployés par l'établissement pour accueillir une proportion significative d'étudiantes et d'étudiants ayant des besoins particuliers en matière d'adaptation et d'apprentissage.

Retrait de programmes menant à une AEC

Le Collège demande le retrait de quatre programmes menant à une AEC et déjà autorisés par le permis à l'installation « Institut Grasset – École de sténographie judiciaire du Québec ». La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis, qui répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi*.

Révision d'un programme

Selon la procédure habituelle, la demande de révision du programme *Inspection en bâtiment* menant à une AEC, offert en français et déjà autorisé par le permis à l'installation « Institut Gasset – École de sténographie judiciaire du Québec », a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Le cahier de programme révisé et déposé par le Collège a été jugé conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Par ailleurs, puisqu'il offre déjà le programme, le Collège peut compter sur un personnel enseignant qualifié et dispose des équipements requis. En outre, ses ressources financières sont suffisantes.

La Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi* et est donc favorable à la révision de ce programme.

Retrait d'un programme conduisant au DEC

L'établissement demande le retrait du programme préuniversitaire *Histoire et civilisation*, conduisant au DEC et déjà autorisé par le permis à l'installation principale du boulevard Crémazie-Est, à Montréal, qui fait l'objet d'un permis sans échéance. La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis, qui répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi*.

Changement de nom de l'établissement et des installations

Le Collège demande le changement de nom de l'établissement « Collège André-Grasset (1973) inc. » pour « Collège André-Grasset ». Il sollicite également le changement de nom de l'installation « Collège André-Grasset (1973) inc. » pour « Collège André-Grasset » et celui de l'installation « Institut Grasset – École de sténographie judiciaire du Québec » pour « Institut Grasset ».

La Commission ne formule aucune objection à ce propos. Elle y est donc favorable.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Avril 2025

Collège April-Fortier inc.

Installations du :

1001, rue Sherbrooke Est, bureau 350
Montréal (Québec) H2L 1N3

4660, montée Saint-Hubert, local 104
Longueuil (Québec) J3Y 1V1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais, du programme suivant, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion d'événements touristiques écoresponsables</i> – XXX.XX 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais, du programme suivant, conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de tourisme</i> – 414.A0 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'un nouvel étage et de nouvelles salles de classe au 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait de l'installation située au 4660, montée Saint-Hubert, à Longueuil et, conséquemment, des programmes suivants, menant à une AEC, qui y sont autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Organisation de voyages nationaux et internationaux</i> – LCL.16 – <i>Logistique du transport</i> – LCA.FY 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement de nom de l'établissement pour « Collège-April Fortier » 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cession du permis de l'entreprise Collège April-Fortier inc. à l'organisme sans but lucratif Collège April-Fortier 	AVIS FAVORABLE

Le Collège April-Fortier inc. est une entreprise constituée en 1979 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. De 1979 à 1994, cette entreprise a donné de la formation axée sur la culture personnelle dans le domaine du voyage. En 1995, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir le programme *Conseiller en tourisme extérieur*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En 2001, dans le contexte de la révision et de l'harmonisation des programmes de la formation professionnelle et technique, il a mis au point le programme *Organisation de voyages nationaux et internationaux*. En 2014, le Collège a acheté l'Académie de l'Entrepreneurship, avec laquelle il partage maintenant les locaux se trouvant dans ses deux installations, l'une à Montréal et l'autre à Longueuil.

Le permis a été renouvelé en 2022 pour une période de cinq ans; il est donc valide jusqu'au 30 juin 2027. Par la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir le programme *Logistique du transport*, menant à une AEC. Cette année, il demande l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, des programmes *Gestion d'événements touristiques écoresponsables*, menant à une AEC, et *Techniques de tourisme*, conduisant au DEC. Ceux-ci seraient offerts en français et en anglais. Il sollicite

également plusieurs autres modifications de permis (comme il est mentionné dans l'encadré ci-dessus) : l'ajout d'un étage et de locaux à l'installation de Montréal; le retrait de l'installation de Longueuil; le changement de nom de l'établissement; la cession du permis.

À la session d'hiver de l'année scolaire 2024-2025, le Collège prévoyait accueillir 72 étudiantes et étudiants. Pour les trois prochaines sessions d'hiver, il compte en inscrire respectivement 244, 362 et 354. Aux yeux de la Commission, ces prévisions semblent plutôt optimistes. L'établissement justifie cette hausse anticipée de l'effectif par la mise en œuvre de nouveaux programmes et le développement des formations offertes en anglais ainsi que par un investissement dans le marketing.

En ce qui concerne la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes prévus à cette fin, les déclarations de l'établissement ont été mises à jour à la suite d'un suivi effectué par le Ministère.

Ajout d'un programme menant à une AEC

L'établissement sollicite l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme *Gestion d'événements touristiques écoresponsables*, menant à une AEC.

Lors de la dernière demande, étudiée en 2023, les ressources humaines ont été jugées adéquates. Selon les renseignements disponibles, un seul changement a été apporté au sein du personnel de direction depuis cette requête. Un nouveau directeur général, qui possède la qualification nécessaire, s'est joint à l'équipe. Il occupe cette même fonction au sein de l'Académie de l'Entrepreneurship. Auparavant, il a acquis plusieurs années d'expérience dans des établissements d'enseignement privés au collégial. Pour le nouveau programme visé, les onze enseignantes et enseignants pressentis sont en nombre suffisant et détiennent l'expertise requise, tant pour l'offre en présentiel que pour celle en formation à distance.

Conformément à la procédure habituelle, le cahier de programme a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, il a été jugé conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement partage ses locaux avec ceux de l'Académie de l'Entrepreneurship. Pour le nouveau programme, il prévoit utiliser les mêmes locaux que ceux qui sont disponibles pour les autres formations autorisées par son permis. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. En outre, l'établissement rendrait disponibles tous les équipements requis. Pour l'offre de la formation à distance, il possède les moyens technologiques nécessaires. Enfin, il a fourni plusieurs lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires.

L'analyse financière a été réalisée à partir des états financiers audités au 30 juin 2024 de l'entreprise Collège April-Fortier inc., le titulaire actuel du permis, et du bilan d'ouverture prévisionnel en date du 1^{er} juillet 2025 de l'organisme sans but lucratif Collège April-Fortier, le cessionnaire. Elle révèle que celui-ci a fait la démonstration qu'il dispose des ressources financières suffisantes pour répondre à l'ensemble des requêtes du présent dossier. Finalement, le cautionnement respecte les exigences établies.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux dispositions des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc favorable à l'ajout du programme *Gestion d'événements touristiques écoresponsables*, en présentiel et en formation à distance en ligne. La Commission tient à rappeler que l'article 14 de cette loi prévoit que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel.

Ajout d'un programme conduisant au DEC

L'établissement demande l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme *Techniques de tourisme*, conduisant au DEC. D'après les renseignements disponibles, il démontre que les 28 enseignantes et enseignants pressentis pour l'offre de ce nouveau programme sont qualifiés et en nombre suffisant, tant pour la formation générale que pour la formation spécifique. Ceux-ci possèdent également l'expertise nécessaire pour l'offre de formation à distance en ligne, et onze d'entre eux sont déjà à l'emploi du Collège. En outre, les ressources matérielles sont adéquates. Pour les cours d'éducation physique de la formation générale, les étudiantes et les étudiants auraient accès au centre sportif de l'École de technologie supérieure, en vertu d'une entente conclue avec cet établissement. De plus, pour l'offre de formation à distance, le Collège dispose du matériel requis. Le bail est valide jusqu'au 31 août 2034 et des lettres d'entente avec des organisations prêtes à accueillir des stagiaires ont été fournies. Finalement, pour ce qui est des ressources financières, le Collège démontre qu'il détient les sommes nécessaires.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout du programme *Techniques de tourisme*, car elle estime que le dossier soumis satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Comme le programme serait offert en présentiel et en formation à distance en ligne, cela respecte les exigences applicables. La Commission recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande.

Ajout d'un étage et de locaux

L'établissement demande l'ajout d'un nouvel étage et de nouvelles salles de classe à l'installation se trouvant au 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal. Il s'agit des salles n^{os} 7 et 8, situées au 3^e étage, ainsi que de la salle n^o 113, située au 1^{er} étage.

La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis, qui répond aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle y est donc favorable.

Retrait d'une installation

En ce qui concerne le retrait de l'installation située au 4660, montée Saint-Hubert, à Longueuil et, conséquemment, des programmes *Organisation de voyages nationaux et internationaux* ainsi que *Logistique du transport*, menant à une AEC, qui y sont autorisés par le permis, la Commission ne voit aucun motif de s'y opposer. Elle y est donc favorable.

Changement de nom

L'établissement demande le changement de son nom pour « Collège April-Fortier ». La Commission ne formule aucune objection à ce propos et est donc favorable à cette modification de permis.

Cession de permis

L'entreprise Collège April-Fortier inc. (numéro 1142819524), qui détient le permis de l'établissement, souhaite le céder à l'organisme sans but lucratif Collège April-Fortier (numéro 1180005408), constitué le 9 juillet 2024 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Selon les renseignements recueillis, cette cession n'entraînerait aucun changement sur les ressources humaines et matérielles de l'établissement ni sur l'organisation administrative et pédagogique. Comme il a été mentionné précédemment, l'analyse financière indique que le nouvel organisme Collège April-Fortier disposerait des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la cession du permis. Elle estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues aux articles 20 et 22 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande à la ministre d'y acquiescer.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour les programmes *Gestion d'événements touristiques écoresponsables* ainsi que *Techniques de tourisme*, conduisant respectivement à une AEC et au DEC.

Pour un établissement francophone, de même que pour un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Février 2025

Collège Bart (1975)

Installation du 751, côte d'Abraham
Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION D'AGRÈMENT

- Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour le programme suivant, conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) et déjà autorisé par le permis :
 - *Techniques cinématographiques et télévisuelles* – 589.C0

AVIS DÉFAVORABLE

MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÈMENT

- Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, avec agrément aux fins de subventions, en français, du programme suivant, menant au DEC :
 - *Arts, lettres et communication* – 500.A1¹
- Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, avec agrément aux fins de subventions, en français, des programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Création de balados* – XXX.XX
 - *Soutien administratif et réseaux sociaux* – XXX.XX
- Ajout, en présentiel, avec agrément aux fins de subventions, en français, du programme suivant, conduisant à une AEC :
 - *Animation télévisuelle et multiplateformes* – XXX.XX

AVIS FAVORABLE

AVIS FAVORABLE

AVIS FAVORABLE

MODIFICATION DE PERMIS

- Ajout, en présentiel, sans agrément aux fins de subventions, en français, des programmes suivants, menant au DEC :
 - *Photographie* – 570.F0
 - *Techniques de communication dans les médias, voie de spécialisation A – Animation et production radiophonique* – 589.BA

AVIS FAVORABLE

¹ Ce programme comporte sept options. L'établissement souhaite offrir les trois options suivantes : Arts – 500.AF, Cinéma – 500.AG et Médias – 500.AJ.

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)**

- Ajout, en formation à distance en ligne, des programmes suivants, menant au DEC et déjà autorisés par le permis :
 - *Techniques juridiques* – 310.C0
 - *Techniques de bureautique* – 412.A0
 - *Techniques de l'informatique* – 420.B0
 - *Graphisme* – 570.G0
 - *Production 3D et synthèse d'images* – 574.C0
- Ajout, en formation à distance en ligne, des programmes suivants, menant à une AEC et déjà autorisés par le permis :
 - *Techniques juridiques* – JCA.0T
 - *Commerce international* – LCA.AS
 - *Bureautique sans frontières* – LCE.2A
 - *Bureautique* – LCE.36
 - *Bureautique et Infographie* – LCE.3L
 - *Bureautique – Coordination* – LCE.3M
 - *Bureautique légale* – LCE.4C
 - *Bureautique et médias sociaux* – LCE.5Z
 - *Développeur d'application Oracle* – LEA.7H
 - *Animation radiophonique et web* – NWY.1S

AVIS FAVORABLE**AVIS FAVORABLE**

Fondé en 1917, l'établissement est géré par un organisme sans but lucratif. Il est autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, huit programmes menant au diplôme d'études collégiales (DEC). Ceux-ci sont liés aux domaines du droit, du commerce, de l'administration, de la bureautique, de l'informatique, de la comptabilité, du graphisme ainsi que de la production 3D et de la synthèse d'images. Il est aussi autorisé à donner, sans agrément, le programme *Techniques cinématographiques et télévisuelles*, conduisant également au DEC. De plus, son permis lui permet d'offrir, avec agrément, 22 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). L'établissement peut en outre donner 15 programmes en formation à distance, dont 3 conduisent au DEC et les 12 autres, à une AEC.

Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier, notamment en 2021, lorsque celui-ci a été renouvelé pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé* (ci-après nommée *Loi*), soit jusqu'au 30 juin 2026. En 2024, l'établissement a reçu l'autorisation d'offrir, avec agrément, le programme *Techniques d'administration et de gestion*, menant au DEC, en présentiel et en formation à distance en ligne.

Cette année, il demande de nouveau l'agrément pour le programme *Techniques cinématographiques et télévisuelles*, déjà autorisé par son permis. Il sollicite également l'ajout, avec agrément, des programmes *Arts, lettres et communication*, menant au DEC, ainsi que *Création de balados, Soutien administratif et réseaux sociaux* et *Animation télévisuelle et multiplateformes*, conduisant à une AEC. À l'exception du dernier, ces programmes sont aussi demandés en formation à distance en ligne. De plus, l'établissement souhaite l'ajout, sans agrément, des programmes *Photographie* et *Techniques de communication dans les médias, voie de spécialisation A – Animation et production radiophonique*, menant au DEC. Enfin, il

demande l'ajout de la formation à distance en ligne pour 15 programmes déjà autorisés par le permis, dont 5 conduisent au DEC et 10 à une AEC.

À l'automne 2024, l'établissement prévoyait accueillir un total de 276 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses programmes. Pour les trois prochaines sessions d'automne, il compte en inscrire respectivement 308, 324 et 342. La langue d'enseignement est le français.

Modification d'agrément

Le Collège réitère sa demande d'ajout de l'agrément pour le programme *Techniques cinématographiques et télévisuelles*, conduisant au DEC et déjà autorisé par son permis. Il s'agit de la troisième requête en ce sens soumise à l'étude de la Commission.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement a démontré qu'il dispose du personnel enseignant qualifié requis, car il offre déjà ce programme. En outre, les ressources matérielles disponibles sont adéquates. Pour ce qui est des ressources financières, l'analyse montre qu'il détient les sommes nécessaires.

Les propos entendus en audience ont confirmé que l'établissement souhaite apporter une contribution particulière en matière de diversité en proposant une approche unique et complémentaire, en étroite collaboration avec les acteurs du milieu des technologies des médias et des communications de la ville de Québec. Il a d'ailleurs fourni plusieurs lettres d'appui.

Suivant la procédure habituelle, cette demande de modification d'agrément a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Un avis défavorable a toutefois été émis, puisque l'importance du besoin auquel le Collège désire répondre n'a pas été démontrée. En effet, selon le plus récent modèle d'adéquation formation-emploi, ce programme est en situation d'équilibre au niveau tant national que régional. De plus, les effets de l'agrément sur les ressources du milieu ne sont pas souhaitables, puisque l'offre de ce programme dans le réseau public est suffisante pour combler les besoins de main-d'œuvre. Par ailleurs, selon les renseignements disponibles, la Commission constate qu'un établissement public de la région de Québec prévoit offrir ce programme prochainement.

Par conséquent, bien que la Commission estime que l'établissement répond à plusieurs éléments des articles 78 et 82 de la *Loi*, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément, elle ne peut se montrer favorable à l'ajout de l'agrément pour le programme *Techniques cinématographiques et télévisuelles*, et ce, en raison des plus récentes informations selon lesquelles les établissements présentement autorisés à offrir ce programme combleront déjà les besoins de main-d'œuvre au niveau national et régional.

Modification de permis et d'agrément

Le Collège sollicite une modification de permis pour l'ajout, avec agrément, du programme *Arts, lettres et communication*, conduisant au DEC. Il souhaite offrir les options Arts, Cinéma et Médias de ce programme. Il demande également l'ajout, avec agrément, de trois programmes menant à une AEC, soit *Création de balados*, *Soutien administratif et réseaux sociaux* et *Animation télévisuelle et multiplateformes*. À l'exception de ce dernier, ces programmes seraient offerts en présentiel et en formation à distance en ligne. Enfin, ils seraient tous proposés en français.

D'après les renseignements obtenus, aucun changement n'a été apporté à l'équipe de direction depuis la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2024, pour laquelle les ressources humaines avaient été jugées adéquates. Quant aux membres du personnel enseignant pressentis pour l'offre de ces quatre nouveaux programmes, elles et ils sont qualifiés et en nombre suffisant. Ces enseignantes et enseignants détiennent également les compétences nécessaires pour l'offre de la formation à distance en ligne.

Par ailleurs, les déclarations de l'établissement concernant les inscriptions et les sanctions sont à jour. De plus, le Collège a respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles qui est autorisé par son permis.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles sont adéquats pour les services éducatifs visés. Les étudiantes et étudiants ont accès à un gymnase dans un établissement d'enseignement collégial privé situé à proximité pour les cours d'éducation physique de la formation générale, en ce qui concerne les programmes menant au DEC. En outre, pour l'offre de formation à distance, l'établissement dispose des équipements requis. Enfin, celui-ci a démontré qu'il détient les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement.

Selon la procédure en vigueur, les cahiers des trois programmes menant à une AEC ont été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de leur analyse, ils ont été jugés conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). De plus, suivant la procédure habituelle, la demande d'ajout avec agrément du programme *Arts, lettres et communication*, conduisant au DEC, a également fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Un avis favorable a été émis à la suite de cette analyse, puisqu'il y aurait peu d'impact sur les autorisations déjà existantes dans la région de Québec. En outre, les propos entendus en audience sont venus confirmer que ce programme répondrait à un besoin pour des étudiantes et des étudiants qui souhaitent s'inscrire à un programme préuniversitaire au sein de cet établissement, dont l'expertise est reconnue dans le domaine des arts et des communications.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à l'ajout, avec agrément, des programmes *Arts, lettres et communication*, *Création de balados* et *Soutien administratif et réseaux sociaux*, en présentiel et en formation à distance en ligne, car elle estime que le dossier présenté remplit les exigences des articles 14 et 20 de la *Loi*. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi prévoit que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel. La Commission est également favorable à l'ajout, avec agrément, du programme *Animation télévisuelle et multiplateformes*, en présentiel seulement, car le dossier soumis satisfait aux dispositions de l'article 20 de la *Loi*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à ces demandes.

De plus, bien que la Commission ait remarqué que l'entreprise titulaire du permis est un organisme à but non lucratif qui entretient certains liens avec des entreprises apparentées à but lucratif, une situation qui la préoccupe, elle est favorable à la demande de modification d'agrément, puisqu'elle estime que l'établissement réunit suffisamment d'éléments des articles 78 et 82 de la *Loi*, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Ajout de programmes conduisant au DEC, sans agrément

Le Collège demande l'ajout, sans agrément, des programmes *Photographies* et *Techniques de communication dans les médias, voie de spécialisation A – Animation et production radiophonique*, conduisant au DEC. Ces deux programmes seraient offerts en présentiel et en français.

L'établissement démontre qu'il a les enseignantes et les enseignants requis, tant pour la formation générale que pour la formation spécifique de ces programmes. Il dispose également des locaux et des équipements requis. Pour le programme *Photographie*, le matériel nécessaire serait principalement celui du Centre VU, un centre de diffusion et de production de la photographie, situé à proximité. En outre, les ressources financières du Collège sont suffisantes.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout de ces deux programmes, car elle est d'avis que la demande répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi*. Elle recommande donc à la ministre d'y acquiescer.

Ajout de la formation à distance en ligne

En ce qui concerne l'ajout de l'offre de formation à distance en ligne pour 15 programmes d'études déjà autorisés par le permis, dont 5 conduisent au DEC et 10 à une AEC, la Commission y est favorable, puisqu'elle estime que l'établissement répond de façon satisfaisante aux articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Il a démontré qu'il pouvait compter sur la présence d'un personnel ayant l'expertise nécessaire pour l'offre de formation à distance en ligne. Il détient également tous les équipements requis ainsi que des ressources financières suffisantes. La Commission recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette requête.

Février 2025

Collège Canada inc.

Installations du :

1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403
Montréal (Québec) H3B 1H5

1231, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3G 1P5

1001, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1L3

93, boulevard Gréber
Gatineau (Québec) J8T 3P9

250, rue King Est
Sherbrooke (Québec) J1G 1A9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****PERMIS****Installation du 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal****Installation du 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Administration des affaires et commerce* – LCA.EE
 - *Administration de bases de données* – LEA.CC
 - *Analyste en intelligence d'affaires* – LEA.DK
 - *Création de contenu numérique* – NWY.1Z
 - *Marketing numérique* – NWY.20

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Administration des affaires et commerce* – LCA.EE
 - *Administration de bases de données* – LEA.CC
 - *Analyste en intelligence d'affaires* – LEA.DK
 - *Création de contenu numérique* – NWY.1Z
 - *Marketing numérique* – NWY.20

Installation du 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal**Installation du 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal**

- Services de la formation technique conduisant à une AEC, offerts en présentiel, en français et en anglais :
 - *Administration des affaires et commerce* – LCA.EE
 - *Administration de bases de données* – LEA.CC

- Services de la formation technique conduisant à une AEC, offerts en présentiel, en français et en anglais :
 - *Administration des affaires et commerce* – LCA.EE
 - *Administration de bases de données* – LEA.CC

Installation du 93, boulevard Gréber, à Gatineau**Installation du 93, boulevard Gréber, à Gatineau**

- Services de la formation technique menant à une AEC, offerts en présentiel et en français :
 - *Administration des affaires et commerce* – LCA.EE
 - *Administration de bases de données* – LEA.CC

- Services de la formation technique menant à une AEC, offerts en présentiel et en français :
 - *Administration des affaires et commerce* – LCA.EE
 - *Administration de bases de données* – LEA.CC

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS (SUITE)****PERMIS (SUITE)****Installation du 250, rue King Est, à Sherbrooke****Installation du 250, rue King Est, à Sherbrooke**

- Services de la formation technique conduisant à une AEC, offerts en présentiel et en français :
 - *Administration de bases de données* – LEA.CC

- Services de la formation technique conduisant à une AEC, offerts en présentiel et en français :
 - *Administration de bases de données* – LEA.CC

ÉCHÉANCE : 2029-06-30**MODIFICATION DE PERMIS ET DEMANDE D'AGRÈMENT****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ajout, à l'installation du 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, en présentiel et en formation à distance en ligne, avec agrément aux fins de subventions, en français, du programme suivant, conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A1
- Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour les programmes suivants, menant à une AEC et déjà autorisés par le permis, en français :

Installation du 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal**AVIS DÉFAVORABLE**

- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.OK

Installations de Gatineau et de Sherbrooke**AVIS DÉFAVORABLE**

- *Administration de bases de données* – LEA.CC

MODIFICATION DE PERMIS**AVIS FAVORABLE**

- Ajout de la formation à distance en ligne pour tous les programmes déjà autorisés par le permis à chacune des installations
- Changement d'adresse de l'installation située au 93, boulevard Gréber, à Gatineau, pour le 83, boulevard Gréber, à Gatineau
- Changement d'adresse de l'établissement situé au 1118, rue Sainte-Catherine Ouest à Montréal, pour le 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 501, à Montréal
- Retrait de l'installation située au 1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403, à Montréal
- Changement de nom de l'établissement pour « Collège Canada »
- Cession du permis de l'entreprise Collège Canada inc. à l'organisme sans but lucratif Collège Canada

AVIS FAVORABLE**AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE**

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)**

- Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement

AVIS FAVORABLE

L'entreprise requérante, le Collège Canada inc., est une société par actions constituée en 2003 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. En 2012, elle a obtenu un permis pour offrir le programme *Administration de bases de données*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Au fil des années, elle a diversifié son offre de formation. En 2020, l'ajout d'une installation au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, a été autorisé. Le permis a été renouvelé en 2022 pour une période de trois ans. Il est donc valide jusqu'au 30 juin 2025. Par la même occasion, l'établissement s'est vu accorder l'ajout de trois nouvelles installations, soit celles du 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal; du 93, boulevard Gréber, à Gatineau; et du 250, rue King Est, à Sherbrooke. En outre, depuis le 1^{er} juillet 2022, l'entreprise détient un permis pour offrir la formation professionnelle.

Comme le permis vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également l'ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, conduisant au DEC, en présentiel et en formation à distance en ligne, en français seulement, à l'installation du 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal. Il demande aussi l'ajout de l'agrément pour deux programmes menant à une AEC et déjà autorisés par le permis, soit *Techniques d'éducation à l'enfance* à cette même installation, et *Administration de bases de données* à ses installations de Gatineau et de Sherbrooke. Il demande également plusieurs autres modifications de permis (comme il est mentionné dans l'encadré ci-dessus) : l'ajout de la formation à distance en ligne pour les programmes déjà autorisés par le permis; le changement d'adresse de l'installation de Gatineau; le changement d'adresse et le changement de nom de l'établissement; le retrait d'une installation; la cession du permis.

À l'automne 2023, le Collège a inscrit 153 étudiantes et étudiants, alors qu'il en accueillait respectivement 1 028, 2 201 et 2 963 les trois dernières sessions d'automne. Il s'agit presque exclusivement d'étudiantes et d'étudiants internationaux. La baisse de son effectif scolaire est attribuable, d'une part, à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *Charte de la langue française* en juin 2023 et, d'autre part, à une mesure visant à resserrer l'accès au permis de travail postdiplôme (PTPD) dans les établissements d'enseignement privés non subventionnés, en vigueur depuis septembre 2023. À l'automne 2024, il prévoyait inscrire 114 étudiantes et étudiants et, aux trois prochaines sessions d'automne, il compte en accueillir respectivement 289, 505 et 605 si les demandes d'agrément sont autorisées. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Au regard des ressources humaines, l'équipe de direction possède les compétences et l'expertise requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Le directeur général, qui est aussi le fondateur de l'entreprise Collège Canada inc., occupe ce poste depuis 2003. Il est soutenu par un directeur des études et une directrice adjointe des études qui comptent chacun plusieurs années d'expérience dans le milieu de l'enseignement supérieur au Québec. Pour sa part, l'équipe enseignante est composée de 46 personnes qui ont la qualification nécessaire pour offrir les programmes autorisés par le permis. Ils cumulent en moyenne sept années d'expérience en enseignement. En outre, l'établissement peut compter sur la présence d'un personnel professionnel et de soutien technique pour appuyer la mise en œuvre des programmes autorisés par le permis.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles sont adéquats. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. L'établissement a fourni des baux valides pour chacune des installations.

L'analyse financière a été réalisée à partir des états financiers audités au 31 décembre 2023 de l'entreprise Collège Canada inc., le titulaire actuel du permis, et du bilan d'ouverture prévisionnel audité en date du 1^{er} juillet 2025 de l'organisme sans but lucratif Collège Canada, le cessionnaire. Elle révèle que ce dernier a fait la démonstration qu'il dispose des ressources financières suffisantes pour répondre à l'ensemble des requêtes du présent dossier. En effet, des bénéfices importants sont prévus pour les prochaines années. La Commission remarque cependant que cet organisme sans but lucratif entretient un lien avec une entreprise apparentée à but lucratif concernant la location d'un bâtiment. Elle remarque aussi que la nouvelle entité sans but lucratif est constituée des mêmes administratrices ou administrateurs, à l'exception d'une personne, que l'entreprise à but lucratif. Ces deux constats préoccupent la Commission. Quant au cautionnement, il est conforme à la réglementation applicable.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Il a aussi respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles qui est autorisé par son permis. En outre, la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement satisfaisante et partiellement satisfaisante en 2024 et en 2023 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Le Collège a aussi fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite de façon appropriée aux exigences relatives au dossier de l'élève et au contrat de services éducatifs. En ce qui a trait au registre des inscriptions, à l'attestation d'études collégiales, aux bulletins, à l'affichage du permis, au nom de l'établissement, à la publicité, à la sollicitation et à l'offre de services, ils répondent aux exigences en vigueur.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc de renouveler le permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. La Commission tient à souligner la qualité du dossier. Toutefois, elle s'inquiète des répercussions de la baisse considérable de l'effectif scolaire sur l'établissement. Ainsi, elle est d'avis que ce délai permettrait de bien suivre les répercussions de cette baisse, particulièrement sur le plan des ressources humaines et financières.

Ajout d'un programme avec agrément conduisant au DEC

Le Collège demande l'ajout, à l'installation du 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, en présentiel et en formation à distance en ligne, avec agrément, du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* conduisant au DEC. Celui-ci serait offert en français.

Selon les renseignements disponibles, les membres du personnel enseignant prévu pour l'offre de ce nouveau programme sont qualifiés et en nombre suffisant, tant pour la formation générale que pour la formation spécifique. Sur les 32 enseignantes et enseignants pressentis, 17 sont déjà à l'emploi du Collège. Ceux-ci enseignent le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, menant à une AEC. De plus, l'équipe enseignante détient les compétences nécessaires pour l'offre de la formation à distance en ligne.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, sont adéquats pour l'offre du nouveau programme. Pour les cours d'éducation physique de la formation générale, les étudiantes et les étudiants auraient accès au centre sportif de l'École de technologie supérieure, en vertu d'une entente conclue avec cet établissement. De plus, pour l'offre de formation à distance, le Collège dispose des moyens technologiques requis. Le bail de l'installation est valide. Finalement, des lettres d'entente avec des organisations prêtes à accueillir des stagiaires ont été fournies. Sur le plan financier, comme il a été mentionné précédemment, le nouvel organisme à but non lucratif a démontré qu'il dispose de sommes suffisantes pour réaliser ce projet.

Suivant la procédure habituelle, la demande d'agrément pour l'offre du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* conduisant au DEC a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère, et un avis défavorable a été émis à cet égard. En matière d'adéquation formation-emploi, cette demande pourrait avoir des répercussions importantes sur les autorisations déjà existantes dans la région de Montréal, où les établissements concernés subissent une baisse des inscriptions à ce programme ces dernières années.

Les propos entendus en audience confirment que le Collège satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*, et qu'il répond à plusieurs critères prévus à l'article 78 de cette loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément, tels que la qualité de l'organisation pédagogique. Cependant, la Commission ne peut se prononcer en faveur de cette demande, d'une part, en raison des répercussions que pourrait avoir l'agrément sur les établissements de la région de Montréal déjà autorisés à offrir le programme visé et, d'autre part, parce qu'elle croit nécessaire de maintenir une réserve pour ce qui est d'accorder un agrément à un organisme à but non lucratif qui entretient des liens avec une entreprise apparentée à but lucratif. Elle recommande donc à la ministre de ne pas y acquiescer.

La Commission reconnaît toutefois les efforts déployés par l'établissement concernant la démonstration de la disponibilité de ses ressources humaines, matérielles et financières.

Ajout de l'agrément pour deux programmes menant à une AEC

Les deux programmes visés par la demande d'agrément, soit *Techniques d'éducation à l'enfance* et *Administration de bases de données*, menant à une AEC, sont déjà offerts. Ainsi, l'établissement dispose des ressources humaines et matérielles adéquates. En outre, l'analyse financière indique qu'il détient les sommes nécessaires.

Bien que le Collège ait répondu de façon satisfaisante aux critères prévus à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément, la Commission est préoccupée, comme il a été mentionné précédemment, par le fait que l'organisme sans but lucratif, la nouvelle entité créée, entretienne un lien avec une entreprise apparentée à but lucratif et qu'il soit constitué presque exclusivement des mêmes administratrices et administrateurs que l'actuel titulaire du permis, le Collège Canada inc. Selon les propos entendus en audience, cette entreprise demeurerait en activité pour l'offre de formation maison, soit des cours de langues. Puisque la demande porte sur l'obtention de l'agrément aux fins de subventions, la Commission tient de nouveau à exprimer son malaise par rapport à ce type de lien d'affaires. Il s'agit d'une situation qu'elle désapprouve lorsqu'il s'agit d'un établissement agréé aux fins de subventions ou qui souhaite le devenir. Par conséquent, la Commission ne peut répondre favorablement à une telle demande.

Ajout de la formation à distance en ligne

L'établissement dispose de tout l'équipement nécessaire et d'un personnel compétent pour soutenir l'ajout de la formation à distance en ligne pour tous les programmes déjà autorisés par le permis à chacune des installations. Il a également démontré qu'il détient des ressources financières suffisantes. Par ailleurs, la Commission remarque que le Collège est déjà autorisé à offrir six programmes menant à une AEC, en formation à distance, à son installation du 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal.

La Commission estime donc que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Comme les programmes visés sont autorisés par le permis et donnés en présentiel, elle recommande à la ministre d'acquiescer à cette demande.

Changement d'adresse de l'installation de Gatineau

Le Collège demande le changement d'adresse de son installation située au 93, boulevard Gréber, à Gatineau, pour le 83, boulevard Gréber, à Gatineau. Selon l'information obtenue, les travaux d'aménagement devraient débuter en février 2025 en vue d'accueillir les étudiantes et les étudiants à la session d'automne 2025. Le bail est valide jusqu'en 2030. Les propos entendus en audience ont confirmé que l'établissement est en attente d'une réponse de la Ville de Gatineau concernant le certificat d'occupation de la nouvelle adresse. Un suivi devra donc être fait à cet égard.

Par conséquent, la Commission est favorable à cette demande de modification de permis et est d'avis que l'établissement répond aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*, sous réserve que le certificat d'occupation, qui devra être transmis, atteste que le zonage est conforme.

Changement d'adresse de l'établissement

Le Collège sollicite également le changement d'adresse de son établissement situé au 1118, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour le 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 501, à Montréal. D'après l'information disponible, ce changement d'adresse n'aurait aucune répercussion sur les ressources humaines et matérielles de l'établissement puisqu'il s'agit d'une installation qui est déjà autorisée par le permis. De plus, le bail est valide jusqu'en 2030. Quant aux ressources financières, elles sont suffisantes.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande à la ministre de se montrer favorable à cette demande.

Retrait d'une installation

En ce qui concerne le retrait de l'installation située au 1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403, à Montréal, la Commission ne voit aucun motif de s'y opposer. Elle y est donc favorable.

Changement de nom

L'établissement demande le changement du nom de son établissement pour « Collège Canada ». La Commission ne formule aucune objection à ce propos et est donc favorable à cette modification de permis.

Cession de permis

L'entreprise Collège Canada inc. (numéro 1161687703), qui détient le permis de l'établissement Collège Canada inc., souhaite le céder à l'organisme sans but lucratif Collège Canada (numéro 1179634853), constitué le 14 mars 2024 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Selon les renseignements recueillis, cette modification de permis n'entraînerait aucun changement sur les ressources humaines et matérielles de l'établissement ni sur l'organisation administrative et pédagogique. Comme il a été mentionné précédemment, l'analyse financière indique que le nouvel organisme Collège Canada disposerait des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la cession du permis. Elle estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues aux articles 20 et 22 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande à la ministre d'y acquiescer.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Décembre 2024

Collège Cumberland

Installation du 6560, avenue de l'Esplanade, bureau 204
Montréal (Québec) H2V 4L5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais, des programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>IA pour l'intelligence des affaires</i> – XXX.XX – <i>Sécurité des applications web</i> – XXX.XX 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Révision du programme suivant, conduisant à une AEC, déjà autorisé par le permis et offert en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne, en français et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Marketing numérique</i> – NWY.21 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de trois salles de classe situées au 3^e étage, à l'installation du 6560, avenue de l'Esplanade, à Montréal 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

Le titulaire du permis, le Collège Cumberland inc., est une entreprise constituée en 2019 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Le permis, délivré en 2020, l'autorise à offrir, en présentiel et en formation à distance en ligne, quatre programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Il a été renouvelé pour une période de quatre ans en 2023 et est donc valide jusqu'au 30 juin 2027. Par la même occasion, le nom de l'établissement a été modifié pour « Collège Cumberland ». En 2024, le programme *Analyse de données pour l'intelligence d'affaires*, conduisant à une AEC, a été autorisé, en présentiel et en formation à distance en ligne.

Cette année, l'établissement demande l'ajout des programmes *IA pour l'intelligence des affaires* et *Sécurité des applications web*, ainsi que la révision du programme *Marketing numérique*, déjà autorisé par le permis. Tous ces programmes conduisent à une AEC et seraient offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais. Le Collège sollicite également l'ajout de trois salles de classe situées au 3^e étage, à son installation actuelle. Enfin, il demande une modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs.

À l'automne 2024, il prévoyait accueillir 146 étudiantes et étudiants. Aux trois prochaines sessions d'automne, il prévoit en inscrire respectivement 224, 350 et 339.

L'établissement transmet les données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Il a aussi respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles autorisé par son permis. En ce qui a trait à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents, il a donné suite de façon appropriée aux éléments soulevés par le Ministère afin de respecter les exigences applicables.

Ajout de programmes

D'après les renseignements obtenus, aucun changement n'a été apporté à l'équipe de direction depuis la dernière demande, étudiée en 2024, pour laquelle les ressources humaines avaient été jugées adéquates. Les enseignantes et les enseignants pressentis pour l'offre des deux nouveaux programmes sont en nombre suffisant et possèdent la qualification requise. En outre, l'expertise permettant de soutenir la formation à distance est présente au sein du personnel.

Conformément à la procédure habituelle, les programmes *IA pour l'intelligence des affaires* et *Sécurité des applications web* ont fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Les cahiers des deux programmes déposés par le Collège ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Pour chacun de ces programmes, les équipements sont adéquats et l'établissement dispose des moyens technologiques requis pour la formation à distance en ligne. Des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires ont été fournies. Par ailleurs, l'analyse financière indique que le Collège possède les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Enfin, le cautionnement remplit les critères établis.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est favorable à l'ajout des programmes visés. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi prévoit que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi proposés en présentiel.

Révision d'un programme

Selon la procédure habituelle, la demande de révision du programme *Marketing numérique*, conduisant à une AEC, déjà autorisé par le permis et offert en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne, a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Le cahier de programme révisé et déposé par le Collège a été jugé conforme au RREC. Par conséquent, la Commission est favorable à la révision de ce programme, car elle considère que le dossier soumis satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'y acquiescer.

Ajout de locaux

L'établissement demande l'ajout de trois salles de classe situées au 3^e étage, à l'installation du 6560, avenue de l'Esplanade, à Montréal. Les locaux respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant, conformément aux exigences du *Code national du bâtiment*. En outre, le bail est valide jusqu'au 31 octobre 2029. Le Collège a entrepris des démarches pour obtenir un document attestant que le zonage est adéquat. Il s'est engagé à le fournir au Ministère dès qu'il le recevra.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis, qui répond aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle y est donc favorable.

Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Le présent dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour les programmes *IA pour l'intelligence des affaires*, *Sécurité des applications web* et *Marketing numérique*, conduisant à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même que pour un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Mai 2025

Collège d'enseignement en immobilier inc.

Installation du 405, avenue Ogilvy, bureau 104
Montréal (Québec) H3N 1M3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de courtage immobilier résidentiel</i> – EEC.27 – <i>Techniques de courtage immobilier commercial</i> – EEC.2E – <i>Techniques d'inspection en bâtiment et en biens immobiliers</i> – EEC.2Y – <i>Dirigeant d'agence</i> – EEC.38 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de courtage immobilier résidentiel</i> – EEC.27 – <i>Techniques de courtage immobilier commercial</i> – EEC.2E – <i>Techniques d'inspection en bâtiment et en biens immobiliers</i> – EEC.2Y – <i>Dirigeant d'agence</i> – EEC.38 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait des programmes suivants, conduisant à une AEC, offerts en présentiel et en formation à distance, en français : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de courtage hypothécaire</i> – EEC.39 – <i>Pratique de l'assurance de dommages</i> – LCA.ES – <i>Pratique de l'expertise en règlement de sinistre</i> – LCA.ET 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise, désignée sous le nom « Collège d'enseignement en immobilier inc. », a été constituée en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. RE/MAX QUÉBEC INC. en est le principal actionnaire. L'objectif de l'entreprise est de répondre aux besoins de formation des personnes souhaitant travailler dans le domaine de l'immobilier. Son permis, délivré en 2003, l'autorise à offrir sept programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Les services sont offerts en présentiel et en formation à distance.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2020 pour une période de cinq ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également le retrait de trois programmes menant à une AEC, autorisés par le permis en présentiel et en formation à distance. À l'automne 2024, le Collège prévoyait accueillir 185 étudiantes et étudiants. Aux trois prochaines sessions d'automne, il compte en inscrire respectivement 323, 285 et 245. La langue d'enseignement est le français.

En ce qui a trait aux ressources humaines, la directrice générale possède plus de 15 années d'expérience en gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec. Elle peut compter sur une directrice des études qui a les compétences nécessaires pour assurer une organisation pédagogique de qualité. Auparavant,

celle-ci occupait la fonction de directrice adjointe des études au sein d'un établissement public. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de 19 membres ayant en moyenne sept ans d'expérience en enseignement.

Pour ce qui est des ressources matérielles, une visite de l'établissement effectuée en novembre 2024 par des représentants de la direction concernée au Ministère a permis de constater que les locaux sont adéquats. Le Collège rend disponible l'équipement requis pour les programmes autorisés par le permis. En outre, le bail est valide jusqu'au 31 mai 2026 et comprend une option de renouvellement de cinq ans.

L'analyse financière indique que le Collège dispose actuellement des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Toutefois, les prévisions budgétaires déposées ne sont pas réalistes et ne peuvent donc pas être prises en compte. En conséquence, l'analyse ne permet pas de déterminer si les ressources financières sont suffisantes pour les prochains exercices. Selon l'information fournie, l'établissement n'a pu fournir des prévisions adéquates en raison d'un manque de temps – une situation que la Commission déplore. Celle-ci constate néanmoins que le fonds de roulement est excédentaire, que le ratio d'endettement est bas et que des bénéfices ont été réalisés ces dernières années. Enfin, un cautionnement valide est présent au dossier.

Par ailleurs, l'établissement a rencontré des difficultés quant à la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions, qui sont dues principalement à la migration vers un nouveau système de gestion qu'il utilise. Il poursuit actuellement la mise à jour de ces données. En outre, la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement satisfaisante en 2019 et entièrement satisfaisante en 2016 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Le Collège a aussi fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite aux exigences relatives au dossier de l'élève. Cependant, des corrections demeurent nécessaires concernant le nom de l'établissement, le bulletin, le contrat de services éducatifs, la publicité, la sollicitation et l'offre de services.

Dans les circonstances, conformément aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande au ministre un renouvellement du permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Elle invite l'établissement à effectuer avec diligence les suivis requis relatifs au cadre légal et réglementaire applicable. De plus, elle l'invite à faire preuve d'une plus grande rigueur dans la transmission des données et des renseignements exigés par le Ministère.

Retrait de programmes

Le Collège sollicite le retrait de trois programmes menant à une AEC, en présentiel et en formation à distance. La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande. Elle y est donc favorable.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2025

Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.

Installation du 320, boulevard Crémazie Est, bureau 300
Montréal (Québec) H2P 1C8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel, en français et en anglais :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Technologie du génie civil – Conception et essais</i> – EEC.36 – <i>Gestion de l'approvisionnement à l'international</i> – LCA.FD – <i>Techniques de l'informatique – Test de logiciels</i> – LEA.CQ – <i>Gestion des affaires</i> – LCA.G7 – <i>Marketing numérique</i> – NWY.2B 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel, en français et en anglais :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Technologie du génie civil – Conception et essais</i> – EEC.36 – <i>Gestion de l'approvisionnement à l'international</i> – LCA.FD – <i>Techniques de l'informatique – Test de logiciels</i> – LEA.CQ – <i>Gestion des affaires</i> – LCA.G7 – <i>Marketing numérique</i> – NWY.2B <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>➤ Ajout, en présentiel, en français et en anglais, des programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intelligence artificielle et apprentissage machine</i> – LEA.DH – <i>Gestion des mégadonnées (Big Data)</i> – LEA.EL – <i>Gestion de projet</i> – LCA.G6 <p>➤ Retrait du programme suivant, menant à une AEC :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Administration de réseaux</i> – LEA.DC <p>➤ Retrait de la formation à distance pour les programmes qui y sont autorisés par le permis</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</p> <p>➤ Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise requérante, le Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc., est une société par actions dont l'actionnaire principal est Hermes Colleges Network Inc. Le permis, délivré en 2015, l'autorise à offrir six programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2022 pour trois ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2025. Par la même occasion, l'établissement a demandé l'ajout, en formation à distance, des programmes *Techniques de l'informatique – Test de logiciels* et *Administration de réseaux*, menant à une AEC et déjà autorisés par le permis. De plus, il a sollicité l'ajout, en présentiel et en formation à distance, de deux programmes conduisant aussi à une AEC et autorisés par le passé, puis retirés, soit *Technologie de génie civil – Conception et essais* et *Gestion de l'approvisionnement à l'international*. Ces ajouts ont été acceptés, tout comme sa demande de

changement d'adresse pour le 320, boulevard Crémazie Est, bureau 300, à Montréal. En 2024, deux nouveaux programmes menant à une AEC ont été autorisés, soit *Gestion des affaires* et *Marketing numérique*.

Cette année, comme le permis vient à échéance, le Collège en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également plusieurs modifications de permis (comme il est mentionné dans l'encadré ci-dessus) : l'ajout de trois programmes conduisant à une AEC; le retrait d'un programme; le retrait de la formation à distance pour les programmes qui y sont autorisés par le permis.

À l'automne 2024, l'établissement prévoyait accueillir 40 étudiantes et étudiants. Aux trois prochaines sessions d'automne, il compte en inscrire respectivement 216, 243 et 456. Aux yeux de la Commission, ces prévisions semblent plutôt optimistes, compte tenu de l'historique relatif au nombre d'inscriptions. En effet, ces dernières années, le Collège a connu une baisse considérable de ses étudiantes et étudiants internationaux, qui représentaient la majorité de son effectif. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général et le directeur des études possèdent l'expertise nécessaire en enseignement supérieur au Québec. Ils peuvent compter sur l'appui du groupe Hermes en matière de communication, de marketing et de services administratifs. Quant au personnel enseignant, il est composé de 86 personnes qui ont la qualification requise. Elles ont en moyenne huit années d'expérience en enseignement. Plusieurs enseignantes et enseignants travaillent aussi pour le Collège de technologie Ascent inc., qui appartient au groupe Hermes.

Au regard des ressources matérielles, des représentants de la direction concernée au Ministère ont visité l'installation le 21 janvier 2025. Le bâtiment regroupe au même endroit les trois établissements qui appartiennent au groupe Hermes, soit le Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc. et le Collège de Technologie Ascent inc., qui offrent de la formation collégiale, de même que le Collège de technologie Veritas inc., qui offre de la formation professionnelle au secondaire. Chacun a ses propres locaux. Le nombre d'occupants des huit salles de classe à l'usage exclusif du Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc. est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Le bail est quant à lui valide jusqu'au 31 décembre 2033.

Quant à l'analyse financière, elle indique que le Collège détient les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, malgré un fonds de roulement déficitaire. En effet, selon le budget de caisse des années 2024-2025 et 2025-2026 qu'il a fourni, l'établissement disposerait des liquidités suffisantes. De plus, des bénéfices sont prévus pour les prochains exercices financiers. Un suivi rapproché serait toutefois nécessaire afin de suivre l'évolution de sa situation financière. Enfin, un cautionnement valide est présent au dossier.

L'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Il a aussi respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles qui est autorisé par son permis. En outre, la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées satisfaisantes, en 2022 pour la première, et en 2018 pour la seconde, par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Le Collège a aussi fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite de façon appropriée aux exigences relatives au dossier de l'élève, à la publicité, à la sollicitation et à l'offre de services. Cependant, des corrections demeurent nécessaires concernant le registre des inscriptions et le contrat de services éducatifs. La Commission invite le Collège à effectuer avec diligence les suivis demandés. En ce qui a trait aux bulletins et à l'attestation d'études collégiales, ils répondent aux exigences en vigueur.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour une période restreinte de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Ce délai devrait permettre de suivre de près l'évolution de l'établissement sur le plan financier ainsi que la hausse anticipée de l'effectif scolaire. Il permettrait également de bien suivre la mise en œuvre des trois nouveaux programmes faisant l'objet d'une modification de permis, à laquelle la Commission est favorable. Par ailleurs, il ne laisse aucun doute pour la Commission que la stratégie de développement de l'établissement permettra d'assurer sa pérennité.

Ajout de programmes

Le Collège demande l'ajout, en présentiel, des programmes *Intelligence artificielle et apprentissage machine*, *Gestion des mégadonnées (Big Data)* et *Gestion de projet*, menant à une AEC. Ceux-ci seraient offerts en français et en anglais. Il s'agit de trois programmes qui appartiennent au Collège de technologie Ascent inc. Une entente a été conclue entre les deux établissements à cet égard.

Pour chacun des programmes visés, les enseignantes et les enseignants pressentis ont la qualification requise. Par ailleurs, les locaux et les équipements disponibles sont adéquats. Pour les programmes *Intelligence artificielle et apprentissage machine* ainsi que *Gestion des mégadonnées (Big Data)*, qui comportent des stages, des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires ont été fournies. Pour ce qui est des ressources financières, le Collège démontre qu'il dispose des sommes suffisantes.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout de ces programmes, car elle estime que le dossier soumis satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à la demande de modification de permis.

Retrait d'un programme

L'établissement demande le retrait du programme *Administration de réseaux*, menant à une AEC. La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis, qui répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi*.

Retrait de la formation à distance

En ce qui concerne le retrait de l'offre de la formation à distance pour les programmes qui y sont déjà autorisés par le permis, la Commission ne voit aucun motif de s'y opposer. Elle y est donc favorable.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour les trois nouveaux programmes visés par la demande de modification de permis, menant chacun à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même que pour un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Avril 2025

Collège de l'immobilier du Québec

Installations du :

600, chemin du Golf, bureau 100
Montréal (Québec) H3E 1A8

6300, avenue Auteuil, bureau 135
Brossard (Québec) J4Z 3P2

2525, boulevard Daniel-Johnson, bureau 201
Laval (Québec) H7T 1S9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

- Révision des programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés par le permis, en français et en anglais :
 - *Courtage immobilier résidentiel* – EEC.22
 - *Courtage immobilier commercial* – EEC.2F
- Retrait de l'installation située au 6300, avenue Auteuil, bureau 135, à Brossard, et conséquemment, des programmes qui y sont offerts
- Ajout de locaux au 600, chemin du Golf, à Montréal
- Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement, à l'installation située sur le chemin du Golf, à Montréal

AVIS FAVORABLE

AVIS FAVORABLE

AVIS FAVORABLE

AVIS FAVORABLE

Le Collège de l'immobilier du Québec offre de la formation dans le domaine du courtage immobilier résidentiel, commercial et hypothécaire depuis 1993. Il détient un permis depuis 2005 et possède trois installations. En 2016, il a présenté une demande visant la mise à jour des programmes autorisés par son permis et menant à une attestation d'études collégiales (AEC), et ce, en fonction des exigences du Ministère et de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (nom de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec depuis 2010), qui encadrent le droit de pratique des courtières immobilières et des courtiers immobiliers. De plus, l'autorisation de donner ces programmes en formation à distance lui a été accordée.

En 2023, le permis a été renouvelé pour une période de trois ans. Il est donc valide jusqu'au 30 juin 2026. Par la même occasion, les demandes faites pour un changement d'adresse, le retrait d'un programme ainsi que la cession et le transfert de ce permis ont été acceptées. Depuis, le titulaire est une société par actions constituée en octobre 2022 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. En 2024, la demande de modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement, à chaque installation, a été autorisée.

Cette année, le Collège sollicite plusieurs modifications de permis (comme il est mentionné dans l'encadré ci-dessus) : la révision de programmes déjà autorisés par le permis; le retrait d'une installation; l'ajout de locaux; la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts à l'installation du chemin du Golf, à Montréal.

En 2024-2025, l'établissement prévoyait accueillir un total de 1 485 étudiantes et étudiants à ses trois installations. La prochaine année, il compte en inscrire 1 408, puis 1 346 les deux années suivantes. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Lors de la dernière demande, étudiée en 2024, les ressources humaines ont été jugées adéquates. Selon les renseignements transmis, il n'y a eu aucun changement au sein du personnel de direction depuis cette requête.

D'après l'information fournie, le Collège a accusé un retard dans la transmission de données sur les résultats aux cours pour certaines sessions. À la demande du Ministère, il a apporté des correctifs, mais les déclarations demeurent incomplètes. Un suivi est nécessaire à cet égard. Quant à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents, l'établissement a donné suite de façon appropriée aux éléments soulevés par le Ministère afin de respecter les exigences applicables.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux disponibles respectent les normes du *Code national du bâtiment* au regard des superficies normalisées et du nombre d'occupants. Pour ce qui est des ressources financières, le Collège a démontré qu'il dispose des sommes nécessaires. En outre, un cautionnement valide est présent au dossier.

Révision de programmes

Selon la procédure habituelle, la demande de révision des programmes *Courtage immobilier résidentiel* et *Courtage immobilier commercial* a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Les cahiers des programmes révisés et déposés par le Collège ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Par ailleurs, puisqu'il offre déjà ces programmes, le Collège peut compter sur un personnel enseignant qualifié et dispose des équipements requis. En outre, ses ressources financières sont suffisantes.

La Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à la révision de ces programmes.

Retrait d'une installation

Le Collège demande le retrait de l'installation située au 6300, avenue Auteuil, bureau 135, à Brossard, et, conséquemment, des programmes menant à une AEC qui y sont autorisés par le permis.

D'après les renseignements disponibles, le personnel de direction et les membres de l'équipe enseignante qui travaillent au sein de cette installation exerceraient dorénavant leurs fonctions dans les installations situées à Montréal ou à Laval. Par ailleurs, le bail de l'installation de Brossard est valide jusqu'au 30 septembre 2025. L'établissement a confirmé que les étudiantes et étudiants auront terminé leur formation d'ici la fermeture de l'installation, prévue en juillet 2025.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis, qui répond aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle y est donc favorable.

Ajout de locaux

L'établissement demande l'ajout de locaux à l'installation du chemin du Golf, à Montréal. Il s'agit de salles de classe se trouvant au rez-de-chaussée du bâtiment.

La Commission ne voit aucun motif de s'opposer à cette requête. Elle y est donc favorable.

Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement, à l'installation située sur le chemin du Golf, à Montréal.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour les programmes *Courtage immobilier résidentiel* et *Courtage immobilier commercial*, menant chacun à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même que pour un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Mars 2025

Collège Décarie

Installations du :

6005, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H2W 3C9

6333, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 3E1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÉMENT AVIS FAVORABLE

- Ajout, avec agrément aux fins de subventions, en français, du programme suivant, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Internet Marketing* – LCA.D2

Le Collège Décarie est un organisme sans but lucratif constitué le 21 juillet 2022. Il s'agit de la filiale francophone du Collège TAV, un établissement agréé aux fins de subventions qui détient un permis depuis 2010. En vertu de l'article 194 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, le Collège TAV est désigné comme un établissement anglophone. La création d'une nouvelle entité n'offrant de la formation qu'en français avait pour objectif de permettre au Collège TAV de poursuivre la croissance de son effectif francophone. Ainsi, à la suite d'une proposition du Ministère, le Collège Décarie a demandé la délivrance d'un permis afin d'être reconnu comme un établissement francophone offrant en français, à ses installations situées au 6005 et au 6333, boulevard Décarie, à Montréal, plusieurs programmes proposés par le Collège TAV. Le 1^{er} juillet 2023, il a été autorisé à offrir, avec agrément, sept programmes, dont cinq conduisent au diplôme d'études collégiales (DEC) et deux mènent à une attestation d'études collégiales (AEC). Le permis est valide jusqu'au 30 juin 2026.

Cette année, l'établissement demande l'ajout, avec agrément, du programme *Internet Marketing*, menant à une AEC. À l'automne 2024, il prévoyait accueillir 255 étudiantes et étudiants. Pour les trois prochaines sessions d'automne, il compte en inscrire respectivement 315, 335 et 340. La langue d'enseignement est le français.

Lors de la précédente demande, étudiée en 2023, les ressources humaines ont été jugées adéquates. Selon les renseignements obtenus, il n'y a eu qu'un seul changement au sein du personnel de direction depuis cette requête. Une nouvelle directrice des études, qui possède la qualification nécessaire, s'est jointe à l'équipe. Elle compte de nombreuses années d'expérience à titre de coordonnatrice de programme pour le Collège TAV. En outre, les neuf enseignantes et enseignants pressentis pour l'offre du nouveau programme sont également qualifiés et en nombre suffisant. Ces personnes enseignent déjà, au Collège TAV, le programme en question dans sa version anglaise.

Conformément à la procédure en vigueur, le cahier de programme a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, il a été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Il s'agit d'un programme qui appartient au Collège TAV et pour lequel le Collège Décarie a conclu une entente avec celui-ci pour l'offrir.

Par ailleurs, l'établissement transmet les données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Quant à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents, il a donné suite de façon appropriée aux éléments soulevés par le Ministère afin de respecter les exigences applicables.

Pour ce qui est des ressources matérielles, le Collège Décarie cohabite à la même adresse que le Collège TAV. Certains locaux sont partagés entre les deux établissements, mais les salles de classe prévues pour l'offre du nouveau programme sont réservées exclusivement au Collège Décarie. Les locaux respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant selon le *Code national du bâtiment*. En outre, l'établissement rendrait disponibles tous les équipements requis. Il a fourni un bail valide ainsi que des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. En ce qui a trait à l'analyse financière, elle indique que le Collège Décarie possède les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout, avec agrément, du programme *Internet Marketing*, car elle estime que le dossier présenté satisfait aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. De plus, la Commission est d'avis que l'établissement répond aux exigences des articles 78 et 82 de cette même loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande de modification de permis et d'agrément.

Février 2025

Collège des Technologies de l'Information de Montréal

Installation du 1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 200
Montréal (Québec) H3B 3V8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Analyste en informatique d'entreprise</i> – LCA.EM - <i>Gestion des chaînes d'approvisionnement</i> – LCA.EN - <i>Spécialisation Programmeur-analyste</i> – LEA.CK - <i>Réseautique et soutien technique</i> – LEA.CL - <i>Analyste en intelligence d'affaires et visualisation</i> – LEA.CV - <i>Test de logiciels</i> – LEA.CW - <i>Développement Web et marketing numérique</i> – LEA.CX - <i>Technicien en informatique</i> – LEA.D9 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Analyste en informatique d'entreprise</i> – LCA.EM - <i>Gestion des chaînes d'approvisionnement</i> – LCA.EN - <i>Spécialisation Programmeur-analyste</i> – LEA.CK - <i>Réseautique et soutien technique</i> – LEA.CL - <i>Analyste en intelligence d'affaires et visualisation</i> – LEA.CV - <i>Test de logiciels</i> – LEA.CW - <i>Développement Web et marketing numérique</i> – LEA.CX - <i>Technicien en informatique</i> – LEA.D9 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</p> <p>➤ Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise 9267-7723 Québec inc., qui utilise le nom « Collège des Technologies de l'Information de Montréal », est une société par actions constituée le 22 août 2012. En 2013, elle a obtenu un permis grâce auquel elle pouvait offrir quatre programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans le domaine de l'informatique (le nom utilisé alors était « Collège Ultra de Montréal »). En 2018, elle a été autorisée à proposer les trois programmes suivants, conduisant aussi à une AEC : *Analyste en intelligence d'affaires et visualisation*, *Test de logiciels* et *Développement Web et marketing numérique*. En 2019, elle a reçu l'autorisation d'offrir ses services éducatifs à son adresse actuelle et d'ajouter à son permis le programme *Technicien en informatique*, menant également à une AEC.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de trois ans. Par la même occasion, l'ensemble des services éducatifs ont été autorisés en formation à distance. Cette année, comme le permis vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. À l'automne 2024, il prévoyait accueillir 90 étudiantes et étudiants. À la prochaine session d'automne, il compte en inscrire 129, puis 132 aux deux sessions d'automne suivantes. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, les fonctions de direction générale et de direction des études sont assumées, depuis 2014, par la même personne. Depuis la dernière demande, étudiée en 2022, un directeur responsable, entre autres, de la réussite étudiante, a été embauché. Pour sa part, l'équipe enseignante est formée de cinq personnes. Lors de la précédente demande, elle en comptait 40. La moyenne d'expérience en enseignement, qui s'élève à 1,2 année, est jugée faible aux yeux de la Commission. Selon les renseignements disponibles, cette baisse significative du personnel enseignant est attribuable au fait que, pour les trois prochaines années, l'établissement restreint son offre de services éducatifs à seulement trois programmes, en vue de réviser les cinq autres autorisés par son permis.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les équipements sont adéquats, et les trois salles de classe respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant, conformément aux exigences du *Code national du bâtiment*. Le bail est valide jusqu'au 30 juin 2028 et ne comprend aucune option de renouvellement. Par ailleurs, le Collège détient les ressources financières nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Cependant, la Commission déplore qu'il ait tardé à transmettre ses états financiers au Ministère. Quant au cautionnement présent au dossier, il respecte la réglementation applicable.

Les déclarations de l'établissement concernant les inscriptions et les sanctions sont à jour. De plus, le Collège a respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles autorisé par son permis. Quant à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents, il a donné suite aux éléments soulevés par le Ministère concernant la publicité, la sollicitation, l'offre de services et le dossier de l'élève. Des ajustements demeurent toutefois requis au site Web et au contrat de services éducatifs. Pour ce qui est de l'utilisation du nom de l'établissement, des bulletins et de l'attestation d'études collégiales, ils répondent aux critères établis. Finalement, la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées satisfaisantes respectivement en 2019 et en 2017 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi*. Cependant, compte tenu de l'incertitude relative à cinq programmes qui ne seraient pas offerts au cours des prochaines années et à l'échéance du bail, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période restreinte de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Ce délai permettrait également de bien suivre l'évolution de l'établissement concernant la qualification de son personnel enseignant, dont les membres sont peu expérimentés, et de s'assurer du respect de certaines dispositions du cadre légal et réglementaire.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2025

Collège Greystone

Installation du 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 1B9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Gestion du commerce international</i> – LCA.FA - <i>Spécialiste en marketing numérique</i> – NWY.24 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Gestion du commerce international</i> – LCA.FA - <i>Spécialiste en marketing numérique</i> – NWY.24 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le titulaire du permis, The ILSC Education Group inc., est une entreprise constituée le 10 mars 2000 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le permis, délivré en 2017, autorise l'établissement à offrir, en présentiel et en formation à distance en ligne, les programmes *Gestion du commerce international* et *Spécialiste en marketing numérique*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En 2020, le Collège a notamment été autorisé à déménager à son adresse actuelle. Depuis 2024, l'entreprise détient également un permis grâce auquel elle peut donner un programme de formation professionnelle.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour une période restreinte de deux ans en raison de la situation financière fragile de l'établissement. Comme il vient à échéance, ce dernier en demande de nouveau le renouvellement. À l'automne 2024, il prévoyait accueillir 129 étudiantes et étudiants. Pour les trois prochaines sessions d'automne, il compte en inscrire respectivement 155, 164 et 175. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Depuis la dernière demande de renouvellement du permis, étudiée en 2023, une nouvelle directrice générale et une nouvelle directrice des études sont entrées en fonction. La première détient plusieurs années d'expérience au sein de l'entreprise titulaire du permis, qui gère des écoles de langues au Canada et à l'international. Elle a aussi été enseignante. La deuxième possède l'expertise nécessaire en pédagogie et en enseignement supérieur au Québec. L'équipe enseignante, pour sa part, compte onze personnes qui cumulent en moyenne près de quatre années d'expérience en enseignement.

Pour ce qui est des ressources matérielles, les équipements disponibles sont adéquats. Les locaux sont aussi utilisés pour l'offre de la formation professionnelle et pour les formations maison données par une école de langue. Hormis pour deux salles de repas et de repos, le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Le bail est valide jusqu'en janvier 2033. Enfin, comme les programmes autorisés par le permis comportent des stages, l'établissement a fourni des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires.

Quant à l'analyse financière, elle indique que le Collège détient les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, malgré un fonds de roulement déficitaire. En effet, selon le budget de caisse des années 2024-2025 et 2025-2026 qu'il a fourni, l'établissement disposerait des liquidités suffisantes. L'analyse montre qu'un suivi rapproché serait toutefois nécessaire afin de suivre l'évolution de sa situation financière. Enfin, un cautionnement valide est présent au dossier.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Il a aussi respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles qui est autorisé par son permis. En outre, la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement satisfaisante et entièrement satisfaisante en 2023 et en 2020 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Le Collège a aussi fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite de façon appropriée aux exigences relatives à la transmission des renseignements dans le système ministériel GDUNO, à l'attestation d'études collégiales et au dossier de l'élève. Cependant, des corrections demeurent nécessaires concernant l'utilisation du nom de l'établissement, le contrat de services éducatifs, la publicité, la sollicitation et l'offre de services. La Commission invite le Collège à effectuer avec diligence les suivis demandés. En ce qui a trait au registre des inscriptions et au bulletin, ils répondent aux exigences en vigueur.

Par conséquent, conformément aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande à la ministre un renouvellement du permis pour une période restreinte de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement sur le plan financier. De plus, il permettrait au Collège d'apporter les correctifs requis aux lacunes qui ont été mentionnées précédemment concernant le cadre légal et réglementaire applicable.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mars 2025

Collège Herzing

Installations du :

1616, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P8

8370, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1R 3Y6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait de l'installation située au 1616, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal et, conséquemment, changement d'adresse de l'établissement pour le 8380, boulevard Lacordaire, à Montréal 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait des programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Systèmes de micro-ordinateurs et réseaux</i> – LEA.3V – <i>Programmeur analyste</i> – LEA.AS – <i>Gestion de réseaux informatiques</i> – LEA.AW 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, à l'installation du boulevard Lacordaire, à Montréal, de tous les programmes menant à une AEC et déjà autorisés par le permis à l'installation du boulevard René-Lévesque Ouest, à l'exception des programmes dont le retrait est demandé 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais, des programmes suivants, menant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Marketing numérique et gestion de projets</i> – XXX.XX – <i>Techniques de fabrication additive</i> – ELC.2W 	AVIS FAVORABLE

En 1971, l'entreprise Les Instituts Herzing de Montréal inc., qui utilise le nom « Collège Herzing », a obtenu un permis l'autorisant à offrir l'enseignement collégial. Depuis 2004, elle détient également un permis pour donner des programmes de formation professionnelle. En 2016, l'ajout d'une installation située sur le boulevard Lacordaire, à Montréal, a été autorisé. Le Collège offre 17 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) à son installation principale, située sur le boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, et 4 programmes conduisant aussi à une AEC à sa deuxième installation, soit à celle du boulevard Lacordaire. Ces services éducatifs sont aussi donnés en formation à distance. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de quatre ans. Celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2026. Par la même occasion, l'établissement a été autorisé à offrir, en présentiel et en formation à distance, quatre nouveaux programmes menant à une AEC. En 2024, sa demande d'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, de trois nouveaux programmes conduisant à une AEC, à son installation du boulevard René-Lévesque Ouest, a été accordée.

Cette année, le Collège sollicite plusieurs modifications de permis (comme il est mentionné dans l'encadré ci-dessus) : le retrait d'une installation et, par conséquent, le changement d'adresse de l'établissement; le retrait de trois programmes; l'ajout, à l'installation du boulevard Lacordaire, de programmes déjà autorisés par le permis à l'installation du boulevard René-Lévesque Ouest; l'ajout de deux nouveaux programmes menant à une AEC.

À l'automne 2024, l'établissement prévoyait accueillir 251 étudiantes et étudiants. Pour la prochaine session d'automne, il compte en inscrire 323, puis 343 les deux suivantes. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Lors de la dernière demande, étudiée en 2024, les ressources humaines ont été jugées adéquates. Selon les renseignements soumis, il n'y a pas eu de changement au sein du personnel de direction depuis cette requête. Au besoin, une consultante vient appuyer l'équipe en place. Le personnel enseignant est composé de 32 personnes qui ont la qualification requise et qui cumulent en moyenne sept années d'expérience en enseignement.

Quant au respect des exigences légales et réglementaires applicables, le Collège transmet au Ministère les données sur les inscriptions et les sanctions dans les délais prescrits, et ses déclarations sont à jour. De plus, il a respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles qui est autorisé par son permis.

Pour ce qui est des ressources matérielles, les locaux disponibles respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant selon le *Code national du bâtiment*. Le bail de l'installation du boulevard Lacordaire, à Montréal, est valide jusqu'au 28 février 2030.

Finalement, l'analyse financière indique que l'établissement a fait la démonstration qu'il dispose des sommes nécessaires, et ce, malgré un déficit réalisé cette année et des déficits prévus pour les deux prochains exercices. En effet, le Collège peut compter sur le soutien d'une compagnie apparentée. De plus, son fonds de roulement est excédentaire et un retour à l'équilibre financier est prévu pour l'année 2026-2027. Quant au cautionnement présent au dossier, il est valide.

Retrait d'une installation et changement d'adresse de l'établissement

Le Collège demande le retrait de l'installation située au 1616, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, et, conséquemment, le changement d'adresse de l'établissement pour le 8380, boulevard Lacordaire, à Montréal.

Les propos entendus en audience ont confirmé que cette demande est justifiée par la baisse considérable de l'effectif, principalement des étudiantes et étudiants internationaux, qu'a connue le Collège ces dernières années.

La Commission ne voit aucun motif de s'opposer à cette requête. Elle y est donc favorable. Toutefois, si cette modification du permis est autorisée par la ministre, un ajustement sera requis au cautionnement pour que la nouvelle adresse de l'établissement y soit inscrite.

Retrait de programmes

L'établissement demande le retrait des programmes *Systèmes de micro-ordinateurs et réseaux*, *Programmeur analyste* et *Gestion de réseaux informatiques*, menant à une AEC, déjà autorisés par le permis.

La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande de modification de permis, qui répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Ajout de programmes déjà autorisés par le permis

L'établissement sollicite l'ajout, à l'installation du boulevard Lacordaire, de tous les programmes menant à une AEC et déjà autorisés par le permis à l'installation du boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, à l'exception des programmes dont le retrait est demandé.

Puisque le Collège offre déjà ces programmes, il peut compter sur un personnel enseignant qualifié et dispose des équipements requis. En outre, ses ressources financières sont suffisantes.

La Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc favorable à cette demande et recommande à la ministre d'y acquiescer.

Ajout de nouveaux programmes

Le Collège demande l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, des nouveaux programmes *Marketing numérique et gestion de projets* et *Techniques de fabrication additive*, menant à une AEC. Ceux-ci seraient offerts en français et en anglais.

Pour chacun des programmes visés, les enseignantes et les enseignants pressentis ont la qualification requise. Pour l'offre de formation à distance en ligne, l'établissement possède l'expertise et les moyens technologiques nécessaires. En outre, pour le programme *Techniques de fabrication additive*, il bénéficie d'une entente avec une compagnie spécialisée dans le domaine des imprimantes 3D. Par ailleurs, les locaux et les équipements sont adéquats. Une salle de classe serait aussi utilisée pour l'offre de la formation professionnelle. Des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires ont été fournies. Pour ce qui est des ressources financières, le Collège démontre qu'il dispose des sommes suffisantes.

Selon la procédure en vigueur, le cahier du programme *Marketing numérique et gestion de projets* a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, il a été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Le programme *Techniques de fabrication additive*, quant à lui, est à caractère public et déjà codifié.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout de ces programmes, car elle estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à la demande de modification de permis. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi prévoit que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour les programmes *Marketing numérique et gestion de projets* et *Techniques de fabrication additive*, menant chacun à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même que pour un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Mars 2025

Collège iFly inc.

Installations du :

706B, 7^e avenue de l'Aéroport
Québec (Québec) G2G 2T6

600, 6^e avenue de l'Aéroport
Québec (Québec) G2G 2T5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et à distance en ligne, en français : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilote de ligne, avion (ATP) – EWA.1K</i> 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et à distance en ligne, en français : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilote de ligne, avion (ATP) – EWA.1K</i> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>

Le titulaire du permis, le Collège iFly inc., est une entreprise constituée le 23 février 2016 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cet établissement, qui offrait déjà de la formation dans le domaine de la régulation de vol, a obtenu en juillet 2022 un permis l'autorisant à donner, en présentiel et en formation à distance, le programme *Pilote de ligne, avion (ATP)*, qui mène à une attestation d'études collégiales (AEC). Son permis est valide jusqu'au 30 juin 2025. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À l'automne 2024, le Collège prévoyait accueillir 10 étudiantes et étudiants. Pour la prochaine session d'automne, il compte en inscrire 12, puis 20 chacune des deux sessions d'automne suivantes. La langue d'enseignement est le français.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général et la directrice générale adjointe possèdent l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Bien que la directrice des études et le directeur adjoint des études n'aient pas la qualification requise, ils peuvent compter, au besoin, sur l'appui d'une consultante expérimentée. L'équipe enseignante est, pour sa part, formée de douze personnes; celles-ci cumulent en moyenne près de 15 années d'expérience en enseignement.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux et les équipements sont adéquats, d'après ce qu'ont pu constater des représentants de la direction concernée au Ministère lors d'une visite effectuée en décembre 2024. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Les étudiantes et étudiants ont notamment accès à un simulateur et à une salle de préparation de vol. En outre, les baux des deux installations sont valides jusqu'au 30 juin 2029. Quant à l'analyse financière, elle indique que l'établissement détient les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. De plus, un cautionnement valide est présent au dossier.

Le Collège respecte les échéances fixées pour la transmission des données sur les inscriptions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Aucune donnée sur les sanctions n'a été transmise, car aucune étudiante ni aucun étudiant n'a terminé sa formation à ce jour. L'établissement a aussi respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles qui est autorisé par son permis. En outre, aucune évaluation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) n'a encore été réalisée en ce qui a trait à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP).

L'établissement a aussi fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite aux exigences relatives à l'affichage du permis, au registre des inscriptions, au dossier de l'élève, aux bulletins et à la mise à jour des renseignements dans le système ministériel GDUNO. Cependant, des corrections demeurent nécessaires concernant l'utilisation du nom de l'établissement, le contrat de services éducatifs, la publicité, la sollicitation et l'offre de services afin qu'ils soient conformes. La Commission invite l'établissement à effectuer avec diligence les suivis demandés.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Comme il s'agit d'un premier renouvellement, un tel délai permettrait à l'établissement de consolider, d'une part, ses acquis pour l'offre du programme autorisé par le permis et, d'autre part, l'expertise des membres de son équipe de gestion. Ce délai permettrait également de bien suivre l'évolution de l'établissement quant à la hausse anticipée de l'effectif scolaire et au respect des exigences du cadre légal et réglementaire applicable.

Mars 2025

Collège LaSalle

Installations du :

2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

1595, boulevard Daniel-Johnson
Laval (Québec) H7V 4C2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION D'AGRÈMENT	
Installation de Montréal	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour le programme suivant, conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) et déjà autorisé par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de design d'intérieur</i> – 570.E0 	AVIS DÉFAVORABLE
Installations de Montréal et de Laval	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour le programme suivant, menant au DEC et déjà autorisé par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Production 3D et synthèse d'images</i> – 574.C0 	AVIS DÉFAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÈMENT	
Installation de Montréal	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, avec agrément aux fins de subventions, en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais, des programmes suivants, menant au DEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B1 – <i>Soins infirmiers</i> – 180.A0 	AVIS DÉFAVORABLE

Le Collège LaSalle est un organisme sans but lucratif constitué en 1976 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il possède un permis qui l'autorise à offrir plusieurs programmes avec agrément aux fins de subventions qui conduisent au diplôme d'études collégiales (DEC) et d'autres programmes sans agrément menant également au DEC. De plus, il peut offrir, avec agrément, plus d'une trentaine de programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans des domaines variés. La majorité de ces services éducatifs sont offerts en formation à distance. Par ailleurs, le Collège est membre du réseau LCI Éducation, qui compte une dizaine d'établissements d'enseignement supérieur répartis dans plusieurs pays.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour une période de trois ans, en raison de la situation financière fragile de l'établissement. Le permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2026. Par la même occasion, le Collège a notamment obtenu l'ajout de l'agrément pour le programme *Techniques de design d'intérieur*, conduisant au DEC, offert à l'installation de Laval, pour un nombre maximal de 90 personnes inscrites par année.

Cette année, l'établissement demande l'ajout de l'agrément pour les programmes *Techniques de design d'intérieur*, déjà autorisé à l'installation de Montréal, et *Production 3D et synthèse d'images*, déjà autorisé aux installations de Montréal et de Laval, conduisant au DEC. Il sollicite également l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, avec agrément, des programmes *Sciences de la nature* et *Soins infirmiers*, conduisant au DEC, à l'installation de Montréal.

Le Collège prévoyait accueillir, à ses deux installations, 9 856 étudiantes et étudiants pour l'année 2024-2025. Pour les trois prochaines années, il compte en inscrire respectivement 10 375, 10 895 et 11 471. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, les déclarations de l'établissement concernant les inscriptions et les sanctions sont à jour. De plus, il a respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles autorisé par son permis. Quant à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents, il a donné suite aux éléments soulevés par le Ministère. Des ajustements demeurent toutefois requis quant au contrat de services éducatifs, à la publicité, à la sollicitation et à l'offre de services. La Commission invite le Collège à effectuer avec diligence les suivis exigés.

Modification d'agrément

Le Collège demande l'ajout de l'agrément pour les programmes *Techniques de design d'intérieur*, déjà autorisé à l'installation de Montréal, et *Production 3D et synthèse d'images*, déjà autorisé aux installations de Montréal et de Laval, conduisant au DEC. Il s'agit de sa troisième requête à cette fin pour les programmes offerts à Montréal.

D'après les renseignements disponibles, l'établissement démontre qu'il dispose du personnel enseignant qualifié, car il offre déjà ces programmes. En outre, les ressources matérielles sont adéquates. Sur le plan financier, l'analyse indique que le Collège n'a pas démontré qu'il détient des ressources suffisantes. En effet, des déficits importants ont été enregistrés ces trois dernières années et le fonds de roulement est largement déficitaire. De plus, le budget de caisse déposé ne correspond pas aux prévisions budgétaires. Le plan de redressement qui a été fourni laisse présager un retour à l'équilibre budgétaire en 2024-2025. Par ailleurs, la Commission remarque que l'entreprise titulaire du permis est un organisme sans but lucratif qui entretient des liens avec des entreprises apparentées à but lucratif – une situation qui la préoccupe et qu'elle déplore.

Suivant la procédure habituelle, cette demande de modification d'agrément a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Des avis défavorables ont été émis pour chacun des programmes ciblés, puisque l'importance du besoin auquel le Collège désire répondre n'a pas été démontrée de façon satisfaisante. Les établissements présentement autorisés à offrir ces programmes combleront déjà les besoins de main-d'œuvre dans les domaines visés par les formations. De plus, les effets de l'agrément sur les ressources du milieu auraient un impact sur les autorisations déjà existantes pour ces programmes dans la région de Montréal.

Par conséquent, la Commission est défavorable à cette demande d'ajout de l'agrément pour ces deux programmes. Elle est d'avis que la démonstration de l'importance du besoin exprimé et auquel l'établissement souhaite répondre n'est pas entièrement satisfaisante. Ainsi, elle estime que le dossier ne réunit pas suffisamment d'éléments des articles 78 et 82, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Modification de permis et d'agrément

Le Collège demande une modification de permis pour l'ajout, avec agrément, en présentiel et en formation à distance en ligne, des programmes *Sciences de la nature* et *Soins infirmiers*, conduisant au DEC, à l'installation de Montréal. Ceux-ci seraient offerts en français et en anglais. Selon les propos entendus en audience, leur mise en œuvre est prévue en 2028-2029.

Depuis la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2024, l'équipe de direction a accueilli, entre autres, un nouveau directeur des services financiers et une nouvelle directrice des études. Celle-ci possède 17 années d'expérience en pédagogie, dont 7 en gestion dans le domaine de l'enseignement supérieur au Québec. Quant aux membres du personnel enseignant pressentis pour la formation générale des programmes, ils sont actuellement à l'emploi du Collège, car ce dernier est déjà autorisé à offrir plusieurs programmes conduisant au DEC. Pour la formation spécifique du programme *Sciences de la nature*, les 22 enseignantes et enseignants pressentis ont la qualification requise et comptent en moyenne quatre années d'expérience. Pour ce qui est de la formation spécifique du programme *Soins infirmiers*, les 24 personnes pressenties cumulent moins de deux ans d'expérience en tant qu'enseignante ou enseignant, et 14 d'entre elles n'ont aucune expérience en enseignement. Bien qu'elles aient toutes un diplôme universitaire et des expériences professionnelles pertinentes en lien avec le domaine de formation, il n'en demeure pas moins que leur expérience en enseignement est insuffisante. Par ailleurs, des doutes subsistent quant à la disponibilité réelle du personnel enseignant pressenti pour les deux programmes visés, étant donné que l'implantation n'est prévue que dans trois ans. Enfin, l'établissement détient l'expertise pour l'offre de la formation à distance en ligne.

Sur le plan des ressources matérielles, les baux sont valides et les locaux respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant, conformément au *Code national du bâtiment*. Pour les deux nouveaux programmes, le Collège prévoit aménager, au sous-sol de l'installation de Montréal, trois laboratoires scientifiques ainsi qu'un laboratoire de soins cliniques. En vue de l'accueil de la première cohorte en 2028-2029, les travaux débuteraient en 2026-2027, sous réserve de la disponibilité du financement et de l'évolution de la conjoncture économique. L'établissement rendrait disponibles les équipements requis en nombre suffisant. Pour les cours d'éducation physique de la formation générale, les étudiantes et les étudiants auraient accès à des installations sportives situées à proximité, en vertu d'ententes annuelles conclues avec quatre organisations. En outre, pour l'offre de formation à distance, l'établissement dispose des moyens technologiques requis. Selon l'information obtenue, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal serait prêt à accueillir des stagiaires pour le programme *Soins infirmiers*, tandis qu'aucun stage n'est prévu pour le programme *Sciences de la nature*.

En ce qui concerne les ressources financières, comme il a été mentionné précédemment, le Collège n'a pas démontré qu'il dispose des sommes nécessaires pour réaliser son projet. La Commission réitère qu'elle déplore l'existence de liens entre l'organisme sans but lucratif, qui est titulaire du permis, et des compagnies apparentées à but lucratif.

Conformément à la procédure habituelle, cette demande d'ajout de l'agrément pour les deux programmes visés a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Un avis favorable a été émis pour l'offre du nouveau programme *Sciences de la nature* à l'installation de Montréal, puisqu'il y aurait peu d'impact sur les autorisations déjà existantes. Cependant, pour le programme *Soins infirmiers*, un avis défavorable a été émis, car il fait actuellement l'objet de travaux d'actualisation par le Ministère. La version actuelle du programme ne sera bientôt plus à jour. Ainsi, jusqu'à la fin de ces travaux, aucune nouvelle autorisation n'est accordée par le Ministère.

Par conséquent, la Commission est défavorable à l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, des programmes demandés à l'installation de Montréal, car elle estime que le dossier présenté ne satisfait pas aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Pour le programme *Sciences de la nature*, la disponibilité des ressources matérielles et financières n'est pas démontrée. En ce qui concerne le programme *Soins infirmiers*, la Commission juge le projet prématuré, puisqu'une nouvelle version sera éventuellement disponible et que la démonstration des ressources humaines, matérielles et financières est à parfaire. Au sujet de l'agrément pour le programme *Sciences de la nature*, la Commission estime que le dossier répond aux éléments des articles 78 et 82 de la *Loi sur l'enseignement privé*. En revanche, elle est défavorable à l'agrément pour le programme *Soins infirmiers*, en raison des travaux d'actualisation.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour les programmes *Sciences de la nature* et *Soins infirmiers*, conduisant au DEC.

Pour un établissement francophone, de même que pour un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Mai 2025

Collège Milestone

Installation du 6400, avenue Auteuil, bureau 200
Brossard (Québec) J4Z 3P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en français et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Innovation numérique</i>¹ – LEA.D3 – <i>Design, intégrations multimédias et Web adaptatif</i> – NWY.26 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en français et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Innovation numérique</i> – LEA.D3 – <i>Design, intégrations multimédias et Web adaptatif</i> – NWY.26 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance en ligne, des programmes menant à une AEC et déjà autorisés par le permis 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>¹ Il s'agit d'un programme à caractère public dont le titre, <i>Virage numérique 4.0</i>, a été actualisé en 2023 pour devenir <i>Innovation numérique</i>. Si la demande de renouvellement est autorisée par la ministre, le nouveau titre sera inscrit au permis.</p>	

L'entreprise, Collège Milestone inc., a été constituée le 11 septembre 2015 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Depuis 2018, elle détient un permis qui l'autorise à offrir des programmes conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP). En 2022, elle a obtenu une délivrance de permis pour donner deux programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Comme ce permis vient à échéance, le Collège en demande maintenant le renouvellement. Il sollicite également l'ajout de la formation à distance en ligne pour les deux programmes déjà autorisés par le permis.

D'après l'information fournie, aucune inscription n'a eu lieu dans ces programmes depuis la délivrance du permis. Selon les données transmises au système ETAPE, l'établissement prévoit accueillir respectivement 115, 117 et 120 étudiantes et étudiants aux trois prochaines sessions d'automne. Aux yeux de la Commission, ces prévisions semblent optimistes, compte tenu de l'historique des inscriptions et du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux qu'il peut accueillir. Le Collège vise à recruter des étudiantes et des étudiants locaux pour la prochaine année scolaire. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale compte neuf années d'expérience en gestion, dont deux dans le domaine de l'enseignement supérieur au Québec. Elle peut compter, entre autres, sur un directeur des études et sur une directrice adjointe des études qui possèdent l'expertise nécessaire en pédagogie. Pour ce qui est de l'équipe enseignante, elle est formée de 14 personnes qui ont les compétences requises et ont en moyenne près de six ans d'expérience en enseignement.

En ce qui concerne les ressources matérielles, le bail est valide jusqu'au 31 décembre 2026. Il couvrirait ainsi uniquement la durée de validité d'un permis pour la prochaine année scolaire. L'établissement aurait déjà entrepris des démarches pour trouver un nouvel emplacement. En outre, les locaux respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant, conformément au *Code national du bâtiment*. Les équipements disponibles sont également adéquats pour les services éducatifs autorisés par le permis. De plus, comme les programmes comportent des stages, le Collège a fourni des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires.

Par ailleurs, l'analyse financière révèle que l'établissement dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, malgré un fonds de roulement déficitaire. En effet, le budget de caisse déposé pour les années 2024-2025 et 2025-2026 indique qu'il disposerait des liquidités suffisantes. Enfin, un cautionnement valide est présent au dossier.

Le Collège a aussi fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite de façon appropriée aux exigences relatives au contrat de services éducatifs, à l'attestation d'études collégiales, au registre des inscriptions et au dossier de l'élève. Toutefois, il devra apporter des correctifs concernant le nom de l'établissement, le bulletin, la publicité sur le site Web et la transmission des données dans le Système des objets d'études collégiales (SOBEC). La Commission invite l'établissement à effectuer avec diligence les suivis exigés.

Dans les circonstances, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période restreinte d'un an, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. La Commission estime que ce court délai est requis en raison de la fin du bail en décembre 2026 et de l'incertitude liée à un éventuel déménagement. En outre, ce délai permettrait de suivre de façon rapprochée l'évolution de cet établissement, qui n'a accueilli aucun étudiant ni aucune étudiante à la formation collégiale depuis la délivrance du permis en 2022.

Ajout de la formation à distance en ligne

Le Collège demande l'ajout de la formation à distance en ligne pour les programmes menant à une AEC et déjà autorisés par le permis.

Selon les renseignements fournis, l'établissement dispose d'un personnel compétent et de l'équipement adéquat pour soutenir l'ajout de ce mode d'enseignement. Il a également démontré qu'il détient des ressources financières suffisantes. Or, compte tenu de la fin du bail en 2026 et du projet de déménagement, la Commission souhaite faire preuve d'une certaine prudence. En outre, elle invite le Collège à consolider la mise en œuvre, en présentiel, des programmes déjà autorisés par son permis et qui ne sont pas encore offerts. Dans les circonstances, la Commission est défavorable à cette requête.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2025

Collège national de science et technologie inc.

Installation du 3750, boulevard Crémazie Est, bureau 301
Montréal (Québec) H2A 1B6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en français et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de projets</i> – LCA.FU – <i>Entrepreneur en technologie</i> – LCA.FV – <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.DG 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais, des programmes suivants, conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion d'événements</i> – XXX.XX – <i>Intelligence artificielle appliquée au service à la clientèle</i> – XXX.XX ➤ Ajout, en formation à distance en ligne, des programmes suivants, menant à une AEC et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de projets</i> – LCA.FU – <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.DG 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le titulaire du permis, le Collège national de science et technologie inc., est une entreprise constituée en juin 2019 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Le permis, délivré le 1^{er} juillet 2020, autorise l'établissement à offrir les programmes *Gestion de projets*, *Entrepreneur en technologie* et *Gestion de réseaux*, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour une période restreinte de deux ans en raison de la situation financière fragile de l'établissement. Comme le permis vient à échéance, le Collège en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite également l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, des programmes *Gestion d'événements* et *Intelligence artificielle appliquée au service à la clientèle*, menant à une AEC. Ceux-ci seraient offerts en français et en anglais. Enfin, il demande l'ajout de la formation à distance en ligne pour les programmes *Gestion de projets* et *Gestion de réseaux*, conduisant à une AEC et déjà autorisés par le permis.

À la session d'automne 2024, le Collège a inscrit 45 étudiantes et étudiants. Il prévoit en admettre respectivement 425, 715 et 735 aux trois prochaines sessions d'automne. La Commission juge ces prévisions ambitieuses et se questionne sur leur réalisme, compte tenu de l'historique des inscriptions et du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux qu'il peut accueillir. Selon les renseignements

disponibles, le Collège vise aussi à recruter des étudiantes et des étudiants locaux. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale par intérim est en fonction depuis 2023. Elle est également directrice des études depuis 2021. Elle bénéficie de l'appui de plusieurs personnes, notamment pour la gestion des ressources humaines, le développement et l'organisation pédagogique. L'équipe enseignante, pour sa part, compte dix personnes qui cumulent en moyenne deux années d'expérience en enseignement.

Pour ce qui est des ressources matérielles, l'établissement dispose de 13 salles de classe. Les locaux respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant, conformément au *Code national du bâtiment*. Les équipements disponibles sont adéquats pour les programmes autorisés par le permis. De plus, le bail est valide jusqu'au 31 octobre 2029 et comporte une option de renouvellement de cinq ans.

Selon l'analyse financière, le Collège ne dispose pas des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. La Commission constate qu'il s'agit d'une situation récurrente depuis la délivrance du permis en 2020. Le fonds de roulement est largement déficitaire et le ratio d'endettement est très élevé. La hausse anticipée de l'effectif pour l'année 2025-2026 n'a pas été démontrée; les revenus prévus peuvent donc être surestimés. De surcroît, le budget de caisse déposé présente des soldes déficitaires qui excèdent le découvert autorisé. Quant au cautionnement, il est conforme à la réglementation applicable.

L'établissement respecte les exigences fixées pour la transmission des données sur les sanctions au moyen des systèmes ministériels. Toutefois, des divergences ont été constatées entre les inscriptions aux cours et les résultats obtenus. Un suivi est nécessaire à cet égard. Il a respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs autorisés par son permis. En outre, la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement satisfaisante et entièrement satisfaisante en 2021 et en 2023 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Par ailleurs, le Collège a fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite aux exigences relatives au registre des inscriptions et au dossier de l'élève. En revanche, des correctifs demeurent concernant l'utilisation du nom de l'établissement, le contrat de services éducatifs, la publicité, la sollicitation et l'offre de services pour qu'ils répondent aux exigences en vigueur. La Commission invite le Collège à effectuer avec diligence les suivis demandés. En ce qui a trait au bulletin et à l'attestation d'études collégiales, ils contiennent tous les éléments prescrits.

Lors de la demande de délivrance de permis, étudiée en 2020, la disponibilité de sommes suffisantes pour que soit mené à bien le projet de l'établissement n'était pas confirmée, ce qui avait amené la Commission à émettre un avis défavorable. Trois années plus tard, lors de la demande de renouvellement du permis, étudiée en 2023, la Commission avait recommandé à la ministre de renouveler le permis pour une période restreinte de deux ans afin de suivre l'évolution de l'établissement, notamment sur le plan financier. Or, cette année, la Commission constate que le Collège n'a pas encore démontré qu'il dispose des sommes suffisantes pour la continuité des services éducatifs, comme le prévoit l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. En outre, elle juge que les prévisions d'effectif peuvent s'avérer difficiles à atteindre et qu'elles pourraient avoir une incidence sur les ressources financières. Par conséquent, la Commission se voit dans l'obligation de recommander un non-renouvellement du permis.

Ajout de programmes

L'établissement sollicite une modification de permis pour l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, des programmes *Gestion d'événements* et *Intelligence artificielle appliquée au service à la clientèle*, menant à une AEC. Ils seraient offerts en français et en anglais.

Selon les renseignements disponibles, le Collège démontre que les sept enseignantes et enseignants pressentis pour l'offre de ces nouveaux programmes sont qualifiés et en nombre suffisant. Ils possèdent l'expertise nécessaire pour l'offre de formation à distance en ligne. Les équipements sont adéquats, et l'établissement a les moyens technologiques requis pour la formation à distance en ligne. De plus, comme ces programmes comportent des stages, il a déposé des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Le Collège n'a cependant pas démontré qu'il dispose des sommes nécessaires pour offrir ces services éducatifs.

Par ailleurs, selon la procédure en vigueur, les cahiers des programmes ont été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de leur analyse, ils ont été jugés conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne satisfait pas aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*, puisque la disponibilité des ressources financières n'est pas démontrée. Elle est donc défavorable à l'ajout des programmes visés.

Ajout de la formation à distance en ligne

Le Collège demande l'ajout de la formation à distance en ligne pour les programmes *Gestion de projets* et *Gestion de réseaux*, menant à une AEC et déjà autorisés par le permis.

L'établissement possède tout l'équipement nécessaire et peut compter sur un personnel compétent pour soutenir l'ajout de ce mode d'enseignement. Il n'a toutefois pas démontré qu'il dispose des ressources financières suffisantes.

Dans les circonstances, la Commission juge que le dossier soumis ne remplit pas les exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* concernant les ressources financières. Elle est donc défavorable à cette demande.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si le permis était renouvelé, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour les programmes *Gestion d'événements* et *Intelligence artificielle appliquée au service à la clientèle*, menant à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même que pour un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Avril 2025

Collège Privé ELC

Installation du 600, rue Jean-Talon Est, bureau 201
Montréal (Québec) H2E 3A8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'animation en langue française – langue d'intégration – XXX.XX</i> ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'animation en langue française – langue d'intégration – XXX.XX</i> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise 9521-3443 Québec inc., qui utilise le nom « Collège Privé ELC », est une société par actions constituée le 16 juillet 2024. Elle demande la délivrance d'un permis pour l'offre du programme *Techniques d'animation en langue française – langue d'intégration*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Il s'agit de sa première demande en ce sens. Elle administre déjà une école de langues qui offre des formations maison. Pour chacune des trois premières années d'activité, l'établissement compte accueillir respectivement 18, 90 et 144 étudiantes et étudiants. La langue d'enseignement serait le français.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général, qui occuperait aussi la fonction de directeur des études, possède de nombreuses années d'expérience dans le milieu de l'enseignement supérieur au Québec. En outre, les propos entendus en audience sont venus confirmer la qualité de l'organisation pédagogique. Quant à l'équipe enseignante, elle compterait trois personnes qui ont les compétences requises en plus de cumuler en moyenne douze années d'expérience en enseignement. L'une d'elles agirait également à titre de coordonnatrice de programme. L'embauche d'enseignantes et d'enseignants supplémentaires serait à envisager en fonction des besoins futurs. Enfin, le Collège pourrait compter sur des membres du personnel de l'école de langues pour assurer une bonne gestion administrative.

Selon la procédure en vigueur, le programme visé a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de cette analyse, il serait conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). D'après les renseignements disponibles, comme ce programme n'est basé sur aucun diplôme d'études collégiales (DEC) de référence, une autorisation ministérielle est requise. Un suivi est donc nécessaire à cet égard. Par ailleurs, étant donné qu'il comporte des stages, le demandeur a fourni des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, une visite des locaux effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère, en novembre 2024, a permis de confirmer que ceux-ci seraient adéquats. L'établissement cohabiterait à la même adresse que l'école de langues, mais trois salles de classe seraient réservées exclusivement au Collège Privé ELC. De plus, les équipements nécessaires seraient rendus disponibles pour les étudiantes et les étudiants en nombre suffisant. Le bail est valide jusqu'au 31 mars 2028 et comprend une option de renouvellement jusqu'en 2030, ce qui couvre la période de validité d'un premier permis. Le certificat d'occupation qui a été transmis atteste que le zonage est adéquat. Sur le plan financier, l'analyse réalisée indique que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour mener à bien ce projet. Quant au cautionnement, il respecte la réglementation applicable.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier soumis répond aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis. Elle considère que l'établissement a démontré qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour offrir le programme visé. La Commission recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande. Comme le prévoit cette loi, la durée de validité d'un premier permis est de trois ans. L'échéance serait donc fixée au 30 juin 2028.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Février 2025

Collège TAV

Installations du :

6333, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 3E1

5030, rue Jeanne-Mance
Montréal (Québec) H2V 4J8

6005, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 3C9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT

PERMIS ET AGRÉMENT

Installations du 6333 et du 6005, boulevard Décarie, à Montréal

Installations du 6333 et du 6005, boulevard Décarie, à Montréal

- Services de la formation préuniversitaire menant au diplôme d'études collégiales (DEC), offerts en présentiel, en anglais :
 - *Sciences de la nature* – 200.B1
 - *Sciences, informatique et mathématique* – 200.C1
 - *Sciences humaines* – 300.A1
 - *Arts, lettres et communication* – 500.A1
- Services de la formation technique conduisant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en anglais :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A1
 - *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A1
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en anglais :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1N
 - *Intervention inclusive dans les services de garde à l'enfance* – JNC.1T
 - *Maintien et mise en forme physique* – JYC.0J
 - *Commerce international* – LCA.7C
 - *Internet Marketing* – LCA.D2
 - *Office Systems and Accounting* – LCA.EU
 - *Techniques de gestion de projets* – LCA.FT
 - *Programmation d'applications mobiles* – LEA.D0
 - *Programmation internet* – LEA.DD

- Services de la formation préuniversitaire menant au diplôme d'études collégiales (DEC), offerts en présentiel, en anglais :
 - *Sciences de la nature* – 200.B1
 - *Sciences, informatique et mathématique* – 200.C1
 - *Sciences humaines* – 300.A1
 - *Arts, lettres et communication* – 500.A1
- Services de la formation technique conduisant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en anglais :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A1
 - *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A1
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en anglais :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1N
 - *Intervention inclusive dans les services de garde à l'enfance* – JNC.1T
 - *Maintien et mise en forme physique* – JYC.0J
 - *Commerce international* – LCA.7C
 - *Internet Marketing* – LCA.D2
 - *Office Systems and Accounting* – LCA.EU
 - *Techniques de gestion de projets* – LCA.FT
 - *Programmation d'applications mobiles* – LEA.D0
 - *Programmation internet* – LEA.DD

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT (SUITE)	PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)
<ul style="list-style-type: none"> – Réseautage informatique / Computer Networking – LEA.E0 	<ul style="list-style-type: none"> – Réseautage informatique / Computer Networking – LEA.E0
Installation du 5030, rue Jeanne-Mance, à Montréal	Installation du 5030, rue Jeanne-Mance, à Montréal
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique conduisant au DEC, offerts en présentiel, en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A1 ➤ Services de la formation technique menant à une AEC, offerts en présentiel, en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Office Systems and Accounting</i> – LCA.EU 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique conduisant au DEC, offerts en présentiel, en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A1 ➤ Services de la formation technique menant à une AEC, offerts en présentiel, en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Office Systems and Accounting</i> – LCA.EU
	ÉCHÉANCE : 2030-06-30
MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement, à l'installation de la rue Jeanne-Mance, à Montréal 	

Le Collège TAV est un organisme sans but non lucratif qui a été constitué le 18 juillet 1995 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis 1991, il donne l'enseignement collégial. De 1999 à 2009, il a offert des services éducatifs en collaboration avec le Cégep Marie-Victorin. Depuis 2010, il détient un permis du Ministère pour l'offre de programmes menant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC). Ceux-ci sont tous agréés aux fins de subventions et certains sont autorisés en formation à distance en ligne. En vertu de l'article 194 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, le Collège TAV est désigné comme un établissement anglophone.

Le permis actuel a été renouvelé en 2020 pour une période de cinq ans. Comme celui-ci vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. À l'automne 2024, il prévoyait accueillir 945 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses programmes offerts à ses trois installations. À la prochaine session d'automne, il compte en inscrire 1 017, puis 1 035 aux deux sessions d'automne suivantes.

En ce qui a trait aux ressources humaines, le personnel de direction possède l'expertise et la qualification nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. Le directeur général et le directeur des études sont en poste depuis 2010. Ils sont appuyés par une directrice adjointe qui détient plusieurs années d'expérience. Pour sa part, l'équipe enseignante est formée de 64 membres qui ont les compétences exigées et qui cumulent en moyenne dix années d'expérience en enseignement. Le Collège peut aussi compter sur la présence importante d'un personnel professionnel et de soutien technique pour la mise en œuvre des programmes autorisés par le permis.

Pour ce qui est ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles sont adéquats. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Dans les programmes menant au DEC, les étudiantes et les étudiants ont accès à un gymnase au sein de l'installation située au 6333, boulevard Décarie, à Montréal. Pour ce qui est des programmes comportant des stages, des lettres d'entente ou d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires sont présentes au dossier. Le Collège est propriétaire des installations situées sur le boulevard Décarie, où les locaux sont partagés

avec le Collège Décarie, la filiale francophone du Collège TAV. En ce qui concerne l'installation de la rue Jeanne-Mance, pour laquelle la demande de changement d'adresse pour le 100, avenue Bernard, à Montréal, a été autorisée en 2022, le Collège prévoit occuper cet emplacement en septembre 2025 ou en septembre 2026. Selon les renseignements disponibles, le projet de déménagement n'a pu se réaliser selon l'échéancier prévu initialement en raison de facteurs impondérables. Quant à l'analyse financière, elle indique que le Collège dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels prévus à cette fin, et ses déclarations sont à jour. Il a aussi respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles qui est autorisé par son permis, aux installations du boulevard Décarie. En outre, la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées entièrement satisfaisantes, en 2020 pour la première, et en 2019 pour la seconde, par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Le Collège a aussi fait l'objet d'une vérification au regard du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite de façon appropriée à celles concernant le registre des inscriptions, le bulletin, l'attestation d'études collégiales, le dossier de l'élève, la publicité, la sollicitation et l'offre de services. Une correction mineure devra être apportée au contrat de services éducatifs, ce qui ne devrait pas poser de problème. Les exigences relatives à l'affichage du permis et au nom de l'établissement sont quant à elles conformes.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc un renouvellement du permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2030. Quant à l'agrément des programmes visés, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement, à l'installation de la rue Jeanne-Mance, à Montréal.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Avril 2025

Collège Unica

Installation du 4060, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H3Z 2Z3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Intelligence artificielle appliquée et analyse de données</i> – LEA.ED - <i>Techniques du son pour le jeu vidéo et l'image</i> – NNC.0N - <i>Enregistrement et conception sonore</i> – NNC.0S 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Intelligence artificielle appliquée et analyse de données</i> – LEA.ED - <i>Techniques du son pour le jeu vidéo et l'image</i> – NNC.0N - <i>Enregistrement et conception sonore</i> – NNC.0S <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>

Depuis 1989, l'établissement offre des services éducatifs dans le domaine de la conception sonore. Depuis, il a diversifié son offre de formation. En novembre 2007, il a cédé son permis à l'entreprise Musitechnic Formation, devenant ainsi un organisme sans but lucratif. Il est autorisé à offrir trois programmes qui conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), en présentiel et en formation à distance en ligne.

Le permis a été renouvelé en 2023 pour une période restreinte de deux ans en raison de la situation financière fragile de l'établissement. Par la même occasion, plusieurs modifications de permis ont été autorisées : l'ajout du programme *Intelligence artificielle appliquée et analyse de données*; un changement d'adresse; un changement de nom de l'établissement pour « Collège Unica »; un changement de nom du titulaire du permis. Cette année, comme le permis vient à échéance, le Collège en demande de nouveau le renouvellement. À l'automne 2024, il prévoyait accueillir 136 étudiantes et étudiants. Aux trois prochaines sessions d'automne, il compte en inscrire respectivement 202, 205 et 210. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général est en poste depuis 2019. Il peut compter sur un directeur des études expérimenté, qui occupe cette fonction depuis 2023. L'équipe enseignante, pour sa part, compte 16 personnes qui possèdent la qualification requise pour offrir les programmes autorisés par le permis. Elles cumulent en moyenne huit années d'expérience en enseignement.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les équipements sont adéquats. Les locaux, à l'exception d'un seul, respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant, conformément aux exigences du *Code national du bâtiment*. En plus des salles de classe, les étudiantes et les étudiants ont notamment accès à plusieurs studios d'enregistrement audio et à des salles de montage. En outre, l'établissement dispose d'une banque d'entreprises et de productions événementielles prêtes à accueillir des stagiaires. Enfin, le bail est valide jusqu'au 30 avril 2033.

Par ailleurs, l'analyse financière indique que le Collège détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Toutefois, un suivi est requis quant à la concordance des données relatives à l'effectif scolaire inscrites dans divers documents. Pour ce qui est du cautionnement présent au dossier, il est valide.

Les données sur les sanctions transmises au moyen des systèmes ministériels sont à jour, tandis que celles sur les inscriptions et les résultats comportent quelques irrégularités mineures. Un suivi est nécessaire à cet égard. L'établissement devra également apporter un correctif à son dossier du Registraire des entreprises du Québec. Le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles autorisé par le permis a été respecté. De plus, la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées satisfaisantes en 2016 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). En 2017, cette dernière a jugé que le Collège avait donné suite de façon satisfaisante à une recommandation formulée dans le cadre de l'analyse de la PIEA.

Le Collège a aussi fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a répondu de façon appropriée aux exigences relatives au nom de l'établissement, au bulletin remis à la fin de chaque session, au registre des inscriptions, au dossier de l'élève et à l'attestation d'études collégiales. Cependant, des corrections demeurent nécessaires concernant la publicité, la sollicitation, l'offre de services, le bulletin terminal et le contrat de services éducatifs.

Dans les circonstances, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande un renouvellement du permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Bien que la Commission constate que la situation financière de l'établissement s'est améliorée depuis la dernière demande, elle souhaite faire preuve d'une certaine prudence, puisque son ratio d'endettement demeure élevé. En outre, elle invite le Collège à effectuer avec diligence les suivis mentionnés précédemment à l'égard du cadre légal et réglementaire applicable afin de se conformer à l'ensemble des exigences.

Mai 2025

Collège Universel

Installations du :

290, boulevard Saint-Joseph, bureau 200
Gatineau (Québec) J8Y 3Y3

205, avenue Viger Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1G2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT</p> <p>Installation du Collège Universel – Campus Gatineau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A1 – <i>Techniques de travail social</i> – 388.A1 – <i>Gestion des opérations et de la chaîne logistique</i> – 410.A1 – <i>Techniques de services financiers et d'assurances</i> – 410.F0 – <i>Techniques d'administration et de gestion</i> – 410.G0 – <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.B0 – <i>Gestion de projet en communications graphiques</i> – 581.C0 ➤ Services de la formation préuniversitaire conduisant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B1 – <i>Sciences, informatique et mathématique</i> – 200.C1 – <i>Sciences humaines</i> – 300.A1 – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1 ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.OK – <i>Conseils en assurances et en services financiers</i> – LCA.FR – <i>Organisation et gestion de projets événementiels</i> – LCA.FS – <i>Commerce électronique</i> – LCA.G1 	<p>PERMIS ET AGRÈMENT</p> <p>Installation du Collège Universel – Campus Gatineau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A1 – <i>Techniques de travail social</i> – 388.A1 – <i>Gestion des opérations et de la chaîne logistique</i> – 410.A1 – <i>Techniques de services financiers et d'assurances</i> – 410.F0 – <i>Techniques d'administration et de gestion</i> – 410.G0 – <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.B0 – <i>Gestion de projet en communications graphiques</i> – 581.C0 ➤ Services de la formation préuniversitaire conduisant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B1 – <i>Sciences, informatique et mathématique</i> – 200.C1 – <i>Sciences humaines</i> – 300.A1 – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1 ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.OK – <i>Conseils en assurances et en services financiers</i> – LCA.FR – <i>Organisation et gestion de projets événementiels</i> – LCA.FS – <i>Commerce électronique</i> – LCA.G1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS
ET D'AGRÉMENT (SUITE)**

- *Cybersécurité* – LEA.E9
- *Analyste de bases de données* – LEA.ES
- *Marketing numérique* – NWY.29

**Installation du Collège Universel – Campus
Montréal**

- Services de la formation technique menant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A1
 - *Techniques d'administration et de gestion* – 410.G0
 - *Techniques de l'informatique* – 420.B0
- Services de la formation préuniversitaire conduisant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais :
 - *Sciences, informatique et mathématique* – 200.C1
- Services de la formation technique menant à une AEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Commerce électronique* – LCA.G1
 - *Adjoint ou adjointe de direction* – LCA.GJ
 - *Programmation, réseaux et télécommunications* – LEA.5F
 - *Programmation et technologies Internet* – LEA.5G
 - *Programmation spécialisée en jeux 2D-3D* – LEA.CU
 - *Intégration multimédia de sites Web* – LEA.E8
 - *Cybersécurité* – LEA.E9
 - *Analyste de bases de données* – LEA.ES
 - *Marketing numérique* – NWY.29

MODIFICATION DE PERMIS

- Ajout d'une adresse, soit le 228-234, boulevard Saint-Joseph, à Gatineau¹
- Ajout de locaux situés aux 1^{er} et 3^e étages à ladite adresse

PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)

- *Cybersécurité* – LEA.E9
- *Analyste de bases de données* – LEA.ES
- *Marketing numérique* – NWY.29

**Installation du Collège Universel – Campus
Montréal**

- Services de la formation technique menant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A1
 - *Techniques d'administration et de gestion* – 410.G0
 - *Techniques de l'informatique* – 420.B0
- Services de la formation préuniversitaire conduisant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais :
 - *Sciences, informatique et mathématique* – 200.C1
- Services de la formation technique menant à une AEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en français et en anglais :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Commerce électronique* – LCA.G1
 - *Adjoint ou adjointe de direction* – LCA.GJ
 - *Programmation, réseaux et télécommunications* – LEA.5F
 - *Programmation et technologies Internet* – LEA.5G
 - *Programmation spécialisée en jeux 2D-3D* – LEA.CU
 - *Intégration multimédia de sites Web* – LEA.E8
 - *Cybersécurité* – LEA.E9
 - *Analyste de bases de données* – LEA.ES
 - *Marketing numérique* – NWY.29

ÉCHÉANCE : 2029-06-30**AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE**

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)****AVIS FAVORABLE**

- Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement au campus de Montréal

¹ L'ajout de cette adresse a été autorisé en 2023-2024. Cependant, elle n'est pas encore inscrite au permis, puisque le Collège n'a pas fait la démonstration que les travaux de rénovation sont terminés ni que des étudiantes, des étudiants ou des membres du personnel fréquentent ces locaux.

Depuis 2017, le Collège Universel, un organisme sans but lucratif constitué en 2014 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, détient un permis pour l'enseignement collégial. Il lui a été accordé à la suite de la cession du permis du Collège Nouvelles Frontières, situé à Gatineau. Son permis l'autorise à offrir quatre programmes de formation préuniversitaire menant au diplôme d'études collégiales (DEC) et plusieurs programmes en formation technique conduisant aussi au DEC. Le Collège propose également des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Les services éducatifs bénéficient de l'agrément aux fins de subventions et sont autorisés en formation à distance en ligne.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour trois ans. Par la même occasion, une nouvelle installation à Montréal a été ajoutée. Depuis, plusieurs modifications de permis ont été autorisées, notamment : l'ajout, avec agrément, de programmes conduisant au DEC ou à une AEC, à Gatineau et à Montréal; l'ajout de l'agrément et de la formation à distance en ligne pour l'ensemble des programmes; l'ajout d'une adresse au campus de Gatineau. Cette année, son permis venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite aussi l'ajout d'une adresse au permis, soit le 228-234, boulevard Saint-Joseph, à Gatineau, ainsi que l'ajout de locaux situés aux 1^{er} et 3^e étages à ladite adresse.

L'établissement prévoyait accueillir 1 808 étudiantes et étudiants dans ses deux installations à l'automne 2024. Aux trois prochaines sessions d'automne, il compte en inscrire respectivement 2 347, 3 193 et 2 893. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale est en poste depuis la délivrance du permis, en 2017. Elle est soutenue par un directeur général adjoint expérimenté. Le directeur des études par intérim, également directeur de campus, possède une expérience significative en pédagogie et en gestion d'un établissement d'enseignement supérieur. Il est secondé par deux directrices adjointes qui détiennent les compétences requises. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 157 personnes qui ont la qualification nécessaire, cumulant en moyenne six années d'expérience en enseignement. En outre, l'établissement peut compter sur un grand nombre de membres des personnels professionnel, technique et de soutien pour appuyer la mise en œuvre des programmes.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, le bail de l'installation de Montréal est valide jusqu'au 30 avril 2040, tandis que celui de Gatineau est valide jusqu'au 31 août 2026. Ce bail comprend une option de renouvellement, mais le Collège ne compte pas s'en prévaloir, puisqu'il prévoit déménager dans les locaux situés au 228-234, boulevard Saint-Joseph, à Gatineau, qui ont été autorisés l'an dernier. Ces locaux font l'objet d'un bail valide jusqu'au 30 juin 2034. En outre, le Collège dispose des équipements adéquats pour les programmes autorisés par son permis. Les locaux des deux installations présentent des superficies conformes aux exigences du *Code national du bâtiment* liées au nombre d'occupants. Pour les cours d'éducation physique de la formation générale, les étudiantes et les étudiants ont accès à des installations sportives situées à proximité, en vertu d'ententes conclues avec des organisations locales. Enfin, l'analyse

financière a permis de confirmer la disponibilité de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Par ailleurs, la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions, au moyen des systèmes ministériels, comportent quelques irrégularités mineures. Un suivi est nécessaire à cet égard. En 2018, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a jugé entièrement satisfaisante la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et satisfaisante la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) de l'établissement. Celui-ci a aussi fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il a donné suite aux exigences relatives au registre des inscriptions, au dossier de l'élève, au bulletin, à la publicité, à la sollicitation et à l'offre de services. Cependant, des corrections demeurent nécessaires concernant le contrat de services éducatifs. Pour ce qui est de l'utilisation du nom de l'établissement et de l'attestation d'études collégiales, ils répondent aux critères établis.

Par conséquent, la Commission considère que le dossier présenté répond aux dispositions prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2029. Ce délai permettrait de bien suivre la mise en œuvre des services éducatifs à la nouvelle adresse. La Commission invite le Collège à effectuer avec diligence le suivi requis à l'égard du contrat de services éducatifs. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Ajout d'une adresse et ajout de locaux

L'établissement demande l'ajout d'une adresse au permis, soit le 228-234, boulevard Saint-Joseph, à Gatineau. Il sollicite également l'ajout de locaux situés aux 1^{er} et 3^e étages à ladite adresse.

Selon les renseignements disponibles, l'ajout de cette adresse a été autorisé en 2023-2024. Cependant, elle n'est pas encore inscrite au permis, puisque le Collège n'a pas fait la démonstration que les travaux de rénovation sont terminés ni que des étudiantes, des étudiants ou des membres du personnel fréquentent ces locaux.

Cette année, le Collège a mentionné que la partie administrative située au 1^{er} étage sera occupée en juillet 2025. Quant à celle prévue pour les étudiantes et les étudiants, qui se trouve au sous-sol et aux 2^e et 3^e étages, elle sera prête en juillet 2026, soit tout juste avant la fin du bail de son installation située au 290, boulevard Saint-Joseph, à Gatineau.

Les ressources humaines sont adéquates. Au regard des ressources matérielles, les locaux avaient été jugés conformes lors d'une visite effectuée en février 2024 par des représentants de la direction concernée au Ministère, dans le cadre de la précédente demande. Une seconde visite est prévue lorsque les travaux seront terminés. Le Collège prévoit, entre autres, la construction d'un gymnase. En outre, le bail est valide jusqu'au 30 juin 2034. Enfin, l'établissement dispose des sommes nécessaires.

Dans les circonstances, conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission est favorable aux modifications de permis.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement, au campus de Montréal.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2025

École nationale de cirque

Installation du 8181, avenue du Cirque
Montréal (Québec) H1Z 4N9

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÈMENT AVIS FAVORABLE

- Ajout, avec agrément aux fins de subventions, en présentiel, en français et en anglais, du programme suivant, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Arts du cirque* – XXX.XX

Fondé en 1986, l'organisme sans but lucratif est titulaire d'un permis depuis 1988. Celui-ci l'autorise à offrir le programme *Arts du cirque*, menant au diplôme d'études collégiales (DEC), et quatre programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). Tous ces programmes sont agréés aux fins de subventions. L'établissement est également autorisé à proposer, en formation à distance en ligne, trois programmes menant à une AEC. En 2000, il a obtenu un permis distinct l'autorisant à offrir les services d'enseignement au primaire et d'enseignement en formation générale au secondaire, ainsi qu'un agrément aux fins de subventions. Depuis 2015, toutefois, il n'offre plus les services au primaire.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2024, pour une période de trois ans, afin de suivre l'évolution de l'effectif scolaire et ses répercussions sur les ressources financières de l'établissement. Ce permis est donc valide jusqu'au 30 juin 2027. Cette année, l'École demande l'ajout, avec agrément, du programme *Arts du cirque*, menant à une AEC. Celui-ci serait offert en présentiel, en français et en anglais. À l'automne 2024, l'établissement prévoyait accueillir 91 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses programmes. À la prochaine session d'automne, il compte en inscrire 124, puis 122 chacune des deux sessions d'automne suivantes.

Ces dernières années, l'École a connu une baisse considérable de son effectif scolaire, attribuable à l'entrée en vigueur, en juin 2023, de nouvelles dispositions de la *Charte de la langue française*. Celles-ci touchent plus particulièrement les étudiantes et les étudiants internationaux, qui doivent dorénavant réussir une épreuve uniforme de français pour obtenir un DEC, ce qui représente pour eux un enjeu important. Cette nouvelle mesure a des répercussions notables sur le recrutement pour le programme *Arts du cirque*, conduisant au DEC. L'ajout du programme *Arts du cirque*, menant à une AEC, s'inscrit ainsi parmi les solutions envisagées par l'École pour contrer la baisse des inscriptions d'étudiantes et d'étudiants internationaux. En effet, l'établissement croit que ces derniers pourraient atteindre plus facilement les exigences requises relatives à la connaissance du français pour l'obtention d'une AEC que celles liées à l'obtention d'un DEC.

Lors de la précédente demande, étudiée en 2024, les ressources humaines ont été jugées adéquates. Selon les renseignements obtenus, il n'y a eu qu'un seul changement au sein du personnel clé de direction depuis cette requête. En effet, une nouvelle directrice des études, qui possède la qualification nécessaire, s'est jointe à l'équipe. Elle a acquis plusieurs années d'expérience à titre de directrice adjointe des études au sein de l'École. En outre, les enseignantes et les enseignants pressentis pour l'offre du nouveau programme sont également qualifiés et cumulent, pour la plupart, plus de dix années d'expérience. Ces personnes enseignent déjà, dans l'établissement, la formation spécifique du programme *Arts du cirque*, conduisant au DEC. L'École peut aussi compter sur la présence importante d'un personnel professionnel et de soutien technique pour appuyer la mise en œuvre du nouveau programme.

Conformément à la procédure en vigueur, le cahier de programme a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, il a été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Le nouveau programme reprendrait l'ensemble des unités de la formation spécifique du programme *Arts du cirque*, conduisant au DEC, et déjà autorisé par le permis.

Par ailleurs, l'établissement transmet les données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Quant à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents, il a donné suite de façon appropriée aux éléments soulevés par le Ministère afin de respecter les exigences applicables.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les équipements sont adéquats. Les locaux respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant, conformément aux exigences du *Code national du bâtiment*. En outre, ces locaux sont utilisés pour l'offre de la formation générale au secondaire et pour celle des formations maison. Quant à l'analyse financière, elle révèle que, malgré un fonds de roulement déficitaire, l'établissement détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Il a notamment accès à une marge de crédit et bénéficie du soutien d'une fondation. Un retour à l'équilibre budgétaire est prévu en 2025-2026.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout, avec agrément, du programme *Arts du cirque*, menant à une AEC, car elle estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. De plus, la Commission est d'avis que l'établissement répond aux exigences des articles 78 et 82 de cette même loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande de modification de permis et d'agrément.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour le programme *Arts du cirque*, menant à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même que pour un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Mai 2025

Eeyou Istchee College of Science and Technology G.P.

Installation du 1, Riverside Drive

P.O. Box 150

Chisasibi (Québec) J0M 1E0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC), offerts en présentiel et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'administration et de gestion</i> – 410.G0 – <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.B0 ➤ Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Indigenous Business Management and Governance</i> – XXX.XX – <i>Computer Networking and Support</i> – XXX.XX – <i>Web and Mobile Development</i> – XXX.XX 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC), offerts en présentiel et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'administration et de gestion</i> – 410.G0 – <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.B0 ➤ Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en anglais : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Indigenous Business Management and Governance</i> – XXX.XX – <i>Computer Networking and Support</i> – XXX.XX – <i>Web and Mobile Development</i> – XXX.XX <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'établissement Eeyou Istchee College of Science and Technology G.P. est une société en nom collectif constituée le 27 août 2024. Celle-ci demande la délivrance d'un permis pour l'offre des programmes *Techniques d'administration et de gestion* et *Techniques de l'informatique*, conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), ainsi que *Indigenous Business Management and Governance*, *Computer Networking and Support* et *Web and Mobile Development*, menant quant à eux à une attestation d'études collégiales (AEC). Il s'agit de sa première requête en ce sens. La langue d'enseignement serait l'anglais.

Pour les trois premières années d'activité, les prévisions de l'effectif sont respectivement de 40, de 110 et de 170 étudiantes et étudiants. La population scolaire visée serait principalement composée d'Autochtones de la région administrative du Nord-du-Québec. Celle-ci ne comptant pas d'établissement d'enseignement postsecondaire sur son territoire, les personnes qui veulent poursuivre leurs études doivent donc s'exiler dans les grands centres urbains, tels que Montréal et Québec. Selon les propos entendus en audience, la plupart d'entre eux ne reviennent pas travailler au sein de leur communauté. Par sa mission éducative, le requérant souhaite offrir un accès équitable à l'enseignement supérieur à l'ensemble des étudiantes et des étudiants autochtones sans qu'elles et ils aient besoin de quitter leur territoire.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale agirait aussi à titre de directrice des études, du moins pour les deux premières années d'activité. Elle possède une vingtaine d'années d'expérience en gestion, dont 14 dans le domaine de l'enseignement supérieur au Québec dans les secteurs universitaire et collégial. Elle pourrait compter sur un directeur d'installation ayant plusieurs années d'expérience en tant que chargé de développement économique et coordonnateur des finances de la Nation crie de Chisasibi. Même s'il n'a pas d'expérience en gestion d'un établissement d'enseignement supérieur, ses compétences

ont été jugées adéquates pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. Le personnel enseignant pressenti est qualifié et en nombre suffisant pour offrir les programmes visés. L'équipe compterait 44 personnes cumulant en moyenne près de 13 années d'expérience en enseignement. En outre, une consultante viendrait appuyer le personnel en place durant deux ans, puis occuperait par la suite un poste permanent au sein du collège.

Selon la procédure en vigueur, les cahiers des trois programmes menant à une AEC ont été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de leur analyse, ils ont été jugés conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates. Les renseignements disponibles et les photos transmises par l'établissement ont permis de confirmer que celui-ci dispose de l'équipement et des locaux nécessaires. Ces derniers respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant, conformément aux exigences du *Code national du bâtiment*. L'établissement compterait six salles de classe et un laboratoire, répartis dans plusieurs installations situées à proximité les unes des autres. La majorité d'entre elles appartiennent au Conseil de la Nation crie de Chisasibi et pourraient être occupées sans frais pendant trois ans. Le bail pour le local qui ferait office de laboratoire est valide jusqu'au 31 mars 2029, ce qui couvrirait la période de validité d'un premier permis, qui est de trois ans. Dans les programmes menant au DEC, les étudiantes et les étudiants auraient accès à une piscine, à une salle d'entraînement, à un terrain de basketball et à un aréna pour les cours d'éducation physique de la formation générale. De plus, pour chacun des programmes visés par la demande, l'établissement a produit des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Selon les propos entendus en audience, il importe que l'ensemble des étudiantes et des étudiants effectuent un stage au sein d'organisations de leur communauté, afin d'accroître les probabilités qu'elles et ils y demeurent par la suite pour y travailler. Enfin, des documents attestant que le zonage est conforme sont présents au dossier.

Par ailleurs, l'analyse financière montre que le requérant détient les sommes suffisantes pour mener à bien ce projet. La preuve d'un cautionnement valide devra toutefois être transmise au Ministère si la délivrance du permis est accordée.

Par conséquent, la Commission juge que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis. Elle recommande à la ministre d'acquiescer à cette demande. Comme le prévoit cette loi, la durée d'un premier permis est de trois ans; l'échéance serait donc fixée au 30 juin 2028. La Commission reconnaît la qualité du projet et tient à saluer l'initiative du requérant, qui contribue à offrir aux étudiantes et aux étudiants autochtones une égalité des chances pour l'accès aux études supérieures. Les propos recueillis en audience ont reflété le sérieux de son engagement envers la communauté autochtone et ont témoigné de sa vision d'un développement à long terme. Aux yeux de la Commission, ces éléments sont garants du succès de ce projet.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Ce dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour les deux programmes conduisant au DEC et les trois menant à une AEC, qui sont visés par la demande de délivrance de permis.

Pour un établissement francophone, de même que pour un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Mai 2025

ETSM Horizon Formation inc.

Installation du 3700, rue du Lac-Noir
Thetford Mines (Québec) G6H 1S9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Plongée professionnelle</i> – ELW.08 ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Plongée professionnelle</i> – ELW.08 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise ETSM Horizon Formation inc. a été constituée en mai 2022 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle demande la délivrance d'un permis pour l'offre, sans agrément aux fins de subventions, du programme *Plongée professionnelle*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Il s'agit de sa deuxième requête en ce sens. La première demande a été refusée en raison de la situation financière de l'entreprise. L'établissement compte accueillir douze étudiantes et étudiants à chacune de ses trois premières années d'activité. La langue d'enseignement serait le français. L'établissement offre actuellement une formation maison dans le domaine des travaux sous-marins.

L'équipe de direction serait composée d'un directeur général ayant de nombreuses années d'expérience en tant que scaphandrier, chef d'équipe et contremaître sur des chantiers sous-marins au Québec. Il connaît le milieu de l'enseignement supérieur au Québec pour avoir enseigné à l'Institut maritime du Québec, à Rimouski. Il serait appuyé par un directeur des études qui a aussi enseigné plusieurs années à cet institut et qui a été gestionnaire dans le domaine de la plongée sous-marine. Les trois membres pressentis de l'équipe enseignante pour l'offre du programme visé détiennent les compétences requises relativement à la discipline en question. Le directeur général et le directeur des études feraient partie de cette équipe. L'établissement disposerait également d'une personne qui s'assurerait du bon fonctionnement de l'équipement et qui offrirait un soutien aux membres de l'équipe enseignante ainsi qu'aux étudiantes et étudiants pour la préparation des plongées.

Le programme *Plongée professionnelle* est à caractère public et déjà codifié. L'établissement vise à former des étudiantes et des étudiants pour qu'ils puissent travailler dans le secteur de la construction sous-marine au Québec et à l'étranger en tant que scaphandrières et scaphandriers. Le requérant compte offrir une seule session par année, d'une durée de 19 semaines, qui se déroulerait de mars à juillet. Par ailleurs, comme ce programme comporte des stages, il a fourni des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Il a également transmis plusieurs lettres d'appui.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates. La visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en janvier 2024, lors de la précédente demande, ainsi que les photos et la vidéo transmises par l'établissement dans le cadre de la présente demande ont permis de confirmer que celui-ci dispose des locaux et des équipements nécessaires. Toutefois, l'étudiante ou l'étudiant devra posséder certains équipements, notamment des habits de plongée. Le nombre d'occupants est conforme au regard des superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. La convention de bail viendra à échéance en juin 2029. Cela couvre la période de validité d'un premier permis, qui est de trois ans. Les propos entendus en audience ont confirmé que l'établissement bénéficie actuellement d'une exemption du

paiement du loyer jusqu'à l'obtention d'un permis du Ministère en guise de soutien du locateur, la Société Asbestos ltée, à son projet. Enfin, un document attestant que le zonage est conforme est présent au dossier.

Pour ce qui est des ressources financières, l'analyse effectuée indique que l'entreprise n'a pas démontré la disponibilité de sommes suffisantes pour la réalisation de son projet. En effet, le fonds de roulement déficitaire et le budget de caisse présenté pour les années 2024-2025 à 2026-2027 ne permettent pas de conclure qu'elle dispose des liquidités suffisantes. En outre, elle n'a pas accès à une marge de crédit. Quant au cautionnement, il respecte la réglementation applicable. Or, d'après les renseignements recueillis en audience, il appert, aux yeux de la Commission, que la situation financière du requérant permettrait la mise en œuvre du programme visé. La Société de développement économique de la région de Thetford et la Société d'aide au développement de la collectivité de l'Amiante soutiennent le projet de l'établissement. De plus, l'investissement personnel du directeur général et la disponibilité de fonds au printemps prochain provenant d'une dizaine d'inscriptions à la formation maison permettent à la Commission de juger que le dossier répond aux exigences applicables. Finalement, l'établissement étant déjà actif dans le domaine des travaux sous-marins, il ne laisse aucun doute pour la Commission que la bonification de son offre de formation viendrait consolider sa situation financière.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement a démontré de façon satisfaisante qu'il détient les ressources humaines, matérielles et financières requises pour assurer la mise en œuvre du programme *Plongée professionnelle*. En effet, elle considère que l'équipe de direction et le personnel enseignant possèdent l'expertise et les compétences nécessaires pour exercer une bonne gestion de l'établissement. De plus, le dossier confirme que les locaux et les équipements déjà en place sont adéquats. Par ailleurs, à la lumière des informations portées à l'attention de la Commission lors de l'audience, celle-ci considère que l'établissement, par la qualité de son projet, a démontré qu'il dispose des ressources financières suffisantes pour mener à bien ce projet. En raison du besoin important et spécialisé auquel il souhaite répondre, et de l'appui d'acteurs économiques de la région dont il dispose, la Commission est d'avis qu'il réussira sans problème à démarrer des cohortes d'étudiantes et d'étudiants si la demande de permis est autorisée.

Par conséquent, la Commission juge que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis. Elle recommande à la ministre d'acquiescer à cette demande. Comme le prévoit cette loi, la durée d'un premier permis est de trois ans. L'échéance serait donc fixée au 30 juin 2028.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Décembre 2024

Institut Élite de Montréal

Installation du 45, place Charles-Le Moyne, bureau 97
Longueuil (Québec) J4K 5G5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, en français, des programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Courtage immobilier résidentiel</i> – XXX.XX – <i>Spécialiste en cybersécurité</i> – XXX.XX 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait du programme <i>Prévention et intervention en cybersécurité</i> – LEA.D8, conduisant à une AEC et déjà autorisé par le permis, si l'ajout du programme <i>Spécialiste en cybersécurité</i> – XXX.XX est autorisé 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Révision du programme suivant, menant à une AEC et déjà autorisé par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Spécialiste en intelligence artificielle</i> – LEA.DX 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise 9400-6434 Québec inc., qui utilise le nom « Institut Élite de Montréal », a été constituée en juin 2019 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. En 2021, elle a obtenu un permis l'autorisant à offrir les programmes *Prévention et intervention en cybersécurité*, *Données massives* et *Spécialiste en intelligence artificielle*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2024 pour une période de quatre ans. Celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2028. Par la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir le programme *Gestion financière, comptable et marketing numérique*, conduisant aussi à une AEC, et de proposer tous ses programmes en formation à distance en ligne.

Cette année, l'établissement sollicite une modification de permis pour l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, des programmes *Courtage immobilier résidentiel* et *Spécialiste en cybersécurité*, menant à une AEC. Ce dernier remplacerait le programme *Prévention et intervention en cybersécurité*, qui serait retiré du permis si l'ajout du nouveau programme est autorisé. L'établissement souhaite également la révision du programme *Spécialiste en intelligence artificielle*, déjà autorisé par le permis. Bien que le collège soit autorisé à offrir tous ses programmes en français et en anglais, les formations sont proposées uniquement en français. À la session d'automne 2024, l'établissement a inscrit 43 étudiantes et étudiants. Aux trois prochaines sessions d'automne, il compte en accueillir respectivement 217, 251 et 257.

Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, l'établissement semble accuser un certain retard dans ses déclarations concernant l'effectif scolaire au moyen des systèmes ministériels. Un suivi est nécessaire à cet égard. Quant à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents, il a donné suite de façon appropriée aux éléments soulevés par le Ministère portant sur la publicité, la sollicitation, l'offre de services, le dossier de l'élève et le contrat de services éducatifs. Enfin, le collège a respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles autorisé par son permis.

Ajout de programmes et retrait d'un programme

L'établissement sollicite une modification de permis pour l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, des programmes *Courtage immobilier résidentiel* et *Spécialiste en cybersécurité*, menant à une AEC. Ce dernier remplacerait le programme *Prévention et intervention en cybersécurité*, déjà autorisé par le permis. Les nouveaux programmes seraient offerts en français.

Lors de la dernière demande, étudiée en 2024, les ressources humaines de l'établissement ont été jugées adéquates. D'après les renseignements soumis, il n'y a pas eu de changement au sein du personnel clé de direction depuis cette requête. Les enseignantes et les enseignants pressentis pour l'offre de ces nouveaux programmes sont qualifiés et en nombre suffisant. Le collège possède également l'expertise nécessaire pour l'offre de formation à distance en ligne. Par ailleurs, il dispose des locaux et des équipements adéquats. Quant à l'analyse financière, elle révèle que l'établissement détient les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, malgré un fonds de roulement déficitaire. En effet, il dispose de facilités de crédit, et des bénéfices sont prévus pour les prochains exercices financiers. Enfin, un cautionnement valide est présent au dossier.

Selon la procédure en vigueur, les cahiers de programme ont été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de leur analyse, ils ont été jugés conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). En outre, l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) a reconnu l'accréditation du nouveau programme *Courtage immobilier résidentiel*.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à l'ajout des programmes visés, car elle estime que le dossier présenté satisfait aux dispositions des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'y acquiescer. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi prévoit que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi proposés en présentiel. La Commission est également favorable au retrait du programme *Prévention et intervention en cybersécurité* si la demande d'ajout du programme *Spécialiste en cybersécurité* est autorisée.

Révision d'un programme menant à une AEC

Conformément à la procédure habituelle, la demande de révision du programme *Spécialiste en intelligence artificielle*, conduisant à une AEC et déjà autorisé par le permis, a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Le cahier de programme révisé et déposé par le collègue a été jugé conforme au RREC. La révision implique des modifications concernant le nombre d'heures de formation et les conditions d'admission. Par conséquent, la Commission est favorable à la révision de ce programme, car elle estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'y acquiescer.

Mai 2025

Les Écoles Créatives

Installation du 3536, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 2V1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel, en français et en anglais :</p> <p>Collège Salette</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Design graphique</i> – NTA.0F - <i>Illustration Concept art</i> – NTA.0S - <i>Design Web et médias interactifs</i> – NWE.03 <p>ESMA – École supérieure des métiers artistiques, ESMA Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Cinéma d'animation 3D et effets visuels</i> – NTL.1L <p>Collège de photographie Marsan, Collège Marsan</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Photographie commerciale</i> – NTA.1M <p>École Pivaut Montréal, École Pivaut</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Conception d'animation 2D</i> – NTL.1N 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel, en français et en anglais :</p> <p>Collège Salette</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Design graphique</i> – NTA.0F - <i>Illustration Concept art</i> – NTA.0S - <i>Design Web et médias interactifs</i> – NWE.03 <p>ESMA – École supérieure des métiers artistiques, ESMA Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Cinéma d'animation 3D et effets visuels</i> – NTL.1L <p>Collège de photographie Marsan, Collège Marsan</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Photographie commerciale</i> – NTA.1M <p>École Pivaut Montréal, École Pivaut</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Conception d'animation 2D</i> – NTL.1N <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>

L'établissement, auparavant nommé « Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques », a été fondé en 1947. Le titulaire du permis, le Collège Salette inc., est une société par actions. De 1970 à 1986, il était autorisé à offrir un programme d'études secondaires en dessin publicitaire. Un permis obtenu en 2011 l'autorisait à offrir quatre programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de l'infographie, de l'illustration, de l'animation 3D et des effets visuels de même que du multimédia. En 2018, un changement d'adresse a été autorisé pour le 3536, boulevard Saint-Laurent, à Montréal. En 2024, une demande de fusion de permis, faisant suite aux demandes de cession de permis du Collège de photographie Marsan inc. et de l'École Pivaut Montréal inc., avec lesquels il partageait des locaux et des ressources humaines, a été autorisée. Par la même occasion, plusieurs modifications de permis ont aussi été accordées, notamment un changement de nom de l'établissement pour « Les Écoles Créatives » et l'ajout d'une installation, soit « ESMA – École supérieure des métiers artistiques ESMA Montréal ».

Comme le permis vient à échéance le 30 juin 2025, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. À l'automne 2024, il prévoyait accueillir 105 étudiantes et étudiants. À la prochaine session d'automne, il compte en inscrire 167, puis 203 chacune des deux sessions d'automne suivantes. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Lors de la dernière demande, étudiée en 2024, les ressources humaines ont été jugées adéquates. Selon les renseignements soumis, il n'y a pas eu de changement au sein du personnel clé de direction depuis cette requête. La directrice générale agit aussi comme directrice des études et directrice des ressources humaines. De plus, les 29 membres du personnel enseignant sont expérimentés et en nombre suffisant pour offrir les services autorisés par le permis. Ils cumulent en moyenne cinq années d'expérience en enseignement.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'établissement est propriétaire du bâtiment qu'il occupe. Les équipements sont appropriés et les locaux respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant, conformément aux exigences du *Code national du bâtiment*. En plus des douze salles de classe, les étudiantes et les étudiants ont accès à un studio de photo et à une salle de cinéma.

L'analyse financière indique, quant à elle, que le requérant n'a pas fait la démonstration qu'il détient les sommes nécessaires. En effet, le fonds de roulement est déficitaire et le budget de caisse déposé ne permet pas de conclure qu'il dispose des liquidités suffisantes. Le plan de redressement qu'il a fourni n'est pas assez détaillé. De surcroît, l'analyse révèle que le collège a tardé à produire ses états financiers audités, une situation que la Commission déplore. En ce qui a trait au cautionnement, une correction est requise concernant le nom de l'établissement, ce qui ne devrait pas poser de problème.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission des données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. En outre, depuis la fusion de permis, en 2024, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) n'a déposé aucun rapport concernant la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) de l'établissement. Celui-ci a cependant fait l'objet d'une vérification au regard du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents. Il a donné suite de façon appropriée aux éléments soulevés par le Ministère concernant le contrat de services éducatifs, le nom de l'établissement et le dossier de l'élève afin de respecter les exigences applicables. Des ajustements demeurent toutefois requis quant à la publicité, à la sollicitation et à l'offre de services. Pour ce qui est des bulletins, du registre des inscriptions et de l'attestation d'études collégiales, ils contiennent tous les éléments prescrits.

Dans les circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période restreinte d'un an, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. La Commission estime que ce court délai est nécessaire en raison de la situation financière préoccupante de l'établissement. Elle invite ce dernier à parfaire son plan de redressement. Si sa situation ne s'améliore pas, la Commission pourrait envisager de recommander le non-renouvellement du permis lors de la prochaine demande.

Mai 2025

Multihexa

Installations du :

930, rue Jacques-Cartier Est, bureau C-701
Saguenay (Québec) G7H 7K9

503, boulevard René-Lévesque Ouest,
rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Z 1Y7

505, boulevard René-Lévesque Ouest,
salles 301 et 302
Montréal (Québec) H2Z 1Y7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

AVIS FAVORABLE

- Ajout, à l'installation de Saguenay, en présentiel et en formation à distance en ligne, en français, du programme suivant, conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Techniques de l'informatique* – 420.B0

L'entreprise titulaire du permis, 9019-3780 Québec inc., constituée en 1995 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*, offre l'enseignement collégial dans le domaine de l'informatique depuis sa fondation. À l'origine, elle formait une constituante du Collège MultiHexa Québec. En 2001, elle a reçu un permis distinct. En 2021, l'ajout d'une installation à Montréal, dont les locaux sont situés au 503 et au 505, boulevard René-Lévesque Ouest, pour l'offre en présentiel et en formation à distance en ligne de deux programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), a été autorisé. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour une période de cinq ans; celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2028. Par la même occasion, le changement du nom de l'établissement et celui de ses deux installations a été autorisé. En 2024, les modifications de permis suivantes ont également été autorisées : le changement du bureau de l'établissement et de celui de l'installation située à Saguenay; la révision de quatre programmes menant à une AEC et déjà autorisés par le permis; le retrait d'un programme conduisant à une AEC. Cette année, l'établissement sollicite l'ajout, à l'installation de Saguenay, du programme *Techniques de l'informatique*, conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC). Celui-ci serait offert en présentiel et en formation à distance en ligne, et donné uniquement en français.

À la session d'été de l'année scolaire 2024-2025, l'établissement prévoit accueillir 160 étudiantes et étudiants à l'installation de Saguenay et 60 à celle de Montréal. Pour les trois prochaines sessions d'été, il compte en inscrire respectivement 290, 330 et 370 au total.

Lors de la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2024, les ressources humaines ont été jugées adéquates. D'après les renseignements fournis, il n'y a pas eu de changement au sein du personnel de direction depuis cette requête. Pour l'offre du nouveau programme, l'établissement démontre que les 14 enseignantes et enseignants pressentis sont qualifiés et en nombre suffisant, tant pour la formation générale que pour la formation spécifique. Ceux-ci possèdent également l'expertise nécessaire pour l'offre de formation à distance en ligne, et neuf d'entre eux sont déjà à l'emploi du collège. En outre, l'établissement peut compter sur la présence d'un personnel professionnel et de soutien technique pour la mise en œuvre du programme visé.

Par ailleurs, le collège transmet les données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Toutefois, il a été informé que les données sur les inscriptions doivent être transmises dans le code d'installation approprié. L'établissement a aussi respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles qui est autorisé par son permis. En ce qui a trait à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents, il a apporté les correctifs requis afin de respecter les exigences en vigueur.

En outre, les ressources matérielles sont adéquates. Les locaux et les équipements disponibles sont en nombre suffisant. Pour les cours d'éducation physique de la formation générale du programme visé, les étudiantes et les étudiants auraient accès à des installations sportives et à des lieux pour la pratique de certaines activités physiques, en vertu d'ententes que l'établissement a conclues avec divers organismes. De plus, pour l'offre de formation à distance, le collège dispose du matériel requis. Le bail est valide jusqu'au 1^{er} septembre 2028. Quant au certificat d'occupation, l'établissement est toujours en attente de la Ville de Saguenay pour sa demande transmise l'an dernier. Un suivi est nécessaire à cet égard. En ce qui concerne les ressources financières, le collège démontre qu'il détient les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Enfin, un cautionnement conforme est présent au dossier.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier soumis répond aux dispositions des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc favorable à l'ajout, à l'installation de Saguenay, du programme *Techniques de l'informatique*, conduisant au DEC, en présentiel et en formation à distance en ligne. La Commission tient à rappeler que l'article 14 de cette loi prévoit que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi proposés en présentiel.

Mars 2025

Passport Hélico

Installation du 3320, avenue de la Gare, bureau 10
Mascouche (Québec) J7K 3C1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage professionnel – Hélicoptère</i> – EWA.14 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage professionnel – Hélicoptère</i> – EWA.14 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>

L'entreprise Québec Hélicoptère inc., qui utilise le nom « Passport Hélico », est une société par actions constituée le 7 avril 1989. Cette école de pilotage, accréditée par Transports Canada, se spécialise dans la formation de pilotes d'hélicoptère depuis plusieurs années. En 2017, elle a obtenu un permis pour l'offre du programme *Pilotage professionnel – Hélicoptère*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2023, le permis a été renouvelé pour une période restreinte de deux ans en raison de la situation financière fragile de l'établissement. Comme il vient à échéance, le collège en demande de nouveau le renouvellement. À l'automne 2024, il prévoyait accueillir six étudiantes et étudiants. Il compte en inscrire le même nombre à chacune des trois prochaines sessions d'automne. La langue d'enseignement est le français.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général, qui est aussi propriétaire et président de l'entreprise, possède de nombreuses années d'expérience. Selon les renseignements disponibles, une nouvelle directrice d'établissement, qui assume la fonction de directrice des études, s'est jointe à l'équipe. Elle a acquis deux années d'expérience à titre d'assistante de direction au sein du même collège. Bien qu'elle ne possède pas la qualification requise, elle peut toutefois compter sur le soutien du directeur général pour bien s'acquitter de ses responsabilités. De plus, elle a pu bénéficier d'un transfert de connaissances de son prédécesseur avant le départ à la retraite de celui-ci. L'équipe enseignante est composée de six membres qui sont tous qualifiés dans le domaine du pilotage d'hélicoptère. Ils cumulent en moyenne plus de cinq années d'expérience en enseignement.

Pour ce qui est des ressources matérielles, une visite effectuée en octobre 2024 par des représentants de la direction concernée du Ministère permet de confirmer qu'elles sont adéquates. L'établissement dispose des locaux et de l'équipement requis. Les locaux respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant selon le *Code national du bâtiment*. En outre, des baux valides ont été transmis.

L'analyse financière révèle que l'établissement détient les sommes nécessaires, malgré un fonds de roulement déficitaire. En effet, il prévoit réaliser des excédents au cours des prochains exercices et le budget de caisse déposé montre qu'il disposerait des liquidités suffisantes. De plus, le cautionnement inclus au dossier est conforme.

Les déclarations de l'établissement concernant les inscriptions et les sanctions sont à jour. Celui-ci a aussi respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles qui est autorisé par son permis. En outre, en 2019 et en 2020, la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont toutes deux été jugées entièrement satisfaisantes par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Par ailleurs, l'établissement a fait l'objet d'une vérification du respect des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et des règlements afférents par l'équipe responsable de la conformité au Ministère. Il satisfait aux exigences relatives au nom de l'établissement, à l'attestation d'études collégiales et au registre des inscriptions. Il a donné suite de façon appropriée aux exigences relatives au bulletin, au dossier de l'élève, à la publicité, à la sollicitation et à l'offre de services. Toutefois, des correctifs demeurent concernant le contrat de services éducatifs pour qu'il réponde aux exigences en vigueur. La Commission invite le collège à effectuer avec diligence les suivis requis.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande un renouvellement du permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. La Commission tient à souligner les efforts déployés par l'établissement pour améliorer sa situation financière. Cependant, en suggérant cette durée de validité du permis, elle souhaite faire preuve d'une certaine prudence en raison du fonds de roulement négatif. Elle estime que les prévisions d'effectif, si elles ne sont pas atteintes, pourraient avoir un impact significatif sur les ressources financières. En outre, ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement compte tenu du changement organisationnel au sein du personnel de direction.

Février 2025

Rubika Montréal

Installation du 550, avenue Beaumont, bureau 320
Montréal (Québec) H3N 1V1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

AVIS FAVORABLE

- Ajout, en français et en anglais, du programme suivant, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Design graphique & numérique* – XXX.XX

La société par actions Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l'animation, au design et au jeu vidéo inc., a été constituée en 2015. Depuis 2017, cette entreprise est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir le programme *Réalisation d'un film d'animation numérique* et, depuis 2019, le programme *Réalisation artistique et technique de jeux vidéo*, menant tous deux à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Deux ans plus tard, l'établissement a reçu l'autorisation d'offrir le programme *Animation 3D/VFX*, conduisant aussi à une AEC. Son permis a été renouvelé pour une période de cinq ans en 2023; il est donc valide jusqu'au 30 juin 2028. En 2024, un ajout de locaux, un changement de nom de l'établissement pour « Rubika Montréal » et une modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs ont été autorisés.

Cette année, le collège demande l'ajout du programme *Design graphique & numérique*, menant à une AEC. Celui-ci serait offert en français et en anglais, à l'instar des autres programmes autorisés par le permis. À l'automne 2024, l'établissement prévoyait accueillir 148 étudiantes et étudiants. Aux trois prochaines sessions d'automne, il projette en inscrire respectivement 178, 248 et 305.

Les ressources humaines avaient été jugées adéquates lors de la dernière demande de l'établissement, étudiée en 2024. Depuis, un seul changement a été apporté au sein du personnel de direction. Le coordonnateur pédagogique, qui était aussi enseignant au sein du même établissement, occupe maintenant le poste de directeur pédagogique des services éducatifs et des études depuis octobre 2024. D'après les renseignements disponibles, cette promotion visait à alléger les tâches de la directrice générale, qui assumait en plus la fonction de directrice des études. En outre, les 14 enseignantes et enseignants pressentis pour l'offre du nouveau programme sont qualifiés et en nombre suffisant. Elles et ils cumulent en moyenne plus de sept années d'expérience en enseignement. La majorité d'entre eux ont déjà enseigné dans un autre établissement d'enseignement collégial privé.

Conformément à la procédure en vigueur, le cahier de programme a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, il a été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Par ailleurs, l'établissement transmet les données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. Quant à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents, il a apporté les correctifs requis afin de respecter les exigences en vigueur.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux respectent les normes en vigueur du *Code national du bâtiment* au regard de la superficie et du nombre d'occupants. Ces locaux sont partagés avec une autre organisation qui offre des programmes de formation maison. De plus, l'établissement dispose des équipements adéquats pour l'offre du nouveau programme. Il a fourni un bail valide ainsi que des lettres d'entente ou d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. L'analyse financière indique, quant à elle, que le collège a fait la démonstration qu'il dispose des sommes nécessaires pour l'ajout du programme visé. Enfin, le cautionnement est conforme.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à la demande de modification du permis.

Consultation auprès du ministre de la Langue française

Le présent dossier fait l'objet d'une consultation auprès du ministre de la Langue française, en vertu de l'article 88.0.16 de la *Charte de la langue française*, pour le programme *Design graphique & numérique*, conduisant à une AEC.

Pour un établissement francophone, de même que pour un établissement privé non agréé aux fins de subventions qui offre l'enseignement collégial, cette consultation est une étape préalable à la décision de la ministre concernant tout programme établi ou modifié dont la langue d'enseignement est, même en partie, autre que le français.

Mars 2025

Séminaire de Sherbrooke

Installations du :

195, rue Marquette
Sherbrooke (Québec) J1H 1L6

155, rue Belvédère Nord
Sherbrooke (Québec) J1H 4A7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÈMENT AVIS FAVORABLE

- Ajout, avec agrément aux fins de subventions, en français, du programme suivant, conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Techniques d'intervention en criminologie* – 310.B1

Fondé en 1875, le Séminaire de Sherbrooke célèbre cette année ses 150 ans d'existence. En 1969, il a obtenu une déclaration d'intérêt public sans échéance l'autorisant à offrir trois programmes de formation préuniversitaire et les services d'enseignement en formation générale au secondaire. L'établissement est également titulaire d'un permis avec échéance pour l'offre de sept programmes qui relèvent de la formation technique au collégial et qui mènent à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, il est autorisé à offrir 16 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans des domaines de formation variés. Tous les services éducatifs bénéficient de l'agrément aux fins de subventions et seuls ceux menant à une AEC sont autorisés en formation à distance en ligne.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2023 pour cinq ans, comme cela a été le cas les fois précédentes. Celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2028. Cette année, le Séminaire demande une modification de son permis pour l'ajout, avec agrément, du programme *Techniques d'intervention en criminologie*, conduisant au DEC, et qui serait offert en présentiel, en français. À l'automne 2024, il prévoyait inscrire 604 étudiantes et étudiants au total. Pour le nouveau programme demandé, il compte en accueillir respectivement 20, 40 et 60 les trois prochaines années.

Lors de la dernière demande, étudiée en 2023, les ressources humaines ont été jugées adéquates. Selon les renseignements disponibles, un seul changement a été apporté au sein du personnel de direction depuis cette requête. Une nouvelle directrice adjointe des études, qui possède la qualification nécessaire, s'est jointe à l'équipe. Elle a notamment occupé durant quatre années les fonctions de conseillère d'orientation ainsi que de responsable des admissions et du cheminement au sein du même établissement. En outre, les douze enseignantes et enseignants pressentis pour la formation spécifique sont également qualifiés et en nombre suffisant. D'ailleurs, le Séminaire donne actuellement des services éducatifs qui sont liés au domaine d'études du programme visé. Les propos tenus en audience ont confirmé que le collège compte parmi son corps enseignant des criminologues, des psychologues, des avocates et des avocats. Pour la formation générale, il détient aussi l'expertise requise, car il offre déjà des programmes conduisant au DEC. Enfin, il peut compter sur la présence d'un personnel professionnel et de soutien technique pour la mise en œuvre du programme.

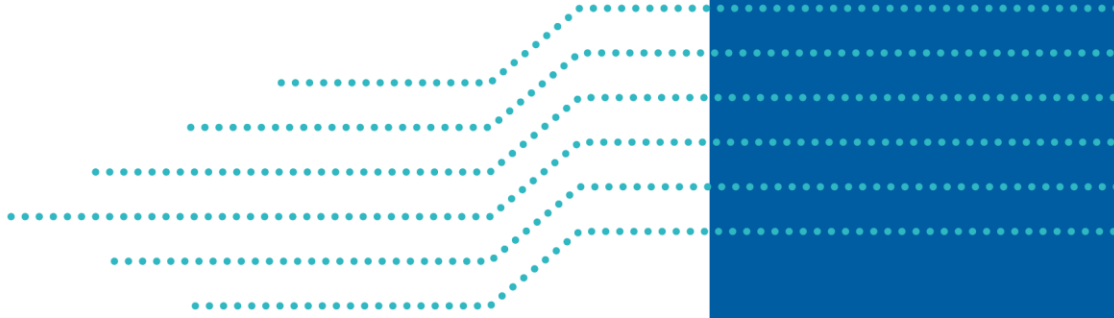
Selon la procédure habituelle, la demande de modification d'agrément a été soumise à la direction concernée au Ministère. Celle-ci a émis un avis favorable à la suite de son analyse.

Par ailleurs, l'établissement transmet les données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels, et ses déclarations sont à jour. De plus, il a respecté le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles qui est autorisé par son permis. Quant à la conformité à différentes dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* et de ses règlements afférents, il a donné suite de façon appropriée aux éléments soulevés par le Ministère afin de respecter les exigences applicables.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux respectent les normes du *Code national du bâtiment* au regard des superficies normalisées et du nombre d'occupants. Les étudiantes et les étudiants ont accès à un gymnase pour les cours d'éducation physique de la formation générale. De plus, le collège rendrait disponibles tous les équipements requis. Il a aussi fourni plusieurs lettres d'appui d'organisations qui soutiennent son projet. Les propos recueillis en audience ont confirmé que l'établissement de détention de Sherbrooke ainsi que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke sont prêts à accueillir des stagiaires. Finalement, le Séminaire a démontré qu'il dispose des ressources financières suffisantes pour assurer son bon fonctionnement.

Par conséquent, la Commission juge que cette demande pour l'ajout, avec agrément, du programme *Techniques d'intervention en criminologie* satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. La Commission tient à souligner la très grande qualité de l'organisation pédagogique de cet établissement, de même que celle de ses ressources humaines, matérielles et financières. Elle estime également que le dossier soumis réunit suffisamment d'éléments des articles 78 et 82, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc favorable à cette demande et recommande à la ministre d'y acquiescer.

Février 2025



**Commission
consultative de
l'enseignement privé**

Québec

